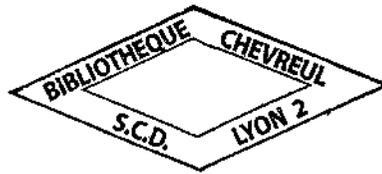


UNIVERSITE LUMIERE - LYON II

Andre LANFREY



LES CATHOLIQUES ET L'ECOLE

1902 - 1914

THESE PRESENTEE POUR L'OBTENTION
DU DOCTORAT ES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

1987

632

TOME I

TABLE DES MATIERES

| | <u>PAGE</u> |
|---|-------------|
| INTRODUCTION | 1 |
| PREMIERE PARTIE : ECGROULEMENT DE L'ECOLE CONGREGANISTE ; BALBUTIEMENTS DE L'ECOLE LIBRE (1902-1904) | 11 |
| CHAPITRE 1 : L'ECOLE CATHOLIQUE CONTESTEE DE L'INTERIEUR | 12 |
| A- L'école libre accusée | 14 |
| B- La stagnation congréganiste | 19 |
| C- La compétence avant la vocation | 22 |
| D- Une démocratie chrétienne congréganiste ? | 27 |
| E- Les congrégations empêtrées | 35 |
| CHAPITRE II LA SECULARISATION (1902-1904) | 39 |
| A- Un sursis : la demande d'autorisation | 40 |
| B- L'exécution brutale | 45 |
| C- Les drames de la sécularisation : le cas des Frères Maristes | 51 |
| D- Une crise de confiance | 64 |
| E- Les foudres de la justice | 69 |
| F- Clergé et avocats contre les congrégations | 73 |
| G- Les sécularisations de 1904 | 78 |
| H- L'Etat et la sécularisation | 82 |
| CHAPITRE III DE L'ECOLE CONGREGANISTE A L'ECOLE LIBRE : | |
| APERCU STATISTIQUE | 92 |
| A- Ecoles, enseignants, élèves en 1901-1902 | 93 |
| B- La géographie de l'enseignement libre | 96 |
| C- L'évolution de 1901-1902 à 1906-1907 | 106 |
| D- L'école libre dans la France politique et religieuse | 116 |
| CHAPITRE IV L'EPISCOPAT ET L'ECOLE | 122 |
| A- Les mandements de 1871 à 1914 | 123 |
| B- Les diversités et oppositions au sein de l'épiscopat | 128 |

| | | |
|---------------|---|-----|
| CHAPITRE V | LA SOCIETE GENERALE D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT | 137 |
| A- | Une longue tradition | 137 |
| B- | La direction morale de l'enseignement catholique | 140 |
| C- | Mouvement universitaire et parisien | 142 |
| D- | Le Comité catholique de défense religieuse | 145 |
| E- | Réorganisation de l'école libre | 146 |
| F- | Le clergé s'intéresse à l'école | 153 |
| CHAPITRE VI | PARTENAIRES ET RIVAUX DE LA S.G.E.E. | |
| A- | L'enseignement libre laïque | 159 |
| B- | Le projet Bornet | 163 |
| C- | Le soutien des hommes d'oeuvre lyonnais | 168 |
| D- | La Ligue de liberté de l'enseignement | 171 |
| E- | Le mouvement syndical et la S.G.E.E. | 172 |
| F- | Les syndicats et la Ligue de la liberté de l'enseignement | 176 |
| G- | Les sécularisés et le syndicalisme | 182 |
| H- | Les syndicats catholiques | 185 |
| CHAPITRE VII | LES TENTATIVES D'ORGANISATION DIOCESAINE OU DEPARTEMENTALE | 191 |
| A- | Les comités diocésains ou départementaux | 192 |
| B- | Des modèles d'organisation scolaire diocésaine | 200 |
| C- | Des comités aux directions diocésaines | 204 |
| D- | Des initiatives originales | 206 |
| E- | Un modèle conservateur | 210 |
| CHAPITRE VIII | LE CONGRES DE LYON EN 1904 | 216 |
| A- | Une initiative du comité lyonnais | 216 |
| B- | Les idées lyonnaises s'imposent | 220 |
| C- | Un congrès parallèle : celui des amicales d'anciens élèves | 225 |

| | |
|--|-----|
| DEUXIEME PARTIE : DE L'ECOLE LIBRE A L'ECOLE CHRETIENNE, 1904-1909 | 235 |
| INTRODUCTION | 236 |
| CHAPITRE I L'ACTION DE LA SOCIETE GENERALE D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT DE 1905 A 1908 | 238 |
| A- Le projet Guibert | 240 |
| B- La charte de l'enseignement libre diocésain | 242 |
| C- La commission permanente des directeurs diocésains | 242 |
| CHAPITRE II LA MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION LYONNAISE | 246 |
| A- L'Union des associations scolaires de la région lyonnaise | 246 |
| B- Le Comité des écoles catholiques de Lyon | 250 |
| C- Création de l'Association régionale | 252 |
| D- L'appui du cardinal | 253 |
| E- L'Union et la Société nationale d'éducation de Lyon | 257 |
| F- L'Union de la Loire | 260 |
| G- Le partage des compétences | 262 |
| H- L'école normale de garçons : Gerson | 264 |
| I- L'école normale de filles : Sainte Marie | 272 |
| J- L'Union des associations et l'inspection | 277 |
| K- Programmes et examens | 280 |
| CHAPITRE III POUR LA NEUTRALITE ET LA PATRIE : | |
| LES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE | 285 |
| A- La S.G.E.E. contre l'école laïque | 285 |
| B- Laïcisme et antimilitarisme des instituteurs publics | 288 |
| C- L'association des pères de famille de Saint-Rambert-en-Bugey | 289 |
| D- L'expansion du modèle | 294 |
| E- La S.G.E.E. et les associations paroissiales | 297 |
| F- Un essai d'amalgame des diverses associations de pères de famille | 300 |
| G- Des tendances très diverses | 303 |

| | | |
|-------------|---|-----|
| CHAPITRE IV | L'EFFERVESCENCE SYNDICALE | 307 |
| A- | Pour un enseignement libre laïque : le projet girondin | 308 |
| B- | Départ raté de la fédération des syndicats | 315 |
| C- | Les querelles syndicales à Marseille | 318 |
| D- | L'émiettement syndical | 323 |
| E- | Le congrès de Poitiers : véritable départ de la fédération | 330 |
| F- | La fédération acquiert sa maturité | 336 |
| CHAPITRE V | LA LENTE MARCHE DES AMICALES D'ANCIENS ELEVES | 344 |
| A- | Créer des unions régionales | 344 |
| B- | Ni fusion ni séparation : les amicales classiques | 348 |
| C- | Les amicales et l'école | 355 |
| D- | Les amicales et les syndicats | 358 |
| CHAPITRE VI | APRES LA SEPARATION : L'EPISCOPAT ET LA QUESTION SCOLAIRE | 361 |
| A- | Les évêques contre l'école laïque | 362 |
| B- | L'école libre redevient prioritaire | 364 |
| C- | Une pastorale de pays de mission | 367 |
| D- | Réorganiser les oeuvres et surveiller l'école publique | 370 |
| E- | L'affaire Morizot | 375 |
| F- | Les assemblées épiscopales | 378 |
| G- | La première lettre collective de l'épiscopat (1908) | 381 |
| H- | L'élaboration d'une seconde lettre collective | 385 |
| I- | Les débats dans les provinces ecclésiastiques | 390 |
| J- | Deux projets contradictoires | 397 |
| K- | Clarification sur la rédaction de la lettre collective | 406 |
| L- | La liste des livres condamnés | 411 |
| CONCLUSION | | 415 |

TROISIEME PARTIE : ORGANISATION DIOCESAINE DE L'ECOLE CATHOLIQUE
ET RETOUR DE L'INTRANSIGEANCE

| | |
|--|-----|
| INTRODUCTION | 417 |
| CHAPITRE I DANS UN CONTEXTE DE REORGANISATION : LA PENSEE DES EVEQUES SUR L'ECOLE | 418 |
| A- Unions catholiques et congrès diocésains | 418 |
| B- Comités paroissiaux ou associations de pères de famille | 420 |
| C- Fermeté des mandements | 426 |
| D- L'école libre : oeuvre prioritaire | 431 |
| E- Une pastorale sans l'école | 435 |
| CHAPITRE II L'ECOLE CHRETIENNE DANS LA VIE DES DIOCESES 1909-1914 | 439 |
| A- L'enseignement libre à Paris | 439 |
| B- La prise en main diocésaine à Marseille | 450 |
| C- La ferme direction épiscopale | 454 |
| D- Un épiscopat en retrait : Valence | 460 |
| E- Les diocèses du Sud peu centralisés | 464 |
| F- Les diocèses à la traîne | 473 |
| CHAPITRE III LES ORGANISATIONS REGIONALES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE | 477 |
| A- L'union des associations de la région du Centre | 477 |
| B- L'association lorraine | 485 |
| C- L'association régionale de la province ecclésiastique de Reims | 487 |
| D- Une France en quatre parties ? | 493 |
| E- Une certaine confirmation statistique | 494 |
| CHAPITRE IV LES ASSOCIATIONS DE PERES DE FAMILLE ET LES RIVALITES POLITICO-RELIGIEUSES ENTRE CATHOLIQUES AUTOUR DU PROBLEME SCOLAIRE | 501 |
| A- L'Action Libérale, rivale de la S.G.E.E. | 501 |
| B- Les projets du parti catholique | 504 |

| | | |
|--------------|--|-----|
| C- | La tentative Gurnaud combattue par les deux camps | 509 |
| D- | Les associations de pères de famille dans la guerre des manuels | 517 |
| E- | Vers l'union des associations des pères de famille | 522 |
| F- | Création et progrès de l'union des associations catholiques de chefs de famille (A.C.C.F.) | 530 |
| G- | L'Union lyonnaise entre dans les associations catholiques de chefs de famille | 541 |
| H- | La vie des fédérations | 546 |
| CHAPITRE V | A LYON : DES ASSOCIATIONS LAIQUES A LA DIRECTION DIOCESAINE | 560 |
| A- | L'Union lyonnaise et les diocèses voisins | 561 |
| B- | Le particularisme de la Loire | 567 |
| C- | Le comité diocésain et le syndicat de la Loire | 572 |
| D- | L'Union des associations et le comité diocésain | 576 |
| E- | L'Association régionale et le comité diocésain | 578 |
| CHAPITRE VI | UN SYSTEME DE FORMATION ECLATE | 584 |
| A- | La commission permanente agissante et contestée | 584 |
| B- | Les écoles normales de garçons | 592 |
| C- | Les prêtres-instituteurs : école - vocation - sacerdoce | 602 |
| D- | Ecoles normales et cours normaux de filles | 604 |
| E- | Les syndicats féminins, organismes de formation | 612 |
| CHAPITRE VII | LA FIN DE L'ESPRIT SYNDICAL | 616 |
| A- | Directeurs diocésains contre syndicats | 616 |
| B- | 1910, l'année de l'affrontement | 622 |
| C- | Débat ecclésiastique autour de la question syndicale | 629 |
| D- | 1911, l'année de la soumission | 632 |
| E- | Les associations d'instituteurs | 636 |
| F- | Les caisses de retraites et de secours mutuels | 646 |

| | |
|---|-----|
| CHAPITRE VIII A LA RECHERCHE DE L'INSTITUTEUR ET DE L'INSTITUTRICE CATHOLIQUES | 655 |
| A- Un personnel hétérogène | 655 |
| B- Le problème des traitements | 658 |
| C- Polémiques autour de la sécularisation | 667 |
| D- Le problème de l'enseignant marié | 670 |
| E- Remplacer les congréganistes | 676 |
| F- Des écoles normales-noviciats | 683 |
| G- L'instituteur catéchiste | 689 |
| | |
| CONCLUSION | 702 |
| | |
| SOURCES MANUSCRITES | 711 |
| | |
| SOURCES IMPRIMEES | 720 |
| | |
| INDEX | 756 |
| | |
| TABLE DES MATIERES | 777 |

PREMIERE PARTIE

ECROULEMENT DE L'ECOLE CONGREGANISTE
BALBUTIEMENTS DE L'ECOLE LIBRE (1902-1904)

C H A P I T R E I

L'ECOLE CATHOLIQUE CONTESTEE DE L'INTERIEUR

Par la loi du 7 juillet 1904 qui interdit l'enseignement à toute congrégation, l'Etat achève une longue lutte contre l'enseignement congréganiste. Il faut remonter à 1860 pour percevoir les premières escarmouches. Le gouvernement impérial, inspiré par Rouland, prend alors une attitude de réserve vis-à-vis des congrégations enseignantes (1). En 1870, sous la Défense Nationale, les congrégations enseignantes doivent souffrir quelques tracasseries. Mais c'est le 16 juin 1881 que commencent les vraies difficultés. Ce jour-là une première loi établit l'obligation du brevet pour tous les instituteurs publics et privés tandis que la loi Ferry rend les écoles primaires publiques gratuites. L'année suivante, par la loi du 28 mars l'enseignement primaire devient obligatoire et laïque. La loi Goblet du 30 octobre 1886, en établissant la laïcité du personnel de l'enseignement public, condamne les congrégations à une lente exclusion de l'école publique et au repli sur les écoles libres.

A ces mesures purement scolaires s'ajoutent des pressions fiscales sur les congrégations. En 1884 c'est le droit d'accroissement qu'on prétend leur faire payer. En 1895 cet impôt, difficile à percevoir, est remplacé par une taxe annuelle, dite d'abonnement. Certaines congrégations choisissent de se soumettre à la loi tandis que le plus grand nombre entreprend une résistance passive, à la longue sans issue. A cette occasion les congrégations ont montré leur incapacité à s'unir. La loi du 1er juillet 1901, qui les oblige à solliciter l'autorisation du gouvernement ne les trouve pas davantage solidaires. Combes peut donc refuser en bloc les autorisations. Le 18 mars 1903 les congrégations enseignantes d'hommes se voient condamnées. Le 26 juin vient le

1- J. Maurain La politique ecclésiastique du Second Empire de 1852 à 1869. Paris, 1930.

tour des quatre-vingt-une congrégations enseignantes de femmes (2). Il ne reste plus qu'à achever la besogne en supprimant les congrégations autorisées. Après le 7 juillet 1904, il n'y a, officiellement, plus de congrégations enseignantes en France.

Une telle suppression est un événement considérable puisqu'elle affecte des dizaines de milliers de personnes. Les religieuses enseignant encore dans l'école publique sont alors 4 785. Les institutrices privées congréganistes sont 33 535; les instituteurs congréganistes : 10 021 (3). Ce sont donc près de 50 000 soeurs et frères qui doivent se disperser. Dès cette époque on a expliqué une telle mesure gouvernementale par l'acharnement mis à briser le fer de lance de l'Eglise. Ainsi pensait-on détruire un enseignement opposé à la République et aux idées modernes.

Néanmoins, la facilité relative avec laquelle le gouvernement a pu opérer cette mise à mort, l'absence de grand mouvement de soutien populaire, le manque de combativité des congrégations nous entraînent à nous poser la question suivante : n'y avait-il pas dans le monde congréganiste une faiblesse cachée empêchant toute résistance décidée ? Plus grave : n'y avait-il pas dans l'opinion catholique un doute profond à l'égard de l'institution congréganiste, et en particulier de l'école ? Si c'était le cas, les congrégations seraient tombées victimes non seulement de l'Etat mais aussi d'elles-mêmes et de leur soutien naturel : l'opinion catholique.

2- Voir entre autres :

Louis Capéran L'invasion laïque, Paris, 1935, 474 p.

R.P. Lecanuet Les signes avant-coureurs de la Séparation, Paris, Alcan, 1930, 616 p.

Auguste Rivet Traité des congrégations religieuses 1789-1943, Paris, SPES, 1944, 356 p.

Paul Nourrisson Histoire légale des congrégations religieuses en France depuis 1789, T2, 1928, 213 p.

P. Rimbault Histoire des congrégations religieuses, 1926, 320 p.

3- Statistique de l'enseignement primaire (1901-1902), T7, Paris, 1904.

A- L'ECOLE LIBRE ACCUSEE

Aux attaques laïques contre l'école congréganiste font écho, du côté catholique, de vives critiques. Celles-ci proviennent souvent des démocrates chrétiens. Ainsi, l'abbé Lemire, le célèbre et contesté député d'Hazebrouck, pense que, "dans une société qui n'est plus chrétienne, les institutions chrétiennes sont de peu de valeur"(3). A ses yeux, l'école n'agit pas sur l'enfant au foyer, dans un milieu naturel, mais sur l'enfant dans un milieu factice. Il n'est donc favorable à l'école libre que dans la mesure où elle émancipe l'éducation de l'influence de l'Etat et où elle favorise la décentralisation.

Lors des deux congrès ecclésiastiques de Reims et de Bourges, dont Lemire est un des organisateurs (4) les congressistes

sont unanimes à condamner le principe de la neutralité qu'ils ne croient pas possible de respecter dans la pratique et à s'inquiéter des effets probables de la laïcisation. Mais ils ne sont pas pour autant des adeptes enthousiastes des écoles libres : d'une part, ils en confessent fort librement les défauts et les insuffisances, d'autre part, ils contestent que l'école libre soit une formule satisfaisante.

Les revues de la Démocratie Chrétienne affichent les mêmes tendances : la Réforme Sociale du 1er mars 1895 pose le problème des collèges chrétiens et de l'éducation qu'on devrait y donner ; en 1900, la Justice Sociale, de l'abbé Naudet ouvre une tribune de libres opinions sur les "déchets" de l'enseignement libre (5).

Le clergé paroissial, lui aussi, devient peu à peu plus réservé à l'égard de l'école libre, à la grande indignation des congréganistes. Dès 1860-70, le clergé lillois, déçu par ses efforts d'évangélisation des masses populaires évolue vers la préservation de ce qui reste encore.

3- Jean-Marie Mayeur Un prêtre démocrate : l'abbé Lemire 1853-1928, Casterman, 1968, 694 p., p. 56.

4- René Rémond Les deux congrès ecclésiastiques de Reims et de Bourges (1896-1900), Sirey, 1964, 242 p., p. 66.

5- Maurice Montuclard Conscience religieuse et démocratie. La 2e Démocratie Chrétienne en France (1891-1902), Paris, Le Seuil, 1963, 285 p. p. 169...

Il compte davantage sur les réunions dominicales, les patronages, que sur les écoles (6). Max Turmann, un démocrate chrétien, spécialiste des questions sociales et des oeuvres postscolaires met en évidence dans ses ouvrages la nécessité pour le clergé de développer des patronages (7). La laïcisation de l'enseignement primaire oblige en effet à rassembler dans un cadre non scolaire les enfants des deux écoles, puisque l'enseignement libre ne peut éduquer tous les enfants baptisés de France. La pastorale s'infléchit donc : l'oeuvre essentielle n'est plus l'école mais l'oeuvre péri ou postscolaire.

Certains ne se sont pas contentés de relativiser l'école libre. Mgr. Baudrillart rappellera en 1908 :

Il est une objection que j'entendais formuler aujourd'hui même ; elle est ancienne, elle est répandue, elle a fait quelque bruit dans le monde ; c'est celle que présentait Montalembert dans une lettre devenue célèbre adressée au P. de Ravignan et où il se plaignait qu'en trente ou trente-cinq ans l'éducation des Jésuites n'eût pas donné un seul défenseur à l'Eglise et n'eût formé que "des êtres mous, torpides, sans énergie, sans dévouement"(8).

Cette mise en cause de l'enseignement congréganiste dont le cardinal Baudrillart donne l'origine, nous la trouvons synthétisée dans un ouvrage de 1904 : Banqueroute des maîtres chrétiens au XIXe siècle. Ses causes, ses remèdes. Il est signé d'un pseudonyme: Milès (9). Il constate que cinquante ans se sont écoulés depuis la promulgation de la liberté d'enseignement. L'Eglise n'a reculé devant aucun sacrifice, ni en hommes, ni en argent pour multiplier ses écoles. Elle n'a obtenu qu'un résultat : les lois laïques. Mais Milès n'accuse pas l'Etat. C'est l'enseignement libre qui est la cause de cet échec : "Au lieu d'éducation - dit-il - nous avons fait de l'élevage". Il dénonce l'esprit de concurrence avec l'université qui a fait chercher le nombre à tout prix et le succès aux examens. Les résultats ont été le gavage intellectuel et l'absence de bases de la foi :

-
- 6- Richard Hémerick La laïcisation des écoles de frères à Lille en 1863. Actes du 95e congrès des Sociétés Savantes, Reims, 1970, p. 867
 - 7- Max Turmann Au sortir de l'école. Les patronages, 1898, X, 330 p.
L'Education populaire. Les oeuvres complémentaires de l'Ecole en 1900, VI, 246 p.
 - 8- Les Catholiques ont-ils le droit de se désintéresser de la liberté d'enseignement ? Discours au congrès diocésain de Toulouse le 13-5-08
 - 9- Nous n'avons pu déterminer qui se cache derrière ce pseudonyme.

Sur cent de nos meilleurs et plus brillants élèves, nous n'en trouvons pas un (...) capable de nous rendre compte de sa croyance, même très approximativement (...) Rares sont les maisons où s'atteignent les deux heures hebdomadaires d'enseignement religieux.

Quant aux pratiques, qu'en reste-t-il ?

Chez tous, quelques bribes de connaissances erronées souvent, toujours très incomplètes (...) chez beaucoup, un souvenir d'ennui qui se répercute dans la vie et les tient à l'écart. Chez d'autres enfin, un insurmontable dégoût, vite transformé en une répulsion invincible vis-à-vis de tout ce qui, de près ou de loin, touche à la religion.

Une telle critique, il est vrai vise particulièrement les pensionnats. Mais l'enseignement primaire a des défauts semblables. Il s'est trouvé des enfants d'écoles congréganistes refusés à la première communion pour ignorance. D'ailleurs ces écoles primaires enseignent le mépris du prêtre à tel point que dans certain diocèse les curés ont créé l'adage : "je n'ai point d'ennemis dans ma paroisse : je n'ai ni frères, ni bonnes soeurs". Aussi ne faut-il pas s'étonner que dans les villes on constate que les meilleurs enfants des patronages sont ceux des écoles laïques. Voilà pourquoi, à Paris, un fort courant d'idées, parmi les bienfaiteurs et fondateurs des écoles libres tend à l'abandon de ces mêmes écoles pour reporter les forces catholiques sur les patronages.

La banqueroute étant évidente, les remèdes se trouvent dans le recrutement de maîtres et de maîtresses ayant la vocation, avec un professorat profane composé de laïcs tandis que le prêtre se chargera de l'éducation. Religieux et religieuses seront admis dans ce nouveau corps enseignant "sous direction et surveillance réelles et effectives" des prêtres.

Milès a donc lancé contre l'école congréganiste une attaque en règle (10). Mais il est significatif qu'il ne soit pas allé jusqu'au bout de sa logique : préconiser la suppression de l'école libre. Ce qu'il veut, c'est un contrôle clérical de l'école. En somme il est pour l'école catholique à condition qu'elle ne soit plus contrôlée par les congrégations.

10- Rigault, l'auteur de l'Histoire des F.E.C. commente et réfute partiellement l'ouvrage tout en concédant que "son rude langage a provoqué d'utiles examens de conscience".

Nous trouvons un peu partout cette préoccupation de surveillance de la catholicité de l'école. Ainsi, au congrès diocésain de Grenoble en 1909 (11) on envisage de créer une inspection des écoles libres...

qui permettrait bien vite de voir où nous en sommes exactement de l'enseignement religieux qui a été si négligé jusqu'à ces derniers temps, qui a été donné d'une façon si superficielle dans la plupart de nos écoles libres et qui a été pour une bonne part (...) dans l'abandon rapide de la pratique du christianisme chez nos jeunes gens et chez nos jeunes filles élevés cependant par des maîtres chrétiens dans des écoles à enseigne chrétienne.

Il ne faudra donc pas perdre de vue cette idée que le doute sur la valeur chrétienne de l'école libre, même congréganiste, est un sentiment profond dans le Catholicisme du début du XXe siècle mais que bien rares sont ceux qui veulent supprimer l'école libre.

Ainsi, le cardinal Baudrillart (12) admet fort bien que les écoles et les collèges n'ont pas donné les résultats souhaités. Mais il s'empresse d'ajouter : "Quelle est l'institution humaine (...) qui donne tout ce qu'elle aurait pu et dû donner ?". Il ne se déclare pas étonné non plus que la plupart des défenseurs de l'Eglise soient sortis des écoles de l'Etat. "Mais - ajoute-t-il - on ne parle pas de tous ceux (...) qui n'ont pas supporté la lutte et qui ont succombé". D'ailleurs, pour lui, les vraies raisons de l'échec de l'école chrétienne sont autres :

un milieu mauvais, indifférent, incrédule, souvent hostile, res-saisit nos pauvres enfants dès l'âge de treize et quatorze ans (...) et (...) dans nos collèges d'enseignement secondaire (...) le recrutement se fait en trop grande partie dans les classes riches, un peu amollies, un peu abâtardies.

En somme, c'est le milieu qui est responsable. Alors, que faire ? Pour Mgr. Baudrillart il n'y a pas d'alternative : "Les oeuvres post-scolaires ? Sur quoi travailleraient-elles ? Sur de petits sceptiques. L'action paroissiale ? Où, dans quelques années, seraient les fidèles ?". Le cardinal Baudrillart jette donc tout le poids de son prestige en faveur de l'école catholique. Néanmoins, il s'agit plus d'un acte de foi que d'une opinion bien étayée.

11- Congrès diocésain présidé par Mgr Henry, 1909, 343 p.

12- Discours au congrès diocésain de Toulouse le 13-5-1910.

Bien des catholiques en sont là : l'école libre a tous les défauts que l'on voudra. Il n'est cependant pas possible de s'en passer. Cette attitude apparemment illogique est la conséquence des re- proches eux-mêmes contradictaires qu'on adresse à l'école libre : d'une part elle n'a pas su former des chrétiens : elle s'est donc laïcisée ; elle a pactisé avec le siècle. D'autre part en mobilisant un personnel et des moyens financiers qui font défaut en des secteurs pastoraux plus prometteurs, l'école libre empêche l'Eglise de s'adapter à la modernité : elle est restée l'alliée des forces de conservation. Critiques toujours d'actualité et qui réconcilient dans la réprobation les deux ailes extrêmes du Catholicisme : les plus intransigeants peuvent lui reprocher son adaptation au temps ; les plus libéraux, son manque d'attention envers les besoins nouveaux de l'époque.

A partir de telles opinions on peut opter pour trois attitudes. La première : puisque l'école libre est inadaptée, supprimons-la ou laissons-la s'éteindre. La seconde : l'école libre est inadaptée au siècle, faisons un effort pour la rendre plus moderne. La troisième : l'école libre a trop fait de concession au siècle, il faut revenir à une intransigeance absolue. Nous reconnaissons derrière chacune de ces trois options les trois grandes sensibilités du Catholicisme d'alors : la première option pourrait plutôt être celle des Libéraux ; la seconde, celle de la Démocratie Chrétienne ; la troisième, celle de l'Intégrisme. La dissolution des congrégations laisse le champ libre à ces trois forces, toutes d'accord dans le fond pour considérer que celles-ci ont mérité leur sort, soit parce qu'ayant trop concédé au monde, soit parce que n'ayant pas su s'adapter, soit encore parce que condamnées par l'Histoire.

B- LA STAGNATION CONGREGANISTE

Les congrégations méritent-elles ces reproches contradictoires ? Pour tenter une réponse crédible il nous est nécessaire de remonter loin dans le siècle afin de rappeler les origines. Pour les congrégations de femmes à supérieure générale le XIXe siècle est celui d'une croissance ininterrompue : de 1800 à 1880 se fondent près de quatre cents familles religieuses. Le recrutement ne cesse d'augmenter pour atteindre dans la période 1855-59 cinq mille nouvelles novices par an. Ce chiffre se maintiendra au moins jusqu'en 1880. Ensuite, il est probable que, perturbé par les lois laïques, le recrutement ait baissé (13).

Comme le souligne Claude Langlois (p 323) un des moteurs de la croissance a été le "tout-enseignement". Alors qu'en 1808 les congréganistes fournissaient un peu plus du tiers des enseignantes, en 1861 l'enseignement est devenu le secteur dominant occupant 65% des congréganistes et des religieuses (14). Ainsi, les congrégations disposant d'un personnel moralement sûr et peu coûteux ont répondu à l'accélération de la demande d'alphabétisation féminine. Mais après 1861 la proportion des religieuses enseignantes semble en régression. Des congrégations enseignantes entreprennent de développer un secteur hospitalier. Donc, les dernières quarante années du siècle connaissent une stabilisation du nombre des institutrices congréganistes après une croissance remarquable.

Pour les instituteurs congréganistes nous trouvons une évolution quantitative assez semblable. Il s'agit évidemment des congrégations de frères : Frères des Ecoles Chrétiennes, Marianistes, Petits Frères de Marie ou Frères Maristes, Frères de St Gabriel, Frères du Sacré-Coeur, Frères de Ploërmel (15). En 1830 ils forment au total

-
- 13- Claude Langlois Le Catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIXe siècle, Le Cerf, 1984, 776p.
- 14- Les congréganistes dépendent d'une supérieure générale. Les religieuses sont rattachées à un couvent.
- 15- Pierre Zind Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830, St Genis-Laval, 1969, 492 p.

un groupe de 2 200 congréganistes. Leur croissance est rapide : en 1861 ils sont plus de 10 500 et en 1877 : 18 300. Ensuite leurs effectifs semblent stagner (16).

Une chose est donc certaine : quand l'Etat intervient contre elles en 1903 les congrégations ont déjà depuis longtemps cessé de croître. Il est vrai que la fin de leur croissance coïncide avec un changement d'attitude de l'Etat, jusqu'alors favorable. Mais la cause fondamentale nous semble être ailleurs : la société change.

Pour étayer notre opinion nous nous basons sur notre connaissance de l'évolution du recrutement des Frères Maristes (17). Au cours du siècle certaines régions dans lesquelles les frères recrutaient massivement connaissent un fléchissement. Il s'agit de l'Isère, de la Drôme et du Puy de Dôme. Dans le Gard, la Saône et Loire, la Loire et la Haute-Loire le recrutement connaît une stagnation. Seuls le Rhône, l'Ardèche et le Nord sont en hausse. Pour combattre cette tendance, la congrégation prend des aspirants de plus en plus jeunes. En 1850-59 les vêtures de sujets de moins de 17 ans s'élèvent à 35,2% du total ; à 42,8% en 1860-69 et à 51,3% en 1870-79. Pour abaisser encore l'âge d'admission, la congrégation crée en 1878 des juvénats pour accueillir des enfants de 12 à 14 ans et les former avant leur entrée au noviciat. A cause de la création de ces maisons, l'âge de la vêtture va encore s'abaisser : 70,9% de moins de 17 ans en 1880-89 et 79,3% en 1890-99. La congrégation a progressivement choisi de recruter des enfants et non plus des jeunes gens.

Pour compenser la baisse des vocations dans sa zone traditionnelle la congrégation des Frères Maristes va, grâce au système des frères recruteurs envoyés dans des régions où elle n'est pas ou peu implantée, étendre sa zone de ramassage. Elle crée même des écoles hors de ses zones traditionnelles afin de disposer de bases de départ pour le recrutement. Ainsi la Savoie, l'Aveyron, le Jura, le Doubs,

16- André Lanfrey Une congrégation enseignante : les Frères Maristes de 1850 à 1904, 3ème cycle, Lyon, 1979, 384 p.

17- idem.

l'Alsace même enverront des aspirants, compensant une baisse dans les régions traditionnelles. D'une culture intensive des vocations on est passé à une quête extensive.

Mais sur le plan socioprofessionnel, les Frères Maristes ne parviendront pas à modifier leur recrutement. Alors que la France s'industrialise et s'embourgeoise 70% de leurs aspirants viennent toujours de parents paysans. Les frères pourtant possèdent des pensionnats recevant des bourgeois et gèrent les écoles d'un certain nombre de compagnies minières. Mais jamais les bourgeois ni les ouvriers n'ont consenti à donner leurs enfants. Ainsi les Frères Maristes demeurent, malgré eux, ancrés dans le monde paysan. La progression de leurs effectifs paraît brillante : 3 256 membres en 1879 ; 4 786 en 1901. Mais une étude plus fouillée nous révèle une véritable mutation. La congrégation doit consacrer de plus en plus d'énergie, de personnel, d'espace pour se reproduire. Encore n'y parvient-elle que parce que la société paysanne est encore nombreuse. Mais elle est exclue des classes qui montent : la bourgeoisie et la classe ouvrière. Sans doute est-il difficile d'extrapoler de cette situation à l'ensemble du monde congréganiste. Mais nous ne serions pas étonné que, dans les autres congrégations de frères, la situation soit très proche.

Claude Langlois (18) nous laisse à penser que, pour les congrégations de femmes, la situation a été semblable. Il note une rupture dans les années 60 : la Haute Normandie, la région Champagne-Ardenne, la Touraine, la Bourgogne basculent. L'ébranlement est également perceptible dans le Sud-Ouest et le Languedoc. Aussi note-t-il qu' "après 1860, nombre de congrégations, spécialisées ou non, ne doivent leur salut qu'à l'existence de bastions de chrétienté qui, heureusement, parviennent à accroître leur "production" en fonction de la demande, particulièrement en Bretagne et en Rouergue!" Par ailleurs (p.610) le recrutement urbain connaît un déclin. La part des villes reste prépondérante dans les départements à faible recrutement congréganiste mais les campagnes l'emportent nettement dans les terrains de chrétienté. Vers 1880 la victoire des campagnes dans la stratégie de recrutement est éclatante. De ce fait la paysannerie est la classe sociale qui fournit de plus en plus de religieuses.

Toutes ces données nous suggèrent donc que le monde congréganiste du début du XXe siècle est davantage un univers qui perdure qu'un univers qui crée. Jusque vers 1860-80, il a connu une période faste parce qu'il répondait aux demandes de la société. Ensuite, surtout dans le domaine scolaire, il est sur la défensive. Il n'attire plus guère, socialement et géographiquement ; il commence à se replier sur la paysannerie et les régions de Chrétienté. Les chiffres et les cartes nous révèlent une crise congréganiste.

C- LA COMPETENCE AVANT LA VOCATION

Mais cette crise a aussi des aspects qualitatifs. Les congrégations du début du XIXe siècle sont fondées sur la mystique contre-révolutionnaire qui veut, après la Révolution, rechristianiser la France. Frères et soeurs sont donc avant tout des catéchistes. Mais la demande des populations est de moins en moins une demande religieuse et de plus en plus une demande d'instruction. Les congréganistes eux-mêmes n'échappent pas à cette soif d'instruction profane. Ils sont d'ailleurs contraints d'augmenter la part donnée à l'instruction à cause de la concurrence de plus en plus féroce avec l'école laïque. Les congréganistes échappent donc peu à peu à leur condition d'auxiliaires-catéchistes pour devenir des instituteurs et des institutrices avant tout. La vocation tend à devenir un métier.

Voilà pourquoi l'affaire de la Mère Marie du Sacré-Coeur fait tant de bruit en 1895-99. Cette religieuse de Notre-Dame projetait de fonder "une école normale où les ordres religieux enseignants, les petits couvents de province surtout, enverraient leurs sujets les plus remarquables pour se préparer à leur futur ministère" (19). L'évêque de Clermont ayant refusé l'établissement dans son diocèse, Mère Marie du Sacré-Coeur voulut l'établir à Versailles en 1895. Mais l'opposition du cardinal Richard, archevêque de Paris, fit renoncer Mgr. Goux, évêque de Versailles, d'abord favorable au projet.

19- R. P. Lecanuet L'Eglise de France sous la IIIe République. La vie de l'Eglise sous Léon XIII, Paris, 1930, pp. 282-295.

Mère Marie du Sacré-Coeur, retirée dans son couvent de l'Indre voulut alors publier un livre : Les religieuses enseignantes et les nécessités de l'apostolat. L'évêque de Clermont ayant refusé l'imprimatur, elle se rendit au couvent de Cavallion, dans le diocèse d'Avignon où Mgr. Sueur lui était favorable. Son livre parut en 1897 avec son imprimatur. Comparant les pensionnats congréganistes et les lycées d'état, l'auteur mettait en évidence l'infériorité de l'enseignement congréganiste et concluait à la nécessité des écoles normales.

Le livre eut un grand succès et la presse s'empara de l'affaire : l'Univers, le Gaulois, le Figaro, la Revue du Clergé français, la Quinzaine lui furent favorables mais la Croix, la Libre Parole, l'Autorité la dénigrèrent, entraînant l'opinion publique catholique. Mère Marie du Sacré-Coeur se trouvait donc soutenue par "tout ce que la France compte de catholiques éclairés, libéraux, républicains, démocrates ou sociaux (20), suscitant l'opposition inflexible et corrélative des autres". Dans l'épiscopat elle avait en particulier pour adversaires Mgr. Goutte-Soulard (Marseille), le cardinal Richard (Paris) et Mgr. Turinaz (Nancy). Le 27 mars 1899 Léon XIII, tout en reconnaissant la droiture de ses intentions blâma le livre objet de la polémique. Pour le Saint-Siège aucune mesure ne s'imposait pour améliorer l'enseignement féminin congréganiste. Mère Marie du Sacré-Coeur alla fonder à Paris, dans le quartier Saint-Sulpice l'Institution Sainte Paule. Elle mourut accidentellement le 6 juillet 1901.

Cette tentative de professionnalisation de l'enseignement congréganiste trouve son pendant chez les frères à la même époque. En 1894 paraissait un ouvrage intitulé un pensionnat de frères sous la IIIe République signé Firmin Counort, ex-frère Algis, de l'institut des Ecoles Chrétiennes, qui fut préfet des études aux pensionnats de Reims et Bordeaux.

20- Emile Poulat "Le rêve contrarié d'une religieuse enseignante. L'affaire de Mère Marie du Sacré-Coeur" dans Education et images de la femme chrétienne en France au début du XXe siècle, sous la direction de Françoise Mayeur et Jacques Gadille, Lyon, 1980

L'ouvrage commençait par un appel "aux membres du chapitre général de 1894". L'ex-frère leur déclarait qu'ils ne représentaient pas leurs confrères car le système électoral, où chacun devait signer son bulletin, faussait les élections. Par ce système, les Visiteurs étaient sûrs d'être élus. Aussi, disait-il :

.Vous viendrez à Paris. Vous serez une assemblée de Visiteurs et de Directeurs. Vous tenez à votre place ; si vous hazardiez la moindre observation vous seriez brisés après le chapitre. Voilà pourquoi les chapitres généraux sont, aux yeux des frères qui pensent, une véritable comédie décennale.

Pourtant, le chapitre aurait eu une tâche immense car, d'après Counort, c'était "le marasme général", "le mécontentement presque universel, les défections nombreuses". Puis l'ex-frère expliquait son cas : poussé à bout par de criantes injustices il s'était adressé à son archevêque. Le supérieur général l'avait alors brisé "pour s'être adressé à une autorité étrangère". Après son second noviciat, on l'avait laissé deux mois seul, sans besogne, pour le pousser dehors. Il était donc sorti de la congrégation mais en appelait à Rome et au chapitre général.

Après cette curieuse introduction dans laquelle, après avoir mis en doute la représentativité du Chapitre il faisait appel à son jugement dans le différend qui l'opposait à ses supérieurs, Firmin Counort développait un plan de réforme des pensionnats de frères. Il fallait mieux aménager les pensionnats, atténuer les pouvoirs du Visiteur, mieux former les frères au plan spirituel et au plan professionnel. Il dénonçait la négligence à donner l'instruction religieuse :

A cause des programmes officiels et des examens à préparer, l'instruction religieuse est reléguée à l'arrière plan (...). Ainsi vous criez contre l'état laïque ; en réalité depuis dix ans vous êtes en partie laïcisés. Vous avez tenu le haut du pavé dans certaines villes durant plus de soixante ans ; vous aviez le monopole de l'enseignement. Où sont les élèves pratiquants formés par vous ? Ces villes sont en général les plus antichrétiennes. Et vous avez tout quitté, vous faites vœu de chasteté pour enseigner l'Histoire, les mathématiques élémentaires.

Il traitait aussi de discipline religieuse, parlant tour à tour de la visite régulière du supérieur, des vœux, des relations avec les aumôniers. Et en terminant il se posait nettement en partisan d'une réforme :

J'aime l'institut de toute mon âme ; mais il règne des abus par trop criants et par trop invétérés : il faut en finir. Quand on aura brisé avec certains procédés et certains usages, la chère congrégation reprendra sa marche.

Enfin, il signalait la parution d'un prochain ouvrage
("Frère Alaphion".

Firmin Counort avait publié son ouvrage grâce à un journaliste d'origine belge, Auguste Dumont (21), ancien officier et, en outre, écrivain naturaliste sans succès. D'après ce personnage, ils auraient fait connaissance au café Mazarin. Firmin Counort lui aurait confié qu'il avait l'intention de publier un ouvrage où seraient dévoilés les mauvaises moeurs et les empiètements des communautés religieuses et particulièrement de celle qu'il venait de quitter. Trois mois après, paraissait l'ouvrage mentionné ci-dessus (22) qu'on pouvait se procurer à la Revue Gerson, 32, rue Serpente. D'après Dumont, l'ouvrage fit grand bruit dans les communautés.

Mais l'accord entre l'ex-frère Algis et Auguste Dumont paraît n'avoir pas duré. Car l'ex-religieux, s'il condamnait les abus de sa congrégation, voulait surtout, en rendant publique sa querelle avec ses supérieurs, obtenir un jugement sur la situation qui lui était faite. Auguste Dumont l'accuse d'avoir été brouillon. Et sa conduite paraît bien l'avoir été. Il céda aux Frères des Ecoles Chrétiennes la propriété de son livre (pour 1 000F. dit-il; pour 10 000F. d'après Dumont). Il alla ensuite enseigner à Guise où il se maria. L'affaire paraissait classée.

Or, en 1898 paraissait un nouveau livre du même auteur :
A travers les pensionnats de frères dont la préface brosse un tableau des difficultés des Frères des Ecoles Chrétiennes. D'abord,

le recrutement a été livré au hasard ; les enrôlements ont été obtenus par des moyens regrettables et trop souvent franchement mauvais (...). Les noviciats ont été confiés à des religieux très pieux mais ignorants des saints canons, d'une ferveur souvent exagérée, indiscrete, ou même exaltée.

21- Sur ce personnage, voir le Dictionnaire de Bibliographie française. Auguste Dumont écrit sous le pseudonyme de Martial d'Estoc.

22- En réalité le livre s'intitule "Frère Malapion"

En outre, une seule année de formation était insuffisante. La communauté ne pouvait ensuite compléter cette formation car le directeur local n'avait pas été formé lui-même et était choisi au petit bonheur. Les confrères étaient plus ou moins relâchés. Voilà pourquoi les enfants éduqués par les frères, peu instruits, parfois scandalisés, n'avaient pas répondu aux espoirs de l'Eglise. Mais il y avait plus grave : "tandis que les idées ambiantes devenaient plus larges, plus démocratiques, plus libérales" les supérieurs rendaient l'obéissance plus absolue.

Dans le reste de l'ouvrage l'auteur illustre sa préface par une biographie imaginaire à forte connotation autobiographique. Il racontait l'histoire de Cyprien Magé entré dans l'ordre de Saint Dorothee et finalement chassé pour avoir dénoncé les abus dont il était témoin. Mais, à peine sorti, l'ouvrage fut retiré de la vente car l'affaire FLAMIDIEN (un frère des Ecoles Chrétiennes accusé d'avoir assassiné un élève) éclatant, l'ex-frère Algis se refusa, dit-il, à en profiter.

Mais il continua la polémique avec les Frères des Ecoles Chrétiennes (23). En 1902 il publia plusieurs lettres qu'il envoya aux maisons de cette congrégation, toujours en dénonçant des abus généraux de la congrégation et en cherchant à obtenir qu'on lui fasse droit. Mais sa position était fort difficile car il n'était plus question qu'il soit réintégré ; sa première femme étant morte, il s'était remarié et, en 1902, il avait cinq enfants.

Si l'on fait abstraction des côtés personnels de cette affaire, nous retrouvons chez Firmin Cournort une analyse proche de celle de Mère Marie du Sacré-Coeur : comme elle, il constate un manque de formation qui rejaillit sur la valeur de l'enseignement donné. Mais il va plus loin qu'elle en mettant en cause les fondements même de l'organisation congréganiste : le chapitre général, le fonctionnement de l'obéissance. Sa critique de l'enseignement congréganiste tourne à la mise en cause du modèle congréganiste lui-même.

D- UNE DEMOCRATIE CHRETIENNE CONGREGANISTE ?

Il n'est pas surprenant que les congréganistes aient éprouvé le besoin d'une réforme de fond. Tout autour d'eux le monde catholique bouillonnait. En 1890 le cardinal Lavigerie avait lancé l'idée du Ralliement à la République qui serait confirmée en 1892 par l'encyclique "Au milieu des sollicitudes". En 1891, Rerum Novarum en condamnant le Libéralisme économique apportait un soutien éclatant aux Catholiques sociaux. On assistait alors à un départ du mouvement de la Démocratie Chrétienne, à la fois enthousiaste et confus, soulevant ouvriers, employés, jeunes prêtres séduits par un rêve de justice sociale. Nous pensons que Firmin Counort participait du même esprit, et qu'il était loin d'être isolé. A l'intérieur des congrégations il y avait aussi une sensibilité démocrate chrétienne dont nous pensons avoir trouvé l'une des manifestations.

Ainsi, dans le sillage de Firmin Counort et de son livre se formait en 1895 un mouvement bien plus dur et plus général : Le Comité Le Franc de Tavers (nom d'origine mystérieuse pour nous) "composé de membres de presque toutes les congrégations enseignantes de France dont un digne et vénérable prêtre dirige les travaux". Il comprenait trente-trois membres signant tous par un pseudonyme. Leur chef était un certain frère Magnon. Le comité avait pour but de promouvoir la réforme congréganiste. Pour cela il avait besoin d'aide extérieure et il fit accord avec Auguste Dumont (le précédent éditeur de Firmin Counort). On décida donc la publication d'un ouvrage (23), Frère Malapion ou les frères congréganistes sous la IIIe République. Ce livre de 198 pages comprenait une introduction-manifeste.

D'abord, le comité reconnaissait l'importance de l'ouvrage de Firmin Counort qui avait eu un grand retentissement chez les congréganistes. Mais son but était autre. Il visait à dénoncer les tares des congrégations enseignantes en général et pas seulement celle des Frères des Ecoles Chrétiennes. Les défauts majeurs étaient nombreux : "L'autoritarisme hautain, la casuistique retorse de ceux

23- Firmin Counort l'avait annoncé dans son premier ouvrage sous le nom de Frère Alaphion;

qui président aux destinées de nos ordres, les doctrines étroites d'un enseignement bâtard et d'une règle arbitraire" qui enserrant l'esprit et le dégradent ; "l'ultramontanisme théocratique" qui flatte les manies d'absolutisme des supérieurs en étouffant l'esprit chrétien dans les jeunes maîtres, la routine qui empêche de participer à la "résolution des grands problèmes sociaux, le pécumat (une somme d'argent que les frères malgré leur vœu de pauvreté gardaient par devers eux) qui annihile l'esprit de charité.

Si en sortant de nos occupations routinières plus domestiquées que doctorales, nous jetons les yeux au-dessus des murs de nos casernes congréganistes nous sondons les abîmes mugissants du grand océan humain ; nous voyons partout que, comprimée dans ses aspirations divines, ses grandes allures de charité et de justice , la Religion elle-même s'efface des âmes.

Face à l'attentisme des supérieurs devant une telle situation, il fallait agir. Mais les remèdes allaient loin : il fallait abolir les vœux qui "ridicularisés (sic) par l'impossibilité même de les remplir sont la cause principale des perturbations que présente le monde congréganiste et de la haine du peuple opposé à tout ce qui est faux, hypocrite". Il fallait donc réconcilier la Religion et la Société et "malheur à ceux qui par parti-pris s'opposent à la réconciliation chrétienne de la Religion et de la Société".

Curieusement, le premier chapitre divisait les congrégations des frères en trois catégories. Les Marianistes, les Frères du Sacré-Coeur, les Petits Frères de Marie (Frères Maristes), la congrégation de Sainte Croix, les Frères de la Doctrine Chrétienne de Nancy et surtout les Frères des Ecoles Chrétiennes étaient soumis à la domination des Jésuites. En revanche, les Frères de Floërmel, les Frères de l'Instruction Chrétienne de Bretagne étaient considérés comme l'oeuvre de la piété et de la charité la plus éminemment chrétienne. Enfin, des congrégations plus jeunes, formées à partir de 1830 comme la Société des Frères de Saint François d'Assise, la congrégation de Saint Joseph, l'institut des Frères de Saint Viateur, les Frères de la Sainte Famille, les Frères de Saint François Régis étaient nées de l'esprit philanthropique qui s'était dégagé de la société moderne (24).

24- Sur l'origine de ces congrégations : P. Zind Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830, 1969.

Si les deux dernières catégories de congrégations trouvaient grâce aux yeux du comité, la guerre était déclarée au premier type :

les congrégations enseignantes nées de la politique et pour les besoins de la politique sont fatalement condamnées à périr victimes de la politique (...). L'esprit chrétien dans sa primitive manifestation doit être la seule règle des congrégations enseignantes (...), elles seront ou ne seront plus, suivant qu'elles seront démocratiques ou absolutistes. Le règne de Jésus-Christ s'avance, toutes les voix mystérieuses l'annoncent : la Démocratie est son oeuvre.

Le chapitre deux traitait du "rôle des congrégations enseignantes dans la société moderne". C'était une longue plaidoirie en faveur de la démocratisation des congrégations encore soumises à "l'absolutisme théocratique" d'essence antichrétienne. La démocratie était le parachèvement de la révélation chrétienne parce qu'elle seule pouvait fonder l'accord du progrès humain et de la foi divine. La résistance à ce mouvement ne pouvait qu' "amener fatalement le divorce complet entre l'Eglise et la Société. La Séparation de l'Eglise et de l'Etat d'abord, la dispersion des communautés religieuses ensuite".

Au chapitre trois intitulé "La Démocratie a bon dos" les auteurs prenaient le parti du peuple qui avait le droit strict et le devoir de revendiquer la justice distributive "aussi bien dans le domaine moral que dans le domaine matériel". Aussi les lecteurs étaient-ils invités à ouvrir les yeux sur le monde qui les entourait.

Le chapitre quatre abordait enfin le coeur du sujet : "la réforme congréganiste". Par qui se ferait-elle ? Les supérieurs majeurs étaient "encroûtés de routine, ennemis d'innovations, supérieurement prudents et, d'ailleurs trop obtus (...) trop séniles". Les hautes autorités de l'Eglise ne convenaient pas non plus car "trop prudentes, trop cauteleuses, trop politiques pour se déclarer ouvertement de front pour la Démocratie". Par contre l'évêque était jugé capable d'opérer cette réforme si on lui mettait le doigt sur les plaies qui rongeaient les congrégations.

Mais sur quels points se réformer ? D'abord, "posséder des constitutions qui ne blessent ni la justice ni la morale" qui permettent donc aux congréganistes d'être d'authentiques citoyens. Il fallait d'autre part cesser d'être un état dans l'état, "une ligue opposée aux aspirations de la Démocratie et aux lois fondamentales de l'Etat". En conséquence de ces principes l'enseignement religieux devait être mis en accord avec la science. De même, il convenait d'épurer l'enseignement de l'Histoire, de la philosophie, de la littérature.

Et dans les chapitres suivants, la nécessité de la réforme était illustrée par l'état lamentable dans lequel se trouvaient les congrégations enseignantes. En gros, le livre reprenait les plaintes de Firmin Cournot concernant l'absolutisme des supérieurs, l'impuissance du chapitre et du supérieur général circonvenus par des assistants et des visiteurs tyranniques. Tout le système de recrutement et de formation était à revoir ; c'était à cause de ses déficiences que de nombreux scandales éclataient.

Plus ou moins mélangé avec la liste des abus figurait le programme de réforme. En fait, il s'agissait d'une quasi-destruction. Le chapitre XIX "l'évolution morale de la communauté" résumait ainsi l'essentiel du projet : il fallait réviser toutes les constitutions, supprimer tous les petits noviciats et juvénats, supprimer le costume religieux, trop inadapté. Le supérieur général serait élu par les frères réunis dans leurs comices au district sur une seule liste établie par un comité d'élection. Il serait élu pour dix ans et ses assistants pour six ans. En cas de plainte pour usurpation ou prévarication, le comité d'élection réunirait d'office les frères. Le noviciat devait préparer à l'enseignement congréganiste chrétien et éprouver les vocations sans constituer un moule. Surtout, les voeux seraient supprimés, l'obéissance étant remplacée par une discipline limitée à ses devoirs d'éducateur et de religieux. En outre, le célibat n'était pas nécessaire. D'ailleurs on pouvait fort bien se constituer en association au lieu d'être en congrégation. A partir de là, évidemment, la pauvreté n'avait plus de sens. Il fallait donc

"le congréganiste libre dans la congrégation libre". Et tant qu'on y était on se proclamait socialiste : "congréganistes d'enseignement nous sommes démocratiques ; chrétiens, nous sommes socialistes".

Cet ouvrage est donc un curieux mélange. Par son souci de montrer le lien entre la Démocratie et l'Évangile il paraît influencé par la Démocratie Chrétienne. Par son anti jésuitisme et ses théories fantaisistes sur leur influence il participe de la polémique anticléricale. Il n'est pas jusqu'à l'organisation du système de formation de l'enseignement public qui n'ait déteint sur lui : qu'est-ce que leur nouveau projet de formation sinon la copie chrétienne des écoles normales ? Par un curieux retour des choses les congréganistes veulent imiter l'enseignement public qui avait d'abord pris modèle sur eux.

Cet ouvrage est également surprenant car dans la littérature des congrégations le discours politique est généralement absent. On ne manifeste par écrit que ce qui concerne le gouvernement intérieur. Or, ici, on se trouve en présence d'un choix politique global qui conditionne un type d'organisation complètement différent de celui qui existe. C'est pourquoi la radicalité d'un tel projet le rend irréalisable : comment passer d'une congrégation à une association ?

En tout cas les auteurs de l'ouvrage ont fait preuve d'une grande hardiesse car, à cette époque, de telles idées étaient bien minoritaires dans l'Église. Peu d'hommes osaient se proclamer chrétiens et socialistes. Quant à leur critique contre l'organisation des congrégations elles paraissent bien avoir, dans le domaine du gouvernement surtout, un solide fond de réalité. Enfin, ils ont su percevoir avec une belle avance quel serait le sort des congrégations.

Oeuvre d'un comité, manifeste en vue d'une réforme de longue haleine, Frère Malapion supposait une suite. C'est pourquoi, en conclusion de l'ouvrage, le comité annonçait que cette campagne réformatrice se poursuivrait par le livre puis par le journal. Il annonçait même, pour le mois de novembre suivant, des cahiers congréganistes pour la rédaction desquels on faisait appel à la bonne volonté des frères.

Enfin, en supplément de l'ouvrage on trouvait l'annonce de la parution de La Revue Gerson organe de la Réforme des congréganistes d'enseignement libre, paraissant à partir du 1er mai 1895. D'après le prospectus elle était destinée à devenir "une arme contre laquelle s'émousseront toutes les manoeuvres de l'obscurantisme absolutiste". Toutes les opinions, toutes les critiques sincères devaient trouver chaque mois leur place dans les vingt-quatre pages de son texte. Suivaient les pseudonymes des vingt et un membres du comité Le Franc de Tavieres groupés par congrégation. Y figuraient trois Frères des Ecoles Chrétiennes, les autres congrégations n'avaient qu'un seul représentant. En outre, on trouvait cinq membres non congréganistes.

Comme prévu, le premier numéro parut le 1er mai 1895. Le comité avait bien besoin de ce moyen d'expression car Frère Malapion ne semble pas avoir eu grand succès. Auguste Dumont (25) dira en 1902 qu'il fut étouffé. Quant à La Revue Gerson, plus facile à répandre, elle semble avoir joui d'un plus grand succès auprès des congréganistes. Surtout, d'après Auguste Dumont, elle était servie "aux ministres, à l'archevêché, aux généraux des ordres et à tous les chefs et sous-chefs des divisions des administrations de l'Etat"(26).

Du 1er mai 1895 au 10 mars 96 sept numéros furent publiés. Les six premiers se suivirent régulièrement de mai à novembre 95. Dans l'année 96, il n'y eut qu'un numéro en mars. Quant à l'esprit de la revue, il évolua très vite. Le premier numéro avait pour devise "Dieu et le Droit" et il se proclamait "organe de la Réforme congréganiste". D'un ton très violent, il développait le thème des abus d'autorité des supérieurs et affichait l'intention de former une sorte de syndicat de défense des congréganistes contre leur supérieur. Le numéro deux présentait un "Manifeste aux supérieurs généraux des congrégations d'enseignement de France".

25- L'éditeur de cette littérature depuis le début.

26- Nous avons trouvé le numéro deux de la Revue Gerson aux Archives Nationales dans le carton F19 6250 : "Droit d'accroissement". La série complète, très abîmée, se trouve à la Bibliothèque Nationale.

"En présence des abus sans nombre et des faits constitutionnels plus graves menaçant l'enseignement chrétien d'un discrédit général" des frères s'étaient constitués en comité. Ils s'étaient décidés à cette extrémité car les Chapitres qui auraient dû effectuer les réformes étaient impuissants. En outre, les supérieurs écrasaient les frères de leur autorité, ils les faisaient trop travailler, cherchant à amasser de l'argent. Répondant à une critique qui accusait ses membres de se cacher sous le voile de l'anonymat, le comité proposait en matière de défi pour le mois d'octobre "un concile général" avec pour juges "le chef suprême de l'Eglise, le Sacré-Collège et nos évêques diocésains". Le même numéro précisait que le comité passait de trente-trois à soixante-six membres "afin de permettre à certains ex-congréganistes de participer à cette oeuvre". En outre, on émettait le vague projet de fonder "un institut de frères libres de l'enseignement chrétien".

Mais c'est dans le numéro quatre-cinq que l'on voit s'opérer le plus grand changement : le devise est devenue : "Pour Dieu et la République". La revue est devenue "l'organe du comité national des congréganistes républicains". Surtout, le manifeste de ce comité au nom nouveau mais aux mêmes membres qu'au numéro deux marquait un changement radical :

Tant que nous avons cru qu'un éclair de raison et de justice pouvait désenténébrer leur conscience pervertie (celle des supérieurs) nous sommes restés fidèles à notre programme de réformes congréganistes ; cette illusion ne nous étant plus permise, le devoir civique comme la conscience chrétienne nous commandent de séparer notre action de celle de ces étranges éducateurs du peuple. En conséquence nous nous constituons en comité national des congréganistes républicains.

Le cahier numéro sept, le dernier, prend un tour plus radical : cette fois le comité a l'intention de vendre la revue, désormais bi-mensuelle, chez les marchands de journaux de Paris. Mais rien ne paraîtra plus. Les raisons principales de l'interruption semblent avoir été financières. Le numéro sept de la revue signale qu'Auguste Dumont, le directeur de la revue a déjà dépensé 10 000F. Lui-même, en 1902, déclare que ses meubles furent vendus par autorité de justice.

Cette revue n'avait pas le ton nécessaire pour susciter l'adhésion de beaucoup. Ses attaques, souvent motivées dans leur fond, étaient trop violentes et personnelles. D'autre part, au moment où les congrégations étaient en butte à toutes sortes de difficultés, les dénonciations qu'elle portait publiquement ne pouvaient guère servir les idées démocratiques de ce groupe.

Il n'empêche que, pour la première fois, des frères trouvaient assez d'énergie pour dresser, face à l'organisation puissante de leurs congrégations, un groupe animé d'une doctrine concurrente. Même s'il semble que son échec ait été rapide, cette tentative révèle bien que les congrégations enseignantes, au moment où on les attaquait de l'extérieur étaient travaillées de l'intérieur par ce souffle nouveau qui, de l'Américanisme au Modernisme en passant par le Ralliement et l'A.C.J.F. suscitait le trouble dans le Catholicisme de la fin du XIXe siècle.

La dernière trace de ce mouvement est fournie en 1902 par un roman anticlérical d'Auguste Dumont : Les Dossiers congréganistes. La Morale de ces messieurs. Roman psychologique de mœurs congréganistes. La préface de l'ouvrage raconte l'histoire de la Revue Gerson. Le reste est un roman à clé où le lecteur averti reconnaît les supérieurs - rendus aussi odieux que possible - et les maisons de l'institut des Frères Maristes. Le projet de réforme a débouché sur un mauvais roman anticlérical, mais il expose une incontestable crise de conscience au sein du monde congréganiste en même temps qu'un dynamisme un peu brouillon.

E- LES CONGREGATIONS EMPETREES

Si l'on en croit les apôtres de la réforme congréganiste les supérieurs auraient été totalement insensibles à toute idée d'évolution. En réalité, ils ont vu la nécessité d'évoluer mais ils se sont trouvés pris entre la nécessité de l'ouverture et le souci de sauvegarder la cohésion de leurs instituts. Leur attitude vis-à-vis des patronages est typique à cet égard. Le pape Léon XIII invite le F. Joseph, supérieur des Frères des Ecoles Chrésiennes à créer des oeuvres postscolaires pour préserver les jeunes gens (27). Les F.E.C. vont donc créer des patronages. A l'exposition universelle de 1900, ils en ont 350, groupant 32 572 garçons (28). Ce résultat assez médiocre, Rigault en souligne les causes (29).

Les Lassalliens ne revendiquent, en définitive, qu'une place honorable sur la liste des bons ouvriers. Peut-être certains ont-ils trop vivement redouté le mélange de leurs pupilles et des petits "laïques", et le rayonnement de leurs activités a pâti de cet exclusivisme. Puis, comme le signalait, dès 1884, le F. Joseph, souvent le programme d'une journée en patronage se conciliait malaisément avec les exercices de Règle : d'où quelque hésitation à s'engager à fond sur ce terrain semé d'obstacles.

On trouve les mêmes réticences, et pour la même raison, chez les Frères Maristes (30). Un frère Assistant écrit au curé du Bois du Verne, à Montceau les Mines :

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Curé, les difficultés que nous rencontrons pour conserver parmi nos frères l'esprit religieux dont il importe qu'ils soient animés ; vous comprendrez donc que nous évitions de nous prêter volontairement à ce qui tendrait à les séculariser plus ou moins, comme serait la direction d'une fanfare destinée à se produire en public et dans les fêtes d'un caractère tout profane.

27- Max Turmann Au sortir de l'école : les patronages, 1898, X, 330p. Il cite Léon XIII : (...) en instruisant les enfants dans leurs écoles, les frères n'ont fait que la première partie de leur besogne; car sans les oeuvres de persévérance, le long et pénible travail de l'école serait presque toujours compromis, parfois anéanti. Il faut, à moins d'impossibilité absolue, que dans toute maison d'école existe comme corollaire indispensable un patronage de jeunes gens.

28- Rigault Histoire générale de l'institut des F.E.C. T.VII,p.415-417

29- Ibid. p. 418

30- A. Lanfrey Eglise et monde ouvrier : les congréganistes et leurs écoles à Montceau les Mines, dans Cahiers d'Histoire T.XXIII,p 51-

Aussi, fréquemment, les Frères Maristes refusent la direction des patronages. Ils se contentent d'aider le vicaire pour les jeux et la surveillance.

On perçoit cependant, au moins chez les Frères Maristes, une grande évolution à la fin du siècle. Le supérieur général, le F. Théophane, publie à l'usage de ses frères, en 1895-1896, de larges extraits de La Piété dans les écoles libres dont l'auteur est l'abbé Fèvre, salésien. Or, cet ouvrage contient vis-à-vis de l'école congréganiste, des paroles très dures :

A part les contrées profondément religieuses on remarque avec peine que l'indifférence pratique gagne la grande majorité des anciens élèves congréganistes, comme elle s'empare de presque tous les élèves des maîtres laïques.

Il faut donc admettre que :

Si l'on veut des écoliers chrétiens, faire des hommes chrétiens il faut que l'école ait pour couronnement le patronage ou la société de persévérance. (Circulaires T. VIII p.336)

Le F. Théophane va donc, en 1898 et 1899, pousser les Frères Maristes vers les patronages. La loi de 1901 empêchera cette ouverture de porter ses fruits. Une chose était claire cependant pour les congréganistes : l'école ne pouvait, seule, faire des chrétiens.

Les Supérieurs des frères ont bien vu également le danger d'un enseignement trop profane. Chez les Frères Maristes, les circulaires des supérieurs rappellent avec insistance la nécessité d'enseigner le catéchisme et ce, dès 1881 (31).

Assurément, M.T.C.F., il est bon, il est utile que tous les enfants apprennent à lire, à écrire et à calculer, et que vous employiez tous vos efforts pour obtenir un résultat si désirable (...). Mais (...) prétendre limiter vos efforts à un tel but, ce serait vous rabaisser et vous amoindrir. Il ne faut donc pas retrancher au temps de catéchisme car peut-on imaginer une école sans catéchisme. Autant vaudrait une maison sans fondement.

Pour avoir des frères plus convaincus, les Frères Maristes établissent en 1884 les Grands Exercices de St Ignace pour les candidats à la profession perpétuelle. En 1897 ils créent un second noviciat où les frères en activité peuvent se retremper dans la vie spirituelle pendant six mois. Enfin, à partir de 1898, les noviciats seront plus longs (deux ans) et les études qu'on y fera devront ouvrir une orientation encore plus spirituelle.

En agissant ainsi, les Frères Maristes ne font qu'imiter les Frères des Ecoles Chrétiennes qui, à partir de 1876, instaurent les grands exercices (32). En 1887 ils établissent "les cent jours", c'est-à-dire le second noviciat de trois mois. Le F. Joseph justifie ainsi cette création :

Dans les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons, au milieu des craintes et des périls auxquels nous sommes, à cette heure, en butte du côté des hommes (...) il nous a paru que rien ne pouvait davantage attirer sur nous les bénédictions de Dieu.

Si les supérieurs n'ont pas été aussi bornés que le prétendaient leurs détracteurs, il est clair néanmoins que leur stratégie est plutôt celle d'une lente évolution des oeuvres accompagnée d'un renouveau spirituel. Une telle action pouvait porter ses fruits à condition d'avoir du temps devant soi. L'action brutale du gouvernement allait surprendre les congrégations en pleine mutation.

Il nous paraît donc clair que la suppression de l'enseignement congréganiste par l'Etat en 1901-1904 occulte un problème posé au monde catholique et aux congrégations elles-mêmes : l'utilité apostolique et sociale des congrégations, et en particulier des congrégations enseignantes. A celles-ci on reproche la montée de l'incroyance. Comment se fait-il que tant d'enfants éduqués chrétiennement aient ensuite sombré dans l'athéisme et l'anticléricalisme ? C'est donc que l'enseignement n'était pas assez chrétien, disent les uns. C'est plutôt qu'il n'a pas su s'adapter aux méthodes nouvelles d'apostolat, disent les autres. Tout le monde semble d'accord,

32- Rigault, op. cit., T 7 p. 112, 115.

en tout cas, pour penser que l'école congréganiste ne peut plus être le seul moyen d'évangéliser la jeunesse ; il faut lui adjoindre les oeuvres péri et postscolaires. Il y a donc crise de confiance envers les congrégations.

A la fin du XIXe siècle elles doivent prouver leur utilité sociale et leur efficacité apostolique. On leur demande à la fois d'être plus souples dans leurs méthodes et plus fermes dans leurs principes. L'ennui c'est que ce ne sont pas les mêmes qui demandent ces deux choses. Que les congrégations cherchent à améliorer leur pédagogie, et les milieux les plus intransigeants crient à la trahison. Si les congrégations cherchent à demeurer fermes dans les principes du début du siècle, les Démocrates et les Libéraux les condamnent. Les congrégations pourraient choisir une stratégie claire malgré les cris des diverses tendances du Catholicisme si elles jouissaient d'une forte cohésion. Mais l'unanimité du début du siècle s'en est allée. L'accord n'existe guère que sur la constatation d'une crise : le recrutement est plus difficile ; les résultats de l'apostolat plus aléatoires. Mais les uns refusent de mettre en cause les fondements de l'organisation et de l'action congréganistes. Pour eux les solutions sont dans un renforcement spirituel et une adaptation prudente de l'apostolat. Une minorité ne se satisfait pas de ce réformisme. Elle envisage un changement radical : une démocratisation complète des congrégations qui les réduit au rang d'associations. Il y a donc crise des congrégations enseignantes.

La suppression des congrégations permet l'éclatement de la crise. Le débat sur l'école cesse d'être théorique. Les catholiques et les congréganistes doivent savoir dans quel camp ils se placent. Vont-ils laisser périr l'école catholique ? Vont-ils vouloir la transformer ? Vont-ils vouloir la perpétuer telle quelle ? En tout cas leur action sera conditionnée par des options prises bien avant que ces questions ne se posent concrètement.

C H A P I T R E II

LA SECULARISATION (1902-1904)

Trois années séparent la loi du 1er juillet 1901, qui impose l'autorisation aux congrégations, de la loi du 7 juillet 1904 qui interdit l'enseignement congréganiste. Les péripéties de la lutte parlementaire ont été décrites par le R.P. Lecanuet et Louis Capéran (1). Nous n'y reviendrons donc pas.

Ce qui nous paraît important, c'est de voir les conséquences de ce débat national sur les congrégations, en particulier les enseignantes. Les auteurs catholiques se sont penchés sur les malheureuses religieuses, contraintes de quitter leur cher habit et d'abandonner leur sainte maison, tandis que les anticléricaux dénonçaient la sournoiserie de la Congrégation habile à tourner la loi. Dans les deux cas le tableau est sans nuance et donc sans vérité. Au chapitre précédent nous avons essayé de montrer que le monde congréganiste est loin d'être homogène, qu'il souffre même à l'intérieur d'une crise d'identité et à l'extérieur d'une crise de confiance. Les événements de 1901-1904 devraient donc accentuer ces traits. Mais aussi, au cours de ces trois ans l'enseignement congréganiste disparaît et se transforme comme par enchantement en enseignement libre laïc. On explique cela en quelques mots : les frères et les soeurs se sont sécularisés. Chacun trouve cela normal mais personne ne songe que cela n'allait pas de soi. Personne ne pense non plus que, pour les congrégations, la sécularisation a été un drame et donc tout le contraire d'un simple changement d'habit. Pour les frères et les soeurs le passage de l'enseignement congréganiste à l'enseignement libre a été marqué à la fois des douleurs de l'agonie et de la naissance.

1- R.P.Lecanuet Les signes avant-coureurs de la Séparation, Paris, Alcan, 1930, 626 p.

Louis Capéran L'invasion laïque, Paris, Desclée de Brouwer, 1935, 474 p.

A- UN SURSIS : LA DEMANDE D'AUTORISATION

Tout commença par l'ultimatum de la loi du 1er juillet 1901 qui imposait aux congrégations non autorisées l'obligation, si elles voulaient subsister, de déposer dans les trois mois une demande d'autorisation.

Pour prendre un parti celles-ci demandèrent l'avis de Rome qui fit rapidement connaître sa position par une lettre du cardinal Gotti aux supérieurs des ordres religieux, en date du 10 juillet 1901. Après avoir condamné le principe de la loi, le document permettait aux congrégations, pour éviter l'extinction de la vie religieuse en France, de solliciter l'autorisation. Cette lettre essayait aussi de donner des instructions assez précises sur le problème de l'exemption des ordres religieux car le gouvernement voulait imposer aux congrégations demandant l'autorisation l'engagement de se soumettre à l'ordinaire (2). Les congrégations exemptes ne voulant pas (surtout les congrégations cléricales) renoncer à leur exemption, il leur était simplement demandé de promettre la soumission "conforme au caractère de chaque institut". Mais ce document ne pouvait empêcher une ardente polémique car les situations des congrégations étaient fort différentes. Quelle commune mesure entre les Jésuites, sûrs d'être éliminés, les Frères des Ecoles Chrétiennes, congrégation reconnue et donc à l'abri des lois, des congrégations de prêtres non autorisées, des congrégations de frères reconnues comme associations d'utilité publique mais non comme congrégations ! Enfin, chez les religieuses, la diversité était encore bien plus grande. La fameuse Congrégation, dont les hommes politiques de gauche prétendaient anéantir le pouvoir menaçant, n'était qu'un argument polémique fait pour impressionner les ignorants.

Déjà en 1895, lors de l'affaire du Droit d'Accroissement, les congrégations avaient montré leur incapacité à garder un front commun, les congrégations reconnues se soumettant à la loi tandis que d'autres poursuivaient une résistance passive sans espoir.

Au niveau des congrégations de frères, pourtant, des ouvertures avaient été tentées. En juin 1894 le cardinal Séraphino Vannutelli avait, dans une audience, esquissé le désir d'une réunion annuelle des supérieurs généraux de frères enseignants. Mais un premier projet de réunion échoua à cause du refus du Très Honoré Frère Joseph, le supérieur général des Frères des Ecoles Chrétiennes. Le cardinal Séraphino, devenu entre temps préfet de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, insista à nouveau en 1898. Le F. Théophile, supérieur général des Frères Maristes, prit la direction du mouvement et une réunion fut décidée à Paris, 48, rue Pernet, au pensionnat Notre-Dame du Sacré-Coeur dirigé par les Frères Maristes.

La réunion ouverte le 12 mai rassemblait, outre le Frère Théophile, les supérieurs généraux des Frères de Saint Gabriel, de la Doctrine Chrétienne de Nancy, de la Croix de Jésus, de la Sainte Famille de Belley, de la Miséricorde de Montebourg. Les Frères de Floërmel et du Sacré-Coeur étaient absents (3). Les questions abordées furent très secondaires : organisation des retraites de rentrée dans les écoles, enseignement professionnel, agricole, soins à donner aux élèves après leur sortie des écoles, mesures en faveur des frères soldats et préparation de l'exposition de 1900.

En 1901 eut lieu une deuxième réunion à Saint Genis-Laval près de Lyon. Cette fois on trouvait les Frères de Floërmel et du Sacré-Coeur. Tous les instituts de Frères, à l'exception des Ecoles Chrétiennes étaient donc réunis. A côté des questions techniques les supérieurs reçurent une information d'un avocat de Lyon sur le projet de loi relatif au contrat d'association. Les réponses de l'avocat n'étaient pas rassurantes. A la question : Y a-t-il probabilité que beaucoup de congrégations seront autorisées ? il répondit qu'il était probable que les autorisations seraient très rares en ce qui concernait les congrégations enseignantes d'hommes. De même, quand on lui demanda si deux ou trois personnes réunies pour un but commun constituaient une association religieuse, il répondit par l'affirmative et donc qu'une école congréganiste "ne pourrait continuer sous la même direction et avec le même personnel".

3- Archives des Frères Maristes, Rome, dossier 441/1 N°1.

4- Ibid., dossier 441/3 N°2.

Pour lutter contre cette menace, les congrégations n'envisagèrent pas d'action commune (4) : "Chaque congrégation verra dans quelle mesure elle devra agir près des conseillers généraux, des syndicats, des commerçants, du clergé etc. etc.". Les consultations paraissent s'être arrêtées là. Il est probable que Rome attendait autre chose de telles rencontres et qu'en tout cas elles étaient bien insuffisantes pour élaborer une stratégie défensive.

Le défaut d'entente des congrégations permettait donc le développement d'une ardente polémique (5). Les Etudes, la revue des Jésuites, était nettement opposée à ce que les congrégations se soumettent à la demande d'autorisation (6). On comprend que, sûrs de se voir refuser toute autorisation, les Jésuites aient opté pour des positions extrêmes. Certains proposaient un moyen-terme : utiliser la loi du 1er juillet 1901 c'est-à-dire transformer les congrégations en associations (7).

Mais la Société Générale d'Education et d'Enseignement qui depuis longtemps exerçait une magistrature morale sur l'enseignement catholique, était un chaud partisan de la demande d'autorisation car sans les congrégations l'enseignement libre s'effondrerait. Cette Société Générale était liée au Comité des Jurisconsultes Catholiques présidé par Armand de Mackau qui, depuis 1880, défendait les congrégations et leur fournissait tous les conseils juridiques dont elles avaient besoin. Ces deux organismes jouissaient d'un grand prestige auprès des congrégations.

4- Archives des Frères Maristes, Rome, dossier 441/3 N)2.

5- R.P. Lecanuet Les Signes avant-coureurs de la Séparation, p. 295

6- Voir Les Etudes de 1901-2-3, T. 86 à 97 :Bibliographie "pour servir à la défense des congrégations par le P.E. Capelle", T. 86, p. 55, 694, 833 ; T. 87, p. 127, 548, 694. Sur le choix que doivent faire les congrégations : "La loi Waldeck, mort des congrégations" T. 87, p. 724-725 par Hippolyte Prelot ; T. 88, p. 828 "Soumission ou résistance : La parole du pape" par J. Br.

7- Bulletin des congrégations N° 294, le 1-9-1901.

Or, dès le 3 juillet une circulaire du comité des juriconsultes conseillait (8) "en thèse générale et dans les circonstances actuelles" la demande d'autorisation. Le 17 juillet, une note de ce comité justifiait cette position : si on ne pouvait être sûr d'obtenir l'autorisation on devait au moins l'espérer pour certaines congrégations. Il fallait donc que toutes les congrégations y compris "celles dont le caractère de congrégation reconnue pourrait être contesté" demandent l'autorisation. En outre, le comité évoquait le problème de la sécularisation : en se dissolvant la congrégation faisait que ses membres échappaient à la loi "mais à la condition que la sécularisation soit réelle, c'est-à-dire qu'il ne reste rien du lien congréganiste". Cependant :

en vue des suspicions qu'on doit prévoir et pour parer aux dangers que pourrait entraîner la présence d'anciens religieux sécularisés dans des maisons d'enseignement il paraîtrait prudent de solliciter de l'évêque, sous l'autorité directe duquel on va entrer, une déclaration affirmant le fait de la sécularisation.

Tout au long de l'année 1901 le comité des juriconsultes donna des notes pour éclairer la conduite des congréganistes. Celle du 19 août précisait dans quelles conditions on pourrait vivre si la congrégation était dissoute :

la vie en commun étant le principal signe extérieur apparent de l'existence d'une congrégation religieuse, ces conditions de vie devront cesser sous peine d'exposer les personnes aux peines portées par les articles 16 et 8 de la loi du 2 juillet 1901 (amende, emprisonnement). Néanmoins chacun pourrait "dans son for intérieur" remplir les obligations spirituelles d'un congréganiste car "tout acte isolé échappe au reproche de reconstitution" (9).

Evidemment, l'article 14 qui interdisait l'enseignement aux congréganistes non autorisés, ne pourrait être appliqué au religieux sécularisé puisque la congrégation était dissoute. Le comité des juriconsultes préconisait donc, qu'au cas où la demande serait rejetée, il faudrait avoir "à l'avance un directeur tout prêt, ayant fait les déclarations légales et qui se substituera de suite et sans solution de continuité au précédent".

8- A.N. Papiers Mackau 156 AP 1 187, dossier 2.

9- Ibid.

Les Jurisconsultes et la S.G.E.E. offraient donc aux congrégations enseignantes une ligne de conduite acceptable. On pouvait demander l'autorisation. Au cas où celle-ci ne serait pas accordée il restait la possibilité d'opter pour la sécularisation qui permettrait moyennant quelques précautions, comme la demande de lettres de sécularisation et la déclaration d'ouverture par de nouveaux directeurs et directrices, de sauver l'enseignement catholique. De tels arguments contribuèrent à guider la plupart des congrégations dans la soumission à la loi : 551 congrégations de femmes et 64 d'hommes sollicitèrent l'autorisation contre 150 et 84 qui la refusèrent et durent donc se disperser dès la fin de 1901.

Ayant déposé leur demande, les congrégations avaient au moins gagné du temps pour s'organiser en vue d'un éventuel refus. Mais leurs opérations allaient se trouver contrariées par l'administration car, par une circulaire du 11 septembre 1901, le ministre de l'Instruction Publique enjoignait aux inspecteurs d'Académie de ne délivrer le récépissé des pièces produites à l'appui d'une déclaration d'ouverture d'école primaire que lorsque le dossier aurait été complété par la remise du décret d'autorisation du nouvel établissement "conformément à l'article 13 paragraphe 2 de la loi de 1901". En vertu de cette circulaire les congréganistes se voyaient refuser le récépissé non seulement pour les écoles nouvelles mais encore quand il s'agissait d'une simple succession.

Rapidement, le ministère assouplit sa position : les demandes d'autorisation pour des établissements existants seraient soumises aux mêmes exigences qu'auparavant. Quant aux établissements nouveaux il suffit de déposer une demande tendant à faire autoriser l'établissement par un décret du conseil d'état (10). C'était grave, car le décret pouvait être refusé et l'école fermée par la suite. Il y eut d'ailleurs, le 5 décembre 1901, une seconde circulaire sommant les congrégations autorisées de demander l'autorisation pour leurs établissements fondés avant le 1er juillet, qu'un décret n'avait pas reconnu. Pour contourner cette circulaire le comité des jurisconsultes recommandait aux directeurs de faire signer leur déclaration d'ouverture par un huissier et d'ouvrir leur école un mois

10- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p. 16.

après le refus de récépissé de déclaration d'ouverture. Ainsi, le refus des inspecteurs était contourné, et, provisoirement, l'enseignement congréganiste pouvait continuer.

Autre danger à l'horizon : le 23 janvier 1902 le Conseil d'Etat déclarait qu'un établissement où enseignaient des congréganistes était réputé congréganiste "quels que soient le propriétaire ou le locataire de l'immeuble et le mode de rémunération du personnel enseignant". Il n'était donc pas question pour les congréganistes de s'en tirer en confiant de façon plus ou moins fictive la propriété des établissements à d'autres qu'eux. Mais malgré ces lourdes menaces, l'enseignement libre continuerait à vivre. L'immense majorité des congrégations avaient demandé leur autorisation et espéraient l'obtenir. Si celle-ci était rejetée il existait une voie de repli : la sécularisation.

B- L'EXECUTION BRUTALE

Au début de juin 1902 la situation s'aggrava : Combes constituait son ministère, bien décidé à en finir avec les congrégations. Dès le 17 juin, quinze jours après la constitution du cabinet, un décret ordonna la fermeture de cent trente-cinq établissements congréganistes ouverts depuis le 1er juillet 1901 sans le fameux décret (11). En juillet c'étaient 2 500 écoles libres ouvertes avant la loi de 1901 (donc non soumises à l'autorisation du décret) qui étaient fermées par simple circulaire ministérielle. Cette mesure était plus que contestable car elle violait le principe de non rétroactivité des lois et des décisions du précédent cabinet (12).

Combes avait profité du fait que les congrégations de femmes n'avaient pas demandé d'autorisation pour tous leurs établissements.

11- Louis Capéran L'invasion laïque, Paris, 1935, p. 26-27

12- Antoine Prost L'enseignement en France, A. Colin, 1970, p. 208

Les écoles qui n'étaient pas couvertes par la demande d'autorisation ni par un décret pouvaient donc être fermées. La situation aurait pu être encore sauvée si les soeurs ne s'étaient pas laissées intimider par l'administration. C'est ce que déplora Emile Keller, président de la S.G.E.E., le 15 septembre 1902 :

Tremblant pour leur existence la plupart des congréganistes n'osèrent pas suivre les conseils très sages qui les engageaient à attendre un décret (...). Presque partout, elles se sont retirées volontairement, contrairement au vœu des populations et ont ainsi paralysé l'action de ceux qui voulaient les défendre (13).

Après une telle hécatombe ceux qui nourrissaient des espérances d'être autorisés se trouvaient fixés : il ne fallait pas compter sauver l'enseignement congréganiste car "nous pouvons nous attendre à voir successivement jeter sur le pavé nos 50 000 soeurs et nos 25 000 frères enseignants" disait Emile Keller (14).

En même temps, ces expulsions massives posaient le problème de la pérennité d'un enseignement catholique. Si les religieux n'enseignaient plus, il fallait trouver le moyen de garder des écoles. C'est pourquoi après avoir compati aux souffrances des religieux menacés Emile Keller s'empressait d'ajouter : (15)

Les victimes les plus dignes d'intérêt ce sont les 1 500 000 enfants élevés dans la foi de leurs pères. Il y a là une large place pour les généreux sacrifices et des efforts méritoires (...). A n'en pas douter c'est la guerre. Il faut savoir l'accepter ; avant qu'elle aille plus loin il est temps de se ressaisir.

13- 14- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p. 635

L'Association des propriétaires et amis des écoles normandes et mancelles qui groupe des gens de l'Orne, de la Sarthe, de la Mayenne, du Calvados a décidé, en août, de résister sur le terrain légal par recours au Conseil d'Etat et sans rouvrir les écoles. Le 29 septembre elle décide de sommer les religieuses de revenir dans leurs écoles. A cet effet une lettre aux supérieures générales les invite à remplir leurs engagements afin de sauver les écoles. (Papiers Lefas à l'Institut Catholique, N° 47)

15- Bulletin de la S.G.E.E., septembre 1902.

Seulement, cette opération n'était possible qu'à une seule condition : la sécularisation massive des congréganistes. Les demoiselles dévouées et les jeunes brevetés ne pouvaient constituer qu'un appoint, fort inexpérimenté d'ailleurs.

Les catholiques soucieux de la pérennité de l'enseignement libre allaient trouver dans l'épiscopat un allié décisif. Le cardinal Richard, dès le 19 juillet 1902, déclarait que les mesures de Combes étaient oppressives, que la fermeture de 3 000 écoles n'avait pas d'autre raison que la destruction de l'enseignement religieux dans les écoles libres, après l'avoir exclu des écoles publiques. Cette protestation adressée au Président de la République reçut le soutien de quinze évêques. Quatorze autres évêques l'imitèrent et écrivirent au Président de la République (16). Une dizaine d'autres protestèrent auprès des autorités départementales : préfet, conseil général. En octobre la protestation revêtit la forme d'une pétition adressée aux sénateurs et députés, signée de soixante-quatorze cardinaux, archevêques et évêques (17). L'épiscopat y proclamait que les congrégations avaient le droit de vivre, qu'elles n'étaient pas dangereuses, qu'elles maintenaient l'influence française à l'étranger.

Les évêques, presque unanimes, défendaient donc les congrégations. Mais leur tâche la plus difficile c'était de conseiller les religieuses, massivement expulsées de leurs établissements scolaires, réfugiées dans les maisons-mères, et dont les supérieures demandaient conseil. Beaucoup d'évêques se contentaient de condoléances. Souvent, ils conseillaient aux congrégations de demander l'autorisation (18). Un certain nombre d'évêques recommandaient la sécularisation. Celui de Clermont-Ferrand la suggérait clairement :

Si quelque jour ce noble service (des enfants) exigeait de vous le sacrifice de cette vie monastique dans les principes de laquelle vous avez puisé tant de générosité, je suis assuré que vous n'en resteriez pas moins, partout où la Providence vous conduirait, la meilleure expression de cette Providence sur la terre

16- A. N., F19 6275 Attitude de l'épiscopat à l'occasion de l'exécution de la loi du 1-7-01.

17- Louis Capéran, op. cit., p.55

18- A.N., F19 6275, Dossier de presse 1902.

D'autres évêques étaient plus discrets. Par exemple l'évêque de Bayeux s'adressant aux directrices des écoles congréganistes fermées leur rappelait au moment où elles allaient quitter leurs écoles :

Vous êtes vouées pour jamais au ministère de l'enseignement chrétien ; tant que la liberté d'y vaquer ne vous sera pas complètement ravie, vous en userez.

L'archevêque de Besançon avait le même point de vue. Si on refusait l'autorisation

il vous resterait à rechercher par quels moyens légaux vous pourriez récupérer l'usage d'une liberté dont personne ne peut légitimement vous frustrer.

Mgr. Latty, à Châlons se montrait ferme :

Surtout, ne nous quittez pas et n'allez pas ajouter à l'encombrement de vos maisons-mères (...). Vous avez des oeuvres qu'il vous est encore possible de continuer parmi nous : gardez-vous de les abandonner.

L'évêque de Mende s'interrogeait :

Je me demande comment on pourra suppléer, sans votre concours, à cet enseignement alors qu'il est interdit de le donner ailleurs que dans vos écoles.

Toutes ces interventions tendaient donc à la même solution: pour garder les écoles, il faut des religieuses sécularisées.

L'évêque d'Angoulême, Mgr Mando, était le seul à suggérer une autre orientation que l'école :

Ce que je sais, c'est que Notre Seigneur n'eut pas besoin d'une école pour faire le bien et que ses disciples furent apôtres sans être instituteurs. Hors de l'école s'il le fallait, il vous resterait un champ assez vaste pour dépenser votre zèle.

Dès 1902, donc, des religieuses se sécularisaient pour reprendre les écoles fermées par l'administration. Or, celle-ci avait une ligne de conduite : quand il y avait poursuite de l'oeuvre et vie commune, les anciens congréganistes devaient être poursuivis pour délit de reconstitution de congrégation (19). Les instructions du

ministre des cultes, qui précisait qu'il fallait poursuivre systématiquement la sécularisation sur place et ne pas saisir le parquet quand l'école était reprise par un laïc véritable ou quand le sécularisé appartenait à une autre congrégation, semblaient se mettre en place plus ou moins vite selon les lieux (20). C'est ce qu'une lettre de Chesnelong mettait en relief en juin 1903 (21) :

Il y a des départements où la sécularisation du personnel tout entier de l'école se fait sur place. Dans d'autres départements l'administration use d'une large tolérance pour les soeurs sécularisées mais à la condition que les directrices d'écoles changent de localité. Enfin il en est où la chasse à la religieuse sécularisée est véritablement odieuse.

Cependant, même poursuivies, les sécularisées pouvaient avoir un sort très différent selon que les cours qui les jugeaient acceptaient ou non les thèses du ministre de la justice. Comme la loi n'avait pas défini la vie religieuse, la latitude des tribunaux était grande tant qu'une jurisprudence n'était pas établie.

C'est peut-être pour cette raison que l'administration usait d'intimidation. La Société Générale d'Education notait, fin 1902 (22) que la condition offerte aux directrices laïques pour obtenir le récépissé d'ouverture était l'engagement de n'accepter pour adjointes aucune religieuse sécularisée ou des novices appartenant à des communautés dissoutes. Et, au début de 1903 (23) juste avant le refus d'autorisation des congrégations enseignantes d'hommes, la Société Générale d'Education remarque : quand les institutrices sécularisées font une déclaration d'ouverture d'école libre, l'administration prétend exiger l'engagement de ne pas enseigner dans la commune où elles avaient exercé comme congréganistes. Parfois, on prétend leur interdire la région. A d'autres endroits on veut leur interdire toutes les communes où la congrégation avait des écoles. Ainsi, l'administration avait tendance à anticiper sur le projet Massé présenté à la Chambre en juin 1903 et qui voulait interdire aux sécularisés leur ancienne école et celles des alentours pendant trois ans.

20- A.N., F17 12405, Réponse des préfets à la circulaire du 4 août 1906.

31- A.N., 156 API 192 : lettre du 6 juin au baron de Mackau.

22- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p.640

23- Ibid., 1903, p.207

Les juristes ne pouvaient donc donner de directives précises. Au début de 1903, la S.G.E.E. déclarait simplement : aucune loi, aucun règlement n'a imposé jusqu'ici de conditions pour la sécularisation d'une congrégation. Il suffisait que le sujet ait rompu effectivement les liens qui le rattachaient à la congrégation dont il faisait partie et qu'il pût en apporter la preuve : certificat de son supérieur affirmant qu'il avait cessé de faire partie de la congrégation ainsi qu'une lettre de l'évêque du lieu. Moyennant quoi, on ne pouvait garantir qu'il n'y aurait pas de difficultés, surtout au cas où une nouvelle loi rendrait la sécularisation plus rigoureuse.

En somme, au mois de juin 1903, à la veille de leur dispersion, les congrégations enseignantes pouvaient considérer la sécularisation comme risquée, puisqu'on s'exposait à des poursuites, mais elle était juridiquement défendable. En outre, elle était la seule solution si l'on voulait sauver les oeuvres de France. En effet, le 18 mars 1903 les congrégations enseignantes d'hommes avaient vu leurs demandes repoussées en bloc par la Chambre. Le 26 juin c'était le tour des quatre-vingt-une congrégations enseignantes de femmes. L'année 1903 allait donc connaître une seconde vague de sécularisations plus importante que celle de 1902. Enfin, la loi du 7 juillet 1904 en interdisant tout enseignement congréganiste, jetterait les Frères des Ecoles Chrétiennes, les Soeurs de Saint Vincent de Paul dans une troisième et dernière vague de sécularisation.

C- LES DRAMES DE LA SECULARISATION : LE CAS DES FRERES MARISTES

Nous avons beaucoup insisté jusque là sur la sécularisation des congréganistes comme seule solution réaliste pour sauvegarder les oeuvres scolaires. Néanmoins, le problème ne se posait pas de façon aussi simple pour les congrégations. Leurs membres étaient confrontés à trois hypothèses. La première était la résistance : on refusait de se disperser ; on attendait les sanctions de l'Etat. Cette attitude n'était possible que si la détermination était sans

faillie. Par contre la sécularisation permettait de sauver les oeuvres tout en résolvant le problème du travail pour les sécularisés mais elle sacrifiait la vie religieuse puisque la vie en commun selon une règle n'était plus possible. Enfin l'exil avait l'avantage de sauver les principes de la vie religieuse mais il sacrifiait les oeuvres de France et posait de gros problèmes matériels. En somme, il y avait deux solutions intransigeantes : camper sur ses positions ou partir. La sécularisation, c'était la soumission aux lois du monde. Mais, par ailleurs, partir, n'était-ce pas désertter ? Et provoquer les foudres de l'Etat, n'était-ce pas stérile ? Au sein des congrégations, entre doctrinaires et apôtres, les termes d'un débat complexe étaient posés. N'oublions pas, par ailleurs, ce que nous avons souligné dans le chapitre précédent : que la crise des congrégations avait précédé le problème de la sécularisation des religieux. Etre pour la sécularisation, cela ne signifiait-il pas saisir l'occasion d'adapter enfin la congrégation au monde moderne ?

Seules des monographies portant sur des congrégations de taille variable, de régions différentes, dissoutes à des dates différentes pourraient nous permettre une vue d'ensemble des stratégies adoptées. Plus modestement, comme nous l'avons fait dans le chapitre précédent, nous utiliserons notre connaissance de l'institut des Frères Maristes pour évoquer l'histoire intérieure d'une congrégation (24). Il s'agit de la plus nombreuse des congrégations de frères dissoutes en 1903. Elle a alors en France plus de 4 000 frères et plus d'un millier à l'étranger. Elle est établie surtout dans le Sud-Est et le Nord de la France, où ses membres tiennent des écoles de campagne et quelques pensionnats. Il s'agit donc d'une congrégation importante mais populaire, établie en des régions plus ou moins favorables aux congrégations.

24- André Lanfrey, Une congrégation enseignante : les Frères Maristes de 1850 à 1904, 3e cycle, Lyon II, 1979.

Voir les origines dans P. Zind, Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830.

Nous savons que les discussions à propos de la sécularisation y furent vives. Les archives en donnent de multiples échos. Le frère Emile-Gabriel résume assez bien la situation (25).

Parmi les frères et même dans chaque communauté les événements avaient formé deux partis, les uns voulaient ne pas abandonner les oeuvres de France, c'était le parti de la sécularisation ; les autres voulaient conserver la vie religieuse intégrale, il leur répugnait souverainement d'abandonner leur costume religieux. De part et d'autre, on apportait des raisons excellentes qui alimentaient de véhémentes discussions.

D'après le frère Hermeland de la Province de Saint Paul Trois Châteaux la presque totalité des directeurs était en 1902 "pour la résistance jusqu'à la mort" (26). Quant au frère Stanislas (Mr. Subrin) directeur à Thizy (Rhône) il serait volontiers resté "attendant les événements quitte à se faire expulser manu militari". Mais il ne fut ni soutenu par les autorités locales ni suivi par tous ses frères dont quelques-uns étaient bien plus effrayés que lui des mesures annoncées". Plus tard, il devait dire : "Si nous étions restés tous dans nos maisons le gouvernement aurait été impuissant à nous en chasser et nous y serions encore" (27). Ces témoignages ne permettent pas de tirer des conclusions générales mais ils montrent que l'esprit de résistance était assez répandu.

Les supérieurs pensaient que résister n'avait pas de sens à partir du moment où les congrégations ne constituaient pas un front commun. D'autre part, ils ne pouvaient qu'être sensibles aux arguments de ceux qui préconisaient de sauver les oeuvres. Comme beaucoup, ils allèrent chercher des conseils à Rome. Le 9 décembre 1902 le frère Théophile supérieur général et son assistant le frère Bérillus, reçus en audience privée, entendirent des conseils fort ambigus (28) : "Tâchez de conserver vos oeuvres le plus possible. Étendez-vous dans les autres pays d'Europe, surtout en Amérique et dans les missions".

25- Archives des Frères Maristes, (A.F.M.), Rome, biographie manuscrite de 92 p. (1867-1927)

26- A.F.M., dossier GRO 550-6 N° 62.

27- A.F.M., Biographies, T. 5, p. 310

28- A.F.M., Circulaires, T. 10, p. 248

N'ayant pas de directives précises venant de Rome, les supérieurs se tournèrent alors vers des solutions fournies par des laïcs. Mr. Auguste Prénat, secrétaire du Comité de Défense sociale et religieuse de Saint Etienne lié à la Société Générale d'Education et d'Enseignement avait bâti un projet approuvé par l'archevêché. Ce plan prévoyait la division de la congrégation en plusieurs catégories de frères : les uns restant comme sécularisés, les autres partant à l'étranger. Surtout, il était partisan d'une large sécularisation (29). Aussi, après avoir consulté les supérieurs des Frères Maristes, donna-t-il le 15 avril 1903, aux congréganistes à séculariser, des instructions précises (30):

1- Quand le frère directeur de l'école recevra l'injonction de fermer son école et de disperser sa communauté dans la huitaine ou quinzaine il cessera immédiatement les classes et prévendra les parents que des vacances de quinze jours sont accordées aux élèves. Si le délai accordé aux frères par l'administration était d'un mois ou plus, il continuerait sa classe jusqu'au terme fixé et accorderait alors huit ou quinze jours de vacances aux enfants.

2- Les vacances données, le directeur s'abouchera sans perdre un seul jour avec les propriétaires ou fondateurs de l'école pour savoir s'ils sont disposés à traiter avec lui. Dans l'affirmative il se mettra en rapport avec ses supérieurs pour obtenir sa sécularisation, il leur laissera sa soutane, se revêtira d'habits séculiers, se laissera pousser la barbe. Il renverra au frère supérieur le frère cuisinier et les frères adjoints qui ne seraient pas absolument nécessaires à la tenue de l'école.

3- Une fois sécularisé, le directeur passera avec les propriétaires et fondateurs un traité de louage de service (voir le texte du contrat annexé N° 1) et il se réinstallera dans les locaux qu'il occupait auparavant avec un ou plusieurs adjoints au préalable sécularisés comme lui. Il recommencera la classe au jour fixé pour l'expiration des vacances et prévendra Mr. le Préfet par lettre recommandée (voir le projet de lettre annexe) (31).

29- A.F.M. SIR 550-3 N°4 et N°10.

30- A.F.M., dossier 1903 Procès de l'Alma. Extrait des minutes du greffe

31- Archives départementales de la Loire, dossier V 501, Petits Frères de Marie. Nombreuses lettres, toutes datées des environs du 15 mai et conformes au canevas suivant :

- 1) Le gouvernement venant de dissoudre ma congrégation, j'ai obtenu de mes supérieurs ma sécularisation définitive.
- 2) Je continuerai à titre laïque à exercer dans la même commune les fonctions d'instituteur privé.
- 3) Je ne pourrais, sans difficultés, trouver ailleurs un gagne-pain. J'ai donc passé en mon nom personnel un nouveau traité avec les personnes qui entretiennent l'école.

Nous sommes en présence des lettres correspondant au plan.

Les classes une fois recommencées le directeur les continuera quelles que soient les menaces dont il pourra être l'objet. Il se bornera à répondre : "Je suis sécularisé, j'use de mes droits de citoyen ; je gagne ma vie comme je peux". S'il est cité en justice, il préviendra immédiatement le secrétaire du comité, 9 rue du Chambon, qui lui procurera un défenseur.

Une telle solution n'était pas sans intérêt pour les supérieurs car ils ne pouvaient envisager d'envoyer en exil la totalité des frères de France, soit 4 240 frères, sans compter les sujets en formation. Les oeuvres à l'étranger, déjà importantes (237 établissements, 1 655 frères) ne pouvaient absorber rapidement une telle masse. Ensuite, une bonne partie des frères ne tenait pas à partir, pour une foule de raisons : leur famille s'y opposait quand ils étaient trop jeunes. Quand ils étaient âgés ils pensaient ne pas pouvoir recommencer à zéro. Et puis, beaucoup d'entre eux, enracinés dans le milieu local, ne voulaient pas voir périr leur école.

Or, les comités qui soutenaient les écoles, cherchant à assurer la survie de l'établissement, avaient tendance à s'entendre avec les frères directeurs locaux : en cas de dispersion des religieux il était prévu que les frères se séculariseraient simplement. Ainsi, tout le monde y gagnait : le comité gardait son école et les frères assuraient leur avenir. Mais les supérieurs se trouvaient plus ou moins mis devant le fait accompli. C'est ce que déplore le F. Théophile : (le 29 avril 1903) "la plupart des comités de nos écoles ont cru expédient d'essayer de conserver leurs oeuvres au moyen de frères sécularisés" (32).

Il faut dire que les supérieurs avaient temporisé au maximum. Aux multiples lettres de curés et des comités demandant leur accord pour une sécularisation, les supérieurs, tant que la demande d'autorisation n'eut pas été rejetée (le 18 mars) et officiellement notifiée (le 3 avril) refusèrent de s'engager dans cette voie. Même le 6 avril 1903, une circulaire indiquait la volonté de prolonger la résistance. Le F. Théophile estimait "que conformément à l'avis des

jurisconsultes les plus autorisés l'institut satisfait pleinement à la loi du 1er juillet 1901 et qu'au cas où ce titre lui serait contesté il soumettrait l'affaire aux tribunaux" (33). En conséquence, ordre était donné de ne pas bouger et de ne pas répondre aux injonctions de l'administration. Comme le 9 avril un décret annulait l'autorisation détenue par les Petits Frères de Marie en 1851, la résistance ne put aller plus loin.

C'est deux jours avant cette date que les supérieurs changent d'attitude. Le 7 avril, le supérieur général écrivant à l'inspecteur diocésain des Ecoles Catholiques de Lille déclare :

Jusqu'ici nous avons hésité pour plusieurs raisons à recourir à la sécularisation de nos frères ; mais puisqu'enfin on considère cette mesure comme le seul moyen de sauver quelques-unes de nos écoles catholiques, nous sommes décidés à nous y prêter dans la mesure du possible. D'après les conseils venus de la Société d'Education de Paris, la sécularisation pourrait se faire sur place. Dans ce cas, le frère titulaire d'une école n'aurait qu'à déclarer à l'Inspecteur d'Académie qu'ayant cessé d'appartenir à la congrégation de...et étant rentré dans le droit commun, il est décidé à continuer pour son compte et sous sa responsabilité personnelle la direction de l'école confiée à ses soins dans la ville de....Les adjoints sécularisés feraient séparément une déclaration identique (...). Dans tous les cas nous tenons à ce que tous les sujets gardent la vie commune (34).

Pour les supérieurs, la sécularisation n'était donc qu'une déclaration officielle, les signes de la vie religieuse (continuation de l'oeuvre et vie commune) continuant comme par le passé. Une telle attitude pouvait paraître suicidaire puisqu'on savait que le maintien de l'oeuvre et surtout de la vie commune ne seraient certainement pas acceptés par le gouvernement. Mais cette détermination traduit la réticence profonde en face de la sécularisation. On n'envisage de sauver "que quelques oeuvres" "dans la mesure du possible". Plusieurs semblent croire que la situation est irrémédiablement perdue.

33-A.F.M., Circulaires, T.10 p.304-5, Auguste Rivet, Traité des congrégations religieuses, Paris, SPES, 1944.

34- A.F.M., Lettres de l'administration, volume 13, N° 14 170.

"Comment ne voit-on pas que nous allons à la suppression de l'enseignement libre et qu'il paraît plus sage de laisser les expulsés à leur vocation ?" se demande le F. Adon, assistant. Quant au frère Bérillus, autre assistant "il aurait voulu qu'on n'autorisât pas la sécularisation" (35). Et dans sa province de Saint Paul Trois-Châteaux il manœuvrait pour que les frères directeurs n'adoptent pas une attitude de résistance mais pour qu'ils envisagent plutôt l'exil.

En outre, les supérieurs étaient liés par les instructions de Rome car le 9 décembre 1902 le cardinal Ferrata, au nom de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers donnait des instructions à propos de la sécularisation, elles-mêmes très restrictives :

Si quelques confrères pour des causes justes au sujet desquelles la conscience du supérieur général reste gravement chargée ne peuvent pas être reçus dans d'autres maisons de l'institut, le même supérieur général, du consentement du conseil général, aura la faculté de permettre de demeurer en dehors des maisons de l'institut sous obéissance de l'ordinaire du lieu où ils habitent. Cette permission sera révocable au gré du Saint Siège et du supérieur général.

Les religieux laïcs revêtus d'habits civils devaient garder sous leurs vêtements quelque signe de l'habit religieux. Ils étaient tenus d'observer la substance de leurs vœux, étant soumis au supérieur de la maison la plus rapprochée. Chaque année la permission de sécularisation était renouvelée.

Les frères en voie de sécularisation reçurent donc des instructions dans ce sens. Ils étaient avertis qu'ils demeureraient religieux à part entière avec à peu près les mêmes obligations qu'auparavant, notamment quant à leurs vœux. Une circulaire, inspirée semble-t-il par le texte du comité de défense de la Loire, donnait les avis suivants : (36)

Lorsque les agents du gouvernement se présenteront, leur déclarer qu'il n'y a plus de congréganistes mais de simples citoyens, munis, du reste, de leur lettre de sécularisation restant donc libres de tout engagement ; que, munis de tous les titres voulus,

35- A.F.M., Dossier SIR 550-3 N°10, souvenirs 1904 ; dossier GRO 550-6n

36- Journal Officiel, séance du 23 juin 1903, p. 2 090

ils continuent à faire la classe (ou à diriger en vertu d'une association à eux donnée il y a ...ans. Que, n'ayant pas été frappés d'incapacité, ils continuent à jouir de leurs droits de citoyens.

Que, remplissant les obligations des citoyens français, ils en revendiquent aussi tous les droits.

Qu'étant connus et estimés des familles alors qu'ailleurs ils seraient des inconnus ; que de plus ne pouvant sans de grandes difficultés et sans s'exposer à perdre leur unique gagne-pain chercher à aller ailleurs exercer cette profession, ils continuent ici leurs fonctions d'instituteur privé (...). Si l'on est traduit en correctionnelle s'y présenter assisté d'un avocat et suivre ses conseils.

Après le jugement s'en tenir là ou interjeter appel suivant avis de personnes sages, expérimentées et dévouées.

Les supérieurs en étaient donc venus à une attitude de résistance légale. Leur conception de la sécularisation étant loin de cadrer avec celle du gouvernement, les affrontements étaient certains. Mais cette attitude était parfaitement dans la ligne intransigeante que la congrégation avait suivie depuis vingt ans avec la laïcisation et les difficultés fiscales. Même dans une lutte sans espoir à long terme, on tenait le terrain aussi longtemps que possible.

Néanmoins il fallait songer aussi à l'intérêt majeur de la congrégation. C'est pourquoi les supérieurs encourageaient l'exil. L'opération était facilitée par le fait que chaque province avait ses oeuvres étrangères. On n'avait pas attendu 1903 pour les étoffer: alors qu'auparavant on envoyait annuellement une quarantaine de frères à l'étranger, en 1901 il en part quatre-vingt-quatorze, et cent trente et un en 1902. L'année 1903 va évidemment battre tous les records : cinq cent soixante-treize frères partent d'Europe. Ils se répartissent ainsi sur les autres continents : (37)

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| 28 en Chine | 110 au Mexique |
| 67 en Syrie | 14 en Argentine |
| 41 en Afrique Australe | 4 en Colombie |
| 3 en Egypte | 4 à Cuba |
| 2 aux Seychelles | 15 en Australie |
| 107 au Canada et aux U.S.A. | 39 en Turquie |
| 139 au Brésil | |

Pour absorber ce personnel nouveau on multiplia les fondations :

| | |
|----------------|---------------|
| 2 en Turquie | 3 en Chine |
| 2 aux U.S.A. | 5 au Brésil |
| 5 en Syrie | 1 à Cuba |
| 2 en Argentine | 1 en Colombie |
| 10 au Mexique | |

Soit au total 31 fondations.

Le nombre de fondations ne correspondait pas exactement à celui du personnel mais on pouvait compter sur le temps pour arranger les choses : les frères devaient d'ailleurs se familiariser avec les pays, et apprendre la langue.

En 1904, cent vingt-quatre frères partirent encore dans ces pays et on fonda encore trente et un établissements. En 1905, cinquante-sept frères seulement partent hors d'Europe et l'on fonda dix-huit établissements.

Un grand nombre de frères se replièrent seulement en Europe où, bien souvent, les Frères Maristes étaient déjà implantés. C'étaient essentiellement la Belgique et l'Espagne qui recevaient un grand nombre d'établissements car elles étaient les débouchés naturels des provinces du Midi et du Nord. Ainsi en 1903-1905 vingt-deux établissements étaient fondés en Espagne et treize en Belgique. Il y avait aussi quelques autres fondations en Angleterre ou en Suisse, lieux de repli de quelques pensionnats (Grove-Ferry en Grande-Bretagne et Saint Gingolph en Suisse notamment) (38).

Enfin, il restait à s'occuper des maisons de formation : juvénats et noviciats. Ne pas les transférer à l'étranger c'était condamner à mort la congrégation. Pour ce genre d'établissement c'est l'Italie surtout qui fut choisie comme lieu d'implantation. Il semble que l'on se soit mis assez tard en quête de maisons.

38- A.F.M., Registre des délibérations, le 15-6-1903.

Le registre des délibérations du grand conseil en parle pour la première fois le 19 novembre 1902 (39) : "En prévision du besoin qui pourrait se produire pour l'institut de se réfugier à l'étranger, le conseil est d'avis qu'il y a lieu de visiter quelques maisons situées sur divers points de l'Italie". Le 14 décembre eut lieu l'achat de la première maison à San-Maurizio (Italie). Mais la plupart des acquisitions s'effectuèrent assez tardivement, d'avril à juin. Ainsi, la nouvelle maison généralice ne serait achetée que le 15 juin 1903. Après diverses situations transitoires chaque province réussissait à reconstituer maison provinciale et noviciat. La congrégation disposerait donc en Italie, le long de la frontière avec la France, des noviciats de San-Mauro (Province de l'Hermitage), San-Maurizio (Saint Genis-Laval), Vintimille (Saint Paul Trois-Châteaux) et de la maison-mère à Grugliasco. En Belgique, la province du Nord disposait de la maison de Pommeroeul et en Espagne la province d'Aubenas avait établi son centre à Pontós. La province du Bourbonnais allait se reconstituer en Syrie puis reviendrait en Italie à Baïro. La province de Lacabane s'établit en Espagne, à Anzuola.

Pour les jeunes en formation, la situation n'était pas la même que pour les profès. Beaucoup n'étaient pas majeurs, et donc soumis à leurs parents. Ensuite, dans de telles circonstances, la congrégation ne jugeait pas utile de s'alourdir de sujets. La tactique fut donc d'écrémer les maisons de formation.

La procédure paraît avoir été partout semblable. Ainsi, à Varennes sur Allier, maison sur laquelle on a le plus de détails, dès décembre 1902 (40), les frères commencent à déménager la maison. Le 3, les jeunes en formation (novices, scolastiques, juvénistes) écrivent à leurs parents pour leur demander la permission de suivre la congrégation à l'étranger. Peu de réponses étant favorables, le maître des novices assiste au défilé des parents qui viennent reprendre leurs enfants. Pendant le même temps, on renvoie les sujets douteux. Finalement, début avril, il ne reste plus que trente jeunes qui ont la permission de partir. Ils sont alors envoyés en vacances

39- A.F.M., Délibérations du grand conseil (1897-1906) casier K 10-2

40- A.F.M., Dossier DEY 560-3 N°4, mémoires du F. Amphiloque.

chez eux. La notification de fermeture ayant été signée le 9 avril avec un délai de vingt jours, une circulaire convoque ceux qui veulent encore partir pour le 22 avril. Vingt-neuf répondent à l'appel et s'embarquent pour la Syrie alors que le refuge était primitivement prévu en Italie. A Beaucamps (Nord), après le 18 mars, date du refus d'autorisation des congrégations, on décide de ne conserver que les novices offrant des garanties et ayant obtenu la permission de leurs parents. Quarante-cinq sur soixante-dix resteront. Quant aux quatre-vingts juvénistes, on décide de les renvoyer tous, en permettant aux plus âgés de revenir après huit jours s'ils obtiennent une permission écrite de leurs parents. Quinze à vingt reviendront. Dans la province de Saint Genis-Laval (Rhône), on renvoya même chez eux tous les juvénistes à l'exception de cinq qui, étant de la classe 89, pouvaient entrer au noviciat (41). A l'Hermitage près de Saint Chamond (Loire) "Liberté était laissée pour les jeunes de se rendre dans leurs familles ou bien d'aller à l'étranger" (42).

Mais il restait à s'occuper d'une dernière catégorie de frères : les anciens. Les maisons provinciales jouaient aussi le rôle d'hospice pour les frères à la retraite et les malades. Or, en 1903, ils étaient, avec le personnel chargé de les soigner, environ quatre cents répartis en général dans les maisons provinciales, selon le tableau ci-dessous (43) :

| | Saint Genis Laval (Rhône) | Hermitage (Loire) | Saint Paul Trois-Châ- teaux (Drôme) | Aubenas et Ruoms (Ardèche) | Varennes (Allier) | Beaucamps (Nord) | Lacabane Cublac (Corrèze) |
|-----------|---------------------------------|----------------------|--|-------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------------------|
| Frères | | | | | | | |
| Anciens : | 105 | 52 | 85 | 52 | 30 | 57 | 15 |
| Frères de | | | | | | | |
| Service : | 10 | 8 | 8 | 8 | 5 | 7 | 4 |
| | 115 | 60 | 93 | 60 | 35 | 64 | 19 |

41- A.F.M., Témoignage du F. André Gabriel, dossier 1903, Sécularisation

42- A.F.M., Dossier RAM 560-5 N°2

43- A.F.M., Dossier "hospitalisation des frères âgés" démarches et listes (1902-1903)

C'est sur ce point que les supérieurs choisissent de résister à la loi. Ils étaient forts à deux titres : d'abord la loi avait prévu que les anciens congréganistes recevraient une pension dont le montant serait tiré (à) la liquidation des biens de la congrégation. Ensuite, ils tablaient sur le fait que le gouvernement n'oserait pas expulser des vieillards de chez eux. Ainsi le F. Diogène, provincial du Nord, envoyait une lettre à la préfecture pour préciser qu'il se refusait à congédier les vieillards tout en demandant pour eux une provision conformément à l'article dix du chapitre deux du décret du 16 août 1901, en attendant le règlement définitif de la pension à laquelle ils avaient droit (44).

Les supérieurs ne se faisaient pas beaucoup d'illusions sur les perspectives de pensions allouées à ces frères mais, outre qu'ils étaient satisfaits de ne pas tout céder, ils trouvaient une solution élégante à un lourd problème : d'une part ils ne devaient pas acheter à l'étranger des bâtiments pour des frères inactifs, d'autre part, la présence de ces vieillards, empêchait l'administration de liquider les bâtiments. C'était en quelque sorte une garantie.

Le calcul était juste : à Beaucamps les frères eurent la visite du parquet. Devant le refus de partir, l'administration ferma les yeux "si on s'engage à ne s'occuper en aucune façon de politique et notamment qu'on ne prenne aucune part aux élections qui doivent avoir lieu prochainement". En 1907 le liquidateur eut l'intention de grouper les frères à Saint Genis-Laval mais, devant leur refus, il n'insista pas (45).

A la fin de 1903 si la situation était loin d'être claire on pouvait cependant tirer un premier bilan numérique. Sur les six cent cinq établissements de tous ordres il en restait quatre cent quatorze dirigés par des frères sécularisés. Sur un effectif de 4 548 frères environ en comptant les novices le supérieur général comptait 957 sorties de la congrégation soit une perte de 20% de l'effectif. Cependant au point de vue qualitatif les pertes étaient

44- A.F.M., Dossier 1903 et Archives de l'Hermitage : cahier d'Annales p 194

45- Archives de Beaucamps, BE 1 Annales de Beaucamps.

moins graves car elles affectaient essentiellement les novices et les obéissants (46), de jeunes frères donc, dont l'effectif se trouvait d'un coup réduit de moitié. Si c'était très ennuyeux pour l'avenir, l'immédiat montrait que le corps proprement dit de la congrégation constitué par les profès et les stables, avait plutôt bien résisté : cent quinze à cent vingt profès étaient sortis de la congrégation, soit environ 5% de l'effectif, et un seul stable.

La situation se présentait donc ainsi :

Sur 4 500 frères et novices : 950 sortis soit 20%

575 partis hors d'Europe soit 12%.

Un nombre apparemment équivalent de frères était réparti dans divers pays d'Europe (Belgique, Italie, Espagne...). Quatre à cinq cents frères et leurs infirmiers soit 10% étaient confinés dans les anciennes maisons provinciales. Le reste de l'effectif (mille cinq cents frères environ) s'était sécularisé.

Les supérieurs des Frères Maristes avaient donc divisé leurs sujets en quatre catégories. Les frères qui l'avaient demandé, s'étaient sécularisés ; les autres étaient partis à l'étranger ou dans les pays de missions. Pour les jeunes frères on avait effectué un tri sévère et on les avait établis dans des maisons de formation proches de la frontière. Enfin les vieillards avaient été regroupés dans les anciennes maisons provinciales, interdisant au gouvernement une liquidation totale de la congrégation.

Confrontés à l'alternative de la résistance ou de la soumission, les supérieurs de la congrégation voulaient choisir la première voie. Pour eux, la sécularisation n'était que pour un petit nombre, gardant d'ailleurs, l'habit mis à part, les signes de la vie religieuse : vie commune et maintien de l'oeuvre. Mais la pression des frères et des comités d'écoles libres les entraîna à admettre

46- Frères n'ayant prononcé que le voeu d'obéissance.

une sécularisation massive (47). Leur plan qui, primitivement, devait traduire une volonté de résistance par l'exil des frères actifs et le refus de dispersion des frères âgés, se trouvait atténué dans son intransigeance par quinze cents sécularisations. La congrégation pourrait-elle continuer à gouverner clandestinement une si grande masse de frères théoriquement détachés d'elle ?

D- UNE CRISE DE CONFIANCE

Une telle préoccupation n'effleurait pas les curés, les comités de défense qui avaient encouragé la sécularisation. Ils ne voyaient qu'une chose : sauver les écoles, sacrifiant allègrement les congrégations dont ils ne voyaient pas l'utilité si elles ne tenaient plus les oeuvres. Pour les congréganistes le problème était inverse : les oeuvres perdaient leur intérêt si la congrégation ne leur insufflait pas son esprit. D'où le souci majeur des supérieurs des Frères Maristes de sauvegarder la cohésion du groupe.

Mais que faire contre de nombreux curés, les notables catholiques, la Société Générale d'Education, les multiples comités locaux et départementaux ? Que faire, surtout, contre l'épiscopat qui, après le refus d'autorisation se mettait à encourager la sécularisation ?

L'évêque de Périgueux, Mgr Delamaire, était particulièrement net. Il conseillait aux religieux prêtres de rester. Quant aux frères enseignants il déclarait qu'une consultation juridique précisait leurs droits et leurs moyens de défense c'est-à-dire qu'ils pouvaient se séculariser sur place. L'Univers du 2 mai relatait ainsi

47- Chez les Frères de Floërmel, sur plus de 2 000 frères, il en reste environ 500 en France. Près de 150 écoles sont fermées, sur 400 environ.

Voir H.C. Rulon et Ph. Friot, Un siècle de pédagogie dans les écoles primaires (1820-1940), Paris, 1962, 230 p.

ses conseils aux religieuses : "Sécularisées malgré vous, continuez en laïques les oeuvres auxquelles vous dépensiez votre dévouement de religieuses (48). Sous une autre robe et avec le même coeur et le même esprit restez". Mgr. Touchet, évêque d'Orléans, était du même avis ainsi que les évêques d'Evreux, de Verdun, d'Aix, Clermont, Mendè, Nevers (49).

D'autres théories voyaient le jour : ainsi celle qui consistait à se demander si la vie religieuse était liée à la vie conventionnelle et à répondre que non car (50) "dans les premiers siècles de l'Eglise où étaient les congrégations ? Et qui dira que la vie religieuse en ce qu'elle a d'essentiel n'existait pas ? D'ailleurs des formes nouvelles de vie religieuse naissaient. Etait-il impossible d'en créer qui donnent tous les privilèges de cet état et laissent les personnages en règle avec la loi ? Enfin les religieux ne devaient pas s'imaginer que la vague d'impiété ne les atteindrait pas hors de France : Elle est si puissante que, pour le temps, très court il est vrai, de son passage, elle ravagera le monde entier".

Clergé et laïcs s'ingéniaient donc à persuader les congréganistes de rester car, sans eux, l'école libre s'effondrait. Au niveau local c'était presque toujours le curé qui, depuis les lois laïques, soutenait l'école des frères ou des soeurs. Il tenait donc à garder son personnel. Par ailleurs la loi prévoyait des sanctions contre les propriétaires d'écoles employant un personnel faussement sécularisé. Il fallait donc, aux yeux du curé, que le sécularisé ait rompu tout lien avec ses supérieurs. De même, les évêques avaient distribué des lettres de sécularisation. Pour eux, cela signifiait que les religieux et religieuses étaient complètement libérés de leurs attaches antérieures. Le clergé avait donc une conception de la sécularisation analogue à celle de l'Etat et son pouvoir sur les sécularisés était bien plus direct puisqu'il les dirigeait spirituellement et les payait.

48- Les Questions actuelles T. LXVIII, p. 290-299

49- A.N. F19 6271 Attitude de l'épiscopat à la suite du refus d'autorisation.

50- Bulletin des congrégations, N°396 (23 août 1903)
et N° 391 (19 juillet 1903)

C'est donc avec l'accord du clergé mais dans une grande ambiguïté que, d'avril à juillet, les Frères Maristes se sécularisèrent. Ils demandèrent et obtinrent sans difficultés leurs lettres de sécularisation. A des dates variables ils quittèrent leur soutane, s'absentèrent quelque temps afin de bien montrer qu'il y avait interruption de l'établissement congréganiste, puis recommencèrent leur activité en habit civil. Ils laissèrent aussi pousser leur barbe afin de se conformer aux canons de la mode masculine. Quand ils le purent, les supérieurs les convoquèrent une dernière fois pour leur donner leurs instructions : à Ecole (Doubs) dans les derniers jours de juillet il y eut une retraite de trois jours où les frères, tous barbus et en civil, reçurent les instructions du F. Paulin, provincial. On fit de même à Alger et probablement un peu partout (51).

Souvent la communauté ne se sécularisait pas toute. Ainsi, un directeur perdait ses adjoints ou bien un adjoint pouvait se trouver seul. Ou encore, le comité ne voulant pas garder des sécularisés parce qu'il avait peur des poursuites, priait les supérieurs de rappeler les frères. C'était donc un chassé-croisé de personnel, les supérieurs tentant avec plus ou moins de succès de boucher les trous. Ils auraient peut-être pu y parvenir si tout le monde avait été d'accord sur ce que signifiait la sécularisation. Or, le clergé pensait qu'elle était définitive tandis que les supérieurs précisaient bien aux frères sécularisés qu'ils ne vivaient qu'en état de quasi sécularisation, qu'ils restaient religieux, seulement dispensés de certaines pratiques et que leur état n'était que transitoire. En outre, ils rappelaient bien que, congrégation exempte, ils ne pourraient obtenir dispense de leurs vœux qu'auprès de la cour de Rome et non auprès des évêques. Il était bien entendu que, quand ceux-ci accordaient des dispenses de vœux, c'était avec l'autorisation du Saint Siège et pro forma.

Nantis de leur billet de sécularisation et d'une dispense de vœux de l'évêque, les frères devaient donc se considérer, non pas libres de toute attache envers la congrégation, mais toujours liés à elle malgré ces papiers qu'ils devaient considérer comme de pure

forme. Mais le clergé ne l'entendait pas ainsi, pas plus que la Société Générale d'Education et d'Enseignement qui répétait sans cesse que la sécularisation devait être sérieuse si l'on voulait être légalement irréprochable. La loi du 4 décembre 1902 prévoyait que c'était un délit que d'ouvrir ou diriger un établissement congréganiste ; les peines prévues étaient des amendes de 16 F. à 5 000 F. ainsi que des emprisonnements de six jours à un an. On conseillait donc aux sécularisés de ne pas faire les choses à moitié, c'est-à-dire de changer complètement de style de vie, voire de se marier. Ainsi l'attitude du clergé et de certains notables devant la sécularisation pouvait prendre un tour anticongréganiste prononcé.

Une autre raison de cette attitude anticongréganiste, c'était le souci de prendre en mains le sort de l'école catholique. Le clergé et certains laïcs n'étaient pas fâchés de s'assurer le contrôle d'une oeuvre qui, du fait de la puissance des congrégations, leur avait jusque là échappé. S'ils voulaient avoir les coudées franches ils devaient briser le lien congréganiste. Ils pourraient ainsi créer un corps d'instituteurs et d'institutrices libres. Dès 1903 nous trouvons des tentatives en ce sens. Par exemple on réunissait instituteurs et institutrices dans des retraites spirituelles communes, sans distinction de congrégations (52). Dans la Loire, les Frères Maristes devaient se définir par rapport à un syndicat d'institutrices et d'instituteurs (53) patronné par le Comité de Défense Sociale et Religieuse de la Loire qui voulait grouper tous les enseignants libres du département. Le conseil provincial, réuni le 9 mars 1904, refusait d'adhérer en ces termes :

Attendu que les organisateurs de ce syndicat mettent comme condition rigoureuse que ceux qui demanderont à en faire partie devront déclarer qu'ils ont rompu complètement avec leur ancienne congrégation s'ils ont été congréganistes le conseil est unanime à reconnaître que, dans ces conditions les frères sécularisés ne peuvent être autorisés à entrer dans ce syndicat (54)

52- Bulletin des congrégations du 6-9-03 : "Sous l'habit civil"

53- Nous reparlerons en détail de ce syndicat.

54- Archives de l'Hermitage, 2e cahier des annales et documents du F. Jean-Alphonse, p. 223-224.

Ce refus entraîna la constitution par les Frères Maristes, le 11 juillet 1904, de la société "L'Aide Mutuelle" destinée à permettre aux sécularisés de "se revoir et de s'encourager mutuellement" (55). La congrégation, si elle refusait le syndicat, utilisait une forme d'association nouvelle afin de permettre à ses membres de renouer des contacts derrière une couverture juridique irréprochable.

Néanmoins un grand nombre de frères étaient enclins à suivre les conseils qu'un peu tout le monde, et notamment le clergé leur donnaient. Les annales de l'institut n'ont pas de mots trop durs pour condamner leur conduite : "Un torrent d'abjection venait contre-carrer les vraies notions du devoir et verser l'hésitation dans plusieurs coeurs". Les points de vue particuliers confirment cette impression de débandade. Aussi le F. Joseph-Eugène se demandait-il si les adjoints sécularisés qu'on lui avait donnés n'étaient pas "des échappés de prison". Au point qu'il dut renvoyer deux fois ses adjoints avant de trouver un sécularisé capable. A Charolles (56),

le personnel, un certain nombre du moins, au lieu de vivre en fervents religieux, prit presque à tâche de vivre à peine en bons chrétiens, fréquentant les cafés, même les théâtres à l'occasion, rentrant souvent fort tard, parcourant les routes en bicyclette et se livrant parfois à des légèretés au point de scandaliser les honnêtes gens.

Un frère de Saint Paul Trois-Châteaux parle d'"une crise de confiance" qui provoqua la débâcle des oeuvres et l'infidélité de sujets (57). Ainsi, apparaissait un clivage entre les sécularisés. Les uns, fidèles à l'interprétation de leurs supérieurs, se considéraient toujours religieux. Les autres se mettaient à vivre comme des laïcs. Certains sécularisés n'avaient donc transigé avec le monde moderne que dans la forme tandis que les autres avaient accepté de s'y fondre.

55- Ibid., 3e cahier d'annales et documents, p.19.

56- A.F.M., Annales du F. Avit, 212/2.

57- A.F.M., tiroir K 14-5 GRO 550-6 N°2.

E- LES FOUDRES DE LA JUSTICE

Le cours de la querelle de principe fut considérablement modifié par les faits. A partir d'avril les directeurs d'écoles recevaient l'avis d'avoir à fermer leurs établissements dans les quinze jours. Tout ce qui avait pu être prévu semble l'avoir été. Les sécularisés étaient informés du rescrit de la Sacrée Congrégation qui précisait les conditions de leur sécularisation : la vie religieuse continuait, les vœux tenaient toujours, seules les apparences étaient changées. La sécularisation sur place n'ayant pas été interdite, on pouvait s'attendre à des ennuis mais le terrain juridique était solide (58).

Cependant la situation allait rapidement se dégrader sur le plan juridique : le 1er mai 1903 la cour de cassation rendait des arrêts qui risquaient d'être meurtriers. La cour d'Aix avait acquitté des Salésiens, qui, officiellement sécularisés, s'étaient vu confier par l'évêque la même tâche qu'auparavant. Les raisons de l'acquittement étaient les suivantes : ils avaient présenté l'acte de séparation de la congrégation et ils paraissaient de bonne foi. La cour de cassation, saisie, refusa ces critères et en établit d'autres : la persistance de la vie commune et le maintien de l'oeuvre impliquaient que les prévenus avaient commis le délit de reconstitution de congrégation. Les lettres de sécularisation et les dispenses papales étant par ailleurs sans valeur juridique.

Un tel acte de la cour de cassation semblait donner raison à l'administration qui voulait empêcher la sécularisation sur place, sous prétexte que c'était la continuation de l'oeuvre. Si les tribunaux acceptaient pour les religieux laïques cette façon de voir, c'en était fait de toutes les écoles où les frères s'étaient sécularisés sur place et les Frères Maristes formeraient la plus grande partie des victimes puisque c'était de loin la plus grande congrégation de frères enseignants, les Frères des Ecoles Chrétiennes étant

58- A.F.M., Circulaires, T.10, p. 304-5 ; A.F.M., Lettres de l'administration, volume N° 14 214.

toujours protégés par leur statut de congrégation reconnue (59). Heureusement pour les congréganistes, ces arrêts posaient un problème juridique car, en établissant que le maintien de la vie commune et la continuation de l'oeuvre suffisaient à établir le délit de reconstitution de congrégation, la cour de cassation semblait entendre que les accusés, présumés coupables, devaient faire la preuve de leur innocence.

Justement, les Frères Maristes furent les héros involontaires d'un second événement qui venait renforcer la thèse de l'administration. Le 17 mai à Torteron (Cher) l'école récemment sécularisée fut perquisitionnée (60). La police trouva des documents fort compromettants ; notamment les "Instructions donnant aux religieux les conditions de sécularisation" en s'inspirant du rescrit de la Sacrée Congrégation. En outre ils trouvaient une liste de directives qui montraient clairement que la congrégation comptait garder le contrôle matériel de l'école. Le supérieur ajoutait que le courrier devait lui être envoyé chez un marchand de nouveautés. Enfin, il se trouvait aussi une lettre d'obédience datée du 5 mai qui demandait à un frère sécularisé d'aller en remplacer un autre.

On ne pouvait rêver preuve plus éclatante de la volonté de maintien clandestin de l'oeuvre de la congrégation. C'est pourquoi, quand, le 23 juin 1903, il fut question, par le projet Massé, d'interdire pendant trois ans aux anciens congréganistes d'enseigner dans la même commune ou dans les communes limitrophes, ces documents furent abondamment utilisés par le garde des sceaux, M. Brisson qui alla jusqu'à traiter les congréganistes de menteurs ce qui provoqua à la Chambre un violent incident mais qui permit de faire passer le projet (qui serait bloqué au Sénat). En deux mois la position des sécularisés devenait donc désespérée. Pour les Frères Maristes la saisie de ces papiers fut cause "de véritables ravages dans leurs rangs (...). Les parquets se sont jetés sur ces papiers comme sur une arme qui devait tuer toutes les écoles tenues par d'anciens Petits Frères de Marie (61).

59- Voir statistiques des congrégations de frères dans Auguste Rivet, op.cit.

60- J.O., séance du 23 juin, p. 2090.

61- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p.915. Voir aussi A.N. F19 6272, liasse 2 qui contient les dénonciations faites à la police par un frère mécontent.

il n'en fut rien néanmoins. Certains tribunaux condamnèrent effectivement des Frères Maristes à cause des papiers saisis. Il en fut ainsi à Saint Etienne, à Tonnerre, à Charolles, mais la plupart d'entre eux refusèrent de généraliser le cas et considérèrent que si les perquisitions et la surveillance du courrier n'avaient rien donné il n'y avait pas lieu de tenir compte de papiers saisis ailleurs.

Les arrêts de la cour de cassation furent d'ailleurs en général interprétés dans un sens favorable aux prévenus. Quand la preuve de la fausse sécularisation ne put être apportée on acquittait. Firent ainsi les tribunaux de Limoges, Rouen, Charolles, Laval, Moulins, Nogent le Rotrou, Brive, Dieppe (...), tandis que l'interprétation dure ne fut appliquée qu'à Bressuire, Tours, Béthune, Montbrison.

Au début d'octobre, il n'y avait pas encore de jurisprudence claire. Mais, le 30 octobre, la cour de cassation se prononçait sans ambiguïté. Il s'agissait, là encore, de Frères Maristes. Cointe et Duret, instituteurs à Luzy, étaient accusés de reconstitution de congrégation et le curé Alexandre, d'ouverture d'école congréganiste. Ils avaient été acquittés à Bourges le 30 juillet 1903. Le jugement fut cassé car il y avait persistance de la vie commune et continuation, dans le même établissement, de l'oeuvre de la congrégation. Ainsi, la cour suprême appliquait la présomption qu'elle avait créée le 1er mai contre d'ex-Salésiens.

Cependant, le 14 novembre 1903, la cour de cassation confirmait un jugement de la cour de Bourges qui acquittait d'ex-Petits Frères de Marie car, bien que continuant l'oeuvre, ils avaient cessé la vie commune. En outre, la cour leur reconnaissait le droit de se séculariser sur place. On s'orientait donc vers une jurisprudence assez modérée : le maintien de l'oeuvre et la vie commune étaient des présomptions de fausse sécularisation mais le tribunal admettait des preuves contraires.

La jurisprudence allait se mettre définitivement en place au début de 1904 avec le jugement de Cointe et Duret en cour d'appel d'Angers. Ce jugement, du 7 janvier, reconnaissait aux sécularisés le droit de se séculariser sur place et déclarait la continuation de la vie en commun et l'oeuvre d'enseignement insuffisantes pour prouver l'état congréganiste en dehors de toute preuve d'affiliation à la congrégation.

Les sécularisés se trouvaient donc dorénavant dans une situation claire : ils devaient donner le maximum de preuves de sécularisation telles que : cessation de la vie commune, indépendance vis-à-vis de l'ancienne congrégation (argent placé à la caisse d'épargne), passation d'un traité avec le propriétaire de l'école, changements dans le mode de fonctionnement de l'école, déplacements, tels que vacances, visites à sa famille prouvant l'indépendance du sécularisé par rapport aux règles de son ancienne congrégation. Enfin, engagement de servantes. Après ce jugement, les poursuites allaient donc se calmer, les tribunaux acquittant presque toujours (62).

Cependant, les six mois de poursuite intensive avaient été catastrophiques pour les Frères Maristes sécularisés. Il semble que les révélations du 23 juin à la Chambre aient modifié la politique des supérieurs qui, en conseil général, déclaraient le 26 juin "qu'il faut profiter de toutes les occasions pour placer le plus de frères possibles (à l'étranger) vu la presque impossibilité de garder en France des frères, même sécularisés (63). Les faits semblaient donner raison à l'intransigeance des supérieurs.

Mais il était déjà trop tard car les sécularisés, très surveillés, engagés dans des procès qui menaçaient de mal tourner, étaient contraints à une grande prudence et le contact avec eux ne pouvait guère être maintenu. Les supérieurs, qui avaient prévu de

62- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p.1150 ; 1904, p.44-52, 184.

63- A.F.M., Registre des délibérations.

maintenir une direction clandestine des frères, ne purent continuer leur action. Des frères abandonnèrent leur poste pour se trouver un métier moins compromettant. Un assez grand nombre, paraît-il, se mit dans les assurances, d'autres trouvèrent ce qu'ils purent : marchand de volailles, de bicyclettes, de vin, sacristains, précepteurs, ... D'autres, d'abord sécularisés sur place, ayant vu leur école fermée par décision de justice, changèrent d'école. Certains, surtout les plus jeunes, s'ils n'étaient pas déjà rentrés dans leurs familles, le firent alors. Enfin, un assez grand nombre de sécularisés, se ravisant, préférèrent partir à l'étranger (64).

F- CLERGE ET AVOCATS CONTRE LES CONGREGATIONS

Ce mouvement de dispersion fut, bien des fois, favorisé par le clergé ou les propriétaires des écoles. Pour eux, employer un sécularisé (surtout un Petit Frère de Marie) c'était risquer les pires ennuis puisqu'ils pouvaient être poursuivis pour fondation illicite d'établissement congréganiste. Ensuite, bien des curés redoutaient, comme celui de Bourbon-l'Archambaud, "que des frères, qui, avec leur soutane, leurs règles, la visite régulière de leur supérieur avaient tant de peine à marcher droit puissent le faire, alors qu'ils seraient privés de tous ces moyens de défense religieuse". Ils confiaient donc, (quand ils le pouvaient) leur école à des laïcs. S'ils ne réussissaient pas à en trouver assez, ils mettaient un directeur laïc avec des adjoints sécularisés. Ce fut, par exemple le cas à La Machine (65). La situation ne put durer.

64- Il faut aussi mentionner tous les congréganistes visant à entrer dans l'enseignement public. (F17 12495). En octobre 1903, sur les 3 416 candidats inscrits dans les inspections académiques en vue d'obtenir un emploi, on compte 390 anciens congréganistes. Sur les 11 363 candidates institutrices, 132 anciennes congréganistes. Dans la Seine le 10 février 1904, sur les 1 877 instituteurs en exercice à Paris, 78 sont d'anciens congréganistes. En banlieue, 29 sur les 912. Soit au total, pour le département, 107 anciens congréganistes sur les 2 785 instituteurs publics.

65- A.F.M., Annales du F. Avit, 212/25.

Quand le provincial rappela les six sécularisés qui enseignaient dans cette école, deux seulement obéirent. Les quatre autres y restèrent comme laïcs.

On a un second exemple dans le Nord des difficultés de collaboration entre clergé, laïcs et frères (66). Pour continuer l'oeuvre du pensionnat de Lille-Ozanam, tenu jusqu'alors par les Frères Maristes, l'inspecteur des écoles catholiques du Nord s'entendit avec le provincial. Un prêtre serait directeur et seize frères sécularisés seraient employés comme professeurs.

Les nouveaux maîtres, en prenant possession de cette maison, crurent continuer l'oeuvre des Maristes. Malheureusement, dans le cours de l'année on leur fit sentir qu'ils se trompaient et que c'était une oeuvre diocésaine qu'on avait en vue. Dès qu'on s'aperçut de la chose les relations devinrent moins cordiales, des tiraillements regrettables eurent lieu et la désunion régna dans la maison.

C'est pourquoi à la rentrée de 1904 les trois quarts des élèves ne rentrèrent pas ; une dizaine de professeurs sécularisés se détachèrent de l'établissement et de la congrégation. Quant au sous-directeur, M. Chatelain, un sécularisé, avec les mécontents et soixante élèves, il alla rouvrir le pensionnat de Doullens.

Pendant quelque temps, donc, de quelque côté qu'ils se tournent, les sécularisés se trouvaient en difficulté. Leur ancienne appartenance leur collait à la peau. L'enseignement ne leur était accessible que s'ils donnaient suffisamment de gages de leur sécularisation. Et il était bien entendu que, désormais ils étaient coiffés soit par des laïcs soit par le clergé.

Mais ils souffraient aussi d'un autre malaise, moral celui-ci : à la Chambre, on les avait traités de menteurs et dans les tribunaux le mot était repris par le ministère public. On leur posait des questions indiscrettes à propos de leurs voeux, on leur demandait de jurer qu'ils étaient bien sécularisés. Or, sécularisés sans l'être, ils se trouvaient en difficulté car ils n'assimilaient pas toujours la doctrine de la congrégation qui proclamait qu'au for externe ils

étaient sécularisés mais qu'au for interne ils appartenaient toujours à la congrégation ; que, les tribunaux n'ayant à connaître que du for externe, ils pouvaient en toute conscience se proclamer sécularisés. Quant aux questions qu'on pouvait leur poser sur ce qui concernait le for interne ils avaient le droit de n'y pas répondre ou d'y répondre de façon dilatoire (67).

Si une telle casuistique gênait certains frères, elle mettait leurs défenseurs dans une situation difficile, surtout après la saisie de nombreux documents confidentiels. M. Jacquier l'un de leurs avocats lyonnais, se plaignait au cardinal de Lyon le 12 juillet 1904 (68), accusant tout simplement les supérieurs des Petits Frères de Marie d'avoir manqué de prudence en répandant des notes confidentielles à de si nombreux exemplaires qu'il était fatal que des indiscretions soient commises. Lui et ses confrères avaient ressenti "la véritable humiliation de nous les (les papiers saisis) voir opposer dans toutes les poursuites où s'agit la sincérité de la sécularisation". Ces papiers, outre les condamnations provoquées "laissèrent dans les esprits les mieux disposés une impression pénible dont souffrent à la fois la considération des congréganistes (...) et dans une certaine mesure celle de l'épiscopat" (puisque les évêques avaient contresigné des lettres de sécularisation fictives). Aussi les avocats "ayant profondément souffert de cette situation" ne se sentaient plus le courage de s'exposer à de pareilles surprises. En outre, M. Jacquier pensait qu'une telle situation des sécularisés ne pouvait durer. S'ils gardaient des relations suivies avec leurs supérieurs ils allaient au devant de poursuites nouvelles et de condamnations "qui demeureront vraisemblablement d'autant plus sévères que la résistance sera plus prolongée et que la justice se mêlera plus étroitement à la politique". Si les sécularisés ne communiquaient plus avec leurs supérieurs, à quoi bon maintenir un lien inutile et qui empêchait toute réorganisation de l'école chrétienne ? Car, pourquoi ne pas former des associations, des syndicats, des tiers-ordres d'enseignants qui remédieraient partiellement aux inconvénients de la sécularisation ?

67- A.F.M., Dossier sécularisation : "Note pour les religieux sécularisés".

68- Archives de l'archevêché de Lyon.

Cette plainte ne fut certainement pas étrangère à la lettre de l'archevêque de Lyon à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers le 23 septembre 1904. Il y demandait conseil sur la conduite à tenir car (69) une difficulté paralysait les efforts des catholiques qui soutenaient la lutte pour la liberté de l'enseignement chrétien. Pour le sauver, un seul personnel était disponible : les frères et les soeurs. En vertu d'un indult du 20 avril 1904 l'archevêque distribuait des billets de sécularisation mais avec la restriction "de consensu superiorum". Or, les supérieurs des Frères Maristes déclaraient à leurs religieux qu'en conscience ce billet était sans valeur et que leur situation religieuse n'était pas modifiée. Aux yeux de l'archevêque, une telle interprétation était devenue intenable :

La fiction du for intérieur et du for extérieur a été dévoilée par les religieux eux-mêmes ; les tribunaux la regardent comme une fourberie ; nos avocats les plus catholiques qui ont montré un dévouement admirable pour la défense des congrégations se sont trouvés en face de pièces contredisant leurs affirmations.

Aussi les avocats refusaient-ils, dans ces conditions, de défendre des causes perdues d'avance. L'archevêque de Lyon lui-même ne pouvait continuer à signer des billets de sécularisation sans compromettre l'honneur de l'épiscopat. La situation était donc claire : le religieux qui ne consentait pas à briser le lien avec sa congrégation devait se résoudre à l'exil. C'était une question de conscience à porter à la connaissance du Saint Père. Une fois sa volonté connue, on agirait avec une obéissance filiale.

Ces deux documents posent question dans la mesure où à l'époque de leur rédaction le danger est passé puisque la jurisprudence établie au début de 1904 est plutôt favorable aux sécularisés. Mais M. Jacquier et le cardinal Coullié sont animés d'une grande méfiance envers les frères, justifiée par un passé récent. Leur réserve a aussi des causes plus profondes : en bons notables ils ne peuvent imaginer que des auxiliaires puissent marcher droit sans directives et sans structure contraignante. N'ayant pas confiance dans

69-Archives de l'archevêché de Lyon, carton Coullié, congrégations religieuses.

le cadre congréganiste qui leur paraît trop ténu et surtout compromettant, ils envisagent d'autres liens pour les sécularisés et, en premier lieu, le lien avec la hiérarchie.

Leur intervention permet aussi d'apprécier la force de l'intransigeance des Frères Maristes qui, quoique placés face à l'Etat et face à l'Eglise dans une situation intenable, n'en demeurent pas moins fermes dans leur volonté de n'admettre la sécularisation que comme une réalité extérieure, n'engageant pas la conscience.

Les supérieurs congréganistes livraient une bataille aux péripéties imprévues. Leur intransigeance les avait poussés à éviter au maximum la sécularisation pour sauvegarder les formes de la vie religieuse. Même la sécularisation, ils l'avaient conçue comme une vie religieuse en civil. La répression de l'Etat avait fait voler en éclat les formes religieuses. Cependant, la force de la congrégation demeurait ; reposant désormais sur la conscience individuelle des sécularisés d'appartenir à un corps envers lequel ils avaient un devoir de fidélité. Ainsi, loin d'être un signe de faiblesse devant le monde la sécularisation affirmait face à l'Etat et même à l'Eglise la volonté de maintenir la vie religieuse considérée comme le sommet de l'intransigeance chrétienne. Mais la lutte avait fait des victimes : des 1 500 sécularisés de 1903 il n'en restait plus que 840 en 1906 (70). Certains étaient partis à l'étranger mais la plupart avaient quitté la congrégation. L'essentiel demeurait cependant : la congrégation n'avait pas été anéantie malgré les coups portés par l'Etat et l'incompréhension des catholiques. En outre, si elle avait bien subi à la fin du XIXe siècle une crise de conscience redoutable, les faits prouvaient qu'elle avait gardé assez de dynamisme pour affronter sans s'effondrer une pareille épreuve. L'Etat et les catholiques devraient encore compter avec les congrégations enseignantes.

70- André Lanfrey, Une congrégation enseignante : les Frères Maristes, p. 316.

G- LES SECULARISATIONS DE 1904

Au moment où les congrégations victimes des refus d'autorisation de 1903 émergeaient lentement d'une crise aigüe, les congrégations autorisées, victimes de la loi du 7 juillet 1904, subissaient l'interdiction d'enseigner et se trouvaient donc confrontées à leur tour à la sécularisation.

Certes, pour elles l'opération pouvait être moins douloureuse puisqu'une jurisprudence claire était établie. Comme les Frères Maristes ils demandèrent donc des conseils, en particulier à M. Auguste Prénat, président du comité de défense sociale et religieuse de la Loire qui avait conseillé en 1903 les Frères Maristes et organisé leur sécularisation.

Son plan tenait en deux points (71) :

1- La congrégation consacrera à son établissement à l'étranger toutes ses ressources disponibles et ses meilleurs sujets.

2- Elle rendra sur leur demande à ceux de ses sujets qu'elle ne pourra emmener à l'étranger toute la liberté qui leur sera nécessaire pour pouvoir légalement enseigner en France à titre d'instituteurs laïques (...). Il suffit (...) que l'on soit sorti réellement de la congrégation.

Sur ce point, il conviendrait que l'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, profitant de l'expérience acquise, ne tombât point dans les fautes commises par certaines congrégations qui entendent gouverner encore leurs anciens membres après leur sécularisation. (allusion transparente aux Frères Maristes)

Si Rome impose cette manière de faire, il est impossible de rien créer de sérieux et de durable, car il faut toujours compter sur les maladresses et avec les trahisons, et d'ailleurs il vaut mieux tout abandonner que d'exposer les sécularisés traduits en justice et ceux qui les défendront à toutes sortes de réticences, de dissimulations, et, tranchons le mot, de mensonges. Au contraire si Rome autorise le supérieur général à délivrer complètement les frères du lien de l'obéissance et à les laisser sortir entièrement de la congrégation (...) l'enseignement libre n'est pas encore mort.

71- A.F.M., Sécularisation : "Rapport de M. Prénat sur l'effet de la loi de 1901" rédigé sur la demande des F.E.C.. Il résume un rapport fait au comité de défense religieuse de la Loire à la suite d'une réunion à Paris de la S.G.E.E. à laquelle assistait M. Prénat en tant que représentant de la Loire.

Des débris des congrégations auxquels se joindront quelques rares laïques mariés, il se formera dans chaque diocèse une vaste association ou syndicat avec bureau de placement et société de Secours Mutuel, inspection ecclésiastique et retraites annuelles.

Mais ce plan qui sacrifiait les frères sécularisés au profit de l'école libre semble n'avoir pas été appliqué par les Frères des Ecoles Chrésiennes. Un rapport de l'administration renseignée par un frère "qui sollicite depuis longtemps une place chez nous" indique un plan tout autre et, à notre avis, plus proche de la réalité (72).

On divisera les frères en quatre catégories : ceux de soixante ans et plus seront recueillis dans les maisons de refuge qu'on espère voir conserver. Ceux qui sont actuellement "les espions des autres" la police de l'ordre, "les cafards" seront expédiés hors de France. Le reste formera deux catégories militantes encore que théoriquement sécularisées. Pratiquement, du reste, leur sécularisation comme celle des autres congréganistes, sera apparente. On les déliera des voeux de pauvreté et d'obéissance pour partie, mais non du voeu de chasteté. D'ailleurs, ils continueront à envoyer de l'argent à l'ordre. Moyennant quoi, l'ordre les placera par l'intermédiaire d'une société civile. La plupart seront dans l'enseignement. Ils passeront d'une école libre dans une autre puisque la sécularisation sur place est interdite ; mais la loi permettant les chassés croisés, nombre d'écoles de frères subsisteront sous l'étiquette laïque. Toutefois, comme il faut prévoir des fermetures faute d'argent, il y aura une quatrième catégorie, celle des dispersés, qu'on placera isolément dans l'industrie, les préceptorats, le commerce etc...

Un tel projet ressemble étonnamment au plan mis en place chez les Frères Maristes. Il est probable que les Frères des Ecoles Chrésiennes se sont inspirés de cette expérience, en la perfectionnant. En tout cas, pas plus chez les Frères des Ecoles Chrésiennes que chez les Frères Maristes on n'envisage de sécularisation totale. Enfin, le vocabulaire utilisé par le frère dénonciateur rappelle celui de la contestation intérieure aux congrégations dont nous avons parlé avec "Frère Malapion" et "La Revue Gerson". Mais la contestation de la politique des Frères des Ecoles Chrésiennes viendrait surtout, comme pour les autres congrégations, de l'épiscopat.

72- Archives Nationales F17 12495, Laïcisation : loi de 1902.
Feuillet anonyme.

Au début de 1904, au moment où commençait à la Chambre la discussion de la loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste, les cardinaux Langénieux et Richard protestaient : on veut supprimer les congrégations "pour anéantir le catholicisme dans les âmes par une instruction et une éducation antireligieuses". Il y a oppression au profit d'une doctrine sectaire de toutes les libertés hormis celle du mal. "Nous avons peur pour la génération des enfants qui vont subir dans toute la France la funeste influence d'une éducation sans Dieu". Les archevêques de Lyon et Toulouse rédigeaient des lettres dans le même sens (73). Cinquante-sept évêques adhérèrent à l'une ou l'autre de ces lettres (74).

Après la promulgation de la loi du 7 juillet 1904 qui supprimait l'enseignement congréganiste, les recommandations épiscopales en faveur de la sécularisation reprirent. Mgr. de Ramecourt, à Soissons, y invitait les Frères des Ecoles Chrétiennes :

Reposez les pierres de vos oeuvres, rebâissez l'édifice à peu près écroulé ; sous un autre costume, avec le nom de votre père, redevenus simples citoyens français, travaillez encore au salut de l'enfance (...) en vous drapant dans le morceau de liberté qui vous reste, et en restant jusqu'à la pauvreté, jusqu'à l'abandon, jusqu'à la vieillesse, jusqu'à la mort, les serviteurs de la patrie et de l'Eglise (75).

Mgr. Dubillard était le leader des évêques sécularisateurs (76). Il rapportait que Pie X lui avait recommandé :

Pour sauver les écoles (chrétiennes) il faut tout sacrifier (...) et comme nous insistions sur la sécularisation (...) il n'y a pas à hésiter nous dit-il et il faut séculariser les sujets qui y consentent, toutes les fois que la chose est nécessaire pour le maintien ou la bonne direction d'une école chrétienne.

D'après la Semaine Religieuse de Viviers, il obtint une bénédiction spéciale pour les sécularisés (77).

73- Bulletin de la S.G.E.E., 1904, p. 130 ;
Louis Capéran, "L'Invasion laïque" p. 13

74- A.N. F19 6275, Dossier 4 "Adhésion aux lettres des archevêques de Reims, Paris et Lyon, 1904" lettre de Langénieux et Richard, 15 à Coullié, 2 à Germain.

75- Bulletin de la S.G.E.E., 1904, p. 904.

76- Guibert, Le recrutement des instituteurs et des institutrices libres, 1906, P. 25-26.

77- Semaine Religieuse de Viviers le 24-2-05.

Mais les congrégations allaient obtenir beaucoup mieux : la même année (1904) le supérieur général des Frères des Ecoles Chrétiennes recevait de Pie X la lettre suivante :

(...) Ce que nous ne voulons absolument pas, c'est que parmi vous et parmi les instituts semblables au vôtre, qui ont pour but l'éducation des enfants, s'introduise l'opinion que nous savons être en train de se répandre et d'après laquelle vous devriez faire à l'éducation des enfants la première place et à la profession religieuse seulement la seconde, sous prétexte que l'esprit et les nécessités du temps le veulent ainsi. Sans doute, il faut, autant qu'on le peut, apporter remède aux maux dont souffre la société et par suite céder en plusieurs choses aux besoins des circonstances actuelles mais sans descendre cependant jusqu'à porter atteinte en quoi que ce soit à la dignité d'instituts vénérables, ce qui serait du même coup porter atteinte au patrimoine de la doctrine elle-même. C'est pourquoi, en ce qui vous concerne, qu'il soit bien établi que la vie religieuse est de beaucoup supérieure à la vie commune des fidèles et que, si vous êtes grandement tenus envers le prochain par le devoir d'enseigner, bien plus forts sont les liens qui vous enchaînent à Dieu.

Une telle déclaration mettait fin au débat théorique. Désormais, les sécularisés toujours attachés à leur congrégation pouvaient revendiquer l'appui de Rome. Surtout, leurs supérieurs pouvaient résister sans difficultés aux pressions de l'épiscopat. Cependant elle semblait condamner tous les sécularisés qui, de bonne foi, et pour sauver l'école libre, avaient coupé tout lien avec leur ancienne congrégation. Le problème était donc retourné. Les sécularisés fictifs naguère montrés du doigt et considérés comme fourbes pouvaient dorénavant accuser de trahison les sécularisés réels. L'intransigeance congréganiste triomphait face aux tentatives d'accommodement épiscopales. Cependant, chacun des deux camps avait assez de troupes et d'arguments pour que le débat se poursuive. La sécularisation allait rester l'un des grands problèmes de l'enseignement libre.

H- L'ETAT ET LA SECULARISATION

L'action de l'Etat avait donc réussi à semer la panique d'abord, puis la zizanie au sein du monde catholique. Ces deux sentiments allaient d'ailleurs durer bien au-delà de l'action de l'administration. A vrai dire, celle-ci semble n'avoir jamais bien su où elle en était. Les sources officielles concernant la sécularisation sont abondantes mais particulièrement confuses, encombrées d'une foule de questionnaires, de listes, de procès-verbaux, de rapports. Néanmoins nous pouvons cerner les grands axes de l'action répressive dans le Rhône et la Loire.

Ainsi, dans la Rhône, conformément aux instructions du ministre de l'Instruction Publique du 15 juin 1903 l'inspecteur d'académie dénonçait au préfet trois situations jugées délictueuses: la sécularisation sur place, la déclaration d'ouverture d'un sécularisé, la présence de sécularisés dans le personnel. Le préfet transmettait au procureur de la République, qui commençait l'enquête avec interrogatoires, perquisitions. Les questions posées étaient les suivantes (78) : Etes-vous un ancien congréganiste ? A quelle congrégation avez-vous appartenu ? A quelle époque êtes-vous entré dans la congrégation ? Quelles circonstances vous ont amené à prendre la direction de l'école ? Avez-vous passé un bail ? Le matériel est-il le même qu'autrefois ? Pouvez-vous prouver que vous êtes sécularisé ? Avez-vous changé les méthodes d'instruction, les livres ? Avez-vous gardé des relations avec l'ancien supérieur général ?

Une telle procédure entraînait soit l'abandon des poursuites par manque de preuves, soit le procès pour sécularisation fictive. Dans la Loire (79), au 10 octobre 1906 on comptait cinquante-cinq affaires : vingt-quatre concernant les Frères Maristes, six les Frères des Ecoles Chrétiennes et dix-sept les Soeurs de Saint Joseph. Les Soeurs Saint Charles, pourtant nombreuses furent très peu inquiétées. Les procédures aboutirent à quatre non-lieux, dix-huit condamnations collectives et individuelles, vingt-six acquittements

78- A.D. du Rhône, 3 vd 2 (greffe)

79- A.D. de la Loire, V 489 : infractions aux lois du 1-7-01 et du 7-7-04.

collectifs ou individuels, vingt-six amnisties. Enfin, deux affaires étaient toujours en cours. Les dernières condamnations remontaient au 8 juillet 1904, ce qui manifestait bien l'impuissance de l'administration à partir du milieu de cette année.

Il ne faudrait pas, cependant, minimiser l'importance de la répression même si les condamnations ont été, somme toute rares et obtenues sur une courte période. Il y avait d'abord le traumatisme psychologique, chez des gens honnêtes, de se voir poursuivis comme des malfaiteurs. Ensuite, les condamnations prononcées répandaient la panique. Enfin, l'Instruction Publique était le fidèle auxiliaire de la Justice. C'était elle qui renseignait la préfecture. Si ses services étaient zélés elle était en mesure d'inquiéter tous les sécularisés.

Le succès le plus important que l'administration semble avoir obtenu, du moins dans le Rhône et la Loire, c'est l'interdiction de la sécularisation sur place conformément au télégramme de la direction générale des cultes du 4 octobre 1902 (80). Les papiers du greffe de Lyon concernent souvent des sécularisés déjà condamnés une première fois pour sécularisation sur place et qui ont dû changer d'école. Aussi, la répression occasionnerait-elle un grand brassage. Beaucoup de sécularisés changeaient de région, tâtaient d'un autre métier avant de reprendre l'enseignement. Beaucoup ont séjourné quelque temps dans leur famille. Parfois on trouve dans la même école des sécularisés de diverses congrégations. Par divers moyens donc, les anciens religieux cherchaient à égarer les recherches au prix d'une certaine désorganisation du réseau congréganiste.

Cependant, même si le désordre fut réel il demeura limité. La plupart des écoles restaient aux mains des membres de la même congrégation au prix de certains camouflages tactiques. Par exemple, dans les anciennes écoles des Soeurs de Saint Joseph la directrice

était une laïque, mais toutes ou la plupart de ses adjointes étaient des Soeurs de Saint Joseph sécularisées (81). On trouve aussi fréquemment l'emploi des novices de la congrégation qui avaient l'avantage d'en avoir l'esprit sans l'inconvénient des vœux. Ainsi, chez les Frères Maristes de la Loire, il y aurait cinquante-sept condamnations, et vingt-huit acquittements de novices et de jeunes frères (82).

Qu'ont donné, en définitive, aux yeux de l'administration, toutes ces poursuites ? Dans le Rhône les écoles congréganistes fermées étaient en juin 1904 au nombre de cent soixante-neuf. Quarante-vingt-dix-neuf ont été rouvertes comme écoles libres laïques. Donc soixante-dix écoles congréganistes ont disparu (83). Dans la Loire (84) la statistique du 31 décembre 1904 indiquait cent quatorze écoles congréganistes de garçons fermées et deux cent six écoles congréganistes de filles. En revanche les sécularisés avaient rouvert cinquante-sept écoles de garçons et cent dix-huit écoles de filles et maternelles. Mais il faut ajouter cinq écoles de garçons et trente-neuf écoles de filles rouvertes par des laïcs. Enfin treize écoles congréganistes de garçons et trente-sept écoles congréganistes de filles subsistaient. Dans les deux départements du Rhône et de la Loire les congréganistes avaient donc pu sauver environ les deux tiers de leurs écoles. Par ailleurs une enquête de 1907 (85) indiquait que la vie commune avait plus ou moins repris : les adjoints vivaient en commun tandis que le directeur logeait à part ; ou bien les repas étaient pris en commun mais chacun avait son logement particulier. Le Rhône et la Loire avaient donc connu une forte répression administrative qui avait sérieusement ébranlé les congrégations. Mais le choc fut trop bref pour les désorganiser complètement.

81- A.D. du Rhône, 3 U 240, Parquet : affaires relatives aux congrégations.

82- A.D. du Rhône, 3 U 160, Dossier congrégations, 1904-1906.

83- A.D. du Rhône, Série V, versement 1962, cote 31.

84- A.D. de la Loire, V 499.

85- A.D. de la Loire, V 489.

Grâce à la circulaire Clémenceau (86) du 4 août 1906 nous allons pouvoir élargir notre investigation à la France entière. La raison de cette circulaire, ce sont les nombreux établissements congréganistes fermés qui "continuent notamment à donner un enseignement illicite qui ne saurait être plus longtemps toléré". Aussi, "il importe que l'autorité administrative se concerte avec l'autorité judiciaire pour mettre fin à cet état de choses". La circulaire reconnaît qu'il y a bien eu amnistie le 12 juillet 1906

Mais si, de ce chef, se trouvent mises à néant toutes les poursuites engagées (...) il ne s'en suit pas cependant que les situations illégales (...) échappent maintenant soit à toute poursuite, soit même à l'effet des condamnations antérieurement acquises".

Clémenceau envisage donc "la stricte application de la loi". Aussi demande-t-il à ses préfets un état en cinq points:

- 1- Les établissements n'ayant jamais eu d'existence légale.
- 2- Les établissements toujours ouverts dont la demande d'autorisation a été rejetée.
- 3- Les établissements fermés par décret et ayant persisté.
- 4- Les écoles congréganistes ayant obtenu des sursis.
- 5- Les écoles privées qui, "à raison des immeubles qu'elles occupent, et du personnel qu'elles emploient, continuent, en réalité, l'oeuvre scolaire des établissements disparus".

Une 6e colonne doit indiquer les infractions et contraventions.

Les préfets ont soigneusement répondu au ministère de l'Intérieur et ont dressé des états précis des divers établissements répréhensibles. La statistique dressé par le ministère de l'Intérieur à partir de leurs réponses nous indique :

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| de la 1e catégorie d'établissements : | 756 |
| 2e | : 241 |
| 3e | : 53 |
| 4e | : 57 |
| 5e | : <u>4500</u> |
| Total | : 5607 |

86- A.N. F7 12405 Réponses des préfets à la circulaire du 4 août 1906. Clémenceau est alors ministre de l'Intérieur.

Comme à cette époque la statistique de l'enseignement primaire en France compte 12 943 établissements primaires élémentaires privés (87), aux yeux des préfets 43% des établissements primaires privés sont susceptibles de poursuites.

En fait, la 6e colonne de l'état dressé par le ministère indique 1 730 établissements en infraction ou contravention. La collaboration de l'administration et de la justice a déjà entraîné environ cinq cents condamnations (88).

La répartition géographique des infractions et contraventions correspond à peu près au nombre des écoles libres. L'Ouest est particulièrement visé. Cependant on distingue des exceptions significatives : la Lozère pourtant riche en écoles libres semble indemne. Quant à la géographie des condamnations elle n'exprime rien de très cohérent. Le Rhône bat le record avec cinquante-trois condamnations. Il y en a trente-neuf dans l'Hérault, trente-sept en Vendée, trente-trois en Eure et Loir. La Bretagne est presque indemne : seules les Côtes du Nord sont vraiment touchées avec dix-neuf condamnations. De telles différences semblent dues à l'attitude plus ou moins répressive de l'administration et à la sévérité variable des tribunaux. Le souci de ne pas s'aliéner l'opinion publique semble avoir été important.

Les rapports des préfets renferment des exemples de telles attitudes. Ainsi, dans l'Ardèche le tribunal de l'Argentière a toujours acquitté mais dix-neuf condamnations ont été prononcées en appel à la cour de Nîmes. Dans l'Hérault à chaque déclaration d'ouverture d'école libre, il y a eu enquête. La présomption de fausse sécularisation a entraîné la communication du dossier au parquet dans quarante-cinq cas. Le procureur de la République a de son côté poursuivi quarante-trois établissements. Les résultats ont été sévères : quarante non-lieux et acquittements ; cinq condamnations avec relaxe en appel, mais trente-neuf condamnations en 1er ressort ou en appel et quatre amnisties.

87- Statistique de l'enseignement primaire en France T.8 (1902-1907) Paris, 1902.

88- On ne peut donner de chiffre très précis car quelques préfets ont indiqué des condamnations en bloc du personnel d'un même établissement.

Dans l'Hérault, donc, il y a eu collaboration active de l'Instruction Publique et de la Justice.

Mais bien souvent l'administration a été moins pressée d'agir. Dans le Finistère, les religieuses qui tenaient les écoles se sont retirées chez des particuliers. Le ministre de l'Intérieur consulté par le préfet tout en reconnaissant qu'elles contrevenaient à la loi recommanda de surveiller sans poursuivre.

Il semble que c'est en raison de cette tolérance consentie par la lettre ministérielle que mon prédécesseur (c'est le préfet de 1906 qui parle) n'a engagé aucune poursuite non seulement contre les Filles de Jésus mais encore contre toutes les congréganistes qui continuent à résider dans certaines communes en portant le costume religieux, vivant en congrégation et s'occupant plus ou moins de l'école privée.

En Lozère le préfet donnait une autre raison à l'inertie administrative :

Dans la plupart des communes l'administration municipale est en lutte contre le gouvernement républicain et je ne puis donc compter sur les maires pour obtenir des renseignements utiles.

Apparemment, quand la population est massivement favorable aux congrégations l'administration est prudente ou mal renseignée.

Mais en d'autres lieux, c'était la justice qui ne suivait pas. En Maine et Loire quarante-neuf sécularisations sur place ont été poursuivies. Quarante-sept ont obtenu des non-lieux et deux sont à l'enquête. Dans l'Indre le préfet se plaint que la composition des tribunaux et le manque d'énergie des parquets n'aient entraîné que trois condamnations.

La répression administrative et judiciaire a donc été très inégale. Surtout, ce qui a gêné la répression c'est le manque de temps. En 1906, la circulaire Clemenceau tombait dans un contexte judiciaire qui empêchait à peu près toute condamnation. C'est ce qu'écrit Aristide Briand, alors ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes (89).

En ce qui concerne les sanctions judiciaires vous n'ignorez pas combien elles sont illusoire dans la plupart des cas à raison de la jurisprudence qui s'est établie au sujet des sécularisations.

Les rapports de préfet ne laissent non plus percevoir aucun moyen d'empêcher l'école libre de fonctionner. Le préfet du Pas de Calais déclarait :

Un grand nombre d'instructions judiciaires ont été engagées sur tous les points du département. Dans quelques cas - très rares et au début de l'application de la loi - elles ont abouti à une condamnation illusoire (16F. d'amende avec sursis).

C'est donc un constat d'impuissance administrative et judiciaire que l'on peut dresser à l'issue de l'étude des rapports des préfets.

Mais ce dossier nous révèle aussi - vue du côté de l'administration - la stratégie suivie par les sécularisés pour survivre et maintenir les écoles tout en évitant les poursuites.

Dans la plupart des départements il n'y a pas eu de stratégie d'ensemble mais une grande diversité d'options. Ainsi dans le Lot et Garonne : six directeurs et directrices se sont sécularisés sur place sans faire de nouvelle déclaration d'ouverture mais onze autres directeurs ont fait ladite déclaration. Dans quarante-six écoles le directeur, ancien congréganiste, est venu d'ailleurs. Trente et une écoles ont été pourvues de directeurs ou de directrices laïques avec un personnel composé d'anciens congréganistes, exerçant dans les anciens locaux. Enfin, une école fonctionne dans un nouveau local.

Le scénario est à peu près identique dans le Tarn : vingt-neuf écoles ont des directeurs ou des directrices sécularisés sur place sans nouvelle déclaration, et dans les mêmes locaux. Trente-quatre directeurs et directrices sécularisés sur place et dans le même local ont fait une déclaration. Soixante-trois écoles ont reçu un directeur ou une directrice sécularisée venu d'ailleurs. Enfin, trente-sept établissements ont à leur tête un instituteur ou une institutrice laïque;

Les situations semblent identiques dans l'Allier où la sécularisation sur place s'est faite dans vingt-six écoles. En Ille et Vilaine cinquante-quatre écoles ont choisi la sécularisation sur place et cent cinquante-quatre ont reçu un ou une sécularisé venu d'ailleurs. En Maine et Loire sur trois cent cinquante-neuf écoles, quarante-neuf connaissent la sécularisation sur place.

Dans la Seine

Les uns sont sécularisés sur place, les autres venus d'ailleurs. On rencontre parmi ce personnel sécularisé d'anciens religieux qui sont aujourd'hui mariés. Dans certains cas ce personnel habite et vit en commun ; dans d'autres, une partie vit en commun et l'autre partie a des domiciles particuliers. Il devient ainsi difficile d'établir le degré de sincérité de la sécularisation et, par conséquent, le caractère plus ou moins illicite de l'établissement.

Le préfet de la Haute-Vienne souligne qu'il y a dans certains établissements un directeur officiel fictif et un directeur de fait et comme les lois de 1850 et 1886 n'exigent la production d'aucune pièce pour les adjoints et adjointes, l'administration ne sait à quoi s'en tenir.

Enfin, dans les pays de chrétienté, comme le Doubs, les religieuses semblent avoir simplement changé d'activité :

La plupart des congréganistes ont continué à habiter le pays où se trouvaient les établissements fermés auxquels elles appartenaient. Elles y exercent diverses professions : blanchisseuses, brodeuse, lingère, garde-malade...

En revanche quelques départements ont connu des situations plus nettes. Dans l'Indre, tous les directeurs et directrices, sauf deux, sont sécularisés sur place. Dans le Morbihan la plupart des congréganistes, notamment les Frères de Ploërmel, se sont sécularisés sur place. En Vendée "c'est à peine si, dans la plupart des cas, quelques membres du personnel se trouvent changés". Dans ces trois cas donc, il y a eu sécularisation sur place massive.

L'inverse s'est produit aussi. Dans la Manche, le préfet note que l'évêché a tout organisé, évitant la laïcisation sur place et la réunion dans une même école d'un trop grand nombre de personnes ayant appartenu à la même congrégation. C'est le même cas en Meurthe et Moselle où le personnel a été renouvelé "par un mouvement d'échiquier qui s'est opéré sur toute la surface du département et des départements voisins". Tandis qu'en Seine et Marne l'ancien personnel, en totalité ou en partie, a fait place à un nouveau "presque toujours étranger au département".

La sécularisation des congrégations est donc extrêmement complexe. L'action répressive du gouvernement a eu des effets très graves moins à cause de sa volonté de briser les congrégations que parce que celles-ci, alors en crise, se sont partiellement émiettées sous les coups pourtant peu efficaces de l'administration et de la justice.

Dès 1906, cependant, le gouvernement sait qu'il a échoué : en bien des endroits il n'a pu empêcher la sécularisation sur place ni éviter que des directeurs ou des directrices soient remplacés par des membres des mêmes congrégations. Même les écoles à direction laïque peuvent cacher des établissements dirigés de fait par les congréganistes. L'armature congréganiste a souffert mais elle a subsisté. Et, avec la jurisprudence en place, le gouvernement ne dispose plus d'armes efficaces contre elle.

Il n'empêche que les congrégations doivent maintenant s'installer durablement dans un style de vie fort éloigné du type plus ou moins monastique qui était le leur. Auparavant leur intransigeance religieuse était tellement liée à un cadre de vie que personne n'imaginait que l'une puisse subsister sans l'autre. Or, à la surprise de L'Etat, de l'Eglise et des intéressés eux-mêmes, les sécularisés montrent que l'intransigeance religieuse peut demeurer sans son soutien social. Ils inventent ainsi une nouvelle forme de vie religieuse se rapprochant du type du militant qui commence alors à prendre forme. Cependant, deux obstacles les guettent : leur congrégation, de l'étranger où elle conserve son ancienne manière de vivre

admettra-t-elle un style aussi audacieux ? D'autre part, privés de maisons de formation, ces congréganistes ne sont-ils pas, malgré la nouveauté de leur style, condamnés à l'extinction ? L'Etat peut donc, contre eux, gagner une guerre d'usure.

Paradoxalement, c'est des Catholiques que vient le danger le plus grand car leur effort est tourné vers la reconstitution d'un enseignement libre homogène. Le lien congréganiste leur apparaît comme un danger pour les écoles. Ainsi, les congréganistes souffriront-ils de l'alliance objective de l'Etat et de l'Eglise préoccupés tous deux de leur disparition. Le premier croit que leur extinction entraînera l'effondrement de l'école chrétienne. La seconde veut leur perte pour sauver, au contraire, cette même école. Il est hautement symbolique en tout cas que l'accord de l'Eglise et de l'Etat se fasse autour du mot "sécularisation" à la veille de leur Séparation.

C H A P I T R E I I I

DE L'ÉCOLE CONGREGANISTE A L'ÉCOLE LIBRE : APERCU STATISTIQUE

Le chapitre précédent a, nous l'espérons, fait toucher du doigt la complexité du problème de la sécularisation. Mais nous avons dû nous contenter d'exemples étroitement localisés. La sécularisation de l'ensemble des congrégations, en particulier des religieuses, constituerait un sujet de thèse ! Il est nécessaire cependant que nous donnions une vue générale de l'état de l'enseignement libre, avant et après la sécularisation. Seules les sources statistiques nous permettent d'y parvenir à peu de frais.

Or, pour décrire le changement survenu dans l'enseignement congréganiste après 1901, nous disposons d'une source officielle remarquable. Il s'agit des volumes de la Statistique de l'Enseignement Primaire (1). Le tome sept décrit la situation de l'enseignement en 1901-1902 donc avant les bouleversements provoqués par le ministère Combes. Il donne une image de l'enseignement congréganiste à son apogée. Le tome huit révèle la situation de l'enseignement après l'exécution des congrégations. La comparaison des chiffres de 1901-1902 et de 1906-1907 devrait permettre de situer clairement l'importance et l'évolution de l'enseignement libre.

1- Statistique de l'Enseignement Primaire, Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, Paris, Imprimerie Nationale, T.7, (1901-1902), 1904 et T.8, (1906-1907), 1909.

A- ÉCOLES, ENSEIGNANTS, ÉLÈVES EN 1901-1902

Pour établir l'état détaillé de l'enseignement libre en 1901-1902, considérons les trois facteurs statistiques de l'enseignement : les écoles, les enseignants, les élèves.

Tableau 1 : Les écoles.

| | | |
|---|--|---|
| Ecoles primaires élémentaires publiques : | dont écoles congréganistes de filles : (2) | |
| 66 444 | 3 532 | |
| Ecoles primaires élémentaires privées : | dont écoles tenues par des laïcs : | dont écoles tenues par des congréganistes : |
| 17 223 | 2 542 | 14 681 |

La France dispose donc de 83 667 écoles. 79,4% d'entre elles sont publiques et 20,6% sont privées. Les écoles congréganistes, publiques et privées, sont 21,7% de l'ensemble.

Quant au personnel :

Tableau II

| | | | | |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|--------|
| Dans l'enseignement public : | | | | |
| Instituteurs laïques | Institutrices laïques | Congréganistes | Total | |
| 55 095 | 44 308 | 4 785 | 104 188 | |
| Dans l'enseignement libre : | | | | |
| Instituteurs privés laïques | Instituteurs congréganistes | Institutrices privées laïques | Institutrices congréganistes | Total |
| 1 220 | 10 021 | 5 134 | 33 535 | 49 910 |

2- La statistique indique une seule école congréganiste publique de garçons.

L'enseignement privé groupe donc 32% du personnel enseignant. Quant aux enseignants congréganistes du public et du privé, ils sont 31,3% du total des enseignants avec un fort contraste entre les instituteurs et les institutrices.

Tableau III : Les effectifs scolaires :

| Ecoles publiques | | Ecoles privées | | Total |
|------------------|-----------|----------------|---------|-----------|
| Garçons | Filles | Garçons | Filles | |
| 2 264 533 | 1 808 571 | 441 083 | 919 115 | 5 433 302 |
| 41,6% | 33,2% | 8,1% | 16,9% | |
| 74,9% | | 25% | | 100% |

Précisons que dans les écoles publiques il reste un certain pourcentage d'élèves de congréganistes : garçons : 0,4% (3), filles : 6,1%. L'effectif d'enfants enseignés par les laïcs du privé comprend 9,4% du total des effectifs du privé.

3- Le tableau p. 181 du volume 7 donne 15 886 garçons enseignés par des congréganistes dans le public alors que l'on ne signale (p. 26-27) qu'une seule école congréganiste publique de garçons pour toute la France. Il y a apparemment une incohérence statistique.

Nous pouvons conclure par le tableau suivant :

Tableau IV

| ÉCOLES | Public (%) laïc et congréganiste | Privé (%) laïc et congréganiste | Congréganiste (%) public et privé |
|----------------------------|--|---------------------------------------|---|
| Garçons | 28 | 4,1 | 3,4 |
| Filles | 27,2 | 15,7 | 16,3 |
| Mixtes | 24 | 0,7 | 0,4 |
| Total | <u>79,4</u> | <u>20,6</u> | <u>21,7</u> |
| ENSEIGNANTS | | | |
| Hommes | 35,7 | 7,2 | 6,5 |
| Femmes | 28,7 | 25 | 24,8 |
| Total | <u>68</u> | <u>32</u> | <u>31,3</u> |
| EFFECTIFS SCOLAIRES | | | |
| Garçons | 41,6 | 8 | 7,5 |
| Filles | 33,2 | 16 | 19,9 |
| Total | <u>75</u> | <u>25</u> | <u>27</u> |

Les congrégations dirigent donc plus d'1/5 des écoles. Elles enseignent plus du 1/4 des enfants. Enfin, elles forment près du 1/3 du corps enseignant. Cependant, il y a une grande différence selon les sexes. L'enseignement masculin congréganiste est beaucoup plus faible que le féminin. Enfin, ce tableau rappelle la relative complexité des statuts des enseignants : le privé comprend des laïcs et des congréganistes, de même que le public. L'enseignement congréganiste n'est donc pas tout l'enseignement privé. L'enseignement public n'est pas complètement débarrassé d'institutrices congréganistes.

B- LA GEOGRAPHIE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

Les moyennes nationales sont loin d'être uniformément réparties. C'est pourquoi une géographie des établissements, des enseignants, des élèves s'impose. Situons d'abord les 2 542 écoles privées laïques. Nous observons deux types de départements fortement équipés : ceux qui sont très urbanisés (Nord-Pas-de-Calais, région parisienne, Rhône, Bouches-du Rhône, Gironde) et ceux qui correspondent à des régions protestantes (Gard, Hérault, Charentes...).

La géographie des religieuses institutrices publiques met en évidence un Ouest difficile à réduire, de même que la bordure du Massif Central, l'Aveyron, l'Ardèche et la Loire. De l'Isère à la Meuse, de nombreux départements de l'Est gardent un nombre important de congréganistes dans le public, de même que le Nord.

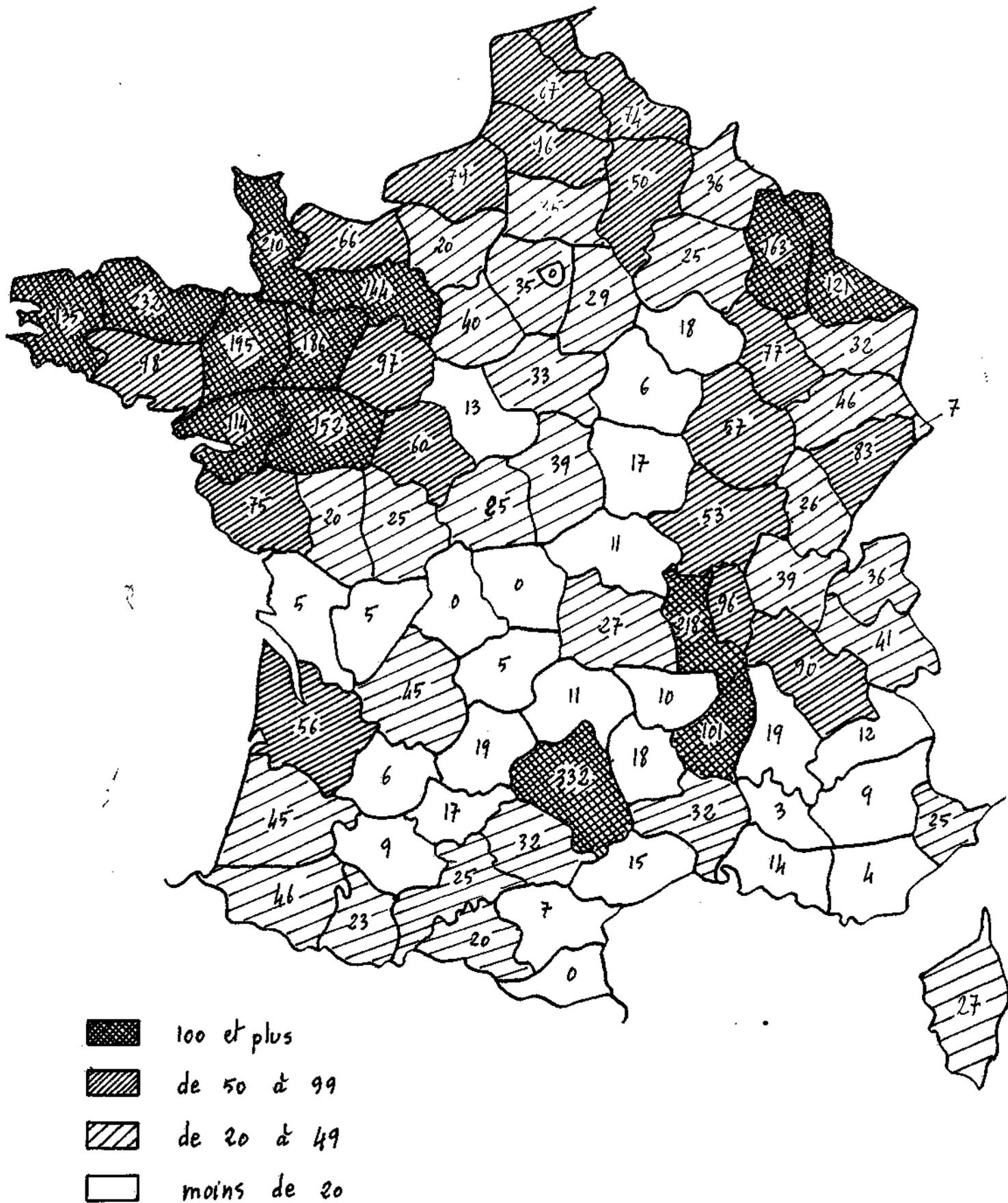
Si maintenant nous considérons les congréganistes de l'enseignement libre, nous pouvons noter quatre ensembles de forte implantation : l'Ouest et le Nord ; le Sud-Est autour de la Loire et du Rhône. Enfin, les départements méditerranéens des Bouches du Rhône à l'Aude prolongés par les départements de l'Est du Bassin Aquitain. Ailleurs il n'y a guère que des ensembles isolés : Gironde, région parisienne, Meurthe et Moselle.

Mais la donnée la plus significative c'est la carte de la proportion des élèves des écoles libres (4). Les zones de faiblesse apparaissent clairement : tout le Nord-Est de la France, les Alpes, les Pyrénées-Orientales et un arc de cercle autour de l'Ouest, qui l'isole des points forts du Nord, du Sud-Est et du Sud.

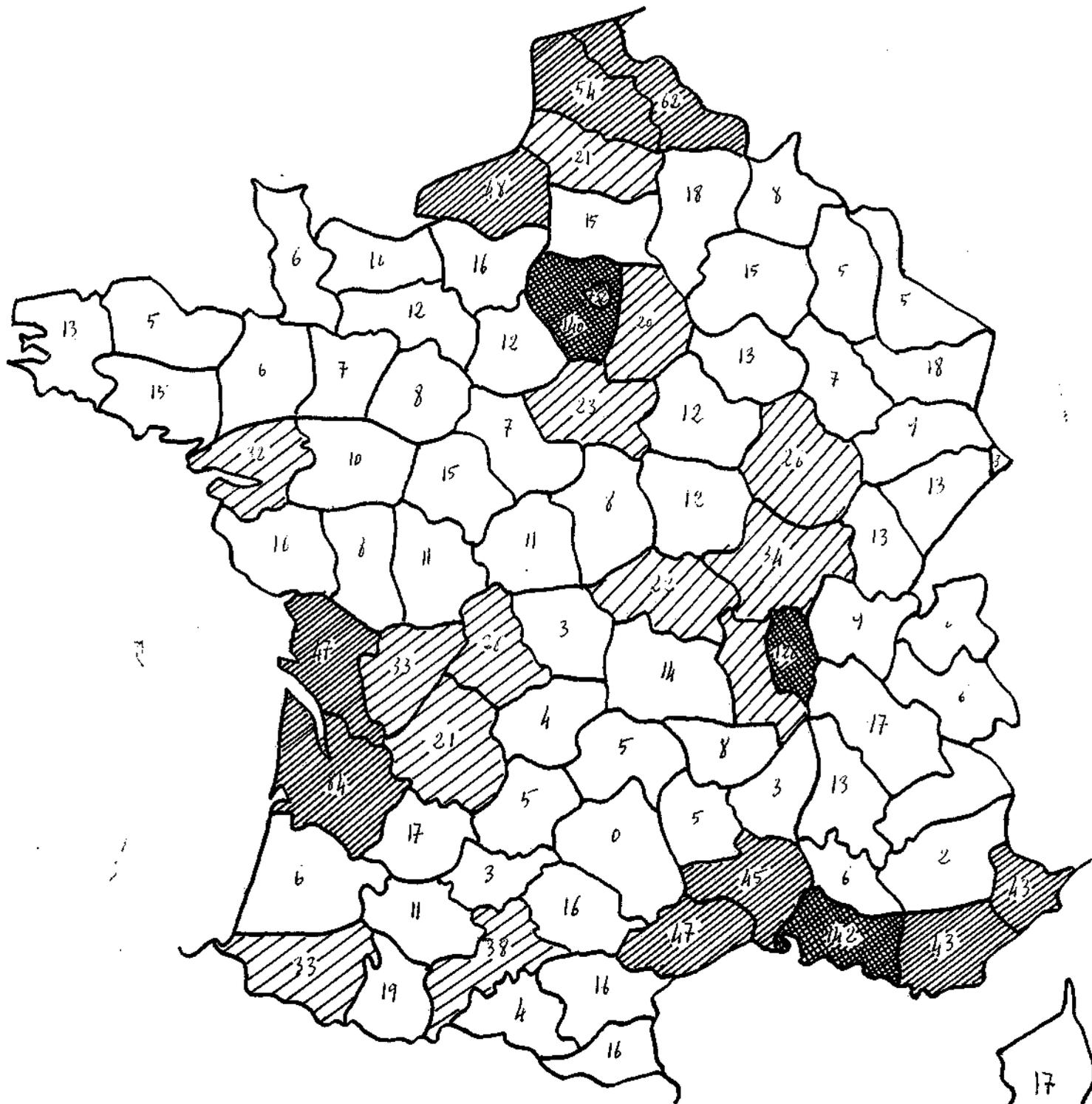
Cependant cette carte doit être complétée car nous avons noté une forte distorsion entre les sexes dans l'enseignement libre. Ainsi la carte des pourcentages des instituteurs congréganistes met

4- Nous avons pris en compte les élèves de tout le privé (laïque et congréganiste) pour pouvoir comparer aux chiffres de 1906-1907 où l'on ne peut plus, à cause de la sécularisation, distinguer les deux types d'enseignement.

INSTITUTRICES CONGREGANISTES DANS L'ECOLE PUBLIQUE



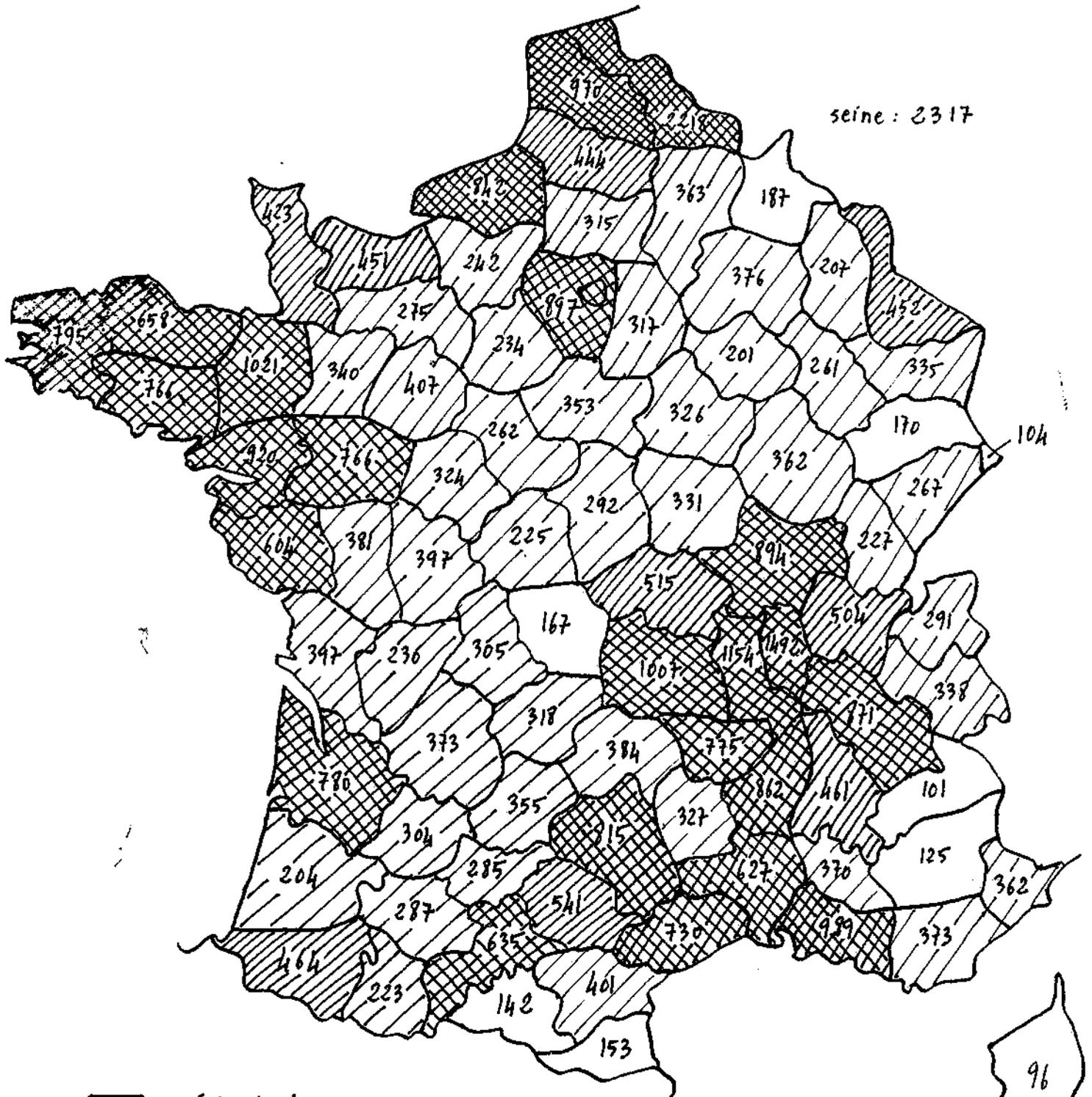
ECOLES PRIVEES LAÏQUES (1901-1902)



- plus de 100
- de 40 à 99
- de 20 à 39
- moins de 20

CONGREGANISTES DANS L'ECOLE PRIVEE

hommes et femmes

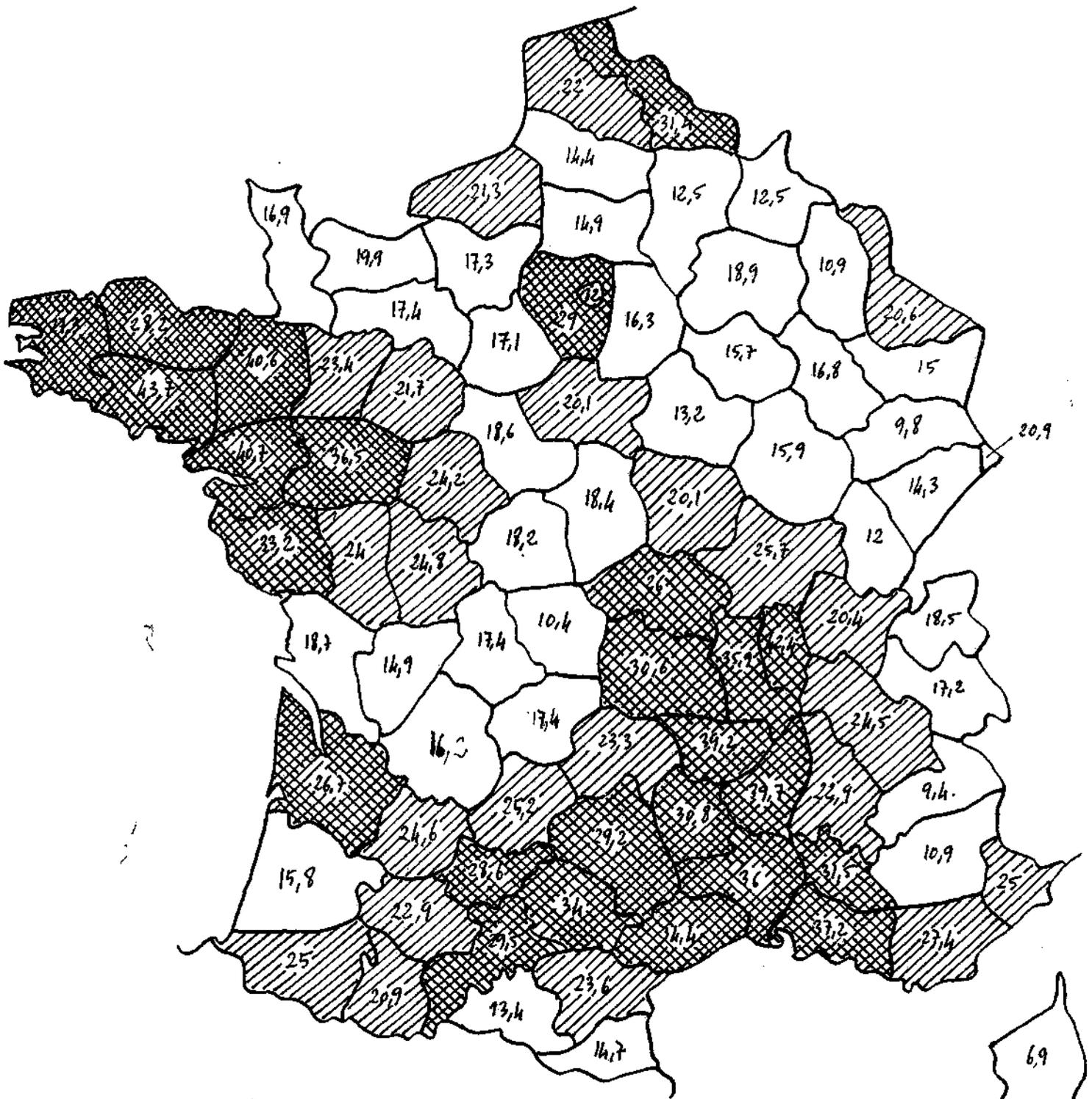


seine : 2317

-  604 et plus
-  423 à 515
-  201 à 407
-  moins de 201

ELEVES DES ECOLES LIBRES (CONGREGANISTES ET LAÏQUES)

1901 - 1902

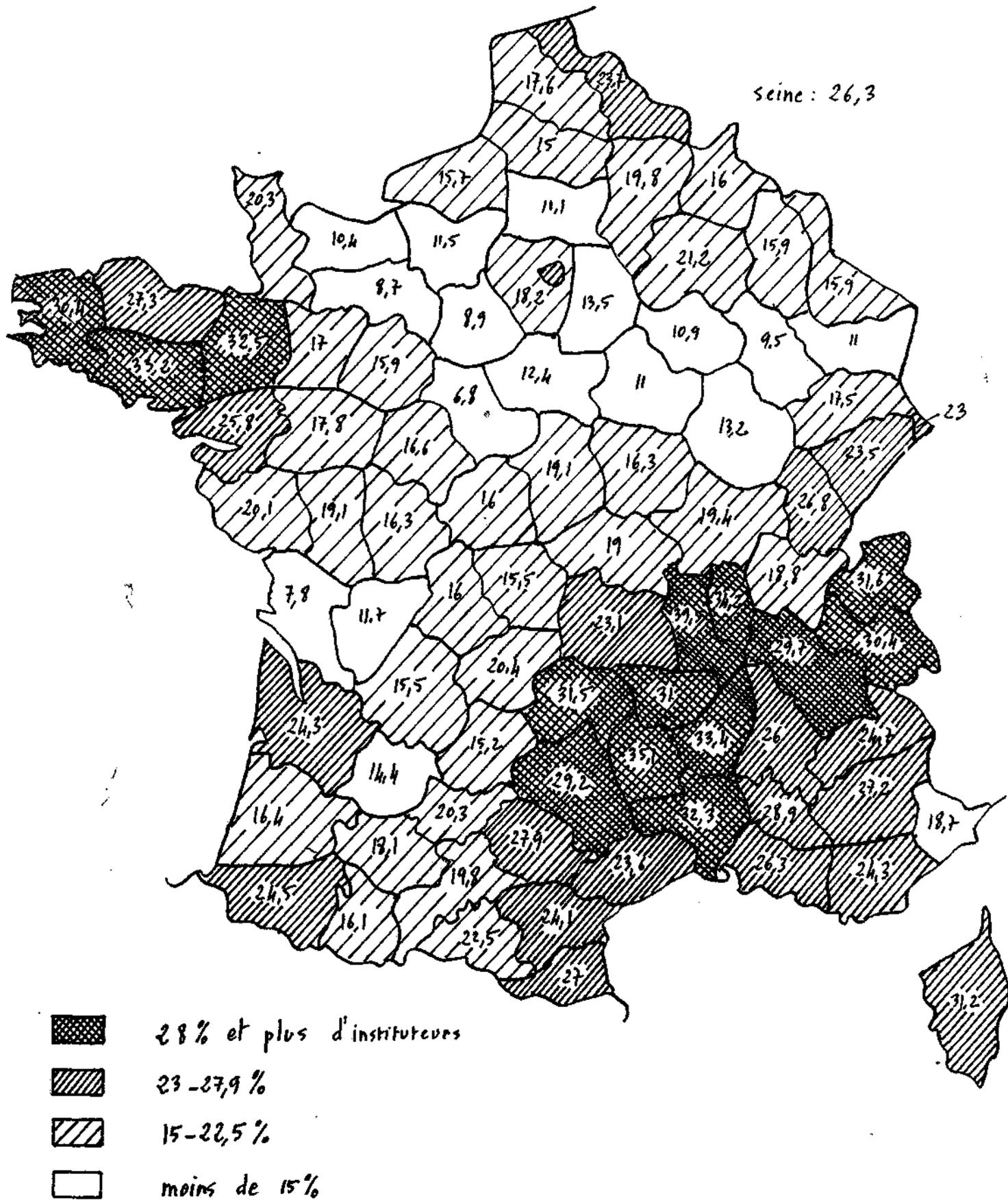


pourcentage de l'effectif scolaire total

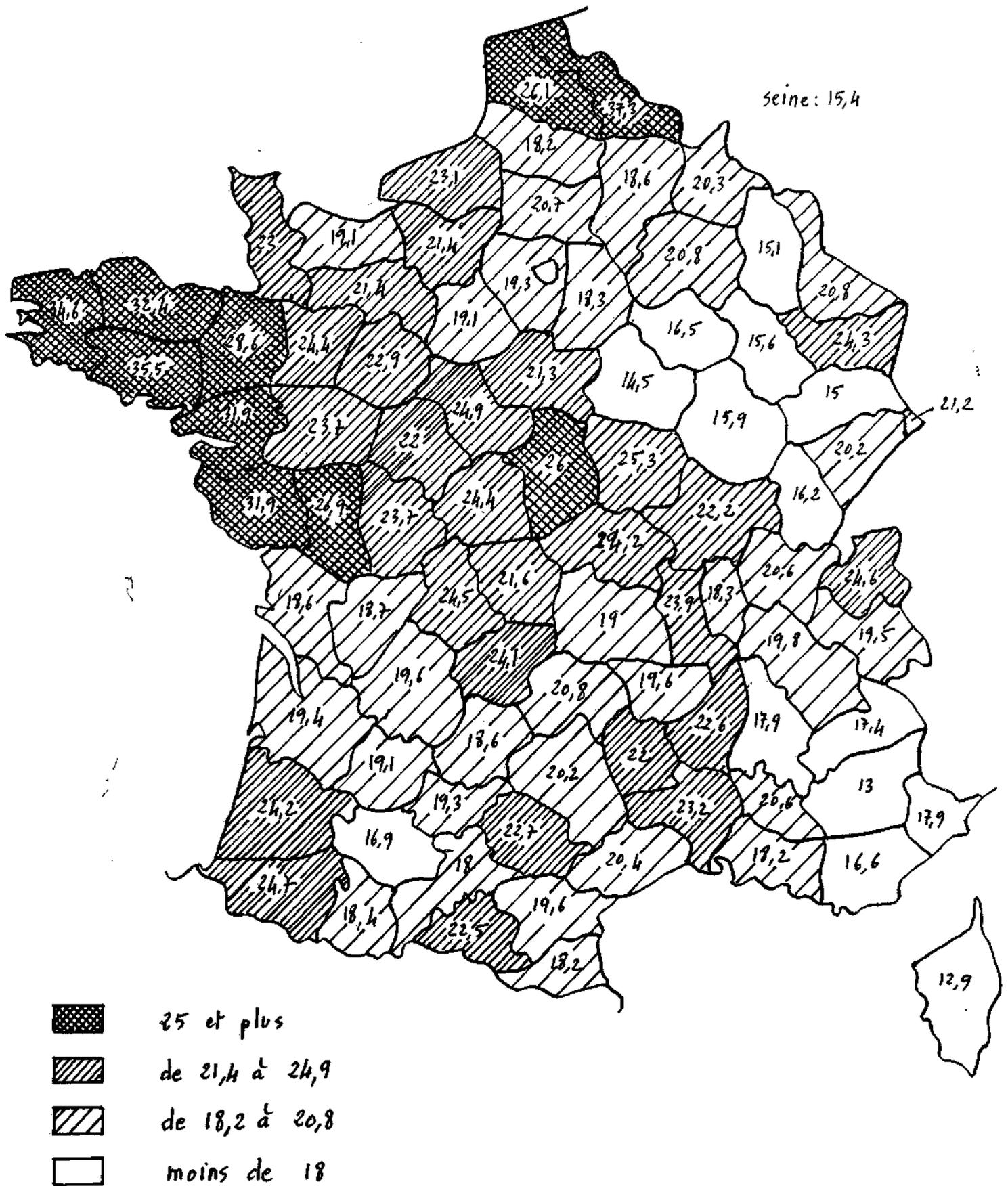
-  26% et plus
-  20 à 25,9%
-  moins de 20%

LES INSTITUTEURS CONGREGANISTES DU PRIVÉ

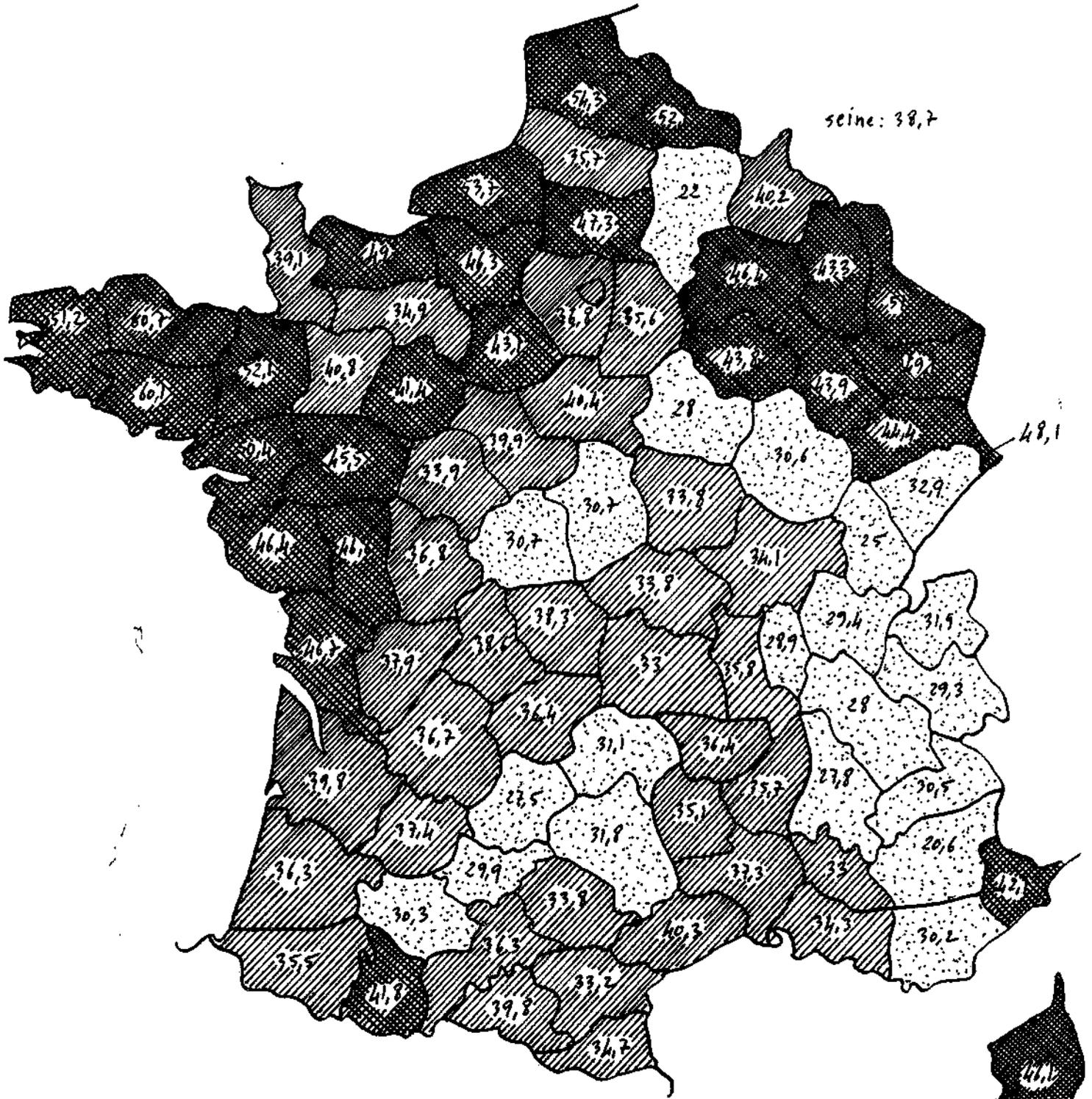
% par rapport au total des congréganistes du privé



NOMBRE MOYEN DE FILLES PAR INSTITUTRICE CONGREGANISTE



NOMBRE D'ELEVES PAR INSTITUTEUR CONGREGANISTE 1901-1902



- 41,4 et plus
- ▨ de 33 à 40,8
- ░ moins de 33

en évidence un bloc Ouest et un Sud-Est du Massif Central où les instituteurs congréganistes constituent plus de 20% du total congréganiste. Ce sont donc les lieux d'une forte école congréganiste de garçons.

Il reste à tenir compte d'une donnée fondamentale : le nombre moyen d'élèves par instituteur. Dans le premier tableau nous avons noté que l'enseignement congréganiste groupait 27% des élèves et 31,3% des enseignants. La différence entre ces deux chiffres révèle qu'en moyenne les congréganistes ont moins d'élèves que les enseignants laïques de l'école publique.

Une rapide statistique nous donne les résultats suivants :

Tableau V

| | | |
|------------------------|---|-------------------------|
| ENSEIGNEMENT PUBLIC | Instituteurs laïques du public | 41,1 élèves |
| | Institutrices publiques (y compris les congréganistes) | 36,8 par instituteur |
| ENSEIGNEMENT PRIVE | Instituteurs privés congréganistes | 39,4 |
| | Instituteurs privés laïques | 37,3 |
| | Institutrices privées congréganistes | 25,2 |
| | Institutrices privées laïques | 14 |

Alors que les instituteurs du privé ont un effectif moyen proche de leurs collègues du public, pour les institutrices les différences sont énormes.

La carte du nombre moyen d'élèves filles par institutrice congréganiste nous révèle trois points forts : l'Ouest, le Nord-Pas-de-Calais, et - curieusement - le Cher et la Nièvre. Comme point faible nous avons l'Est du Bassin Parisien, la plus grande partie du Sud-Ouest et quasi toute la région à l'Est du Rhône.

Pour les instituteurs congréganistes nous distinguons une géographie sensiblement différente. L'Est a des effectifs par maître élevés. Par contre c'est le Centre qui paraît faible. Quant à la bordure Sud-Est elle concorde avec les résultats de la carte des congréganistes femmes.

Il nous semble que la confrontation de ces deux géographies indique clairement trois régions fortes de l'enseignement libre : l'Ouest, c'est-à-dire la Bretagne, le Maine et Loire, la Vendée ; le Sud-Est, avec deux départements-clés : la Loire et l'Ardèche, plus ou moins entourés selon les cas, des départements du Massif Central et des départements méditerranéens. Enfin, le Nord-Pas-de-Calais constitue un dernier bastion. Deux régions sont faibles : toute la bordure Est, de l'Yonne au Var, en passant par le Jura et les Alpes et le sud du Massif Central prolongé à travers l'Aquitaine jusqu'au Gers. Cependant certains points faibles pour les écoles de filles ne le sont nullement pour les écoles de garçons. Ainsi le Nord-Est, la bordure méditerranéenne, la région des Charentes et de la Gironde. L'enseignement congréganiste masculin vit donc selon son rythme propre. Sur tous ces effectifs et cette géographie passe l'ouragan de la sécularisation des congrégations. En 1906-1907, on peut dresser l'inventaire de ce qui s'est effondré et de ce qui a tenu. Mais le paysage statistique a tellement changé que des précautions méthodologiques sont nécessaires.

C- L'EVOLUTION DE 1901-1902 à 1906-1907

Nous n'avons plus les moyens de distinguer les congréganistes des laïques. S'il subsiste officiellement des écoles congréganistes tenues par les congrégations naguère autorisées, comme les Frères des Ecoles Chrétiennes, la plupart des écoles sont devenues libres laïques même si le personnel est en fait toujours congréganiste sécularisé. La statistique suivante illustre bien cette inversion :

Tableau VI

| | 1901-1902 | 1906-1907 |
|-------------------------------------|-----------|-----------|
| Elèves des écoles privées laïques | 8,6% | 82,1% |
| Elèves des écoles congréganistes | 91,3% | 17,8% |
| Enseignants laïques du privé | 12,7% | 84,4% |
| Enseignants congréganistes du privé | 87,2% | 15,5% |

Pour continuer à distinguer laïcs et congréganistes nous avons d'abord pensé retrancher des effectifs de l'enseignement libre de 1906-1907, ceux de l'enseignement libre laïque de 1901-1902. Par exemple les Bouches-du-Rhône affichent 343 écoles élémentaires privées, 890 enseignants et 21 458 élèves en 1907. Si nous retranchons les 142 écoles privées laïques recensées en 1901-1902, nous obtenons 201 établissements successeurs des écoles congréganistes. Or, une source de 1907 (5) donne pour l'enseignement privé laïque des Bouches-du-Rhône : 324 écoles, 837 maîtres et maîtresses, 19 177 élèves. En retranchant l'enseignement libre laïque nous obtenons donc un résultat très inférieur à la réalité. Ayant testé un certain nombre d'autres départements nous arrivons à la conclusion que les chiffres de l'enseignement catholique sont très voisins de ceux de l'enseignement

5- L'Enseignement libre, T. 1907, p. 19

privé. Nous ne devons pas, en règle générale, retrancher du total les chiffres de l'enseignement libre laïc de 1902. Cette constatation nous permet déjà de comprendre que les deux enseignements privés, congréganiste et laïque, ont dû fusionner dans une large mesure.

Il faut néanmoins admettre des exceptions. D'abord pour la Seine. Le quatrième congrès diocésain de Paris (6), indique l'existence de 64 écoles de garçons et 73 écoles de filles à Paris même. En banlieue : 33 écoles de garçons et 37 écoles de filles. Cela donne au total 16 754 garçons et 28 856 filles auquel il faut ajouter la présence d'une cinquantaine d'écoles congréganistes.

Or, que disent les statistiques officielles ?

Tableau VII

| | |
|--|---------------|
| Garçons de l'école libre laïque : | 25 848 |
| Filles " " " " : | 42 824 |
| Garçons de l'école libre congréganiste : | 8 155 |
| Filles " " " " : | 19 366 |
| Total : | <u>96 193</u> |

Admettons les chiffres officiels pour l'école congréganiste soit 27 521 élèves et ajoutons-les à ceux fournis par le congrès diocésain (7). Nous obtenons : 73 131 élèves c'est-à-dire les 3/4 seulement des totaux officiels.

Pour les établissements, la comparaison est beaucoup plus spectaculaire.

6- IV° congrès diocésain les 1-3/6/08, Compte-rendu, Paris, 1908, 232p.

7- Soit 16 754 garçons, plus 28 856 filles, plus 27 521 élèves des deux sexes.

Voici les chiffres officiels :

Tableau VIII

| | |
|--|-------------|
| Ecoles privées laïques de garçons : | 206 |
| Ecoles privées congréganistes de garçons : | 25 |
| Ecoles privées laïques de filles : | 728 |
| Ecoles privées congréganistes de filles : | 68 |
| Ecoles mixtes congréganistes : | 3 |
| Ecoles mixtes laïques : | 23 |
| Total | <u>1053</u> |

Or, les sources catholiques donnent : 207 écoles libres plus une cinquantaine d'établissements congréganistes. Nous passons du simple au quadruple. C'est qu'à Paris l'enseignement libre laïc (339 écoles de garçons et 329 de filles en 1901-1902) a gardé sa puissance. Si nous retranchons au total de 1053 les chiffres de 1902 (668 écoles libres laïques) nous obtenons 385. Ce chiffre se rapproche beaucoup de celui fourni par les sources diocésaines elles-mêmes approximatives.

Dans le Rhône nous observons un phénomène semblable alors que dans le département voisin, la Loire, sources officielles et diocésaines concordent bien. Qu'on en juge plutôt :

Tableau IX

| ECOLES | Rhône | | Loire | |
|--------------------------|---------|--------|---------|--------|
| | garçons | filles | garçons | filles |
| Source (8) Diocésaine | 109 | 165 | 111 | 200 |
| Source (9) Officielle | 151 | 285 | 111 | 210 |

8- La source diocésaine est de 1904.

9- La souce officielle est de 1907.

| | | | | |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|
| EFFECTIFS | | | | |
| Source Diocésaine | 8 611 | 12 393 | 11 418 | 15 314 |
| Source Officielle | 11 917 | 16 834 | 11 498 | 15 466 |
| Total des Effectifs | | | | |
| Source Diocésaine | 21 004 | | 26 732 | |
| Source Officielle | 28 751 | | 26 964 | |

Il est donc des départements dans lesquels les sources officielles exagèrent les effectifs de l'enseignement libre confessionnel. Ce sont toujours des territoires dans lesquels l'enseignement libre laïque était puissant en 1901-1902. En beaucoup d'endroits la sécularisation a eu pour effet de fusionner les écoles congréganistes et les écoles libres laïques mais des exceptions notables subsistent à Paris, en Seine et Oise, dans le Rhône. Ailleurs, il nous semble que les chiffres officiels sont fiables. D'ailleurs les sources diocésaines sont parfois sujettes à caution, notamment parce qu'on n'a pas toujours une définition précise de ce qu'est une école catholique. Est-ce une école dirigée par un ou une catholique ? Ou une école qui se déclare explicitement soumise à la hiérarchie ?

Ces précautions méthodologiques étant admises, nous allons dresser un tableau comparatif entre ces deux années :

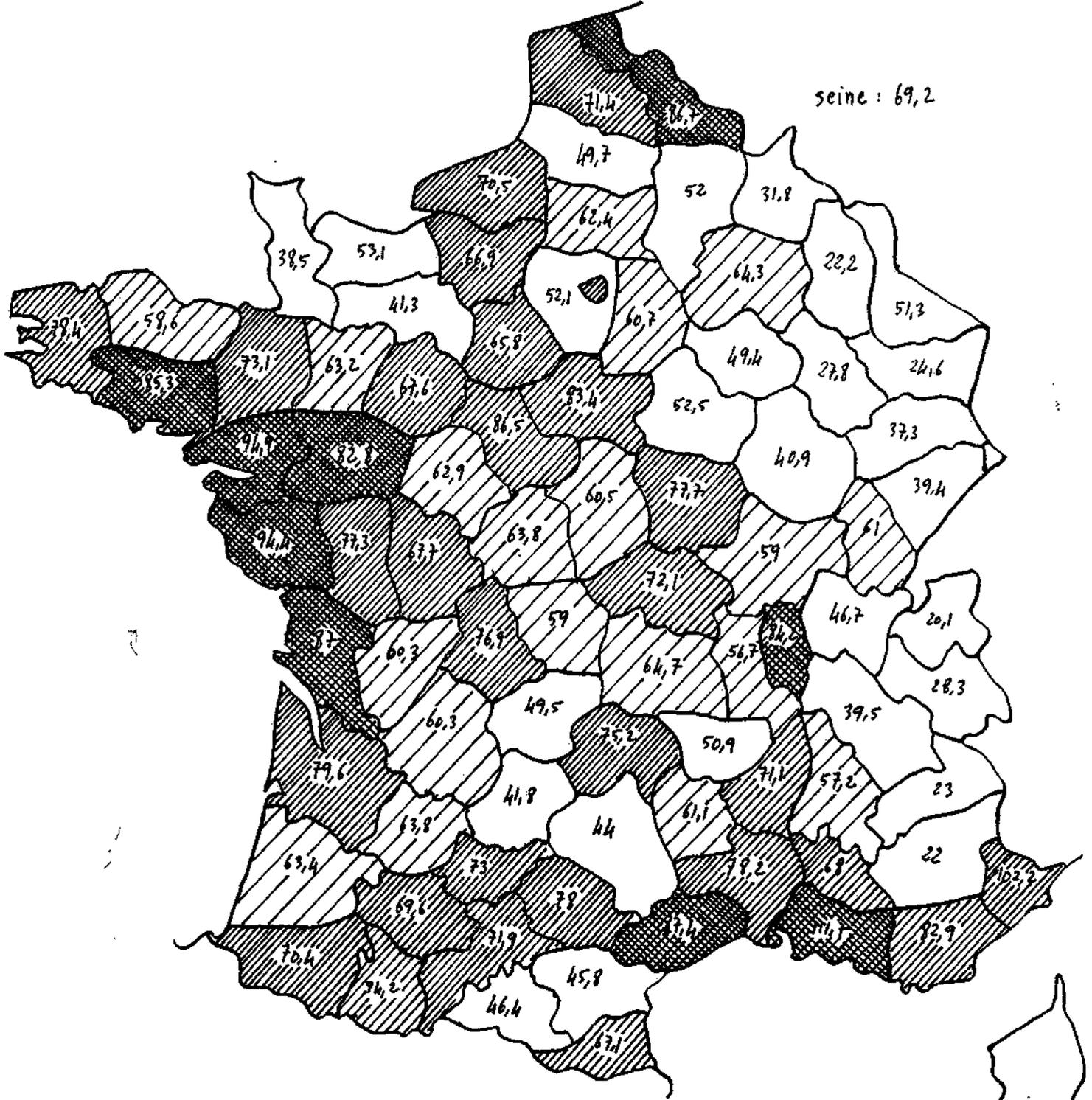
Tableau X

| | PUBLIC (laïc et congréganiste) (%) | | PRIVE (laïc et congréganiste) (%) | | CONGREGANISTE (public et privé) (%) | |
|----------------------------|---------------------------------------|-------------|--------------------------------------|-------------|---|-------------|
| | 1901-2 | 1906-7 | 1901-2 | 1906-7 | 1901-2 | 1906-7 |
| ECOLES | | | | | | |
| Garçons | 28 | 28,8 | 4,1 | 3,5 | 3,4 | 0,3 |
| Filles | 27,2 | 28,7 | 15,7 | 12,1 | 16,3 | 1,8 |
| Mixtes | 24 | 26,1 | 0,7 | 0,5 | 0,4 | 0,07 |
| Total | <u>79,4</u> | <u>83,7</u> | <u>20,6</u> | <u>16,1</u> | <u>21,7</u> | <u>2,17</u> |
| ENSEIGNANTS | | | | | | |
| Hommes | 35,7 | 38 | 7,2 | 5,5 | 6,5 | 0,7 |
| Femmes | 28,7 | 37,6 | 25 | 18,7 | 24,8 | 3,4 |
| Total | <u>64,4</u> | <u>75,6</u> | <u>32,2</u> | <u>24,3</u> | <u>31,3</u> | <u>4,1</u> |
| EFFECTIFS SCOLAIRES | | | | | | |
| Garçons | 41,6 | 43,6 | 8 | 6,1 | 7,5 | 0,04 |
| Filles | 33,2 | 37,9 | 16 | 12 | 19,9 | 0,69 |
| Total | <u>75</u> | <u>81</u> | <u>25</u> | <u>18,1</u> | <u>27</u> | <u>0,74</u> |

De cette comparaison nous pouvons conclure que le rapport enseignement public-enseignement libre est modifié d'environ 5% en faveur du premier. De tels chiffres montrent bien que la suppression des congrégations est loin d'avoir provoqué un effondrement de l'enseignement privé comme l'escomptait le gouvernement.

BAISSE DU NOMBRE D'ÉCOLES ENTRE 1901-2 ET 1906-7

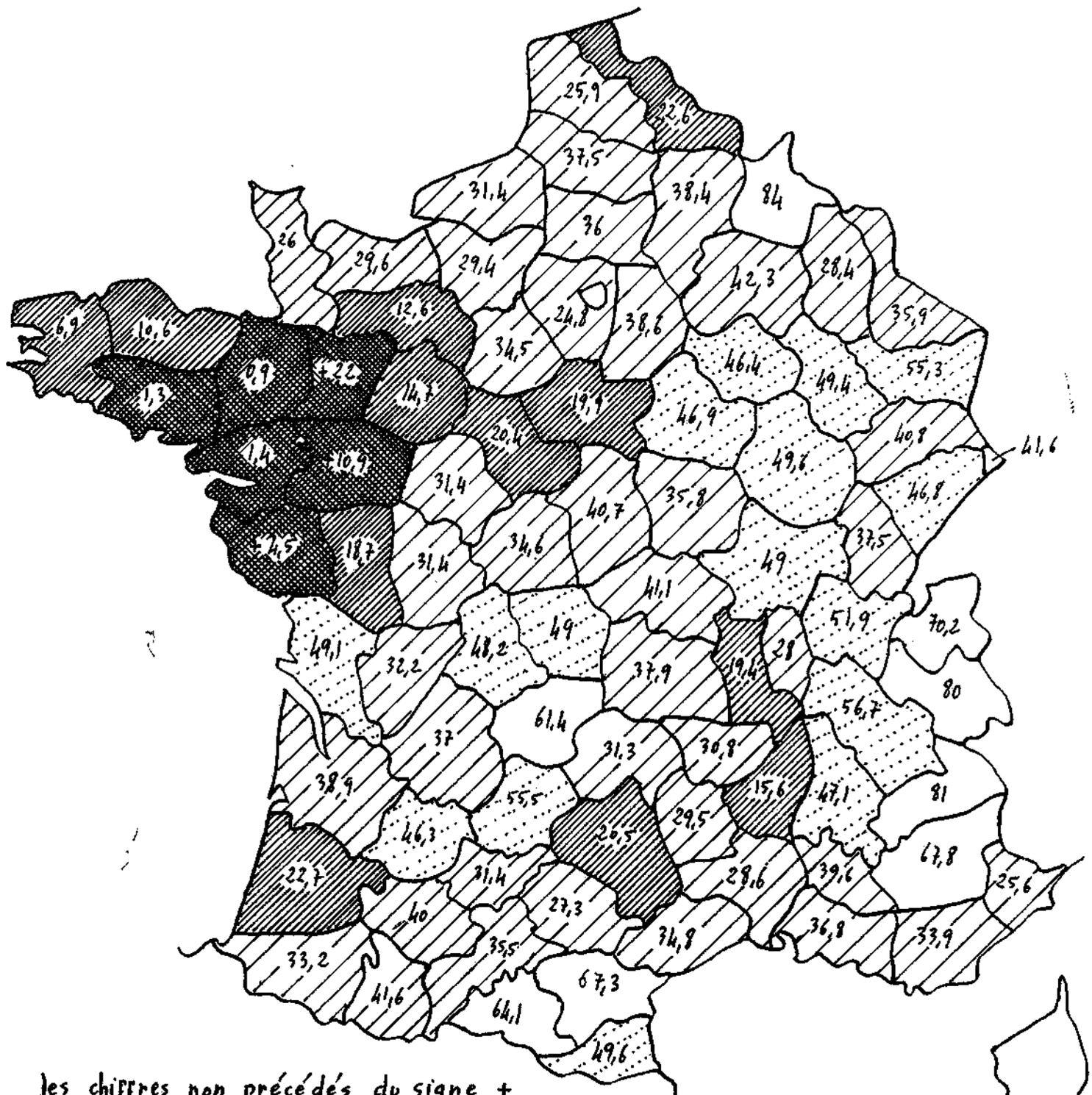
% de 1906-7 par rapport à 1901-2



seine : 69,2

-  82,8% et plus
-  de 65,8% à 79,6%
-  de 56,7% à 64,7%
-  53,1% et moins

VARIATION DES EFFECTIFS SCOLAIRES (%) DE 1901-2 A 1906-7



les chiffres non précédés du signe + indiquent la baisse en % entre 1901-2 et 1906-7

-  variation positive (+) ou inférieure à 2%
-  baisse de 6,9 à 22,7%
-  baisse de 24,8 à 42,3%
-  baisse de 46,3 à 56,7%
-  baisse de 61,4% et plus

Maintenant qu'est connu le résultat global, il faut examiner si la géographie de l'école privée s'est modifiée. D'abord, quant au nombre d'écoles, nous percevons que tout l'Est de la France, des Ardennes aux Basses-Alpes, a subi un effondrement de plus de 50%. Des régions déjà faibles en 1901-1902 ont donc confirmé cette faiblesse. L'administration a perçu cette tendance dès 1903 :

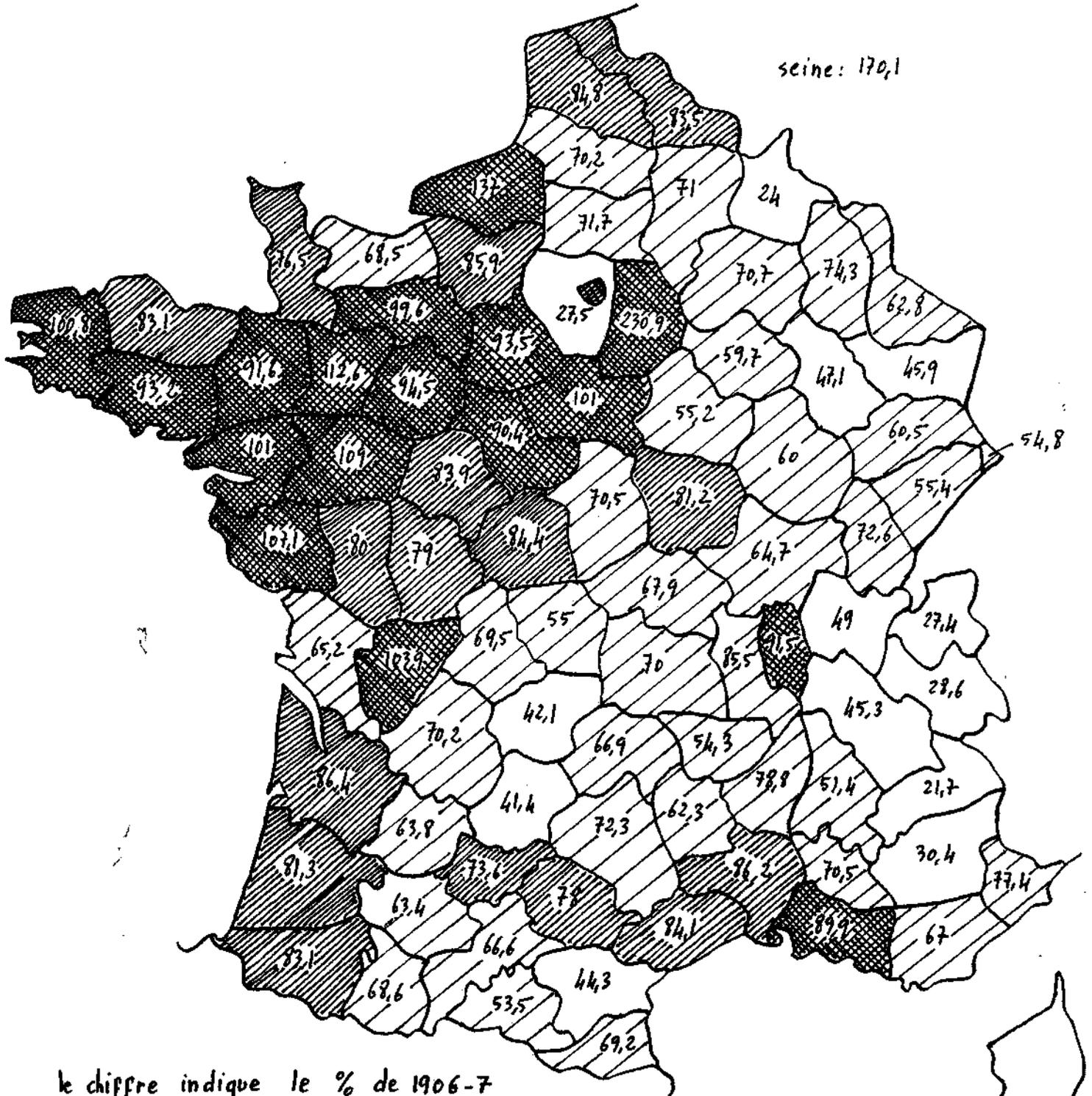
Tandis que dans l'Est on s'abaisse au-dessous de 35%, dans l'Ouest des réouvertures vont parfois jusqu'à 100%. Mais quand les lois de 1901 et 1904 auront eu leur plein effet à partir de 1906, et qu'on pourra dresser une carte générale les différenciations apparaîtront avec plus de précisions (10).

En dehors de la bordure Est, le reste de la France affiche quelques faiblesses à moins de 50% en Normandie, sur le rebord Ouest du Massif Central, au pied des Pyrénées-Orientales, dans la Somme. Toutes les régions faibles de 1901-1902 n'ont donc pas eu le même comportement. Le Sud-Ouest a remarquablement résisté.

Si nous envisageons à présent les modifications des effectifs scolaires la carte présente une physionomie différente. Il apparaît des groupes compacts : d'abord l'Ouest, qui perd moins de 20%. Puis une longue bande Nord-Sud, du département du Nord aux Pyrénées Atlantiques, qui a perdu entre 20 et 40%. Nous retrouvons ensuite à l'Est la France faible avec des pertes supérieures à 40% mais prolongée, par le Centre et l'Ouest du Massif Central, jusqu'aux Pyrénées. Nous abordons ensuite le môle de résistance du Sud-Est. Il y a donc un Ouest fort, un Est faible. Entre eux, une région intermédiaire où l'on retrouve, en blocs plus ou moins affirmés, force, faiblesse et résistance moyenne.

Enfin, la différence entre effectifs moyens par instituteur ou institutrice s'est encore accentuée. Maintenant, il y a 40,8 garçons pour un instituteur privé et 23,6 filles pour une institutrice privée. (39,4 et 25,2 chez les congréganistes en 1901-1902).

- 116 -
EVOLUTION DU NOMBRE DES ENSEIGNANTS (%) de 1901-2 à 1906-7

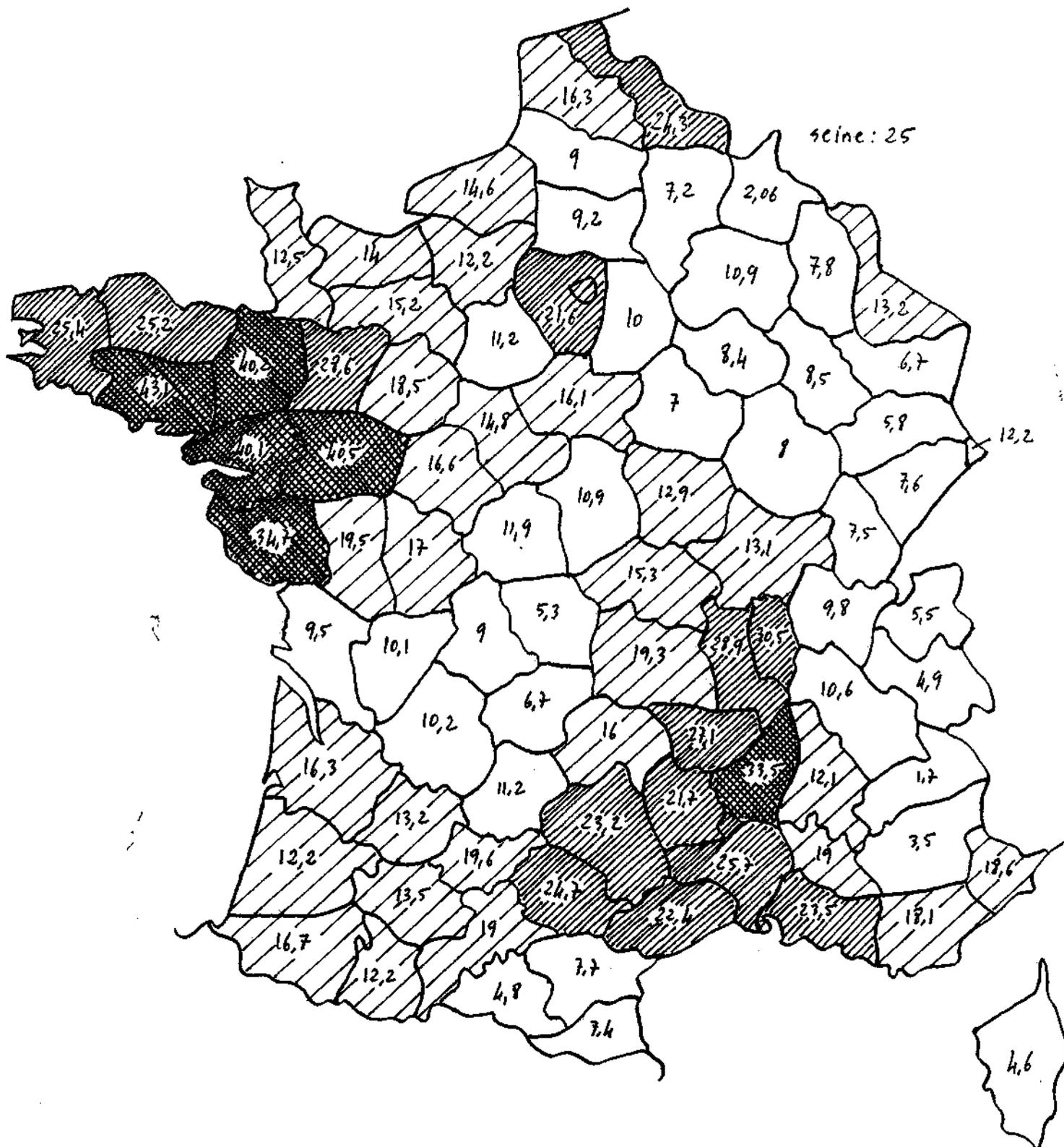


le chiffre indique le % de 1906-7
par rapport à 1901-1902

-  de 230,9 à 89,9%
-  de 86,4 à 73,6%
-  de 72,6 à 51,4%
-  49% et moins

LES ELEVES DE L'ECOLE LIBRE

% par rapport à la population scolaire totale



- de 33,5 à 43,1 %
- de 30,5 à 21,6 %
- de 19,6 à 12,2 %
- 11,9% et moins

La carte du pourcentage des élèves de l'école libre en 1906-1907 nous fait apparaître les mêmes régions fortes et faibles qu'en 1901-1902. Mais les bastions de l'école libre, surtout celui du Sud-Est se sont réduits. Maintenant c'est dans la majorité des départements que l'école libre enseigne moins de 20% des enfants. Dans l'Est, les Alpes, les Pyrénées-Orientales, le rebord Ouest du Massif Central, l'école libre est tombée à moins de 10% de l'effectif scolaire. La sécularisation a donc accentué les contrastes régionaux préexistants.

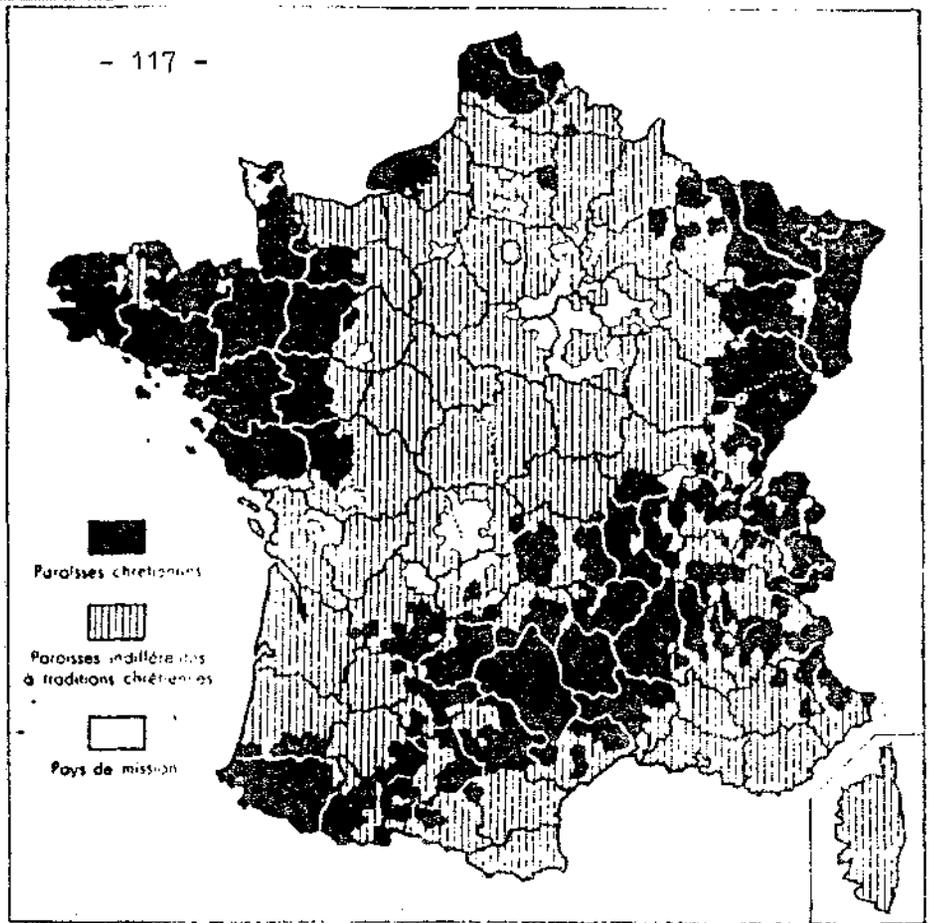
D- L'ECOLE LIBRE DANS LA FRANCE POLITIQUE ET RELIGIEUSE

Le problème c'est maintenant de chercher à expliquer tous ces contrastes et leurs persistances. Contentons-nous de comparer la carte de l'enseignement libre à trois autres cartes : celle de la France religieuse, de la France politique, de la France sociale.

Tout d'abord, pour la France religieuse, la carte de la pratique religieuse du chanoine Boulard, présente d'évidentes analogies avec celle des écoles libres. Les bastions de l'école libre sont aussi des pays chrétiens. Cependant c'est dans les pays chrétiens de l'Est que s'est produit l'effondrement de l'école libre entre 1901 et 1907. Par ailleurs il est vrai que tous les départements correspondant aux "pays de mission" ont une école libre très faible. Entre écoles libres et pays de chrétienté il y a donc convergence, mais seulement relative.

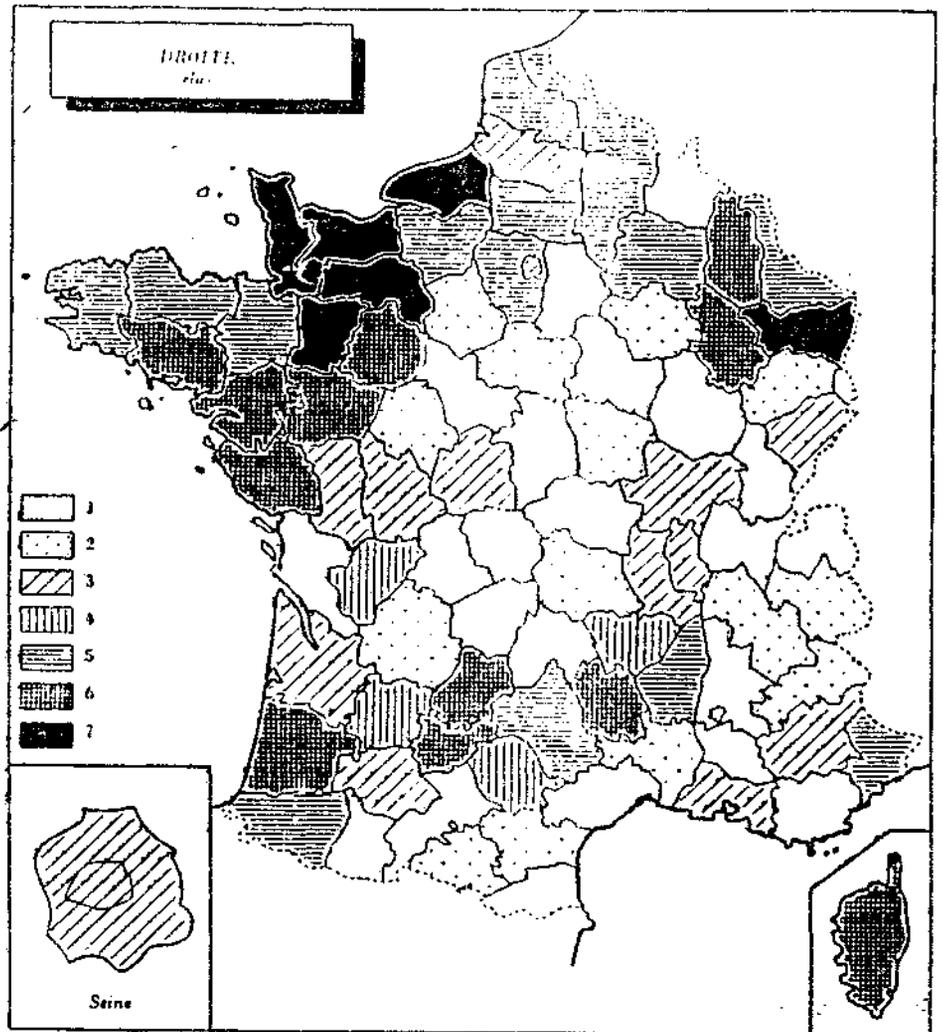
Si l'on compare à présent la carte du pourcentage des élèves de l'école libre avec celle des élections des 27 avril et 11 mai 1902 (11) nous retrouvons une coïncidence relative entre bastions de l'école libre et territoires votant à Droite.

11- François Goguel, Géographie des élections françaises sous la IIIe et la IVe Républiques. Cahier 159 de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1970, 186p.



-- La pratique religieuse dans la France rurale.

ÉLECTIONS DES 27 AVRIL-11 MAI 1902



- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 1. Aucun élu de droite. | 5. Élus de droite en majorité. |
| 2. Un seul élu de droite. | 6. Élus tous de droite, sauf un. |
| 3. Élus de droite en minorité. | 7. Élus de droite en totalité. |
| 4. Élus de droite pour moitié. | |

Fig. 1 a. STRUCTURES SOCIALES A LA FIN DU XIX^e SIECLE

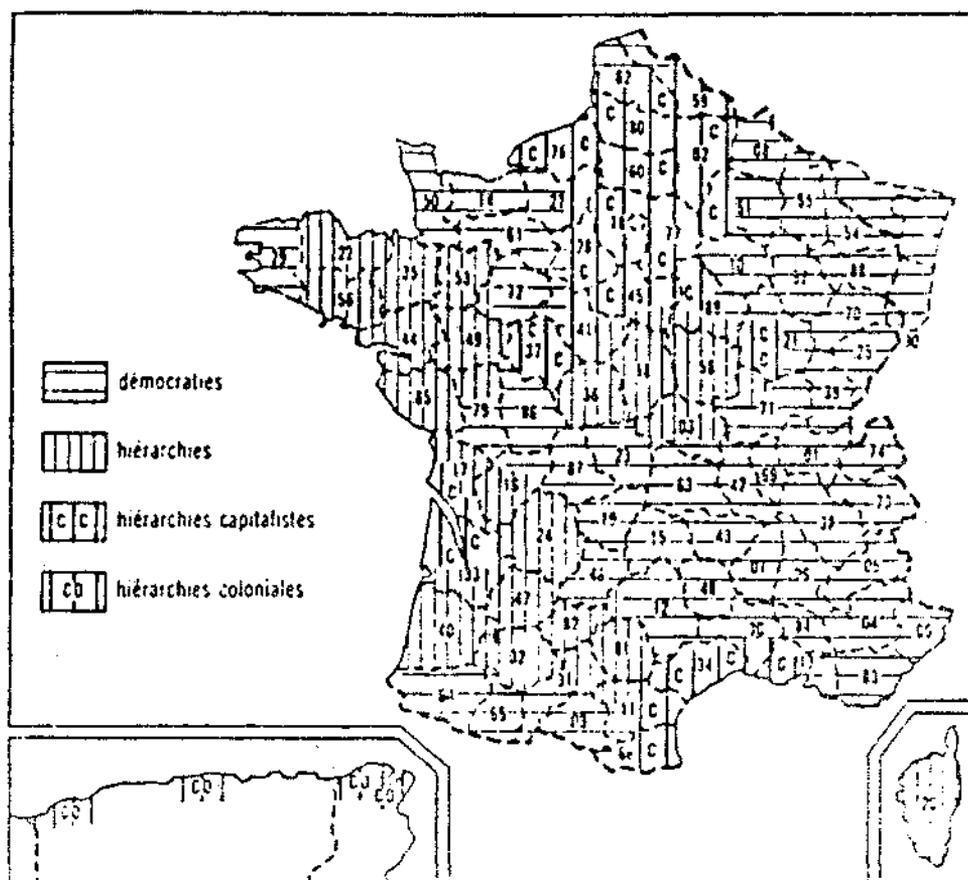
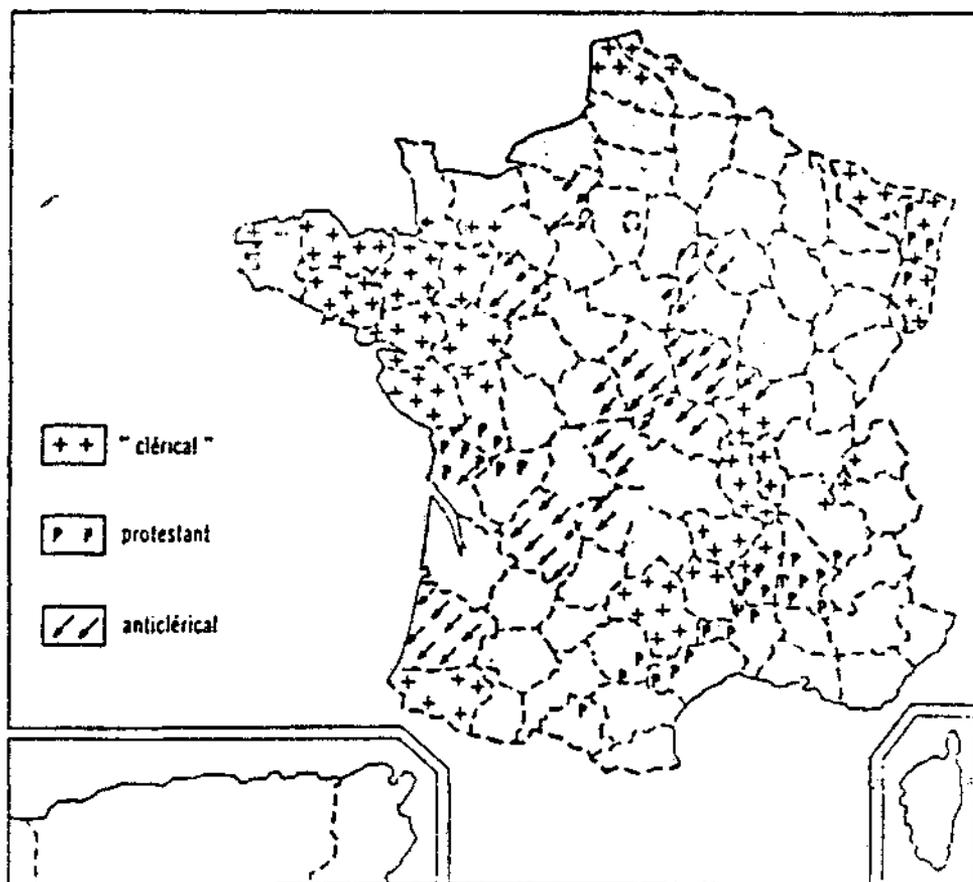


Fig. 1 c. VALEURS IDEOLOGIQUES



Mais il nous semble que les comparaisons les plus intéressantes sont liées à la société rurale. Pierre Barral (12) a défini différents types de sociétés rurales. D'abord les démocraties républicaines, régions de petits exploitants indépendants et relativement égaux, naturellement acquis à la République. Parmi ces régions la Lorraine, qui tient aussi vivement à la Religion qu'à la République, la Savoie. Puis les démocraties anticléricales en particulier le Limousin, la Charente où s'arrête la prédominance politique de la Droite de l'Ouest. Les démocraties protestantes sont puissantes dans le Gard, l'Ardèche, la Lozère, la Drôme, à la limite de la Charente et des Deux-Sèvres. Mais il existe aussi des démocraties cléricales où la foi constitue l'élément principal du comportement politique. C'est le cas du Léon en Bretagne, mais aussi de l'Est et du Sud du Massif Central où le zèle religieux est encore renforcé par la confrontation avec les Protestants. Une dernière catégorie de démocratie existe : les démocraties neutres qui portent leur attention sur les biens matériels et sont détachées des passions politiques. On trouve cette tendance en Normandie, en Savoie, dans les Alpes du Sud.

Le reste de la France appartient aux structures sociales hiérarchiques. C'est dans l'Ouest qu'on en a le cas typique, en particulier dans le Maine et Loire et la Vendée, où les châtelains exercent un patronage puissant, en Bretagne. Face à ces régions de hiérarchie acceptée il est des régions de hiérarchie contestée. Au centre de la France, dans l'Allier, le Cher, l'Indre, l'Yonne, la Côte d'Or, les métayers maintiennent une opposition discrète mais tenace à la hiérarchie sociale. Le Sud-Ouest présente à sa manière une sourde opposition à la hiérarchie. Enfin, dans le Bassin Parisien, du Nord à la Beauce, se sont constituées de grosses propriétés capitalistes. Ce sont des pays sans passion politique ni religieuse.

Cette rapide description et les cartes qui l'accompagnent nous permettent d'éclairer la situation et l'évolution de l'école libre.

12- Pierre Barral, Les agrariens français de Méline à Pisani, Paris, A. Colin, 1968, 386 p.

Ainsi, l'effondrement de l'école libre dans l'Est de la France s'explique partiellement à notre sens par l'évolution politique des populations au cours du XIXe siècle. Celles-ci, républicaines et catholiques, n'ont pas jugé que l'école catholique était nécessaire au maintien de leur identité religieuse. Elles ne se sont pas senties concernées par la suppression des congrégations. Par ailleurs, au moins dans les Alpes, l'esprit de clientèle envers l'Etat ne poussait pas à la résistance. Dans les autres régions de fort ébranlement de l'enseignement libre nous trouvons les régions de hiérarchie contestée du Centre et du Sud-Ouest, où l'on vote à gauche, où la ferveur est rare, où l'esprit de clientèle est développé, où l'anticléricalisme est vif. Par contre dans le Bassin Parisien, dans la zone de hiérarchie capitaliste, la chute est un peu plus modérée. L'école libre n'y a pas beaucoup d'amis ni de nombreux ennemis.

Les grandes régions de résistance, l'Ouest, le Sud-Est et le Nord, ont quelques points communs évidents. Ce sont des pays cléricaux, qui acceptent l'autorité du clergé en matière électorale. Pour l'Ouest et le Massif Central ce sont des lieux de forte cohésion familiale. Il faut néanmoins souligner des différences capitales : l'Ouest est un pays de hiérarchie acceptée ; le Nord baigne dans une hiérarchie capitaliste. Le Sud-Est, lui, est une démocratie rurale. Enfin, dans cette dernière région, la présence protestante est un stimulant.

Mais nous souscrivons volontiers aussi à l'explication de la géographie de l'école congréganiste donnée par François Furet et Jacques Ozouf (13). L'ouvrage constate qu'en 1850 l'enseignement congréganiste n'est que partiellement lié à la pratique religieuse.

"C'est qu'avant la prise en charge de l'école par l'Etat l'école congréganiste s'est tout simplement développée là où le terrain était favorable à l'école tout court. Tout change quand l'Etat laïque prend l'école en main, et c'est ce fait qui explique la nouvelle donnée géographique des écoles congréganistes.

13- Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry. Les éditions de Minuit, 1977, p.302

L'Eglise bat en retraite d'abord là où l'alphabétisation est la plus répandue, le système scolaire mieux rodé et plus réceptif à sa consécration par l'Etat : chez les hommes en général, et dans les régions du Nord-Est pour les femmes. En revanche, l'école congréganiste, concurrente officielle de l'école laïque, se renforce ou s'implante là où le terrain est doublement favorable : à la fois peu instruit et pratiquant. Pour les garçons, il n'y a pas beaucoup de place libre ; elle ne fait donc que renforcer ses bastions breton et rhodanien. Pour les filles elle se taille un véritable empire à raison même du vide scolaire antérieur ; avec un glissement très significatif des régions les plus alphabétisées, pratiquantes ou non, vers les régions dénuées d'écoles, mais à condition, alors, qu'elles soient en même temps pratiquantes. Contrairement à ce qui se passe en 1850, on peut affirmer en 1896 qu'entre école congréganiste et la pratique religieuse s'est nouée une liaison qui est aussi une défaite".

L'évolution de 1901-1902 à 1906-1907 confirme cette vision. Ce sont bien les terres de Chrétienté, mal alphabétisées, qui résistent le mieux au désastre.

Néanmoins, nous éprouvons une gêne devant des affirmations si péremptoires. Il nous semble que l'enseignement congréganiste ou libre a été jugé de haut et de loin. Pour nous qui essayons une analyse plus serrée de cet enseignement les évolutions nous paraissent plus complexes, plus contradictoires. Bref, nous constatons de grandes évolutions statistiques et géographiques. Nous essayons de les interpréter aussi. Cependant, nous avons conscience que les interprétations formulées par nous ou par d'autres ne sont que des approximations qu'une connaissance approfondie de l'enseignement libre pourrait préciser.

Nous pensons, en particulier, que si la géographie et la statistique de 1901-1902 et 1906-1907 reflètent un réel échec de l'enseignement libre, elles montrent aussi la solidité de cet enseignement qui a reculé sans s'effondrer. Un tel phénomène mérite des explications autres que dépréciatives. Si l'enseignement libre a subsisté, c'est qu'il était plus adapté à son temps que d'aucuns ne le supposent. La suppression de l'enseignement congréganiste nous paraît l'aboutissement d'un processus de marginalisation de l'école libre mais aussi le point de départ d'une réintégration de cette école dans la société.

CHAPITRE IV

L'ÉPISCOPAT ET L'ÉCOLE

L'abolition de l'enseignement congréganiste n'a évidemment pas laissé les évêques indifférents. Lors de la fermeture de 2 500 écoles congréganistes, en juillet 1902, un grand nombre d'entre eux réagit. Le cardinal Richard proteste que : "la fermeture simultanée d'environ 3 000 écoles n'a d'autre raison que de détruire l'enseignement religieux dans les écoles libres après l'avoir exclu des écoles publiques". Il attaque la légalité de la mesure prise par Combes et remarque qu'elle ne va guère dans le sens de l'apaisement des esprits. Il termine en proclamant : "Nous défendrons la liberté des âmes ; nous défendrons la liberté des familles chrétiennes dans l'éducation de leurs enfants". Les évêques d'Agen, Auch, Chambéry, Coutances, Evreux, Gap, Lyon, Le Mans, Montauban, Montpellier, Moulins, Nantes, Pamiers, Périgueux, Saint Briec, Valence, Vannes adhèrent à cette lettre. Treize autres archevêques et évêques protestent aussi auprès du Président de la République. Ce sont les évêques d'Arras, Autun, Beauvais, Belley, Bourges, Cambrai, Meaux, Nevers, Paris, Poitiers, Quimper, Saint Claude, Soissons, Versailles (1).

Surtout, en octobre 1902, est publiée une pétition "à Messieurs les Députés en faveur de la demande d'autorisation faite par les congrégations" signée par soixante-quatorze cardinaux, archevêques et évêques. Cinq membres de l'épiscopat seulement se sont abstenus (2) : les évêques de Dijon et Laval, Mgr. Lacroix évêque de Tarentaise, Mgr. Fuzet, archevêque de Rouen, et l'évêque de la Rochelle.

1- A.N. F19 6275, Attitude de l'épiscopat à l'occasion de l'exécution de la loi du 1-7-1901. Protestations 1902.
Edouard Lecanuet, Les Signes avant-coureurs de la Séparation, Paris, 1930, p. 334-336.

2- Edouard Lecanuet, ibid. p. 363-387.
Louis Capéran, L'Invasion laïque, Desclée de Brouwer, Paris, 1930, p. 30 et 55.

Enfin, au moment où vient en discussion le projet de loi sur la suppression de l'enseignement congréganiste, en janvier 1904, les cardinaux Langénieux et Richard, le cardinal Coullié, Mgr. Germain, de Toulouse, écrivent de nouvelles protestations au Président de la République. Cette fois encore, l'épiscopat adhère massivement à l'une ou l'autre de ces protestations (3).

L'épiscopat soutient donc massivement l'enseignement congréganiste. Il ne pouvait guère faire moins. Aussi ne faut-il pas conclure trop vite de ces interventions que l'épiscopat est un fervent soutien de l'école confessionnelle.

A- LES MANDEMENTS DE 1871 A 1914

Pour effectuer une première approche de l'attitude épiscopale envers l'école, il nous a paru utile d'examiner les titres des mandements de carême ayant pour thème l'éducation, l'école, l'instruction religieuse et les parents éducateurs. Comme le problème scolaire prend toute son acuité après 1870, nous avons retenu la période 1871-1914 (4).

Nous constatons que l'éducation, comme on pouvait s'y attendre, est un thème constant. Il ne se passe guère d'année sans qu'un évêque aborde le sujet. Cependant, les interventions sont plus nombreuses à trois époques. D'abord en 1871-72, au lendemain de la guerre et de la Commune ; vers 1880, au moment des lois laïques ; enfin et surtout, de 1909 à 1914, quand l'épiscopat sera en conflit avec l'Etat à propos de la neutralité de l'école laïque. Mais, le plus frappant, c'est la faiblesse de la réaction épiscopale au moment de la suppression de l'enseignement congréganiste, en 1902-1904.

3- Edouard Lecanuet, op. cit., p. 570
A.N. F19 6275 Dossier 4 : Adhésion aux lettres des archevêques de Reims, Paris et Lyon, 1904.

4- Voir Lettres de Carême des évêques de France de J.M. Mayeur et Marie Zimmermann, Ric. supplément 61/64, Cerdic-Publications, Strasbourg,

Ce fait oblige à beaucoup nuancer la portée de la pétition des évêques, dont nous avons parlé en début de chapitre : apparemment l'épiscopat laisse faire la politique de Combes. Il ne réagira qu'après la Séparation.

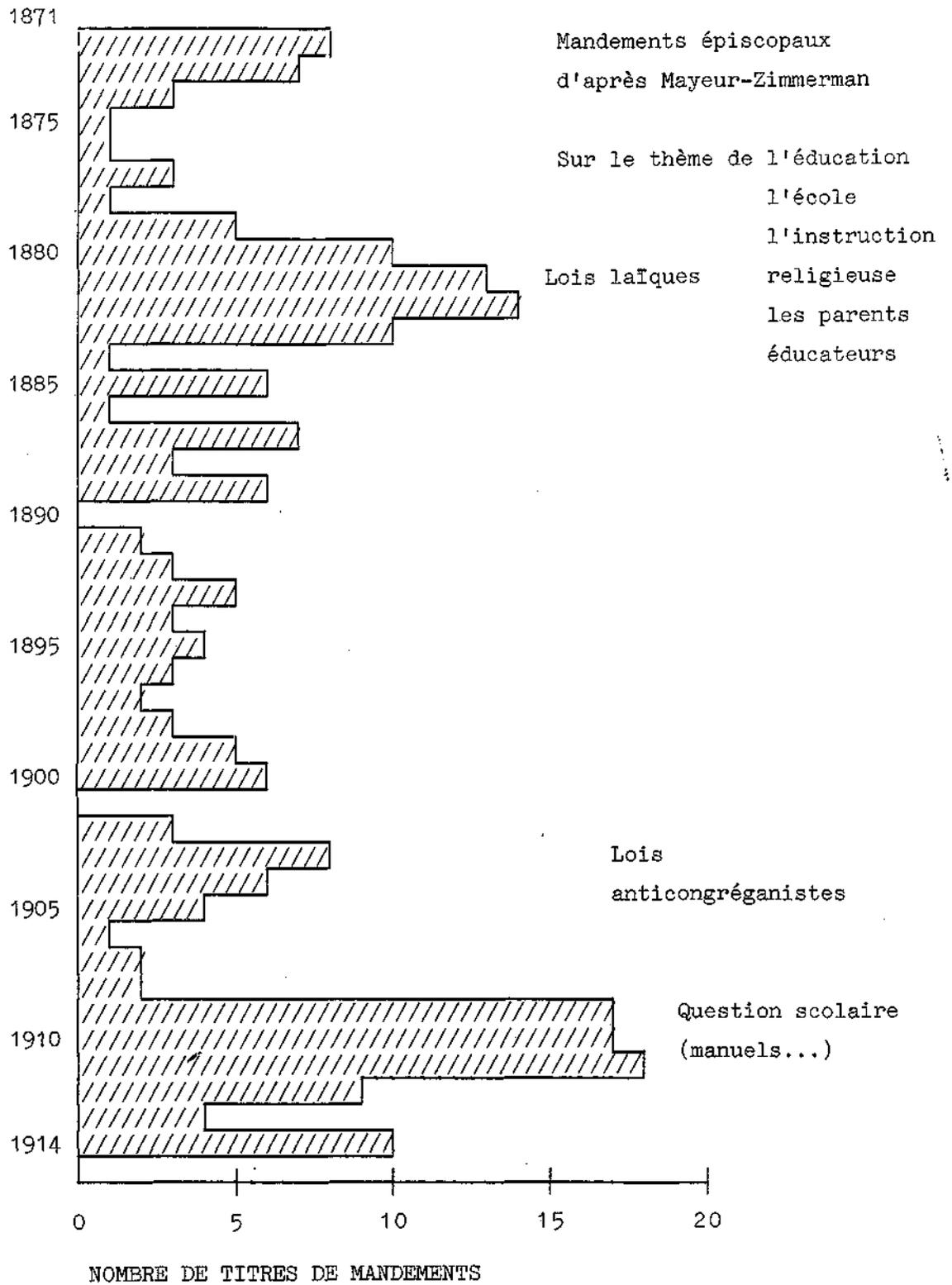
Mais pour vérifier ce premier jugement, il est nécessaire d'étudier les contenus des mandements. Le tableau ci-dessous indique l'importance du dépouillement que nous avons effectué (5).

| Années | 1902 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
|---------------------------------|------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Nombre de mandements dépouillés | 50 | 46 | 74 | 72 | 24 | 19 | 17 | 18 | 24 | 41 | 22 | 38 | 4 |

LES MANDEMENTS DE 1902 A 1914

Ce dépouillement nous révèle que, derrière des titres qui, en général, n'ont rien à voir avec l'éducation, l'épiscopat est très préoccupé de la question scolaire, et cela, dès 1902.

5- Collections de lettres pastorales, par année et par diocèse déposées à la bibliothèque de la faculté catholique de Lyon.



Le tableau suivant donne une idée des contenus

| | | | | | | | | | | | | |
|--|------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1- ECOLE PUBLIQUE | 1902 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| Neutralité violée | 1 | 4 | 3 | 2 | 3 | 2 | 4 | 5 | 2 | 8 | 2 | 3 |
| Neutralité mauvaise en soi | | 1 | | 2 | 1 | | | 1 | | 7 | 4 | 2 |
| Appel à la conscience des instituteurs publics | 1 | 1 | | | | | | | | | 3 | 1 |
| Nécessité de surveiller l'école publique | | 3 | 4 | 1 | 1 | | 3 | 4 | 3 | 11 | 10 | 3 |
| Interdiction de fréquenter l'école impie | | 3 | 1 | 1 | 1 | | | 1 | | | | |
| | 2 | 12 | 8 | 6 | 6 | 2 | 7 | 11 | 5 | 26 | 19 | 9 |
| 2- EDUCATION RELIGIEUSE | | | | | | | | | | | | |
| Education familiale | 2 | 10 | 8 | 7 | 1 | 3 | 4 | 5 | 1 | 7 | 3 | 2 |
| Catéchisme | 2 | 5 | 6 | 5 | 2 | 1 | 3 | | | 7 | 3 | 2 |
| Oeuvres post-scolaires | 1 | 2 | 4 | 5 | 1 | 1 | 2 | 3 | 1 | 5 | 1 | 4 |
| Appel à l'union | | 1 | 2 | 3 | 6 | 1 | 1 | 2 | 1 | | | 3 |
| | 5 | 18 | 20 | 20 | 10 | 6 | 10 | 10 | 3 | 19 | 7 | 11 |
| 3- ECOLE LIBRE | | | | | | | | | | | | |
| Menace du monopole | 1 | 5 | 4 | 2 | | | | | | 1 | 1 | |
| Nécessité des écoles libres | 1 | 4 | 3 | 7 | 2 | 1 | 3 | 4 | 3 | 13 | 12 | 3 |
| Défense des congréganistes | 1 | 4 | 3 | 1 | | 1 | 1 | | | | | |
| Nécessité de défendre la liberté | | 1 | | 2 | | | | | | | | |
| Organisation de l'enseignement primaire libre | | | | | | | | 1 | | 1 | | |
| | 3 | 14 | 10 | 12 | 2 | 2 | 4 | 5 | 3 | 15 | 13 | 3 |
| | 10 | 44 | 38 | 38 | 18 | 10 | 21 | 26 | 11 | 60 | 39 | 23 |
| Total des mandements dépouillés | 50 | 46 | 74 | 72 | 24 | 19 | 17 | 18 | 24 | 41 | 22 | 38 |

(Le même mandement peut comporter plusieurs rubriques)

Ce tableau permet de nuancer les conclusions que l'on a pu tirer de l'étude des titres des mandements. Ainsi l'opposition à l'école publique, qui n'est pas vraiment neutre - et donc qui doit être surveillée voire interdite lorsqu'elle devient impie - est courante. De même, le thème de l'école libre, qui doit être soutenue, est loin d'être rare. Le plus instructif peut-être, c'est l'insistance épiscopale sur l'éducation religieuse. Les années 1903-1905 sont particulièrement riches en interventions sur la nécessité d'une éducation familiale qui prépare les enfants au catéchisme avant que les oeuvres post-scolaires ne maintiennent leur foi jusqu'à l'âge adulte.

Une telle observation nous entraînerait donc à corriger la première impression laissée par les titres des mandements. L'évêque intervient, bien avant 1909, sur la question scolaire et éducative. Le fait qu'il intègre ses interventions à des sujets qui paraissent étrangers montre cependant que, pour lui, l'école n'est pas au centre du problème. Le vrai sujet de préoccupation, c'est la famille. L'école neutre n'est condamnable que parce qu'elle ne respecte pas les droits des parents à choisir l'éducation pour leurs enfants. Il n'y a donc pas un problème scolaire mais un problème familial que les évêques conçoivent ainsi : la famille n'est plus chrétienne et cette déchristianisation de la famille engendre la déchristianisation de la société. Les indices de cette déchéance sont nombreux : la dépopulation créée par des couples sans enfants, ou des familles réduites, de prétendus chrétiens qui font le jeu des pires adversaires du christianisme en votant contre les bons candidats aux élections, des parents qui ne font aucun effort pour contrôler les doctrines enseignées par les maîtres laïques. Cette déchristianisation n'est pas naturelle mais le fruit des complots d'une secte qui utilise, pour arriver à ses fins, deux armes principales : la mauvaise presse et l'école laïque. Les catholiques se laissent bernier car, ignorants de leur religion, ils ne voient pas le danger. C'est pourquoi les parents doivent s'instruire et instruire leurs enfants des vérités de la foi. Après cette éducation primordiale, le prêtre continuera l'oeuvre, par le patronage et l'oeuvre de persévérance.

Ainsi, dans le schéma pastoral de 1902-1905 l'école libre ne joue plus, chez beaucoup d'évêques, qu'un rôle marginal : réduite à peu de choses, menacée du monopole, elle n'est plus un enjeu primordial.

A cette raison pastorale d'abstention s'ajoute la crainte épiscopale d'engager le conflit avec l'Etat à un moment où le moindre incident peut être exploité pour provoquer la Séparation. Enfin, il ne faut pas oublier que ces premières années du siècle sont des années de doute sur l'efficacité de l'école chrétienne. Un peu partout fleurissent les critiques contre l'enseignement congréganiste ou ecclésiastique et l'exaltation des patronages et des oeuvres post-scolaires, plus efficaces, pensent certains. Enfin, les évêques ne sont pas habitués à gérer l'école libre. Leur discrétion relative à ce sujet peut s'expliquer par la répugnance qu'ils éprouvent à s'occuper d'une oeuvre à laquelle ils sont passablement étrangers.

L'examen des mandements nous conduit donc à penser que l'épiscopat s'est intéressé à l'école et à l'éducation non seulement vers 1909 mais dès les premières années du siècle. La suppression des congrégations ne l'a pas laissé indifférent. Néanmoins il nous semble que pour un grand nombre d'évêques le problème est la famille et non l'école. Le catéchisme, le patronage sont plus importants que l'école chrétienne. De bons parents et de bons prêtres sont indispensables ; de bons instituteurs ne sont qu'accessoirs.

B- Les DIVERSITES ET OPPOSITIONS AU SEIN DE L'EPISCOPAT

Passons maintenant à une troisième phase de l'étude des mandements qui consistera à comparer les attitudes épiscopales envers l'éducation, car il est bien évident que l'épiscopat n'est pas monolithique.

Plutôt que d'analyser les lettres pastorales sur l'ensemble de la période étudiée, nous nous contenterons des années qui précèdent la Séparation car, à partir de 1906 les problèmes sont différents et l'attitude de beaucoup d'évêques est susceptible alors d'évolution (6). Voyons donc quelques attitudes épiscopales typiques dans les années 1902-1905.

Mgr. Amette, évêque de Bayeux et futur archevêque de Paris, dans son mandement sur "l'Education Chrétienne" en 1904 représente une voie classique. Après avoir affirmé le droit pour l'enfant chrétien à l'éducation chrétienne, il rappelle qu'il est trois sanctuaires pour cette éducation : le foyer, l'école, l'église. L'école n'est que l'auxiliaire des parents : "ils ont le droit comme le devoir de demander pour eux des maîtres chrétiens, des écoles chrétiennes". Et l'école neutre est mauvaise en soi : "Si l'école n'aide pas à la formation chrétienne de l'enfant, elle y nuit. Voilà pourquoi, aux enfants de parents chrétiens il faut des écoles chrétiennes. Et d'ailleurs "loin de nuire à cette unité-là (de la nation) nos écoles chrétiennes y concourent car, autant et plus que d'autres, elles sont des écoles de justice, de charité, de patriotisme". Il n'est donc pas question de renoncer aux écoles chrétiennes. "Il en restera, tant que les derniers lambeaux de la liberté ne nous seront pas ravis". Au cas où les maîtres et maîtresses seraient chassés, on les remplacerait par d'autres dévouements.

Prenant ensuite un tour plus pratique, la lettre pastorale recommande aux parents : "Si la nécessité vous contraint de les envoyer (vos enfants) à d'autres écoles (que les écoles chrétiennes) vous veillerez à ce que leur foi n'y reçoive pas de mortelles atteintes. On vous promet la neutralité, à vous d'exiger au moins qu'elle ne soit pas ouvertement violée". Au cas où elle le serait, il faudrait protester. En outre, les parents doivent envoyer leurs enfants au catéchisme, leur en faire apprendre la lettre. S'ils en sont incapables, ils auront recours aux services des catéchistes volontaires qu'on commence à employer un peu partout. La même année l'évêque d'Aire donne sensiblement les mêmes arguments et conseils.

6- Cette évolution sera étudiée dans la 2ème partie de la thèse.

En 1903, Mgr. Rouard, évêque de Nantes, offre lui aussi, une bonne synthèse (7). Il envisage trois sanctuaires de la religion. "Il nous reste encore des écoles où notre initiative n'est pas entravée, la maison paroissiale, l'église, nos oeuvres. Il nous reste le sanctuaire de la famille...". Prévoyant la Séparation, il ajoute : "Dussions-nous perdre toutes ces ressources il nous resterait les apôtres qui surgiraient de nos rangs". Puis il fait appel aux militants et en premier lieu aux maîtres chrétiens : "tant que vous demeurerez libres faites des chrétiens excellents". Mais c'est surtout aux parents qu'il s'adresse : qu'ils expliquent et fassent apprendre le catéchisme. Qu'ils défendent la liberté d'enseignement, "et si elle venait à être perdue (qu'ils s'efforcent) d'en revendiquer à outrance la liberté (...). Ce devoir est le plus grand des devoirs patriotiques et sociaux pour un catholique à l'heure actuelle". Quant aux écoles libres, que les catholiques multiplient pour elles les prodiges de bienfaisance.

En 1904, parlant des droits des parents chrétiens dans l'éducation de leurs enfants, Mgr. Rouard envisage la suppression totale de toute école chrétienne :

Malgré ses bienfaits signalés et sans nombre, cette institution (l'école congréganiste) semble condamnée et peut-être, dans un dessein mystérieux de sa sagesse, Dieu en permettra la ruine totale. Nous pourrions voir l'école sans religion imposée à la France chrétienne.

Mais l'aspect le plus intéressant de sa pensée est ailleurs : il envisage une nouvelle école chrétienne

Qui n'est pas nécessairement congréganiste ou cléricale ; ce qui la constitue essentiellement c'est l'éducation donnée par des croyants, conformément aux principes de la foi, au nom des parents, et sous la tutelle de la société et de l'Eglise.

De nouveau, en 1905, Mgr. Rouard considère "l'éducation chrétienne de l'enfant par ses parents". Il y relativise le rôle de l'école :

7- Lettre pastorale sur l'éducation chrétienne.

C'est l'action de la foi vivante des parents sur l'âme de l'enfant pour le former à cette même foi vivante. A l'enfant qui n'a pas reçu les premiers principes de la foi le prêtre (...) le maître (...) apparaissent comme des étrangers (...). Ils devraient élever l'édifice de la foi dans ce jeune coeur ils n'en trouvent pas les fondements.

Mais si ces fondements existent, il faut les protéger. Et l'on retrouve le ton de la condamnation :

L'école impie est proscrite par la loi française, ne la tolérez pas. A tout prix sauvez vos enfants. Nous vous le rappelons aussi, l'école chrétienne libre est protégée par la même loi, et vous avez tous le droit de la préférer selon votre conscience.

Il nous semble que Mgr. Rouard est l'interprète de la pensée de la plupart des évêques. Ce qui est primordial c'est l'instruction religieuse des enfants. Les premiers apôtres sont donc les parents. L'école est utile à deux conditions : que les rudiments de l'instruction religieuse aient déjà été donnés et que l'école soit vraiment chrétienne.

A Nice, Mgr. Chapon suit, de 1902 à 1905, une évolution nettement différente. Dès 1902, parlant de l'ignorance religieuse, il constate que l'instruction religieuse n'est donnée ni dans la famille ni à l'école. L'Eglise a donc du mal à attirer et maintenir les enfants du peuple. Aussi conseille-t-il à son clergé une attitude conciliante et bienveillante envers les instituteurs. Il l'invite à se faire aider par des catéchistes volontaires, à créer des oeuvres de persévérance, à améliorer ses prêches. L'école libre n'entre pas en ligne de compte dans sa pastorale.

En 1903, publiant sur "les Devoirs de l'heure présente" il constate que nombre d'élèves des collèges libres et des petits séminaires sont devenus des adversaires "tandis qu'au contraire tant d'esprits éminents et sincères à qui cette éducation chrétienne à manqué nous reviennent chaque jour". Rappelant aux parents l'obligation de veiller à la neutralité de l'école il va jusqu'à en appeler à la loyauté des instituteurs "pour prévenir des conflits redoutables et m'épargner à moi-même les graves décisions qui s'imposeraient à ma conscience le jour où il me serait prouvé que telle ou telle école est un péril pour la foi de vos enfants". Ainsi, dans un diocèse

plutôt indifférent, l'évêque manie à la fois diplomatie et avertissement. C'est une attitude compréhensible en un territoire où on ne peut guère compter sur les parents.

En 1904, parlant des oeuvres de jeunesse, il n'hésite pas à continuer sa mise en cause de l'école libre. Beaucoup de catholiques ont fait un gros effort en faveur de leurs écoles. Fort bien !

A condition qu'on n'en attende pas plus qu'elle ne peut donner. Or, ce fut là notre erreur (...). Nous avons trop compté sur l'école et le collègue lui-même (...) leur oeuvre est précaire et sans résultat définitif si on ne la continue et si on ne l'achève, ailleurs, en l'affermissant par des oeuvres de jeunesse.

Enfin, en 1905, parlant de "l'autorité paternelle" il fait appel aux parents : sans eux "les oeuvres pour les enfants et les jeunes gens : séminaires, écoles, catéchismes (...) ne sont d'aucune utilité". A propos du problème des écoles où on attaque la foi, il rappelle son attitude de 1902.

Pour moi, je le déclare, je n'hésiterais pas à interdire aux parents chrétiens une école où de tels abus continueraient à se produire malgré les avertissements et les protestations qu'ils auraient provoqués, et aucun prêtre ne pourrait sans forfaire à sa conscience absoudre les parents qui s'obstineraient à y envoyer leurs enfants.

Les principes saufs de ce côté, il n'hésite pas à contrebalancer cette attitude sévère en précisant que les parents doivent entretenir avec le maître des relations fréquentes. Il faut qu'"ils couvrent de leur autorité celle du maître". Il y a donc une constante chez Mgr. Chapon : chercher à maintenir une attitude équilibrée envers les maîtres laïques. S'ils attaquent, il interviendra fermement ; s'ils respectent la neutralité il les soutiendra auprès des parents. Manifestement, il n'attache qu'une importance secondaire à l'école libre.

Au contraire, à Périgueux, dès 1904 Mgr. Delamaire manifeste une grande intransigeance. Parlant "des dangers de la morale sans Dieu" il recommande aux parents de surveiller l'école, même si elle était tenue par un prêtre, ce qui est pousser étrangement loin, pour un évêque, le droit des parents.

En cas d'attaques irrégulières des maîtres d'école il déclare :
"mieux vaut l'ignorance pour les enfants que la corruption". Ayant
invité les parents à pratiquer la grève scolaire, il se déclare
prêt à monter au créneau :

Nous-même nous saurions alors flétrir hautement les écoles abomi-
nables qu'elles (les lois) protégeraient (...) et vous rappeler
qu'y envoyer vos enfants serait une forfaiture équivalant à
l'apostasie du catholicisme.

A Reims, le cardinal Langénieux, lui, paraît découragé :
"Que la liberté d'enseignement soit une cause condamnée d'avance
cela paraît évident" déclare-t-il en 1902 dans sa lettre pastorale :
"Sur quelques conséquences de l'athéisme en France". Très attaché
aux congrégations, il semble ne pas envisager l'école chrétienne
sans elles. Il prévoit donc la suppression de la loi Falloux, le sta-
ge de trois ans dans le public, obligatoire pour concourir aux gran-
des écoles. Et en 1904 (8) il s'écriera : "A la veille de voir s'ef-
fondrer nos dernières congrégations enseignantes et avec elles nos
dernières écoles chrétiennes, il ne nous est pas possible de vous
taire notre douleur". Apparemment, pour lui, tout est fini.

Au contraire, Mgr. Maillot, évêque de Saint Claude, diocèse
pauvre en écoles mais religieux, parle ferme. Pour lui, l'étude du
catéchisme (9) doit être la principale occupation de l'enfant qui se
prépare à sa première communion. L'enseignement de l'église et de
l'école ne doivent pas se contredire. Protestant qu'il ne veut pas
humilier les maîtres, il leur rappelle qu'ils ne sont que les délè-
gués des parents. Aussi, en cas d'obstacle :

Levez-vous, pères et mères, afin de rendre la voie libre entre
votre foyer et l'église et exigez qu'en dehors des heures régle-
mentaires la liberté leur soit donnée pour recevoir l'instruc-
tion religieuse.

8- Mandement de carême : Nos congrégations et nos écoles.

9- Le petit catéchisme et l'instruction religieuse des enfants,
61p., Carême 1903.

Si les paroles du maître attentent à l'innocence et à l'intégrité de la foi : "levez-vous encore pour protester et porter votre juste plainte à l'autorité compétente".

L'attitude de l'évêque de Saint Claude correspond assez bien à celle de Mgr. Chapon : il n'est guère question d'écoles libres. Les instituteurs ne sont pas des ennemis s'ils restent à la place voulue par la loi. En revanche, Mgr. Maillot n'a pas besoin de menacer d'intervenir lui-même : les parents, encadrés par les curés, peuvent se faire respecter si cela est nécessaire.

L'archevêque de Toulouse, lui aussi, en 1903 ("La première communion") et 1905 ("La Rénovation Chrétienne") semble avoir fait son deuil de l'école libre. Il se plaint amèrement que les parents ne surveillent même pas l'école laïque. Pour lui, seul compte, "entre toutes les oeuvres, celles des catéchismes". Et il invite les fidèles : "créez des associations pour la jeunesse, des patronages (...) organisez des patronages (...) organisez des conférences, des cercles d'études, des centres d'Action Catholique".

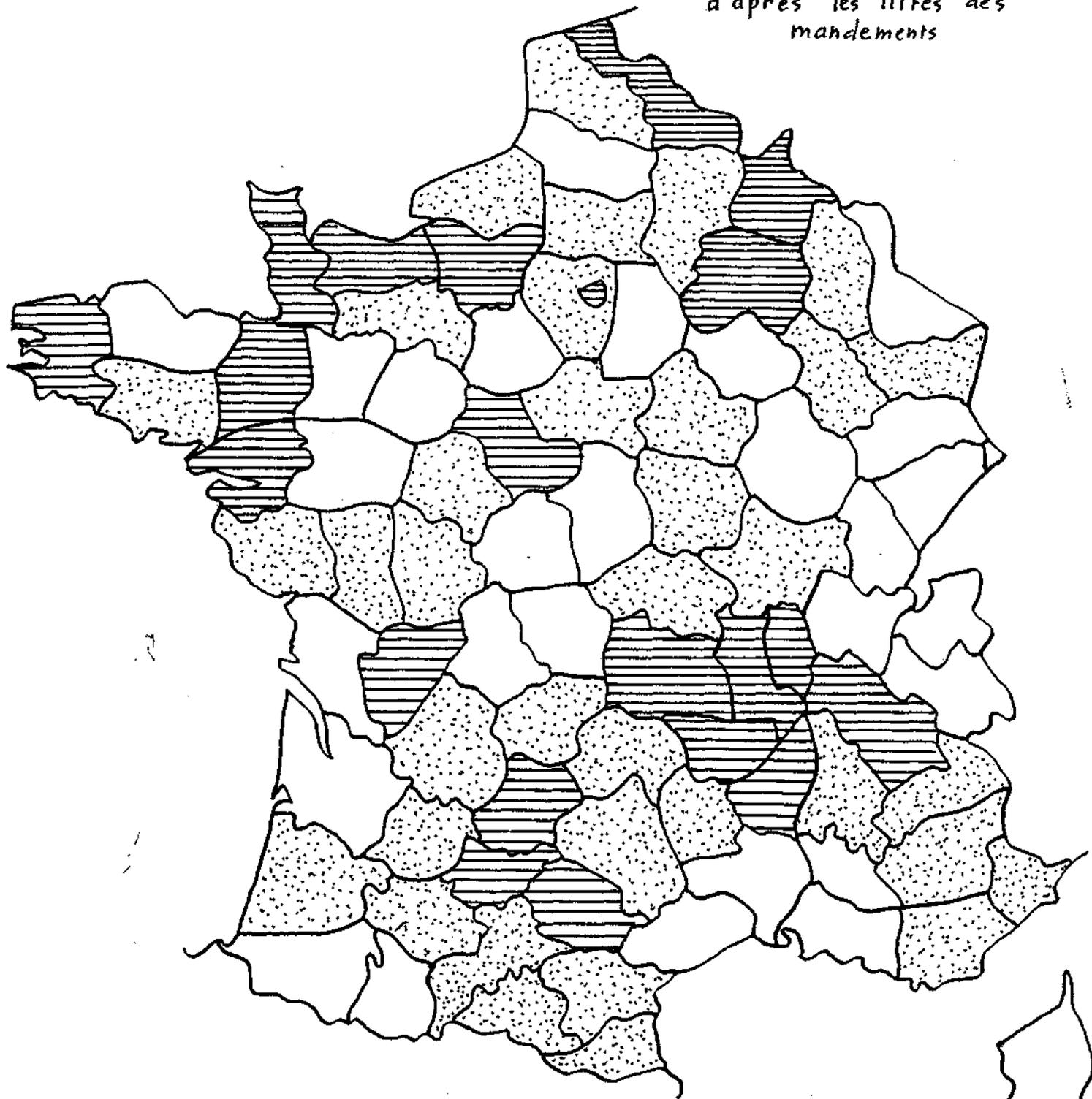
Dans toutes ces interventions épiscopales nous retrouvons les préoccupations habituelles : le catéchisme, l'éducation familiale, le souci de contrer un enseignement laïque agressif. Nous nous apercevons aussi que l'attitude épiscopale peut changer selon que le diocèse renferme ou non un grand nombre d'écoles libres, ou selon que la population est plus ou moins fervente. Cependant, des options personnelles se font nettement jour. C'est particulièrement net chez Mgr. Chapon, très critique à l'égard de l'école libre. En sens inverse, Mgr. Delamaire, dans son diocèse de Périgueux, pauvre en écoles confessionnelles, manifeste un attachement à l'école libre bien peu répandu dans l'épiscopat à cette époque. Il n'y a donc guère d'unanimité vis-à-vis de l'école. Chaque évêque se détermine en fonction de son tempérament et des circonstances locales.

La constatation que l'attitude épiscopale est largement tributaire de la situation diocésaine nous suggère un examen de la géographie des mandements épiscopaux. Nous aboutissons à une carte qui ressemble beaucoup à celle des écoles libres. Là où celles-ci représentent un pourcentage d'élèves en général supérieur à 20%, les interventions épiscopales ont été assez denses. Nous avons donc quatre pôles d'intervention épiscopale : l'Ouest, le Nord, la bordure orientale du Massif Central, le centre du Bassin Aquitain. En revanche, l'Est, le nord du Bassin Aquitain, les diocèses méditerranéens, ont peu connu d'interventions. Il nous semble qu'ainsi nous pouvons mettre en évidence la tendance, chez les évêques, à intervenir sur l'éducation dans la mesure où leur diocèse est concerné. Leurs options personnelles semblent avoir été relativement secondaires.

A l'issue de ce chapitre, nous pensons avoir établi que l'épiscopat de 1902-1905 a choisi, sur la question scolaire, une attitude prudente. Ses interventions ont donc été discrètes quoique assez nombreuses. Il nous semble que nous pouvons retenir trois explications de ce choix : la crainte de la Séparation, l'option en faveur d'une pastorale fondée sur la famille et non sur l'école, les hésitations sur la politique scolaire à suivre après la dispersion des congrégations. Comme on pouvait s'y attendre, les interventions épiscopales ont été souvent liées à l'importance locale de l'école libre.

LES MANDEMENTS DE CAREME SUR L'EDUCATION

d'après les titres des mandements



mandements précoces (avant 1909)



mandements entre 1909 et 1914

C H A P I T R E V

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT

L'épiscopat et les congrégations sont loin d'être les seules instances intéressées au sort de l'école catholique. De nombreux groupes de laïcs se penchent aussi sur elle. Parmi eux, la Société Générale d'Éducation et d'Enseignement occupe une place privilégiée.

A- UNE LONGUE TRADITION

Cette organisation a l'avantage sur tous ses concurrents d'être déjà fort ancienne. Elle est née en 1867, fondée par "quelques membres du corps enseignant et quelques pères de familles" pour garantir les écoles chrétiennes de la contagion des doctrines anti-chrétiennes (1). D'autres pères et d'autres instituteurs se joignirent successivement à eux. Le nombre en étant devenu assez grand, on pensa qu'il y aurait opportunité et utilité à élargir ce cercle. Ainsi s'est trouvée fondée la S.G.E.E. : GÉNÉRALE, parce qu'appelant tous ceux que l'avenir de la jeunesse préoccupe ; D'ÉDUCATION, car elle est née d'une pensée de résistance ardente contre les novateurs qui réduisent le rôle de l'instituteur à l'enseignement sans tenir compte de sa moralité ; D'ENSEIGNEMENT, c'est-à-dire cherchant à cultiver l'esprit. Elle est divisée en trois comités : Le Comité des études qui éclaire les questions de théorie et de pratique ; le Comité de consultation pour ceux qui veulent fonder une œuvre pour la jeunesse ; le Comité d'administration qui aide aux réalisations.

1- Bulletin de la S.G.E.E. N°1, p. 2-3, 1867.

Le bureau des origines a pour président Dariste, sénateur. Ses vice-présidents sont Chesnelong, homme politique légitimiste, Léon Cornudet, président de section au Conseil d'Etat, le Vicomte de Melun, apôtre du Catholicisme social et L.C. Michel. Le secrétaire général est Charles de Franqueville, auditeur au Conseil d'Etat. Le trésorier, Hamel, est avocat. Dans la liste des fondateurs et membres nous trouvons de nombreux magistrats, avocats, généraux, journalistes, nobles, prêtres, chefs d'institution. Parmi eux, le Comte de Mun, l'abbé Garnier, l'abbé d'Hulst. La S.G.E.E. rassemble donc l'élite des catholiques de diverses tendances, préoccupés avant tout de l'enseignement supérieur et secondaire.

Elle a été fondée en 1867 car à la fin du Second Empire, le ministre Duruy soumet à l'inspection les écoles libres qui tiennent lieu d'école publique. Il impose le service militaire aux frères qui enseignent dans les écoles privées. Surtout, Duruy organise l'enseignement secondaire des jeunes filles (2). Enfin, c'est en 1866 que se crée la Ligue de l'Enseignement dont la S.G.E.E. se voudra l'adversaire acharné.

Sous l'Ordre Moral la société joue un rôle important dans l'élaboration de la loi du 12 juillet 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur. Ensuite de nombreux membres cessent leur souscription. Seul subsiste le comité de contentieux. C'est la menace des lois laïques qui relance l'activité de la société. Lors des combats de 1880-1882 autour des lois Ferry, la S.G.E.E. est l'un des principaux opposants. Cependant, elle se montre beaucoup plus modérée que l'Univers qui soutient une campagne de désobéissance civique. Rome apprécie cette modération (3).

2- Antoine Prost, l'enseignement en France, p. 183

3- Louis Capéran, Histoire contemporaine de la laïcité française, T.2, p. 193, 197, 202

La société modifie alors sa physionomie. Son rôle est désormais (4) de fonder et encourager les écoles, et d'étudier les questions relatives à l'éducation. Elle cherche à étoffer le nombre de ses adhérents : ils sont 225 au 1er janvier 1880, 700 au 31 décembre 1880. Son comité de contentieux fournit un travail de plus en plus intense et publie des fascicules tels que : "Les projets de loi sur l'enseignement primaire" dont l'auteur est E. Fontaine de Rebecq fonctionnaire révoqué. Elle possède un bulletin paraissant quatre fois par an comme supplément du Contemporain. Sa revue pédagogique hebdomadaire est l'Education, journal des écoles primaires dirigée par Audley. Enfin, la S.G.E.E. cherche à fournir aux écoles une aide matérielle grâce à de nombreuses contributions volontaires. Elle se veut donc une anti-ligue de l'enseignement. Ses rangs se peuplent de magistrats révoqués, des membres de l'ancien personnel de l'Ordre Moral. Par exemple Ernoul, ancien ministre, A. de Claye, ancien auditeur au Conseil d'Etat, Paul Laurans, ancien préfet. Pour accroître son efficacité elle se donne une organisation plus rigoureuse : un conseil aux séances bimensuelles, présidé par Chesnelong, donne les grandes orientations. Le travail proprement dit s'effectue dans les trois comités (5) : le comité de l'enseignement primaire créé en juin 1881, présidé par Emile Keller ; le comité du contentieux dirigé par Armand de Mackau ; le comité de l'enseignement secondaire. La politique de la société est définie dans la circulaire du 15 avril 1882. Après la loi du 28 mars qui crée l'enseignement laïc, elle se défendra de tracer leurs devoirs aux instituteurs chrétiens laïcs et congréganistes des écoles communales. Elle ne veut pas non plus interdire aux parents la fréquentation des écoles où la foi et les moeurs des enfants seront en péril. Cela regarde la hiérarchie. Elle veut "assister dans l'accomplissement de leur devoir les pères de familles"(6). Les correspondants et sociétaires devront donc surveiller l'application de la loi : l'instruction donnée, les manuels mis dans les mains des enfants. Il faudra signaler les instituteurs chrétiens destitués qu'on pourra remplacer dans les écoles libres qu'il faut multiplier partout. Au cas où les pères de familles seraient poursuivis, la S.G.E.E. prendrait en charge leur défense.

4- Bulletin de la S.G.E.E., 1881, p.16-21, 81

5- Ibid., 1881, p. 257-263.

6- Ibid., 1882, p. 194.

B- LA DIRECTION MORALE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

La S.G.E.E. n'a pas l'ambition de former un contre-ministère de l'instruction publique. Elle n'envisage même pas (contrairement à la Ligue de l'Enseignement) une fédération (7). Elle préconise, dans chaque département, des comités chargés de créer et soutenir les écoles chrétiennes, d'assister matériellement et moralement les parents chrétiens. La S.G.E.E. se contentera d'être "le point d'appui central dans l'action de résistance". Son bulletin est appelé à devenir l'organe et le lien des comités et de toutes les oeuvres d'enseignement chrétien. Effectivement, de nombreux comités locaux et départementaux vont entrer en contact avec elle (8). Parfois, l'autorité diocésaine accepte de les patronner(9).

Ainsi, la S.G.E.E. s'est imposée au plan national comme le directeur moral de la résistance à la politique de laïcisation. Contrairement à l'Univers, elle a eu une attitude modérée vis-à-vis de l'Etat en n'envisageant pas la désobéissance civique ou la grève scolaire ou le refus de participation aux commissions scolaires municipales (10). Vis-à-vis de l'épiscopat, elle s'est montrée habile en refusant toute centralisation, et donc toute occasion de mettre en difficulté l'autorité diocésaine. En somme, elle est devenue une autorité incontestable dans les questions d'enseignement. Elle a également fait une espèce de répétition générale des événements de 1901-1904 puisque les questions qui vont alors se débattre avec acuité se trouvent déjà posées en 1880-1882. Dès cette date le bulletin de la S.G.E.E. envisage la rétribution scolaire due par les parents, la formation de maîtres laïcs, la neutralité des manuels et de l'école ainsi que le devoir pour les parents de surveiller cette neutralité. Dans les questions politiques la S.G.E.E. a aussi son mot à dire puisque les hommes politiques catholiques de premier plan et de diverses tendances s'en trouvent membres. En outre, elle est plus ou moins confondue avec le Comité Catholique de Défense

7- Bulletin de la S.G.E.E., 1882, p. 281-300.

8- Ibid., mai 1882, p. 346-347.

9- Ibid., 1882, p. 488.

10- Louis Capéran, op. cit., T.11, p. 213.

Religieuse, fondé en 1877 dans le but de sauvegarder en France les intérêts de la cause catholique (11). Le comité dispose d'un bulletin : La Correspondance hebdomadaire et de correspondants dans tous les départements. Les chefs de l'une et l'autre organisation étant plus ou moins confondus, ainsi que les sièges sociaux (35 rue de Grenelle), il est certain qu'un bon nombre de correspondants de la S.G.E.E. sont en même temps les agents électoraux du Comité de Défense Religieuse. Néanmoins, après l'alerte de 1880 la situation se stabilise. Beaucoup de comités se contentent de fournir des ressources financières ou d'organiser des examens. Le comité de contentieux présidé par M. de Mackau continue de distribuer ses conseils juridiques.

Mais à partir de 1901 la S.G.E.E. est beaucoup sollicitée puisque les congrégations menacées font appel à son comité de contentieux (12). La société a aussi pour but de sauver l'enseignement confessionnel. C'est pourquoi elle n'hésite pas à recommander, malgré les risques encourus par les propriétaires d'écoles, l'emploi des sécularisés

Il importe que les milliers de soeurs et de frères que la loi oblige à se séparer et à quitter leur congrégation, s'ils veulent continuer à enseigner, ne restent pas sans emploi et sans moyens d'existence. C'est donc pour vous un devoir, malgré les très légers risques à courir, de leur donner la préférence pour continuer une école, et de ne pas fournir d'arguments contre eux à leurs ennemis par un abandon qui semblerait les vouer d'avance à une injuste proscription.

Mais le plus difficile sera de gérer ce personnel puisque les congrégations ne peuvent plus le faire. Il faudra donc le placer, l'inspecter, s'assurer de sa compétence pédagogique et religieuse, lui fournir une retraite décente si l'on ne veut pas que l'enseignement libre demeure émietté entre les mains des curés, des propriétaires, des comités de toutes sortes. Avec ses 3000 membres, ses 60 000 francs de ressources annuelles, ses nombreux souscripteurs, parmi lesquels cinquante-cinq évêques, son autorité morale reconnue, la S.G.E.E. est bien placée pour jouer un rôle unificateur.

11- Voir notre chapitre 1.

12- A.N. F19 6268, Lettre confidentielle de la S.G.E.E. du 2 juin 1903

C- MOUVEMENT UNIVERSITAIRE ET PARISIEN

Un autre avantage pour elle c'est d'être à Paris et proche des plus hautes instances de l'enseignement catholique. Parmi les hommes les plus actifs de la S.G.E.E. nous trouvons en effet des membres de l'enseignement catholique supérieur et en particulier de l'Institut Catholique de Paris. En 1904, un de ses vice-présidents Ch. Merveilleux du Vignaux, ancien député est doyen honoraire de la faculté de droit de Paris. Parmi les membres du conseil, composé de trente-quatre membres nous comptons Mgr. Péchenard recteur de l'Institut Catholique, et l'abbé Bousquet, vice-recteur ; G. de Lamarzelle, Henri Taudière, Octave Larcher, professeurs à l'Institut Catholique ; enfin, Amédée de Margerie, doyen honoraire de la faculté de lettres de l'Institut Catholique de Lille.

La S.G.E.E. est donc sans conteste un mouvement parisien fortement allié à l'Institut Catholique (13). Mais elle est aussi un mouvement proche des milieux politiques conservateurs. A ce sujet les notices nécrologiques de 1902 à 1904 font défiler devant nous un personnel très typé : Le Marquis de Ségur (14), membre du Conseil d'Etat sous l'Ordre Moral, limogé par Grévy, fondateur de l'oeuvre de Saint François de Sales ; le Baron de Claye, un orléaniste acharné (15), auditeur au Conseil d'Etat, démissionnaire en 1879, devenu ensuite journaliste, à la Défense, au Monde, au Moniteur Universel ; d'Herbelot (16) démissionnaire en 1880, membre de la Propagation de la Foi, du conseil de fabrique de sa paroisse, du comité conservateur de son quartier. Antonin Pagès (de Riom) (17) magistrat démissionnaire en 1880, créateur du premier noyau du comité de contentieux, membre de la Société de Saint Vincent de Paul. Les autres démissionnaires, presque tous magistrats, ne manquent pas : Amédée de Margerie, Octave des Horts, Paul Griveau, Louchet, Albert Chaudé, Joseph Benoît, Madelin, Paul Bonnet, Hain (18).

13- Archives de l'Institut Catholique de Paris, 28e A.G. des évêques fondateurs, année 1903-4, "Demande à la S.G.E.E. quelle étroite union elle entretient avec notre institut, quelle collaboration elle reçoit de nos professeurs, quelles lumières elle tire de leurs conseils".

14- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p. 307.

15- Ibid., 1903, p. 103.

16- Ibid., 1903, p. 99.

17- Ibid., 1903, p. 866.

18- Ibid., 1905, p. 1039, 1237, 1906, p104-106, 1907, p550, 1908p577
1911, p.20,366,665.

Après leur démission, ces messieurs sont devenus tout naturellement d'ardents défenseurs de l'enseignement catholique. Ils ont mis leur compétence au service du comité du contentieux. Beaucoup sont devenus avocats, ou professeurs de droit dans des instituts catholiques, spécialement à Paris.

De nombreux hommes politiques sont correspondants de la S.G.E.E. dans leur département ou leur arrondissement : le Baron de Ravinel (19) pour le département des Vosges, député en 1871 et 1885, maire de Nossoncourt depuis quarante ans ; Boucher, ancien député, représentant de la S.G.E.E. à Landerneau depuis 1895 ; Paul-Louis Target (20), ancien député, ancien ministre, correspondant pour l'arrondissement de Lisieux ; Louis Etcheverry correspondant à Mauléau depuis 1884, député en 1889 (21) ; le Marquis Léonce de Castelnaud, député de l'Aveyron (22), correspondant pendant un quart de siècle de l'arrondissement de Saint Affrique. On pourrait noter, à côté des magistrats et des hommes politiques, quelques industriels comme Philibert Vrau (23) qui ont comme point commun avec les autres membres de la S.G.E.E. d'être des hommes d'oeuvres. Ainsi Philibert Vrau est fondateur de l'université catholique de Lille.

Les ecclésiastiques, en dehors de ceux des Instituts Catholiques ne sont pas rares. Ils sont en général placés à des postes importants. Ainsi, l'abbé Ardant, secrétaire de l'évêché de Limoges(24) l'abbé Le Provost, vicaire général de Saint Briec (25), le chanoine Conte, vicaire général de Châlon sur Marne, l'abbé Orliaguet, vicaire général de Tulle correspondant depuis vingt-deux ans en 1909 (26) qui deviendra tout naturellement directeur diocésain, l'abbé Souchon, supérieur du petit séminaire de Mende.

19- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p. 1052.

20- Ibid., 1908, p. 486.

21- Ibid., 1907, p. 952.

22- Ibid., 1909, p. 259.

23- Ibid., 1905, p. 698.

24- Ibid., 1905, p. 140.

26- Ibid., 1906, p. 293.

Charles Merveilleux du Vignaux, mort en 1914 à quatre-vingt-cinq ans (27) représenterait assez bien une carrière-type de membre de la S.G.E.E. Elève au lycée de Poitiers, il devient ensuite docteur en droit puis, sous l'Empire, substitut et procureur. Le 4 septembre, il quitte ses fonctions et devient, sous l'Ordre Moral, député de la Vienne. Ensuite, il abandonne la vie politique et devient vice-doyen puis doyen de la faculté de droit de Paris. Vice-président de la S.G.E.E. "il appartenait à toutes les grandes oeuvres".

Ainsi, la S.G.E.E. est l'un des points de rencontre de ces conservateurs du XIXe siècle qu'ils soient légitimistes comme Keller, orléanistes comme de Claye, bonapartistes comme Merveilleux du Vignaux ou ralliés comme Mackau, membres de l'Action Libérale comme Groussau député du Nord. Les membres de l'Action Catholique de la Jeunesse Française comme Paul Lerolle ne sont pas absents de ses rangs, le Sillon non plus, puisque Marc Sangnier, son fondateur, est membre du comité de l'enseignement primaire (28).

En somme, la S.G.E.E. se veut une oeuvre de "catholiques d'abord". Mais cette union des catholiques n'est pas sans arrières-pensées politico-religieuses. L'appel fréquent d'Emile Keller à l'unité traduit à notre avis l'intention de créer un grand parti catholique. Et, en définitive, la S.G.E.E. semble bien le fief de l'intransigeance politique et religieuse, même si elle demeure ouverte à d'autres tendances.

27- Bulletin de la S.G.E.E., 1914, p. 463.

28- Il est vrai que vers 1903 le Sillon, parce qu'il affirme son Patriotisme, et parce qu'il défend les congrégations, est bien vu à Droite. Voir J. Caron, Le Sillon et la Démocratie Chrétienne, 1894-1910, p. 171...

D- LE COMITE CATHOLIQUE DE DEFENSE RELIGIEUSE (C.C.D.R.)

Le Comité Catholique de Défense Religieuse présente les mêmes caractéristiques. Mais ses objectifs sont plus vastes. L'article 2 de ses statuts (29) indique qu'il a pour but de "Soutenir et propager les oeuvres de défense religieuse et notamment d'assurer : l'éducation chrétienne de la jeunesse, l'assistance chrétienne des pauvres, des malades, des anciens religieux ; de pourvoir, en tant qu'il sera nécessaire, et sur l'appel de l'autorité compétente, aux besoins du culte et du clergé ; de défendre contre toute injure ou violence nos églises, nos prêtres et nos religieux ; de créer toutes les oeuvres et d'acquérir tous les immeubles répondant à ce but".

L'examen des comptes rendus de séance pour 1904-1907 (30) révèle les sujets de préoccupation suivants : les Associations Paroissiales, les Inventaires, les Syndicats jaunes, le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, le premier congrès diocésain de Paris, les Associations Cultuelles. La question scolaire est absente. S.G.E.E. et Comité Catholique semblent donc fonctionner en tandem.

Nous avons un échantillon de cette collaboration en 1902. La S.G.E.E. dans une circulaire du 7 janvier 1902 à ses correspondants (31) leur recommande de viser à "faire de bonnes élections pour échapper aux menaces contre la liberté d'enseignement :

Travaillez à l'union de tous ceux qui ont quelque souci des visées de la religion et de la patrie. Rattachez-vous au comité local qui prend en mains ces grands intérêts. Quelle que soit la nuance politique soutenez le candidat qui se prononcera contre la franc-maçonnerie et le socialisme, pour la liberté d'enseignement et la liberté d'association.

29- Archives de la S.G.E.E. déposées à la bibliothèque du Secours Catholique à Paris, liasse de documents divers.

30- Ibid., cahier format écolier.

31- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p.9.

La S.G.E.E. ne craint donc pas d'aborder la question scolaire sous l'angle politique. Mais, une fois établie la stratégie électorale, elle recommande de s'adresser pour les détails techniques au Comité Catholique de Défense Religieuse "qui s'en occupe, d'accord avec les différents groupes catholiques et conservateurs". La S.G.E.E. laisse donc au comité le rôle d'organisme électoral. Celle-là fixe la stratégie électorale ; celui-ci assure l'action concrète (32).

E- REORGANISATION DE L'ECOLE LIBRE

Mais la bataille devient brutale en juin 1902, époque où Combes ferme plus de 2 500 établissements de filles. Aussitôt, la S.G.E.E. tente de limiter les dégâts. Sa circulaire aux correspondants du 25 juillet 1902 (33) préconise que pour remplacer les écoles on crée des garderies. Pour remplacer les religieuses, il faut faire appel à des jeunes filles brevetées. Quant à l'organisation générale :

il est indispensable que (...) les fondateurs propriétaires ou amis sérieux des écoles chrétiennes forment dans chaque département un comité pour la défense active, énergique, de ce qui nous reste de liberté pour la réorganisation immédiate s'il est possible des écoles et collèges frappés, pour la création de patronages chrétiens, là où on ne pourra pas faire autrement.

Emile Keller dans un article intitulé "du 15 septembre 1901 au 15 septembre 1902" revient sur la nécessité de ces comités. Il en profite pour stigmatiser la capitulation de certaines congrégations et rappeler qu'"après avoir conseillé la résistance jusqu'au décret et jusqu'à l'emploi de la force, le recours aux tribunaux et au Conseil d'Etat, elle (S.G.E.E.) a encouragé le pétitionnement aux Conseils Municipaux, Conseils Généraux et aux Chambres, la propagande par la presse et par les conférences". Les comités départementaux

32- Edouard Lecanuet, dans Les Signes avant-coureurs de la Séparation, p. 512, considère que la S.G.E.E. a une réelle importance tandis que le Comité de Défense Religieuse n'en a aucune.

33- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p. 555.

doivent diriger ce mouvement en groupant des adhérents et des souscripteurs. La S.G.E.E. se bat donc, là encore, sur deux fronts : la réorganisation des écoles, la lutte politico-religieuse. Du coup les comités qu'elle recommande semblent de deux catégories : les uns pour la réorganisation des écoles libres ; les autres pour la lutte globale des catholiques.

La S.G.E.E. dispose également d'un projet d'organisation de l'enseignement. Son auteur, Mgr. Guibert, l'a intitulé (34) "l'Inspection de l'Enseignement Libre". Dans les diocèse, l'évêque nommerait une commission d'enseignement présidée par un Vicaire Général compétent, composée de prêtres, religieux, laïcs. Cette commission débattrait des questions relatives à l'enseignement, pourvoirait aux besoins des écoles libres et collèges, veillerait au bon fonctionnement des comités paroissiaux, créerait des pratiques uniformes, établirait des concours entre écoles et collèges, instituerait un certificat d'études. D'après Mgr. Guibert plusieurs diocèses (Angers, Le Mans, Cambrai, Mende) font cela partiellement. Semblant s'inspirer d'initiatives de l'université de l'Ouest, Mgr. Guibert envisage même des commissions interdiocésaines centrées autour des cinq Instituts Catholiques : Paris, Lille, Angers, Toulouse, Lyon. Elles seraient présidées par les recteurs des universités sous le patronage des évêques. Un congrès annuel grouperait les supérieurs d'établissements et des professeurs pour des échanges d'idées. Chaque collège libre pourrait s'agrèger à un institut particulier qui formerait ses maîtres, instituerait des concours, donnerait une direction, fournirait des directeurs.

Mais la S.G.E.E. comprend des ecclésiastiques et des laïcs. Le projet Guibert correspond à sa tendance ecclésiastique pour ne pas dire cléricale. En tant qu'organisme laïque, elle crée sa propre organisation. Le 10 août 1902 (35) elle signale la création de l'association pour la défense des écoles primaires catholiques qui vise "à réorganiser et rouvrir à la fin des vacances les écoles catholiques récemment fermées". "Cette association se propose de

34- Bulletin de la S.G.E.E., 1902, p. 98.

35- Ibid., 1902, p. 556.

faire appel aux institutrices laïques qui, par leur éducation et leurs sentiments offriraient toute garantie au point de vue chrétien". L'Union des Dames de l'Enseignement Libre (30, rue du Cherche-Midi), (36) groupement diocésain plus vaste, formée en 1899 sur la demande de S.E. le Cardinal Richard par les institutrices chrétiennes de France pour prendre part à l'exposition de 1900, lui servira de bureau de placement (37). Enfin, le 17 décembre 1902 (38) la S.G.E.E. annonce la création d'un "office des instituteurs laïques chrétiens" qui est le bureau de placement des enseignants. Ainsi la S.G.E.E. puise dans les maîtres de l'enseignement libre laïc pour trouver un personnel de rechange.

Les deux tendances politique et éducative, dont nous avons parlé ci-dessus, vont s'expliciter à la fin de 1902 lorsque la S.G.E.E., pour la première fois lance une réunion des délégués de l'enseignement libre, "afin de leur permettre d'échanger leurs idées, de se concerter sur la conduite à tenir et sur les devoirs qu'impose la guerre déclarée à l'enseignement chrétien". En fait, les invitations ont été limitées aux correspondants, aux membres des comités, à quelques notabilités. La moitié des départements est représentée, c'est-à-dire tous ceux dans lesquels il existe des comités pour la défense des écoles libres "y compris les plus éloignés" : Gironde, Tarn, Basses-Pyrénées, Isère, Loire, Meurthe et Moselle, etc. Parmi les personnalités on note : l'abbé Odelin, représentant du cardinal Richard, Mgr. Péchenard, recteur de l'Institut Catholique, l'abbé Massard, vicaire général de Cambrai, de Lamarzelle, sénateur.... En somme, les personnalités politiques et ecclésiastiques habituelles. Mgr. Guibert y propose une organisation intitulée : "Les commissions diocésaines et l'inspection" qui reprend le programme de 1902 en le précisant (39). Les commissions nommées par l'évêque auraient un triple rôle : conserver les établissements libres, recruter le personnel, surveiller, grâce à des inspections régulières.

36- Bulletin de la S.G.E.E., 1906, p. 890.

37- Ibid., 1902, p. 716.

38- Ibid., 1902, p. 889.

39- Dans "travaux du conseil (1902, p.242)" Plusieurs revues approuvent les propositions relatives à l'organisation de ce contrôle par plusieurs évêques, par des directeurs diocésains de l'enseignement libre et par des supérieurs généraux des congrégations enseignantes.

A l'intérieur de cette commission il y aurait un chargé de l'enseignement secondaire, un chargé de l'enseignement primaire, deux inspecteurs du secondaire, deux inspecteurs du primaire qui examineraient deux fois par an les programmes, les livres des élèves, les méthodes des maîtres, les devoirs. Ils organiseraient des concours entre écoles, contrôlèrent l'éducation morale et religieuse, feraient des rapports à la commission. Une fois par an aurait lieu une inspection interdiocésaine par l'Institut Catholique de la région, qui enverrait des maîtres de l'enseignement supérieur.

Le Vicomte de Pelleport-Burète, homme d'oeuvre bordelais, propose un plan d'"action catholique". Il faudrait constituer des comités diocésains reliés entre eux, dont le but serait la propagande, la formation et la protection des oeuvres d'assistance et d'enseignement, la vulgarisation des principes religieux par la presse et les conférences. Des associations départementales à but religieux, avec sections paroissiales, auraient pour but de répandre la doctrine catholique, multiplier les manifestations du culte, développer les oeuvres, grouper par des liens moraux et matériels les catholiques du diocèse, créer pour les catholiques des oeuvres d'assistance, de prévoyance, de coopération. Une telle association devrait être entre les mains du clergé, et les oeuvres qui en émaneraient seraient groupées en un office central qui pourrait y superposer des services matériels. Et Pelleport-Burète donne en exemple l'association fondée par lui à Bordeaux : "l'Union catholique de la Gironde", divisée en quatre sections : le Comité des écoles libres congréganistes ; le Comité des écoles libres laïques ; le Comité de la mutualité scolaire ; le Comité des oeuvres ouvrières. Les évêques, à qui ces propositions ont été adressées, ont donc à choisir entre deux formes d'action, à moins qu'ils ne veuillent les mettre toutes deux en place car elles ne sont nullement incompatibles.

La proposition Guibert est limitée : une commission diocésaine doit organiser l'enseignement libre et l'inspection. En somme, c'est une nécessité technique due à la disparition des congrégations. Devant le vide créé, la très cléricale S.G.E.E. invite l'épiscopat à s'annexer l'enseignement. La proposition Pelleport-Burète va bien plus loin. Elle envisage une véritable réorganisation diocésaine, cherchant l'union de tous les catholiques en vue de défendre leurs

intérêts spirituels et temporels. C'est une véritable perspective de contre-société. Les évêques mettront effectivement en place une telle organisation en créant des Unions diocésaines, mais alors la Séparation aura été prononcée. En 1902 on n'en est pas encore là mais on perçoit que la S.G.E.E. a pu avoir une influence qui va bien au-delà du domaine scolaire.

L'assemblée des délégués, elle, va amalgamer les deux tendances en un programme de six points mêlant l'offensive à la défensive. Celui-ci prévoit la formation dans chaque département d'un comité départemental ou diocésain prenant en main la défense des religieux, des écoles et des collèges chrétiens et servant de centre aux associations catholiques provinciales. La S.G.E.E. assistera les religieux dans leur résistance, mènera une propagande active par la presse, soutiendra et multipliera les oeuvres scolaires et les comités diocésains organiseront, d'accord avec l'autorité religieuse, la surveillance et l'inspection des écoles et des collèges chrétiens. Enfin on boycottera ceux qui ne partagent pas les convictions catholiques. Apparemment, il n'est pas question de commissions diocésaines mais les comités diocésains se voient chargés de la fonction d'inspection.

La S.G.E.E. préfère-t-elle une organisation plus globale, donc plus politique, des catholiques ? Cela paraît plus proche de la mentalité de ses membres non ecclésiastiques. Ce n'est pas un hasard si Guibert, ecclésiastique, propose une création plus technique et Pelleport-Burète, un laïc, une sorte de contre-société. L'idée de boycott est, à ce sujet, particulièrement éclairante. Néanmoins, toutes ces discussions portant sur une politique à moyen ou long terme, n'ont pas empêché la société de parer au court terme. Ainsi, "le conseil a examiné l'organisation de plusieurs syndicats de l'enseignement libre au point de vue du parti à en tirer dans les circonstances graves que va traverser l'enseignement chrétien". D'autre part la section de la défense des écoles primaires catholiques est entrée en rapport avec plus de quarante comités départementaux fondés récemment (40). Surtout, la société a créé "un office

des instituteurs laïques chrétiens" dirigé par Paul Princeteau secrétaire général de l'association pour la défense des écoles primaires catholiques qui de concert avec l'Union des Dames de l'Enseignement Libre a placé près d'un millier d'institutrices chrétiennes en ces derniers mois. Ainsi, dès 1902, fonctionne un système léger de substitution aux congrégations : des comités, des bureaux de placement.

La seconde réunion des délégués, le 15 mai 1903, la veille de l'assemblée générale annuelle, de la S.G.E.E. fait le point sur l'oeuvre entreprise. Y sont présents de nombreux correspondants de province : Perquer et Bégouen du Havre, Puvis de Chavannes de Saône et Loire, l'abbé Laude, du Mans, etc (41). Evidemment, les problèmes de sécularisation sont au premier plan. Mais aussi on fait le point sur les comités qui ont pu être créés. Nous sommes alors au début de la sécularisation. En bien des lieux c'est la panique. La S.G.E.E. va donc définir sa politique en matière de sécularisation et de réorganisation immédiate de l'enseignement. De la réunion du 15 mai découle une lettre confidentielle aux correspondants (42) qui recommande de ne pas laisser les sécularisés sans moyens d'existence.

Leur sécularisation étant sérieuse et complète, ils rentrent en possession de tous leurs droits de citoyen. Celui qui dirigeait une école peut la continuer sans nouvelle déclaration d'ouverture, ce qui évite les interruptions, les retards et les oppositions mal fondées. Ce directeur pourra se faire seconder par un personnel mélangé d'anciens religieux et de laïques avec lesquels le propriétaire d'école forme un traité, et qui éviteront ainsi de paraître une continuation de l'ancienne congrégation. Les choses ainsi faites très légalement, il ne faut pas se laisser effrayer, ni par des injonctions administratives qui n'ont point de valeur légale, ni par des menaces de poursuites ne pouvant aboutir qu'à un acquittement ou à de légères condamnations. Nous sommes toujours à votre disposition pour les avis plus détaillés dont vous auriez besoin (43).

41- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p. 490.

42- A.N. F19 6268.

43- Ibid., Lettre confidentielle de la S.G.E.E. le 2 juin 1903.

La S.G.E.E. conseille donc une sécularisation réelle qui détache complètement le religieux de sa congrégation. Elle recommande la sécularisation sur place du directeur ou de la directrice, tandis qu'on intégrera des laïcs au corps enseignant. C'est donc une attitude ferme mais qui suppose l'accord des congrégations et surtout une organisation. Comme les congrégations sont paralysées, la S.G.E.E. envisage des comités :

"Pour opérer ce mouvement du personnel, pour placer les sécularisés dans l'enseignement ou même dans d'autres emplois, pour les assister devant les tribunaux et les secourir dans leurs besoins ; enfin, pour organiser, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, l'inspection et la surveillance des écoles, il est indispensable que vous ayez un Comité départemental, autour duquel les catholiques puissent grouper leurs efforts. Ces comités existent dans une trentaine de départements et nous serions heureux d'être en rapport avec eux. Mais il faut généraliser cette organisation. Nous tenons à votre disposition des modèles de statuts. Toutefois, leur rédaction n'a qu'une importance secondaire. L'important est de trouver trois ou quatre hommes de coeur et de dévouement ayant du temps à donner à cette grande oeuvre du salut national".

La S.G.E.E. envisage donc clairement une organisation départementale dirigée par quelques notables. L'autorité ecclésiastique est bien évoquée mais il n'est pas question de lui demander une autorisation quelconque. La S.G.E.E. et ses correspondants se placent donc comme héritiers des congrégations, partenaires de l'épiscopat plus que soumis à lui. Apparemment, l'épiscopat n'est pas pressé de s'occuper de l'enseignement. Cette année 1903, trente-neuf évêques ont envoyé leur souscription à la S.G.E.E.. Ils reconnaissent ainsi la compétence de cette société en matière d'éducation. /

F- LE CLERGE S'INTERESSE A L'ECOLE

Cependant, la troisième réunion des délégués le 9 décembre 1903 semble traduire un changement important. Pour la première fois, à côté des habituels notables laïcs, viennent siéger de nombreux représentants des évêques. Mgr. d'Angers préside la réunion. Les archevêques de Paris, Cambrai, Rennes, Sens, les évêques d'Autun, Arras, Cahors, Châlons, Mende, Montpellier, Pamiers sont représentés par un vicaire général ou un secrétaire.

Le texte fondamental de cette séance est proposé par l'abbé Laude, directeur de l'enseignement libre du diocèse du Mans. Il reprend, en l'élargissant, le projet de Mgr. Guibert, considérant qu'après une année d'essais, c'est le plan d'action le plus efficace. Il est le premier à poser en principe (44) que l'école relève de l'autorité épiscopale : "La direction et l'inspection des écoles doivent être organisées dans chaque diocèse et sous l'autorité de l'évêque" car seul l'évêque a une autorité connue et respectée. Le diocèse est assez important pour créer des écoles nombreuses et assez restreint pour une direction efficace. Partout, l'école chrétienne est le "prolongement de l'Eglise paroissiale". Le droit d'y enseigner ne doit donc procéder que de l'évêque. Une organisation constituée par des chrétiens en dehors de l'évêque ne peut être qu'"exceptionnelle et transitoire".

"Lorsque ce sont des laïques qui ont, les premiers, conçu et élaboré un avant-projet d'organisation, ils se font un devoir de le soumettre à l'évêque qui, avec ses encouragements leur donne une mission dont ils s'acquitteront avec d'autant plus de zèle qu'elle sera leur oeuvre".

En conséquence, l'évêque devra être représenté dans cette organisation par "le prêtre compétent et respecté que propose Mgr. Guibert".

Ainsi, Laude vise-t-il un certain nombre de comités à direction purement laïque et, d'une manière plus générale, l'enseignement libre laïc en train de s'organiser en divers points de France. Sa vision, fort cléricale, ne peut admettre une école chrétienne sans direction ecclésiastique très poussée. Au-dessus de l'organisation diocésaine, il refuse toute organisation régionale.

44- Bulletin de la S.G.E.E., 1904, p.20.

Les Instituts Catholiques sont trop peu nombreux pour être à la tête des régions. Le problème est celui des écoles normales, qu'en général un seul diocèse ne peut entretenir. Une entente de plusieurs diocèses pourrait alors être envisagée pour les organiser. Cependant, l'idéal est l'école normale diocésaine : lieu de ralliement, de retraites, de confession, hôtellerie. C'est une version modernisée de la maison-mère des congrégations. La seule organisation supra-diocésaine nécessaire est la S.G.E.E., étant bien entendu qu'"elle éclaire et stimule ; elle ne donne jamais d'ordre". Cependant, "elle seule jouit d'une autorité incontestable lui permettant d'imprimer un mouvement général, de donner le mot d'ordre aux groupements secondaires et de nous réunir tous".

Ainsi, Laude esquisse, en présence d'une douzaine de représentants de l'épiscopat, un projet de collaboration entre évêques et S.G.E.E.. Une organisation pyramidale et régionale fondée sur les Instituts Catholiques paraît condamnée. L'abbé Laude opte pour une école libre diocésaine, donc divisée en de nombreuses petites cellules et placée sous l'autorité épiscopale. La voie de la deuxième réunion des délégués paraît donc condamnée.

Pour le détail de l'organisation diocésaine, Laude envisage une direction s'occupant des "foyers d'éducation" : écoles, garderies, patronages, (même d'élèves de l'école publique), enseignement familial. Il tente aussi de clarifier les pouvoirs des quatre instances qui dirigent l'école : les fondateurs, bienfaiteurs ou commissions, les curés, les directeurs d'école et, bien sûr, la nouvelle direction. L'école est administrée par le fondateur "personnel ou collectif". On recommande de créer des "sociétés scolaires" modèle 1901 ayant le plus grand nombre possible d'adhérents. Fondateur et curé visitent les classes. Pour la nomination du personnel, ils proposent leurs candidats à la direction diocésaine. Le comité diocésain, lui, propose aussi ses candidats aux fondateurs et aux curés. Surtout, le directeur diocésain se tient en rapport avec le personnel. Règlement de la maison, horaire, emploi du temps lui sont soumis. Il visite ou fait visiter les écoles. Il réunit le personnel pour des conférences ou une retraite annuelle. L'inspecteur est un prêtre, car "c'est l'oeil de l'évêque" et il a un rôle de direction spirituelle, en particulier envers les sécularisés.

Cette organisation a un avantage : elle reprend celle de l'enseignement congréganiste. Simplement, la direction diocésaine se substitue en tout aux congrégations. Les écoles normales copient les noviciats. Le directeur diocésain remplace le Supérieur général ou provincial, l'inspecteur prend la place de la soeur visiteuse. Mais la difficulté sera de fusionner le personnel issu de congrégations différentes. Conscient que le personnel doit être "remis en moule" Laude prévoit pour cela les retraites, conférences et examens interscolaires.

Les voeux de cette réunion sont cependant assez loin de refléter complètement l'influence de l'abbé Laude. La plupart des articles traduisent des compromis. Tout le monde s'est trouvé d'accord sur le premier voeu qui préconise de créer dans chaque paroisse des associations pour établir et entretenir les écoles, les patronages et oeuvres scolaires. En revanche les articles quatre et cinq sont des compromis. Le premier préconise de créer, d'abord dans chaque région, puis dans chaque diocèse, des écoles normales et des cours normaux. Le second précise que dans chaque diocèse un ecclésiastique assisté de laïcs dirige et inspecte les instituteurs et choisisse les maîtres. Malgré Laude l'assemblée conserve l'idée d'un échelon d'organisation régionale et si elle admet un directeur ecclésiastique de l'enseignement, elle envisage des laïcs pour l'assister.

Le sixième voeu est étranger aux préoccupations de Laude. Il préconise un comité scolaire élu par le fondateur ou par l'association fondatrice et par les pères de famille chargé d'administrer l'école, de prescrire la rétribution scolaire, de juger les demandes de gratuité et de recevoir les demandes des parents. Ainsi introduit-on dans la gestion et l'idée d'association et le rôle des parents. L'école ne deviendrait donc pas seulement celle du curé ou du châtelain mais aussi celle des familles. C'est le mouvement lyonnais, présidé par M. Bornet qui propose une telle organisation dont nous reparlerons en détail plus loin.

Un voeu cependant semble émaner de l'abbé Laude seul :

"Que les personnes pieuses qui veulent concourir à ces oeuvres forment elles-mêmes une association paroissiale sans costume ni voeux ni supérieurs permanents ; la vie commune nécessaire pour des oeuvres suivies ne leur est point interdite".

Ces sortes de confréries auraient les avantages des congrégations tout en échappant aux foudres de l'Etat. L'abbé Laude reviendra souvent sur ce projet qui semble lui avoir beaucoup tenu à coeur. Mais l'essentiel n'est pas là. Cette troisième réunion des délégués de la S.G.E.E., malgré des réserves et des influences contradictoires, est bien celle de l'affirmation des droits de la hiérarchie. Par l'intermédiaire de l'abbé Laude le principe d'une direction diocésaine, sans être explicitement affirmé dans les différents voeux, paraît s'imposer.

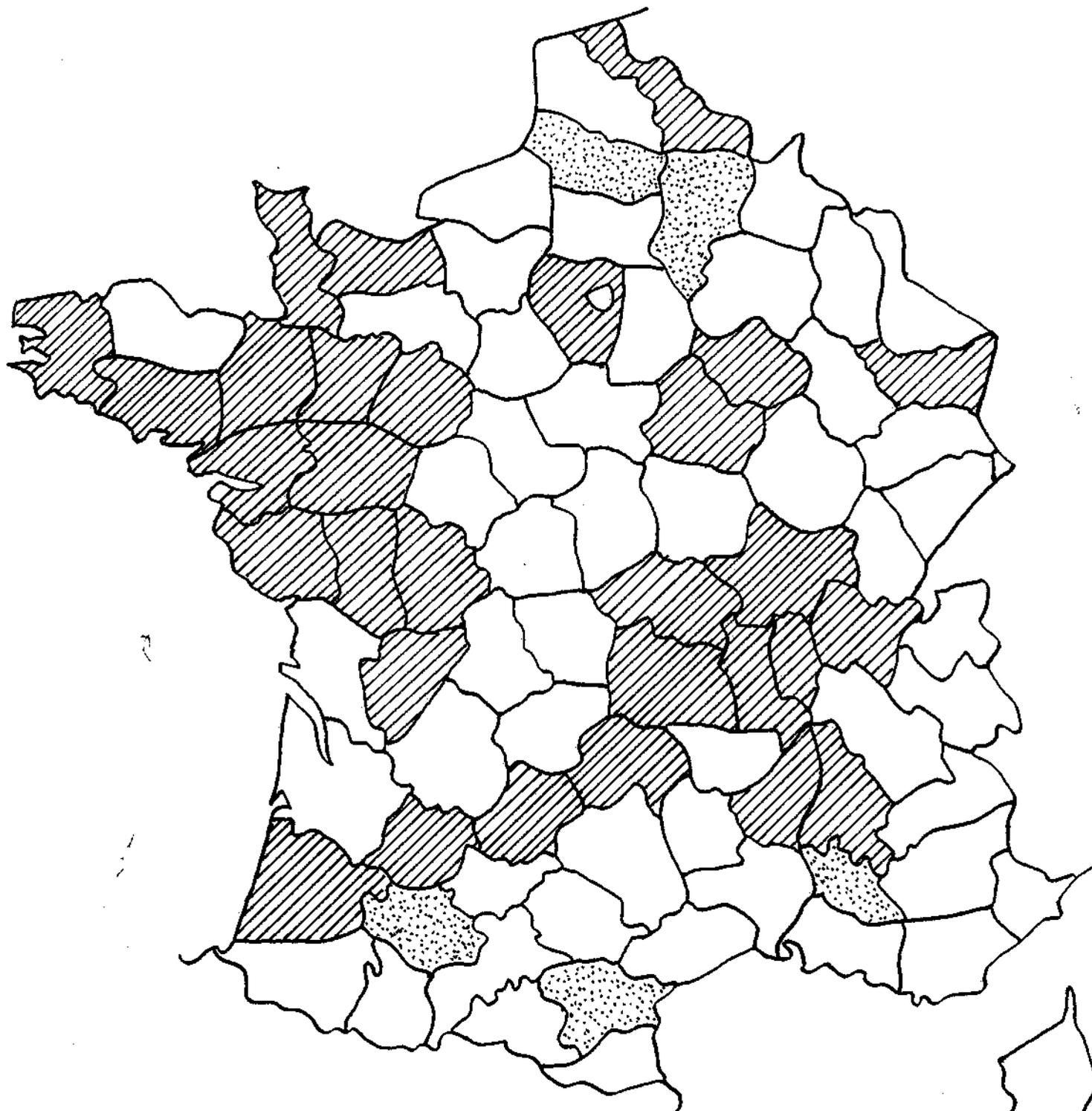
La réunion suivante (45) le 19 mai 1904, ne groupe plus que les notables habituels. Ses débats et ses décisions sont dans le prolongement de la réunion précédente. De nouveau l'abbé Laude y propose pour le personnel la création d'une association "excluant les voeux extérieurs, laissant à ses associés toute la liberté compatible avec son but, et leur assurant l'avenir. Elle formerait ses adhérents, leur offrirait l'appui moral, les secours spirituels, une maison de retraite, une pension en argent. Les associations locales s'adresseraient à elle comme autrefois aux congrégations". Ce type d'association paraît déjà réalisé au moins partiellement avec l'Union des Dames de l'enseignement libre. Pourtant, leur supérieur ecclésiastique, le chanoine Lapalme, présente des vues quelque peu différentes : on ne peut maintenir les écoles libres qu'à deux conditions : qu'elles soient au moins au niveau du public; qu'elles soient sans rivales au niveau de l'éducation. Il faut donc un personnel de premier ordre, c'est-à-dire ayant le C.A.P. et une formation religieuse suffisante. D'où la nécessité de créer des écoles normales. Enfin, et l'abbé Laude n'en avait guère parlé, ayant une situation matérielle assurée. De cette nécessité de s'organiser et de se défendre découlera le voeu N°6 : "Qu'instituteurs et institutrices se groupent en syndicats et sociétés mutuelles".

L'enseignement supérieur, quelque peu mis à l'écart, obtient qu'on dirige les catholiques à la sortie du collège vers les facultés catholiques ; que les professeurs du secondaire prennent leurs grades universitaires. Un voeu apparaît, qui aura plus tard une grande importance : Que les catholiques surveillent l'enseignement d'Etat et que les parents forment des comités de vigilance.

A la fin de 1904, alors que la destruction de l'enseignement congréganiste est virtuellement achevée, la S.G.E.E. a été amenée à opter pour un enseignement diocésain. Son rôle est donc clair : l'épiscopat commande, et elle conseille. Les discussions à l'intérieur de la société ne semblent pas pourtant achevées. On s'interroge sur le rôle des parents d'élèves, sur la façon de grouper les maîtres et maîtresses : en tiers-ordre pense Laude, en syndicats et sociétés mutuelles disent d'autres. En outre, quel type d'école libre veut-on ? Une école supérieure à l'école publique ou bien simplement concurrente ? Enfin, il ne s'agit pas seulement d'enseignement primaire ou même secondaire mais aussi d'enseignement supérieur. Ces débats se déroulent dans un contexte de méfiance envers l'enseignement public qu'il faut surveiller.

L'attachement à un enseignement diocésain renforce la crédibilité de la S.G.E.E. auprès de l'épiscopat. Par leur souscription annuelle, une cinquantaine d'évêques reconnaissent à la S.G.E.E. un pouvoir moral sur l'école catholique. La géographie de ces souscriptions nous permet de percevoir l'importance et les limites de la S.G.E.E.. Une fois encore, les évêques souscrivent en fonction de l'importance de l'école libre et des dispositions politico-religieuses de leur diocèse. On retrouve de nombreuses similitudes avec la carte des comités de défense catholique. L'épiscopat suit donc le mouvement plus qu'il ne le crée. La S.G.E.E. a imposé sa présence mais les vides de la carte des souscriptions laissent deviner qu'il y a place pour d'autres qu'elle.

SOUSCRIPTIONS DES EVEQUES A LA S.G.E.E.



SOUSCRIPTIONS REGULIERES



SOUSCRIPTIONS TARDIVES



SOUSCRIPTIONS RARES OU NULLES

d'après Bulletin de la S.G.E.E., T 1902, p 548,794, 954 ; T 1903 ; T 1904 ; T 1905, P 1145
T 1907, p 178,1021 ; T 1909, p10, 163 ; T 1910, p 225 ; T 1911, p86 ; T 1912 ; T 1913, p16,9

C H A P I T R E VI

PARTENAIRES ET RIVAUX DE LA S.G.E.E.

La S.G.E.E. a pour ambition de devenir la grande autorité morale de l'enseignement libre. Elle a pour elle son ancienneté, l'appui d'une grande partie de l'épiscopat. Mais ces deux atouts sont loin d'être décisifs. L'ancienneté peut faire figure de tare quand il s'agit de rénover. Quant à l'appui épiscopal, nous avons vu qu'il est plutôt discret. La S.G.E.E. devra se confronter à un mouvement plus ancien qu'elle : l'enseignement libre laïc. Elle devra aussi compter avec des mouvements issus de la dissolution même des congrégations, animés d'idées neuves, et d'une volonté d'action remarquable. Enfin, il ne faudra pas oublier les congrégations, silencieuses mais toujours influentes.

A- L'ENSEIGNEMENT LIBRE LAÏQUE

L'enseignement congréganiste, au cours du XIXe siècle a supplanté d'autres écoles libres. Ces établissements tenus par des maîtres ou maîtresses indépendants, gérant leur école comme ils l'entendaient, ont été fort nombreux. En général le catéchisme y était enseigné et les enfants étaient conduits aux offices mais il n'existait aucune dépendance envers l'Eglise. C'était donc un enseignement libre puisque non affilié à l'Etat, et laïc, puisque non soumis à la hiérarchie ecclésiastique. Une telle indépendance était difficile à porter dans un contexte de lutte entre l'Eglise et l'Etat. C'est pourquoi l'enseignement libre laïc connut dans la seconde moitié du XIXe siècle un déclin très rapide. Deux tableaux suffiront à montrer l'ampleur de ce déclin.

D'abord pour les effectifs scolaires (1)

| | ECOLES PRIVEES (en milliers d'élèves) | | | | TOTAL | % des écoles laïques |
|---------|---------------------------------------|----------|---------|----------|-------|----------------------|
| | GARCONS | | FILLES | | | |
| | Laïques | Congrég. | Laïques | Congrég. | | |
| 1850 | 169 | 60 | 275 | 217 | 721 | 61% |
| 1863 | 126 | 82 | 296 | 418 | 922 | 45% |
| 1878/79 | 80 | 122 | 183 | 501 | 886 | 29,6% |
| 1891/92 | 54 | 397 | 94 | 731 | 1276 | 11,5% |
| 1901/02 | 46 | 401 | 73 | 856 | 1376 | 8,6% |
| 1906/07 | 287 | 50 | 527 | 138 | 1002 | 81,2% |

Pour les écoles libres (2)

| | | Laïques % | Congréganistes % |
|---------|------------------|-----------|------------------|
| 1843 | France | 82,6 | 17,4 |
| 1863 | " | 62,5 | 37,5 |
| 1876/77 | " | 46,6 | 53,4 |
| 1881/82 | " | 35,4 | 64,6 |
| 1886/87 | " | 29,2 | 70,8 |
| 1891/92 | France + Algérie | 22,6 | 77,4 |
| 1896/97 | " | 17,7 | 82,3 |
| 1901/02 | " | 14,8 | 85,2 |

1- D'après A. Prost, "L'enseignement en France", 1800-1967, A. Colin, collection U. 1970, 523p., p. 218.

2- Statistique de l'enseignement primaire T.7 (1901-1902), p. XXXIII
Ces chiffres sont repris dans Paul Foulquié, L'Eglise et l'Ecole. Avec l'encyclique sur l'éducation, Paris, SPES, 1947.

Peu à peu marginalisées jusqu'en 1902 les écoles libres laïques se trouvent brusquement en situation favorable du fait de la disparition des congrégations. Même si ce phénomène a un caractère en grande partie artificiel il établit une nouvelle donne à l'intérieur de l'enseignement libre. Néanmoins la concurrence de l'école congréganiste n'a pas été la seule cause du laminage des écoles libres laïques. Baechlin, chef d'institution, officier de l'Instruction Publique va plus profond dans l'analyse (3). Pour lui "il s'est établi une foule d'écoles publiques de tous les degrés depuis la loi sur l'obligation scolaire". Ensuite, l'enseignement libre laïque est trop ignoré du public car lors de l'application des lois laïques un grand nombre d'externats et de petites pensions disparurent des quartiers où ils se trouvaient, à cause du loyer trop élevé. En revanche, de nombreux pensionnats se créèrent en banlieue. Le public, peu conscient de ce changement, ne pense en fait qu'à trois possibilités : lycée, école communale, les frères. C'est quand les écoles publiques n'ont pas réussi aux enfants que l'on pense à l'instituteur libre : "Nous sommes des orthopédistes".

Abstraction faite de la raison économique qui pousse les parents vers l'enseignement gratuit, la raison politique et religieuse est primordiale. Au moment de l'article sept (1880) il y eut un "tollé général" contre l'enseignement laïque. La moitié de la population scolaire de France entra dans les collèges religieux. "Le peuple même se partagea en deux camps et les parents qui n'avaient pas la fortune nécessaire pour placer leurs enfants chez les Pères, les placèrent chez les Frères". L'enseignement libre laïque "eut à supporter l'animadversion qui s'attachait au mot de laïque et ses écoles perdirent beaucoup d'élèves". Des pressions odieuses eurent même lieu.

En dehors de ces causes externes, Baechlin reconnaissait à l'enseignement libre laïque deux infériorités : des installations qui ne pouvaient rivaliser ni avec celles de l'Etat ni avec celles des congréganistes. Ensuite, un corps professoral trop instable. Mais il pensait qu'il disposait de deux atouts : la liberté de direction, de méthodes...et la vie de famille.

3- De l'enseignement libre, étude couronnée par la Société nationale d'Education de Lyon en 1902, 30p.

Apparemment Baechlin ne songeait pas à la loi de 1901 qui allait d'un coup redonner à l'enseignement libre laïque une importance extraordinaire puisque l'enseignement congréganiste, son puissant concurrent, allait être anéanti et son personnel obligé de se reconvertir. Du coup les écoles libres laïques allaient bénéficier d'un personnel nombreux et souvent compétent. Mais aussi, les laïcs enseignants devenaient précieux car ils n'étaient pas suspects à l'autorité civile. On pouvait donc, en toute sécurité, les embaucher comme directeurs d'écoles. Mais un problème pouvait se poser : l'esprit de l'enseignement libre laïque, quoique en général chrétien, serait-il compatible avec celui des congréganistes ? Recevant des enfants de toutes origines, ayant le souci d'être en bons termes avec les autorités, les enseignants laïques du privé nourrissaient fréquemment un libéralisme politique et religieux que les congréganistes durcis par la lutte contre l'Etat et le laïcisme ne partageaient guère. Néanmoins les deux enseignements avaient intérêt à s'entendre. L'enseignement libre laïque devenait un modèle à imiter et maintenir. Les congréganistes sécularisés pouvaient lui fournir le personnel expérimenté et stable qui lui manquait. Encore fallait-il que des deux côtés on cherche la conciliation et non pas l'absorption de l'autre camp. Les lois anticongréganistes établissaient entre les deux composantes de l'enseignement libre une nouvelle donne apparemment à l'avantage de l'enseignement libre laïque plutôt libéral (4). Mais l'esprit des congréganistes intransigeants pouvait encore prévaloir. L'enseignement libre laïque serait-il donc la renaissance d'un système autrefois prospère ou bien la continuation déguisée de l'enseignement congréganiste ? En 1902 la question était clairement posée. Bien des groupes d'actions allaient s'employer à la résoudre dans un sens ou dans l'autre.

4- Voir Alexandre Assier, La France sauvée par l'enseignement libre, Paris, 1900, 53p. et L'enseignement libre laïc, N°1 août-septembre-octobre 1899 à janvier-février 1901. L'enseignement libre laïque se sent laminé par l'Etat car confondu avec l'enseignement congréganiste.

B- LE PROJET BORNET

L'un des principaux promoteurs d'une nouvelle école libre laïque est M. Bornet, négociant en soierie à Lyon (5). Il se fait connaître grâce à une brochure de trente-huit pages : L'Ecole libre de demain. Pour lui, l'école libre, privée, par des mesures récentes de ses soutiens traditionnels : l'Eglise et les associations religieuses, se verra obligée, pour survivre, "de recourir à d'autres et d'élargir, pour la stabilité de son oeuvre, la base de ses premiers fondements". Et, paradoxalement, la loi de 1901 peut l'y aider.

Puis Bornet entame la critique de "l'école d'aujourd'hui"(6) Créée à partir de 1880 elle a été établie sur trois assises : "les comités des écoles, le curé de la paroisse et les instituts religieux"(...) "A côté d'elle se constitua un comité de personnes (...) qui entoura l'oeuvre scolaire d'un intérêt généreux et assura sa vie matérielle. Il fut son trésorier". Mais ce comité ne reçut aucune fonction d'administration. Il était inconnu des parents et des enfants. D'où une influence restreinte. D'ailleurs, avec le temps le renouvellement des cadres ne s'opéra pas et la source des libéralités se tarit.

Ainsi la charge de l'école retomba sur le curé. Mais celui-ci en fit son oeuvre personnelle au risque parfois "d'être considéré comme l'ami de quelques-uns seulement et non plus de tous". Cependant, le plus souvent, le curé se déchargea du fardeau sur les congrégations : il leur abandonna la direction entière, non seulement pédagogique mais encore administrative".

5- Il nous a été impossible de cerner le personnage avec précision. Politiquement il est classé en 1910 comme Progressiste (Archives Départementales du Rhône 3 M, élections législatives 1910 : Voir Christian Ponson, Les Catholiques lyonnais et la Chronique Sociale, 1892-1914, P.U.L., 1979, p. 310, note 76.

6- On est en 1902. L'enseignement congréganiste n'est pas encore détruit.

Les congrégations étant devenues l'unique soutien, "quand les adversaires de l'école libre voulurent la frapper, ils surent où porter leurs coups". Après la loi de 1901, les décrets de 1902 et la loi en préparation sur l'enseignement, "dans quelques années, dans quelques mois, l'association religieuse aura vécu, et avec elle, espère-t-on, l'école".

Mais, dans cette affaire où étaient les familles, les premières intéressées au sort de l'école libre ? Elles avaient été éliminées de l'entreprise scolaire par la gratuité absolue et par leur absence totale de responsabilité ; d'où "ce résultat singulier que les événements violents qui ont saccagé et vont détruire la maison où sont élevés leurs enfants les ont trouvées indifférentes ou résignées". D'ailleurs les parents qu'auraient-ils pu faire ? Ils n'avaient aucun moyen légal d'intervention. Si les familles avaient été coassociées à l'oeuvre, la destruction des écoles n'aurait pas si facilement abouti.

Pour Bornet, "l'école d'aujourd'hui" est donc, en fait, l'école d'hier ; d'où l'impossibilité matérielle de conserver l'école libre sur des fondements à moitié disparus. Il faut donc construire "l'école de demain".

Il s'agit, pour cela, de se mettre en face de son temps, de comprendre l'état social et politique au milieu duquel on vit, d'obéir à cette loi fondamentale des institutions qui veut que rien ne se construise qui ne soit en harmonie avec l'âme de son siècle pour faire l'oeuvre juste, avec la législation de son pays pour la faire légale, avec une organisation rationnelle pour la faire viable.

Il s'agit, - et tout le problème est là, - de donner à l'école libre, au moment où se brise la forme ancienne qui contenait sa vie, une forme appropriée au temps présent, de lui assurer la protection d'un régime légal, et de lui créer, enfin, le mode nouveau, et cependant naturel, de son fonctionnement.

Ce programme, outre qu'il renferme une condamnation implicite de l'enseignement congréganiste, manifeste un étonnant souci de rénovation.

L'école de demain sera donc fondée sur "l'association de tous les intéressés, familles, protecteurs, amis, autour de la maison scolaire, en vue de l'éducation des enfants". Si une telle action ne s'est pas encore réalisée "c'est que nous avons gardé, dans la conception de nos entreprises, les moeurs des régimes d'autorité et leurs habitudes de centralisation administrative". C'est la famille qui a le devoir et le droit d'éduquer. L'association lui fera reconquérir sa place. Elle apprendra donc aux familles leurs droits et leurs devoirs mais aussi elle les amènera à s'unir pour administrer l'oeuvre scolaire, à se lier à sa mission. Ainsi l'école sera "succursale de la famille, sa continuation, mieux encore la famille elle-même enseignante"(7). L'école libre de demain sera donc fondée sur les familles associées aux bienfaiteurs, amis, personnes du monde, ministres de la religion. Mais l'école de demain ne sera pas séparée des oeuvres périscolaires. L'association organisera asiles pour les petits, cours complémentaires pour les grands, enseignement professionnel, associations d'anciens et d'anciennes élèves, patronages, bibliothèques. Enfin, sur ces éléments naturels sera édiflée "l'école populaire libre, la maison commune".

D'ailleurs pour réaliser cette oeuvre ne suffit-il pas d'imiter l'Etat qui s'était arrangé pour que toute la vie publique d'un pays vint s'y retrouver . Ainsi, commissions scolaires et délégations cantonales doivent représenter la famille. Dans les classes se tiennent des cours du soir ; des conférences s'y donnent; les amicales d'anciens et anciennes élèves s'y réunissent ; les votes et leur dépouillement s'y déroulent. Pour Bornet ce système eût été fécond "si la politique et l'irréligion n'avaient pas (...) insinué leur venin et fait d'un asile qui devait être celui de la paix, de la tolérance et du travail, un lieu de convoitise et de combat". Le rôle de l'école libre de demain serait donc "de restaurer, la première, cette coopération des intéressés, et des amis à son oeuvre éducatrice, d'asseoir son édifice moral aussi bien que matériel sur ses fondements naturels".

7- En caractères gras dans le texte.

La loi du 1er juillet 1901 est d'un précieux secours pour réaliser ce but car elle permet de s'associer. Il faut sans hésiter créer des associations, et ne pas se contenter d'associations libres, trop fragiles ; il faut des associations déclarées qui peuvent ester en justice, posséder et administrer. Ainsi officialisée, l'association est "une entreprise ouverte, une oeuvre publique faite au grand jour(...). Elle est ainsi obligée d'être une maison de verre". L'administration doit rendre compte de ses actes. Les cotisations des associés et les rétributions des parents assurent des recettes régulières. Du coup, la famille s'intéresse à l'école ; cet intérêt peut être augmenté par des réunions, des conférences, des comptes-rendus. "Par un retour naturel d'influence, l'école rend à la famille les bienfaits qu'elle en reçoit". Enfin, protégée par la loi, l'association scolaire peut en appeler à la justice et le grand nombre de ses membres lui donne une force imposant le respect.

Une fois établie l'association, l'école libre doit être administrée avec discernement. Et d'abord, qu'est-ce qu'une école libre ?

"on s'est habitué à entendre une école libre qui met au sommet de ses études l'instruction religieuse et morale (...). Une école libre repose sur trois principes fondamentaux, exigeant pour leur accomplissement trois organes distincts : le principe religieux et moral par lequel se fait l'éducation, l'enseignement pédagogique et la direction administrative".

C'est le ministre de la religion qui, tout naturellement, donne ou contrôle "les éléments de la foi chrétienne, le catéchisme, les prières, les pratiques de la vie morale, ce qu'il faut savoir des origines et des fins de l'homme, ce qu'il faut faire pour remplir sa destinée". Mais le prêtre pourra être aussi "un homme de bon conseil" pour les administrateurs. Il collabore à la vie intellectuelle de l'école mais il ne participera pas à l'administration. Instituteurs et institutrices, de même, ont une mission trop importante et accaparante pour y ajouter des préoccupations d'ordre économique, financier ou administratif. La pédagogie, voilà leur domaine. La direction administrative sera assurée par les chefs de famille :

C'est parmi les plus intelligents, les plus sérieux et ceux qui ont déjà donné dans leurs affaires privées ou dans les choses d'ordre général la mesure de leurs capacités qu'on trouvera ces nouveaux et nécessaires collaborateurs de l'administration.

Contre ceux qui pourraient s'effrayer d'un tel choix Bornet argumente :

La tutelle ou le patronage eussent été acceptés à d'autres époques, mais c'est méconnaître l'esprit du temps présent que de vouloir l'imposer aujourd'hui".

Il faut donc faire confiance aux parents. La clientèle des écoles primaires renferme "des hommes d'un jugement droit et parfois d'une réelle ampleur d'esprit". Souvent ils versent dans des théories avancées en se consacrant à d'autres oeuvres que l'école. Mais il existe aussi des contremaîtres, des commerçants, des ouvriers, peut-être sans vues très larges mais pleins de bon sens et bons gestionnaires. Ils serviront de contrepoids aux premiers.

Evidemment les pères de famille ne peuvent constituer seuls le conseil d'administration. Citant Le Play, Bornet envisage la nécessité de leur adjoindre "les autorités sociales" : professeurs, avocats, architectes, médecins, commerçants, industriels. Il n'oublie pas de mentionner que même les femmes du monde peuvent participer.

Ainsi constitué de pères de famille et de notables le conseil d'administration organisera des réunions pour les familles tous les deux ou trois mois afin d'éduquer celles-ci et de faire de l'école la "Maison commune" (8). Tous les ans se tiendra l'assemblée générale qui contrôlera la marche de l'école. Ainsi l'association aura atteint ses buts : non seulement elle élèvera les enfants mais elle ramènera les parents au sens de leur responsabilité en matière d'éducation et elle apprendra aux citoyens à s'associer. Bornet pense donc que la nouvelle école libre peut vivre fondée sur la loi, la famille, une organisation rationnelle. Par sa condamnation du système congréganiste, son souci de créer un enseignement libre moderne adapté à son temps, et donc faisant participer les parents

8- En caractères gras dans le texte.

au sein d'associations, il révèle un esprit démocrate, fort éloigné des options de la S.G.E.E.. Si les membres de l'enseignement libre laïque voient d'un bon oeil l'orientation plutôt laïque du projet, ils ne sont pas pour autant partisans d'introduire les parents dans la gestion de ce qu'ils considèrent comme leur domaine : la gestion de leurs établissements. Les trois tendances des organisateurs de l'école libre - conservatrice, démocrate, libérale - impliquent donc trois modes de fonctionnement fort différents.

C- LE SOUTIEN DES HOMMES D'OEUVRE LYONNAIS

La brochure de M. Bornet n'est pas le projet utopique d'un homme seul, mais un programme. Dès novembre 1902 (9) est fondée l'Union Sociale de Lyon, association établie selon les principes du manifeste. Groupant six cents associés, elle entreprend de gérer les écoles du quartier de Saint Joseph des Brotteaux, à Lyon. En 1903, deux autres associations, l'une à Lyon, l'autre en Isère, sont fondées selon ce modèle. En janvier 1904, le cardinal en parle à ses prêtres.

M. Bornet reçoit aussi un ferme soutien des hommes d'oeuvre lyonnais. Dès 1879 un comité de défense des intérêts catholiques s'était préoccupé de l'avenir des écoles libres ; un comité des écoles catholiques de Lyon s'était fondé dont le président était Léon Charvériat. Comité de défense classique, ses préoccupations étaient surtout juridiques et financières. En faisait partie des juristes et des personnalités de la Congrégation des messieurs de Lyon.

En 1902 l'école libre reçoit aussi le soutien d'une autre tendance du Catholicisme lyonnais. Ce sont les amis d'Aynard, député catholique républicain, membres de la chambre de commerce, industriels proches de la Fédération républicaine, qui créent un comité lyonnais de la Ligue pour la liberté de l'enseignement (10).

9- L'Ecole libre (de Lyon) N°5, juin 1906, p. 166; L'Enseignement libre, T 1904, p. 320, 470.

10- Christian Ponson, Les catholiques lyonnais et la Chronique sociale, p. 186.

Le 3 février 1904 (11) M. Bornet expose son projet devant les hommes d'oeuvre intéressés au sort de l'école libre c'est-à-dire les conservateurs du Comité des Ecoles Catholiques et les Libéraux de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement. Le rapport est ensuite imprimé et distribué aux membres pour réflexion. Enfin, le 11 mars, une réunion, présidée par Auguste Isaac, constitue un comité provisoire pour favoriser l'organisation locale des associations scolaires libres. Le 30 mars le comité provisoire, qui s'intitule "Comité central pour aider à l'organisation des associations scolaires libres", publie son manifeste. Il informe que, sous le patronage du comité lyonnais de la Ligue de la Liberté d'Enseignement, 4, rue du Plat, un comité central est créé "pour aider à l'établissement et à l'exploitation d'écoles libres laïques sur des bases nouvelles" (12).

Il s'agit

de confier l'administration des écoles à des associations locales et autonomes composées de personnes des deux sexes, dans lesquelles les représentants des familles des élèves entrent pour la plus grande part, et qui établissent leur entreprise sous la forme rigoureusement légale établie par la loi du 1er juillet 1901. Les administrateurs de ces associations choisissent, pour assurer l'enseignement pédagogique, un corps de professeurs laïques. La direction de l'enseignement religieux et moral est confiée à MM. les curés des paroisses.

Le comité central se donne pour tâche

"de faciliter la création de sociétés sur ce nouveau type, d'aider à leur fonctionnement par tous les moyens, d'assurer le recrutement des maîtres et maîtresses, de donner des consultations pour la constitution et la défense des intérêts des groupes locaux, d'étudier les questions financières particulièrement nécessaires aux sociétés les moins favorisées".

Le manifeste est signé de Auguste Isaac, Pierre Pagnon, Etienne Fougère, membres du Comité lyonnais de la Ligue de la Liberté d'Enseignement ; Léon Charvériat, président du Comité des Ecoles Catholiques ; Jean Bornet et Joanny Pey, administrateurs de l'Union sociale de Lyon ; Berland, Guinand, Maillot, H. Marion, Léon Payen, J. Pointet, Radisson, représentants des familles de divers quartiers de la ville de Lyon. Les Lyonnais ont donc su coordonner autour d'un projet neuf les diverses organisations qui s'intéressent à l'école libre.

11- L'enseignement libre T 1904, p. 470.

12- Archives de la S.G.E.E. déposées à la bibliothèque du Secours Catholique.

Mais le plus important, c'est la lettre du cardinal Coullié qui suit le manifeste :

"A l'heure présente, la question de la liberté d'enseignement, et par elle du maintien de l'enseignement religieux dans nos écoles, domine toutes les questions sociales : elle intéresse le patriotisme et la foi, car c'est l'avenir de la France qui est en jeu.

Honneur aux catholiques intelligents et dévoués qui comprennent leur devoir et acceptent la mission de reconstituer nos écoles libres par une sage application du principe d'association. C'est avec une respectueuse et profonde reconnaissance que nous appelons sur leurs travaux les plus précieuses bénédictions de Dieu".

Un tel encouragement allait garantir le succès du projet.

La première tâche du comité lyonnais sera de faire éditer le rapport de Bornet. Ensuite, il devra répondre aux soixante-dix demandes de renseignements émanant d'un peu partout, afin de guider les gens intéressés dans la fondation d'une association du type lyonnais. Des conférenciers interviennent également en Isère, dans la Loire et le Rhône. Le comité affirme que dans le reste de la France les directeurs des oeuvres d'enseignement ont reçu des documents dans cinquante-cinq préfectures, soixante-deux sous-préfectures, quarante-six villes. Cela donne des associations créées ou en instance dans vingt départements. La Seine-Inférieure, la Loire-Inférieure, la Lozère, l'Aveyron voient se créer chaque jour des associations nouvelles, ainsi que la région lyonnaise. A la fin de 1904, le comité lyonnais a repéré soixante-dix-huit associations, cent seize établissements avec 15 800 élèves. Or, rien qu'au Journal Officiel de 1904 ont été déclarées cent soixante-dix associations. Toutes ces associations ne sont pas dans l'esprit de Bornet. Il n'en demeure pas moins que le comité lyonnais a pris la tête du mouvement associatif. Dans cette action, il a été puissamment épaulé par la section lyonnaise de la Ligue de la Liberté d'Enseignement (13).

13- Il ne faut pas oublier que l'idée d'associer les catholiques est alors dans l'air. Elle est préconisée par Jacques Piou et le P. Leroy, de l'Action Populaire. Voir P. Droulers Politique Sociale et Christianisme. Le P. Desbuquois et l'Action Populaire. Débats, syndicalisme et intégristes (1903-1910). Les Editions ouvrières, 1969.

D- LA LIGUE DE LA LIBERTE DE L'ENSEIGNEMENT

Celle-ci a été créée à Paris en 1902 au moment de la fermeture momentanée des écoles des soeurs. L'appel de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement (14) est du 5 août. Ses fondateurs sont prestigieux : Georges Berger, député de la Seine ; F. Brunetière, de l'Académie Française ; Cailletet, de l'Académie des Sciences ; Denys Cochin, député de la Seine ; A. Leroy-Beaulieu et G. Picot, de l'Académie des Sciences Morales et Politiques ; Edmond Rousse, de l'Académie Française ; Fr. de Witt Guizot, ancien officier (protestant). Persuadés que la liberté d'enseigner, et donc de penser, est en jeu, ils s'adressent aux libres-penseurs, israélites, protestants, catholiques, sans distinctions d'opinions ni de partis. C'est donc sous le signe de la liberté et non de la religion que se place la Ligue.

Dans son programme, elle reconnaît à l'Etat, le droit de contrôle sur les établissements sauf sur les méthodes et l'esprit. Par contre, elle refuse à l'Etat le droit de rédiger des manuels de philosophie ou de morale d'Etat et de proscrire les ouvrages lui déplaisant (sauf avis motivé du conseil supérieur de l'Instruction Publique), le droit de mettre à l'entrée des carrières aucune distinction d'origine ou de provenance et notamment d'imposer l'obligation d'avoir commencé, fait ou achevé leurs études dans un établissement d'Etat. Elle demande le droit pour tout Français d'ouvrir et tenir une école ; qu'aucun père de famille ne soit empêché de faire élever ses enfants à sa guise ; que dans les écoles libres on demeure maître des méthodes "comme aussi de rattacher celle de ces matières qu'on croira devoir l'être à l'enseignement des religions reconnues par l'Etat". Comme moyen d'action, la Ligue de la Liberté de l'Enseignement envisage un vaste pétitionnement et l'agitation légale.

14- Fascicule de 24 pages.

Voir Louis Capéran, "L'invasion laïque", Desclée de Brouwer, Paris, 1935, p. 34.

L'appel est largement entendu puisque la Ligue est parvenue rapidement à grouper 250 000 adhérents (15). Son succès semble dû à l'émotion suscitée par la guerre scolaire et l'"oecuménisme" du programme puisque l'article deux lui assigne comme but de garantir "le libre exercice du droit d'enseigner".

Son siège social est à Paris, 53 rue de Babylone. Mais sa section lyonnaise paraît plus dynamique (16). Sous la présidence d'Auguste Isaac et de Pierre Pagnon, elle sait s'associer avec le Syndicat Professionnel de l'Enseignement Libre Laïque de la Région Lyonnaise (dont on reparlera) pour créer un bureau de placement, rue du Plat à Lyon. En agissant ainsi la Ligue de la Liberté de l'Enseignement se met sur les rangs des réorganiseurs de l'enseignement libre. Par son esprit libéral elle s'éloigne de la très conservatrice S.G.E.E.. En revanche, elle a davantage d'affinité avec le courant lyonnais et surtout avec l'enseignement libre laïc. Nous pouvons donc nous attendre à de nombreuses péripéties car l'entreprise de reconstruction de l'école confessionnelle est engagée par des groupes qui n'ont ni les mêmes forces ni les mêmes conceptions.

F- LE MOUVEMENT SYNDICAL ET LA S.G.E.E.

La situation est encore compliquée par la présence d'un important courant syndical qui s'organise sous l'influence de l'une ou l'autre de ces forces, ou en connivence avec elle ou encore de façon indépendante.

Connaissant le conservatisme de la S.G.E.E., nous pourrions penser qu'elle n'a guère encouragé le syndicalisme. En réalité, elle ne lui a nullement été hostile. Pour ses membres, souvent juristes avertis, cette forme juridique est susceptible de grouper légalement

15- L'Enseignement Libre N° 41, janvier 1908, 5ème année.

16- L'Ecole Libre N° 62, mars 1912.

les enseignants. J. Delom de Mézerac dans un long rapport à la réunion des délégués du 19 mai 1904 (17) préconise de "grouper par département ou par région les maîtres et maîtresses de l'enseignement primaire privé en syndicats professionnels régis par la loi du 21 mars 1884. Il pense que la forme syndicale est la seule à répondre exactement aux besoins des instituteurs. Ceux-ci peuvent créer un bureau de placement, publier un bulletin. L'existence d'un syndicat n'empêche pas la création d'une société de secours mutuel diocésaine.

Aussi les vœux des délégués de la S.G.E.E. sont-ils très clairs : Que les instituteurs et institutrices catholiques se groupent en syndicats professionnels par département ou par région ; que des sociétés de secours mutuel soient constituées à côté des syndicats ; que les catholiques de chaque diocèse organisent des associations de prévoyance destinées à pourvoir, au cas où les sociétés de secours mutuel n'y suffiraient pas, à la constitution de retraites , au profit des instituteurs et institutrices.

Cependant, ces vœux ne doivent pas faire illusion sur les intentions de la S.G.E.E.. Elle est favorable aux syndicats à condition qu'ils n'aient pas l'esprit syndical. Seule l'intéresse l'enveloppe juridique. Quant à l'esprit il est bien entendu que c'est celui d'une pieuse association voire d'un tiers-ordre, aux préoccupations essentiellement spirituelles et pédagogiques.

Deux groupes d'enseignants au moins sont dans cet esprit. D'abord, l'Union Catholique des Dames de l'enseignement libre qui paraît grouper - au début - des institutrices et professeurs laïques (18). Comme nous l'avons déjà dit, son bureau de placement rue du Cherche-Midi sert à la S.G.E.E.. Mais en plus, elle organise dès 1903 des retraites spirituelles pour les institutrices libres de la Région parisienne, des cours de C.A.P.. A partir de décembre 1902, elle dispose du Bulletin mensuel de l'Union Catholiques des Dames de l'enseignement libre qui lui permet de servir de trait d'union

17- Bulletin de la S.G.E.E., 1904, p. 830.

18- Ibid., 1908, p. 543.

et de conseiller pédagogique. Effectivement, la revue donne beaucoup de résumés de conférences et de recommandations pédagogiques y compris pour l'enseignement religieux.

Si le côté religieux de ce groupe paraît très explicite, il faut noter qu'il s'agit de laïques ayant un haut idéal pédagogique et souvent une large culture. L'Union est un allié de la S.G.E.E. plus qu'une dépendance. Groupement parisien d'abord, son bureau de placement relié à la S.G.E.E. lui donne une influence nationale qu'elle paraît ne pas vouloir mettre à profit pour participer à la direction de l'Enseignement libre qui s'élabore. La S.G.E.E. est donc le guide et l'Union des Dames l'organisme de placement. On s'aide mais les compétences sont délimitées.

Un autre syndicat est en bons termes avec la S.G.E.E.. C'est le Syndicat de l'Enseignement Libre Supérieur et Secondaire, 49, rue Madame, fondé le 3 janvier 1902 (19). Son président est M. de Lapparent, de l'Institut. A la première assemblée générale, il rassemble déjà six cents membres de l'enseignement secondaire et supérieur. Ses buts semblent avant tout corporatifs. Son bulletin fonctionne à partir de février 1902. Le N° 2 (avril 1902) semble rappeler le projet initial de la S.G.E.E. de construire un enseignement libre centralisé : "En fondant notre syndicat, dit-il, nous avons pensé un moment à réunir les trois ordres d'enseignement". Mais il a paru préférable de laisser les membres du primaire former eux-mêmes un syndicat "puis réunir dans une union ces deux syndicats". En attendant cette réalisation, le syndicat recommande de s'adresser pour le primaire à la S.G.E.E..

Mais, c'est un syndicat de province, celui des institutrices libres du département de la Mayenne, qui est le plus dans l'esprit de la S.G.E.E.. Son bulletin indique les conditions de sa création (20). Lors d'une réunion à Mayenne le 5 novembre 1903,

19- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p. 81.

20- Bulletin du Syndicat de la Mayenne, N°1, janvier 1904.
Voir M. Dion, "Etat, Eglise et luttes populaires" P.U.F.. L'auteur étudie les rapports de l'Eglise et de l'Etat dans une perspective marxiste. Le rôle de l'école libre et du syndicat sont soulignés, p. 147-169.

Mlle de Hercé "à la suite de sollicitations" a pris l'initiative de réunir les maîtresses libres pour étudier la formation d'un groupement professionnel. M. de Robien, la cheville ouvrière de l'enseignement libre du département, et deux archiprêtres, sont présents. M. de Robien encourage la création d'un syndicat qui fournirait ensuite des adhérents à une société de secours mutuel tandis que l'association de l'enseignement chrétien fournirait des membres honoraires. Ainsi, l'organisation serait complète : l'association de l'enseignement chrétien dirige l'enseignement ; le syndicat groupe les maîtresses ; la société de secours mutuel, financée par les deux, assure l'avenir. Les adhésions des institutrices, souvent des sécularisées, sont nombreuses, et le 12 décembre 1903 a lieu l'Assemblée Générale, le vote des statuts et l'élection du bureau.

Mais l'esprit du syndicat est celui d'un tiers-ordre. Il est mis sous la protection du Sacré-Coeur. Il reçoit la bénédiction apostolique de Pie X avec indulgence plénière (21). Les différents numéros du bulletin abordent des sujets religieux, tels que : "l'Evangile à l'école primaire" (22). Pédagogiquement, la démarche est claire : on empruntera à l'enseignement officiel "tout ce qu'il a de bon" mais on le basera "sur le catéchisme et l'Histoire de la religion" (23). Enfin, le Syndicat dissuade les sécularisées de continuer à lorgner vers leurs anciennes congrégations : "dites adieu, du moins tant que durera la tourmente, à toutes les espérances que pourrait faire naître en vous le souvenir de votre vie passée". En 1905, les instituteurs imiteront les institutrices en fondant le "Syndicat professionnel des instituteurs libres de la Mayenne" le 17 janvier 1905 (24). Semblant avoir le même esprit, ils participeront au bulletin désormais intitulé : "Bulletin des syndicats professionnels d'instituteurs et institutrices de la Mayenne".

Ainsi l'action conjuguée de l'aristocratie, du clergé et du personnel enseignant permet la continuation de l'école catholique dans un schéma conservateur. Il faut souligner fortement que cette

21- Ibid., N°6, juin 1904, p. 81

22- Ibid., N°7, juillet 1904, p. 103

23- Ibid., N°8, août 1904

24- Ibid., N°2, février 1905

action se mène dans le diocèse de Mgr. Geay, prélat républicain que Rome va bientôt obliger à démissionner. La reconstitution de l'enseignement libre se fait sans lui, et même contre lui.

Nous venons donc de passer en revue trois groupements professionnels. A des degrés divers ils sont en connivence avec la S.G.E.E.. Le Syndicat de l'Enseignement Supérieur et Secondaire reconnaît le rôle de la S.G.E.E. dans l'enseignement primaire. L'Union des Dames de l'Enseignement collabore sur le plan technique. Le Syndicat de la Mayenne, lui, constitue un tiers-ordre conforme aux vœux de la S.G.E.E..

F - LES SYNDICATS ET LA LIGUE DE LA LIBERTE DE L'ENSEIGNEMENT

Mais cette société est loin de jouer le premier rôle dans le mouvement syndical. Celui-ci est tenu par la Ligue de la Liberté de l'Enseignement alliée à l'enseignement libre laïque. A Lyon, par exemple, nous pouvons suivre la genèse très précoce du mouvement syndical et le moment de son alliance avec la Ligue. Le "syndicat professionnel de l'enseignement libre laïque de la région lyonnaise" a été fondé le 21 juillet 1892. Ce jour-là, sous la présidence de Gairal professeur à la faculté de droit, l'assemblée vote les statuts (25). Ce syndicat est une émanation de la Société Nationale d'Education de Lyon, créée en 1829 par des chefs d'institution de la ville de Lyon. Ayant été autorisée en 1838, la société tint sa première séance publique le 9 juillet 1840 (26). En 1902 elle avait trente membres, chefs d'institution, treize correspondants, quatre-vingt-sept membres du syndicat (27), surtout des chefs d'institution d'écoles secondaires. Libérale, elle admettait en son sein des pasteurs aussi bien que des prêtres et était en bons termes avec

25- Bulletin de la Société Nationale d'Education de Lyon, N°6, p.109

26- Ibid., N°1, 30 avril 1898

27- Legorju, Histoire de la Société Nationale d'Education de Lyon, 1908, T 1, Fondation de la Société d'Education, 1829-1839.
Le T2 n'a jamais paru.

l'administration. Evidemment, elle avait pâti de la bipolarisation de l'enseignement après 1880 que nous a relatée avec beaucoup de clarté un de ses membres : Baechlin (28).

Le bulletin du syndicat (29) en 1903 met en évidence toute la nouveauté de la situation créée par la dissolution des congrégations.

Les écoles libres soutenues par les contributions des catholiques seront obligées de recourir à des directeurs et des professeurs laïques (...) Il était de notre devoir et de notre intérêt de répondre aux besoins nouveaux créés par cette situation. Nous l'avons fait en augmentant l'action de notre bureau de placement; dans ce but nous avons accepté les offres de la Ligue pour la Liberté de l'Enseignement. L'organisation nouvelle a déjà rendu des services à notre syndicat. Les chefs d'institutions ont eu plus de facilité pour trouver des adjoints choisis sur des listes nombreuses et accompagnés de renseignements très complets. Mieux encore, des membres de notre syndicat ont été agréés comme directeurs d'écoles importantes (...) les conditions imposées par les lois nouvelles ont été strictement observées, le bureau n'a accueilli les demandes des anciens congréganistes qu'après avoir constaté la régularité de leur laïcisation.

Les membres de l'enseignement libre laïc de Lyon croient, avec l'effondrement de l'enseignement congréganiste, voir s'ouvrir devant eux des perspectives inespérées : on leur offre des postes de direction intéressants puisqu'ils sont compétents et non suspects de fausse sécularisation. Ils peuvent recruter facilement dans la masse des sécularisés. Ils croient peut-être faire une opération d'annexion de l'enseignement congréganiste. En fait, sans bien s'en rendre compte, ils sont aspirés par le camp catholique.

A Lyon, c'est la Ligue pour la Liberté de l'Enseignement qui a servi de courroie de transmission.

"Elle se composait de personnes appartenant surtout au monde des affaires, un petit nombre à l'enseignement, sans distinction de culte, de catholiques, de protestants, de simples spiritualistes. Elle paraissait donc s'inspirer du plus pur esprit libéral (30).

28- Voir supra

29- Bulletin de la Société Nationale d'Education de Lyon, N°12, septembre 1903.

30- Annales de la S.N. d'Education de Lyon, 1913, p. 64, Esquisse biographique de J.B. Mathey.

La Ligue, la Société Nationale d'Education de Lyon, le Syndicat de l'Enseignement Libre Laïque sont donc alliés, croient-ils, pour construire un nouvel enseignement d'esprit à la fois religieux et libéral. Nous verrons plus loin que l'influence de M. Bornet et des sécularisés infléchira considérablement le projet.

Cette alliance de la Ligue de la Liberté d'Enseignement et de l'enseignement libre laïc, nous la retrouvons à Bordeaux au sein du "Syndicat Girondin des membres laïques de l'enseignement libre". Il s'agit d'un syndicat de chefs d'institution, en général de formation universitaire, visant non seulement le primaire mais aussi l'enseignement secondaire. Son président, M. Perdrigeat est un ancien chef d'institution, le vice-président, A. de Lustrac, est licencié en droit et en lettres, le secrétaire général, A. Lacoste, est chef d'institution, le trésorier, Ch. Chelles, est licencié ès-lettres et son adjoint, Dhers, licencié ès-sciences (31). La première réunion d'un groupe de professeurs libres a eu lieu à Bordeaux le 12 octobre 1902 en vue de la création d'une association amicale professionnelle. Un bureau provisoire est constitué (32). Son premier acte est, le 19 octobre 1902, un manifeste en faveur de la liberté de l'enseignement contre les voeux des corps constitués, sociétés, congrès qui veulent le monopole. Pour les professeurs girondins "ces voeux sont en opposition absolue avec les principes de la constitution républicaine (33).

Mais l'association ne se proclame pas pour autant ennemie de l'Etat :

Elle reconnaît à l'Etat le droit d'exiger du personnel enseignant les garanties morales et matérielles nécessaires et émet le voeu qu'il exerce ce droit. Elle émet également le voeu : qu'il exerce d'une façon effective un droit de surveillance et de contrôle sur les établissements d'enseignement libre sans que toutefois l'autorité de l'Etat puisse s'étendre jusqu'à imposer un esprit, une méthode ou des ouvrages officiels à cet enseignement.

31- Bulletin du syndicat girondin des membres laïques de l'enseignement libre N°1, janvier-février 1905.

32- Ibid.

33- Ibid., N°4, juillet-août 1900.

La préoccupation des professeurs de Bordeaux est donc claire : le monopole menace l'enseignement libre laïque. Celui-ci doit intervenir contre ce danger. Mais il doit montrer qu'il est distinct de l'enseignement congréganiste qui, au moment de ce manifeste, reçoit les coups de l'Etat. D'où cet appel au contrôle étatique, qui serait surprenant dans un autre contexte

Mais derrière cette déclaration on perçoit aussi l'action de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement. La doctrine de la déclaration ci-dessus est tout à fait la sienne. Par ailleurs, nous savons qu'une objection existait à Bordeaux à la fin de 1902. Le manifeste des maîtres girondins est donc en fait l'une des nombreuses manifestations de cette ligue à travers la France à cette époque. Par exemple, à Lyon, au compte rendu des travaux pour l'année 1902 de la Société Nationale d'Education membre de la Ligue de la Liberté d'Enseignement, le président déclare :

Avec la Ligue, nous reconnaissons à l'Etat ses droits naturels de contrôle et de surveillance ; mais nous refusons d'accepter son ingérence dans la direction morale et religieuse des enfants qui ne lui sont pas confiés (34).

C'est, presque dans les mêmes termes, la déclaration girondine. Et le Syndicat professionnel de l'enseignement libre laïque de la Région lyonnaise, issu de cette société, sera en rapports étroits avec la Ligue (35) puisque son siège social se trouve dans ses locaux et qu'il bénéficie de son service de placement. On peut donc raisonnablement penser que la Ligue de la Liberté d'Enseignement, à Bordeaux, comme à Lyon, est à l'origine du syndicat.

Cependant, à Bordeaux les enseignants mettent du temps à s'organiser. Plusieurs assemblées se tiennent en 1903. Les dames de l'enseignement se joignent aux messieurs. Finalement, la loi de 1884, offrant plus d'avantages que celle de 1901, on opte pour la constitution d'un syndicat dont l'existence est officiellement reconnue le 18 janvier 1904 (36). Mais cela n'empêchera pas l'Association Girondine de continuer à fonctionner.

34- Annales de la Société Générale d'Education de Lyon, (1901-2).

35- Bulletin du Syndicat professionnel de l'Enseignement libre laïque de la Région lyonnaise, N° 12-13-14, sept. 1903, avril 1904.

36- Bulletin du Syndicat girondin, N°1, 1ère année, janvier 1905

Aussitôt constitué, le syndicat manifeste un grand dynamisme puisque le 11 décembre 1904 il organise un congrès régional (37). L'un des voeux du congrès demande que, pour provoquer l'extension du syndicat girondin dans les universités voisines en attendant une fédération nationale, des correspondants y soient nommés le plus tôt possible. Pour l'université de Bordeaux, on dressera la statistique des membres laïques de l'enseignement libre. Dès la fin de 1904, il semble que ce soit un grand succès : "de tous les points du ressort des universités de Bordeaux, Toulouse, Poitiers, arrive une correspondance pressée", "des liens se forment avec des groupes voisins" en particulier avec Toulouse. En outre le syndicat pratique un loyalisme attentif envers l'Etat : "M. le Recteur, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Maire, M. l'adjoint à l'Instruction Publique avaient déjà accepté avec empressement d'être membres d'honneur de notre association" (38).

Nous sommes donc en présence de deux syndicats bien typés : leurs membres, des laïcs, ambitionnent, avec l'aide de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, de réorganiser un enseignement libre selon leurs idées, c'est-à-dire en pratiquant le loyalisme à l'égard de l'Etat et en exigeant de lui un libéralisme conforme à ses principes.

Mais la Ligue de la Liberté de l'Enseignement a aussi influencé un syndicat parisien. Il s'agit du "syndicat des instituteurs privés" qui a tenu sa première réunion en août 1903, juste au moment où les congrégations (sauf les F.E.C.) sont dissoutes, dans une propriété aux environs de Paris (39). Le 17 septembre, on commence à discuter les statuts. Un bureau de placement semble déjà fonctionner; des cours de pédagogie pour préparer au C.A.P. ont un grand succès. Enfin, le 4 février 1904 est élu le bureau : le président est M. Marre, directeur d'école à Colombes ; le vice-président est Damien, professeur de dessin à Passy. Le trésorier, Humbert, est un marianiste sécularisé, professeur libre à Paris. Le secrétaire, lui, est un personnage que l'on retrouve dans toutes les affaires concernant le syndicalisme de l'enseignement libre. Il s'agit de Xavier

37- Bulletin du Syndicat girondin.

38- Ibid., N°1, 1ère année, janvier-février 1905.

39- Bulletin du Syndicat des instituteurs privés, N°2, avril-mai-juin, 1904. Ce syndicat est probablement composé en grande partie de membres des congrégations qui viennent d'être dissoutes.

Rondelet, éditeur, gérant de l'Ecole Française, revue pédagogique éditée chez Vitte, 14 rue de l'Abbaye, et membre de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement. Un autre signe des relations privilégiées entre la Ligue et le syndicat c'est l'adresse de son siège social. D'abord installé 70, rue Bonaparte, il se transporte au 53, rue de Babylone, au siège de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement.

Cela n'empêche pas le syndicat d'être en bons termes avec la S.G.E.E.. Il déclare également sa volonté de collaborer avec la Commission Diocésaine, embryon de Direction de l'Enseignement Libre à Paris (40). Il invite même ses membres de province à s'adresser à cette commission s'ils veulent des postes dans la capitale. La Ligue a donc su, dans ce cas, s'allier, non seulement à l'enseignement libre laïque mais à des sécularisés. Leur alliance avec la Ligue montre que son esprit libéral ne les effraie pas. Cependant, contrairement aux syndicats de Lyon et de Bordeaux ils n'ambitionnent pas de prendre l'initiative d'une réorganisation de l'école catholique. Ils reconnaissent l'autorité de la hiérarchie.

Une telle orientation plaît à quelques instituteurs et professeurs libres de l'Allier et du Centre (41). Après qu'un des initiateurs ait fait le voyage à Paris pour consulter les juristes, ils ont choisi la forme syndicale car "le syndicat fournit les membres de l'enseignement, les associations les emploient". Le 24 mars 1904, trente-quatre directeurs d'écoles et plusieurs adjoints de l'Allier et des départements limitrophes se retrouvent à Moulins pour l'approbation des statuts et l'élection de la Chambre syndicale. Le 28 avril, les statuts sont déposés, et approuvés le 30.

Nous nous trouvons donc en présence de quatre syndicats ayant pour point commun l'alliance avec la Ligue de la Liberté de l'Enseignement. Deux syndicats viennent de l'enseignement libre laïc. Les deux autres sont très probablement en forte proportion formés de sécularisés. La constitution de telles organisations marque

40- Bulletin du Syndicat des instituteurs privés de Paris, N°2, le 9 juin 1904.

41- Ibid., N°3, juillet-septembre 1904.

bien la volonté, aussi bien chez les laïcs que chez les sécularisés, de créer du neuf. Mais la question se pose déjà de savoir si la réorganisation de l'école catholique incombera aux professionnels ou à la hiérarchie.

6- LES SECULARISES ET LE SYNDICALISME

Le problème se pose dans d'autres syndicats qui ne semblent pourtant pas liés à la Ligue mais formés de sécularisés. C'est le cas du Syndicat professionnel des Instituteurs et Institutrices de la Loire de de la Région voisine. Sa première assemblée générale date d'août 1904. Il ne fait pas de doute que c'est un syndicat de sécularisés. Beaucoup sont des Frères Maristes, sécularisés fictivement ou réellement. Le bulletin l'affirme d'emblée (42), qui considère que sur les huit cents membres de l'enseignement primaire libre laïque de la Loire les 7/8e sont sécularisés et "c'est de ces constatations que s'est créée l'idée de grouper les instituteurs en une vaste association qui, dans une certaine mesure, puisse leur rendre, au temporel, les mêmes services que les congrégations dissoutes". Mais il n'est pas question de tiers-ordre : la forme syndicale a été choisie "pour bien marquer sa volonté de se consacrer exclusivement aux intérêts professionnels de ses membres". Quant aux relations avec l'autorité ecclésiastique, elles paraissent ténues puisque l'archevêque est à Lyon. Par contre, c'est sous les auspices du Comité Catholique de Défense Religieuse de M. Prénat qu'a été fondé le syndicat. Dans la Loire, donc, les anciens religieux ont voulu un véritable syndicat. Celui-ci n'est pas relié à la hiérarchie mais à un organisme de défense politicoreligieuse. On perçoit là les aspects à la fois novateurs et conservateurs d'un mouvement de réorganisation complexe.

42- Bulletin du Syndicat des instituteurs et institutrices privés de la Loire, N°1, 10 août 1905.

Le syndicat de la Drôme nous laisse une impression semblable. Son assemblée constitutive a eu lieu le 22 septembre 1904 à La Louvesc, dans le diocèse de Viviers. Des institutrices du nord du diocèse de Valence se trouvent là en retraite spirituelle avec les institutrices de l'Ardèche. Trente et une institutrices de la Drôme sont présentes, dont quatre d'entre elles représentent vingt-huit absentes.

Une telle réunion n'est pas improvisée. Une "Notice sur un projet de syndicat à créer au profit de l'enseignement libre de la Drôme" (43) a circulé auparavant. Elle expose que la disparition des congrégations risque de porter à l'enseignement privé un coup fatal. Pour faire face au danger il faut avoir recours à l'association. Ainsi des groupements de pères de famille se constituent pour permettre aux écoles de se perpétuer. De même, "pour maintenir au personnel enseignant l'énergie nécessaire, le syndicat professionnel est l'association la plus apte à remplir les fonctions dévolues autrefois aux congrégations". Puis la feuille expose les avantages professionnels, économiques, moraux et sociaux du syndicat. Elle conclut : "Les instituteurs et les institutrices privés ne pourront faire respecter leurs droits qu'en se syndiquant".

L'assemblée générale ne perd pas de temps. Lecture est donnée des statuts que l'assemblée approuve. Mlle Varenne est élue présidente. Puis on décide de créer à Valence un office de placement. On met à l'étude la préparation du brevet et du C.A.P. ainsi que la constitution d'une société pour créer des pensions viagères aux adhérentes. Enfin, on élit un bureau composé de dix institutrices et de deux instituteurs.

43- Archives du diocèse de Valence, liasse 179, chemise "Notice explicative sur les avantages du syndicat. Statuts."
La notice en question est polygraphiée mais non datée.
Au dos, il y a une adresse d'institutrice. On trouve dans d'autres dossiers des papiers polygraphiés de même, servant de bulletin de liaison.

Le 13 octobre a lieu la première réunion du conseil où le bureau est élu. A la présidente, Mlle Varenne, on joint, comme vice-présidente, Mlle de la Boisse ; comme secrétaire, Mlle Cottin et comme trésorière, Mme Veuve Viret. On décide d'installer le siège social 7, rue de la Pérollerie à Valence. Sont chargés du secrétariat M. Dupré-Latour, notable de Valence, et deux demoiselles. Les cours par correspondance en vue du C.A.P. sont envoyés à Mme Grossou Mélanie, ancienne directrice d'école normale libre. Le bureau de placement reçoit déjà de nombreuses demandes. Mme Viret, Mlle Loissieux et M. Dupré-Latour sont nommés inspecteurs par le conseil, "mission qu'ils exercent déjà par délégation de l'autorité ecclésiastique". Enfin, dans le courant du même mois est fondée une société de secours mutuel (44).

Le dernier conseil de l'année, le 29 décembre 1904, rend compte d'une conférence pédagogique donnée par l'abbé Reynaud, docteur ès-lettres, sur la préparation au C.A.P.. Une circulaire du syndicat en a rendu compte et offert de prêter trois ouvrages et de corriger gratuitement les devoirs aux candidats au C.A.P. Quatorze institutrices et un instituteur ont déjà reçu les ouvrages (45). A cette date le syndicat comprend une centaine de membres soit environ la moitié de l'effectif enseignant de la Drôme. Il est original par sa mixité, par la rapidité avec laquelle il a organisé ses services et groupé les enseignants. Les circonstances de sa naissance et son état d'esprit sont caractéristiques. Les institutrices en retraite à La Louvesc sont en grande majorité d'anciennes congréganistes. D'autre part la rapidité d'organisation ne nous paraît explicable que parce qu'il s'agit d'un personnel se connaissant bien et habitué à agir de concert depuis longtemps.

44- Archives du diocèse de Valence, liasse 67.

45- Archives du diocèse de Valence, liasse 179, chemise "Syndicat et Secours Mutuel".

Avec les deux exemples de la Loire et de la Drôme nous percevons un modèle de syndicat que nous dirions de type congréganiste, ce qui ne signifie pas que tous les membres sont des sécularisés mais que leur nombre et leur esprit prédominent. Or, ces sécularisés que d'aucuns décrivent perdus dans le monde sont capables de mettre en oeuvre rapidement d'authentiques syndicats, à tel point que, dans la Loire, le syndicat se veut le défenseur du corps enseignant, et donc implicitement le réorganisateur de l'école. Dans la Drôme, avec l'aide d'un notable et la bénédiction de la hiérarchie, le syndicat prend tout en mains. Le dynamisme congréganiste et son absence de préjugés contre le syndicalisme sont remarquables.

H- LES SYNDICATS CATHOLIQUES

Ce syndicalisme est en quelque sorte bâtard puisque dépendant de la S.G.E.E., de la Ligue ou des congrégations. Mais il existe bien un syndicalisme d'instituteurs et d'institutrices inclus dans ce qu'il est convenu d'appeler le syndicalisme catholique groupé autour du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie (S.E.C.I.) fondé par le frère Hiéron, et ancêtre de la C.F.T.C.

Ainsi, le 20 décembre 1903 se tient un congrès intersyndical groupant les représentants des douze syndicats suivants : Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie (S.E.C.I.), syndicat de l'enseignement privé (rue de Sèvres), syndicat des ouvriers du livre, syndicat du bâtiment, syndicat de la métallurgie, syndicat de l'habillement, syndicat de l'ameublement, syndicat du livre, syndicat des gens de maison, syndicat des dames employées de commerce, syndicat des ouvrières de l'habillement, syndicat des institutrices privées (de l'Abbaye).

Le congrès se tient au 14 de la rue des Petits Carreaux, au siège du S.E.C.I.. Son but est de "définir et déterminer les idées directrices de ces syndicats, leurs programmes d'action, ainsi que les formes de leurs relations communes (...). Composés de catholiques,

ils affirment leur droit à prendre part à la réglementation du travail et des salaires près des pouvoirs publics, aussi bien que dans les congrès et toutes autres réunions corporatives" (46).

Il y aura donc une influence authentiquement syndicale sur les instituteurs et les institutrices. Les syndicats professionnels sont également intéressés par les écoles. La commission présidée par Zirnheld prévoit, pour le recrutement, de donner, dans les écoles, des conférences sur le syndicalisme, aux élèves de fin d'études. Le syndicat de l'enseignement privé mentionné dans la liste ci-dessus est le syndicat des employés de l'enseignement privé fondé en 1887, pour les auxiliaires des F.E.C. au 78, rue de Sèvres. Au début de 1901, il groupe cent vingt et un membres (47). Une société de Secours Mutuel lui est adjointe, qui groupe quatre-vingt-six membres participants et vingt-deux membres honoraires. En 1903, le syndicat change de nom. Il devient le "syndicat des membres et employés de l'enseignement privé", certainement pour accueillir les sécularisés qui ont maintenant besoin d'un groupe protecteur.

Un autre syndicat fonctionne qui utilise la revue du S.E.C.I. comme bulletin. C'est l'Association syndicale des Instituteurs libres, fondée en 1904 et dont l'Echo des Syndicats et des Mutualités sera le bulletin jusqu'à sa suppression en 1908 (48). La préoccupation principale de ce syndicat fondé en 1904 (49) a été d'organiser des concours mensuels entre établissements dont les directeurs sont syndiqués. La résidence de nombreux syndiqués à Buzenval, Athis-Mons, rue des Petits Carreaux, permet de penser que ces gens sont liés aux F.E.C. et sont probablement des sécularisés.

46- L'Echo des Syndicats, 4ème année, 1904, N°56-57.

47- Echo des Syndicats, organe mensuel des associations professionnelles libres, N°13, 1902, et 1903, p. 524.

48- Bulletin de l'Association syndicale des Instituteurs libres, 1909, p. 83.

49- Ibid., N°6, 1er janvier 1909.

Mais le S.E.C.I. a aussi patronné les syndicats féminins dits de l'Abbaye fondés en 1902 par la soeur Milcent et Mlle Decaux (50). Le 14 septembre 1902, dans l'arrière-boutique d'E. Vitte sont réunies autour d'Emile Dognin, dix-huit institutrices, religieuses sécularisées du Cénacle, seize employées de commerce, quinze couturières. Sont également présents : Alfred Perrin, secrétaire général des Unions Fédérales, Guillibert, délégué du S.E.C.I., soeur Milcent, des Soeurs de Saint Vincent de Paul (51). Trois syndicats sont fondés : le syndicat des Institutrices Privées, des Dames Employées du Commerce et de l'Industrie, des Ouvrières de l'Habillement. Ils s'installent dans des locaux prêtés par les Soeurs de Saint Vincent de Paul (52).

Dès la fin de 1903 (53) la présidente des institutrices, Mlle Decaux, signale cent trente-huit institutrices syndiquées. Le bureau de placement a reçu cent cinquante-cinq demandes et cent soixante-douze offres d'emploi. Des cours préparant au C.A.P. sont organisés avec des professeurs prestigieux (Max Turmann, Vidal, Huit). Une retraite spirituelle prêchée par M. Portal a été organisée. Surtout, au cours de l'année 1904 (54) est créée une Union centrale des Syndicats d'Institutrices privées, ayant pour centre la rue de l'Abbaye, à laquelle vont pouvoir s'affilier des syndicats de province. Le S.E.C.I. marque profondément l'esprit de ces syndicats où l'esprit syndical, jaloux de son indépendance, très net chez Mlle Decaux notamment, s'allie à une soumission sincère à l'Eglise. Ce sont, dans le plein sens du mot, des syndicats catholiques.

50- Jules Zirmheld, Cinquante années de syndicalisme chrétien, Paris, SPES, 1937.

51- H. Rollet, L'action sociale des catholiques en France (1871-1914) T 2, p. 228.

52- La Ruche syndicale, 1ère année, N°1, octobre-décembre 1903.

53- Bulletin de l'Association syndicale des Instituteurs libres, N°5, octobre-décembre 1903.

54- Ibid., N°8, juillet-septembre 1904.

Il nous reste enfin à parler de syndicats en quelque sorte inclassables car nous manquons sur eux de renseignements suffisants. C'est le cas d'un syndicat marseillais dont l'existence nous est révélée par son bulletin de l'enseignement privé laïque des Bouches du Rhône qui débute en 1906. Son titre nous permet de le situer. Sa couverture le déclare fondé en 1887. Ses démêlés avec un autre syndicat, catholique intransigeant celui-là, relatés à partir de 1906, mais présentés comme ayant déjà commencé bien avant, nous donnent à penser qu'il s'agit d'un syndicat où l'esprit laïc l'emporte sur le souci de garder une place importante à la religion. Ce syndicat nous semble le plus laïc de tout l'enseignement libre.

Le Syndicat de l'Enseignement Primaire Libre de Toulouse, lui aussi, nous pose quelque problème. Il a été constitué le 28 avril 1904. Mgr Germain en est le président d'honneur. Sont membres d'honneur : Mgr Albouy, curé-doyen de Saint Sermin, l'abbé Delpech, archiprêtre de la métropole, M. de Raymond-Cahusac, ancien préfet et président du comité de l'enseignement primaire libre, le marquis de Suffren, président du comité des anciens élèves et amis des frères. Le syndicat a donc le caractère le plus officiel possible (55). Quant au bureau du syndicat, il est ainsi composé : Président : M. Pla, ex-inspecteur de l'enseignement primaire ; vice-président : Bouchard, ex-professeur d'école normale, inspecteur primaire en retraite ; secrétaires : Luques, Rouquette, Marquet, professeurs libres.

Rapidement, le syndicat constitue son bureau de placement. Début 1905, il groupe deux cent trente-sept membres. Son titre : "Syndicat régional de l'Enseignement primaire libre", traduit des ambitions supradiocésaines. Surtout, un contraste important apparaît entre les membres d'honneur, qui semblent liés à l'ancien fonctionnement de l'enseignement congréganiste, et le bureau, composé de professionnels de l'enseignement liés plutôt à l'enseignement public ou à l'enseignement libre laïque. Il semble y avoir là une alliance tout à fait remarquable que le manque de documents nous empêche de clarifier (56).

55- La Semaine Catholique de Toulouse, 1904, p. 491, 764, 1178
1905, p. 147, 76.

56- Ce syndicat a publié un bulletin. Nous n'avons pu le trouver.

Enfin, il a existé à Paris un syndicat rouge de l'enseignement libre appelé "syndicat d'Istria" du nom de son président. Ce "Syndicat des Instituteurs et des Institutrices libres" avait son siège 1 bis boulevard Magenta (57). Mais nous ne savons rien de ses activités.

Aussi à l'issue de ce chapitre nous trouvons-nous quelque peu frustré de n'avoir découvert qu'un pan de la réalité de l'enseignement libre des années précédant la Séparation. Nous savons, certes, que trois grandes forces veulent assurer la réorganisation. Nous pouvons définir grossièrement la tendance de chacune. Ainsi, la S.G.E.E. nous paraît conservatrice, la Ligue libérale, et le mouvement lyonnais plutôt démocrate. Mais, dès que nous entrons dans le monde syndical nous nous trouvons acculé à des distinctions que nous craignons arbitraires. Ainsi les syndicats affiliés à la Ligue sont-ils loin d'avoir le même esprit. On peut d'ailleurs fort bien être affilié à une organisation et considérer les autres avec sympathie. Peut-être, pour s'y retrouver vaut-il mieux essayer de cerner le nombre de partenaires de cette partie embrouillée. D'abord, du côté des professionnels, il y a deux catégories : les laïcs et les sécularisés. Chez les notables nous avons la S.G.E.E., la Ligue et les notables lyonnais du mouvement Bornet. Mais deux partenaires discrets demeurent : la hiérarchie religieuse et les congrégations. Toutes ces forces peuvent se combiner selon un grand nombre de figures. A notre avis, le mouvement syndical comprendrait trois grands types. D'abord, les syndicats d'enseignement libre laïc (Bordeaux, Lyon, Marseille, peut-être Toulouse). Imbus d'idées libérales voire laïques, ils veulent garder de bonnes relations avec l'Etat tout en réorganisant un enseignement libre laïque étoffé des dépouilles des congréganistes. Pour cette oeuvre, ils se passeraient volontiers et des congrégations et de la hiérarchie. Mais cette tendance est grandement contrebalancée par les syndicats que nous appellerions "syndicats catholiques". Feraient partie de cette catégorie les syndicats de sécularisés comme ceux de la Drôme ou de la Loire mais aussi les syndicats parisiens

57- Bulletin de la S.G.E.E., rapport du vicaire général Le Senne, 1910, p. 792, renvoi N°2.

nés dans la mouvance du S.E.C.I. Tous nous semblent animés d'un authentique esprit syndical, et sont donc jaloux de sauvegarder leur autonomie. Néanmoins ils admettent sans difficulté la tutelle spirituelle de la hiérarchie sur l'enseignement libre.

Le dernier type de syndicat, que nous avons vu fonctionner en Mayenne, est l'exemple typique de l'organisation mise en place dans les régions soumises à la tutelle cléricale. Le corps enseignant voit ses intérêts matériels pris en mains par les notables laïcs et ecclésiastiques. Au plan spirituel la tutelle cléricale remplace celle des supérieurs congréganistes.

Cette division du syndicalisme en trois tendances nous entraîne à définir trois grandes formes d'esprit à l'intérieur du corps enseignant : les libéraux, que l'on trouve plutôt dans les syndicats d'esprit laïque ; les démocrates, plus présents chez les congréganistes sécularisés ; les conservateurs, intransigeants non seulement sur le dogme mais aussi sur le fonctionnement hiérarchique de l'enseignement nouveau. En définitive le corps enseignant ressemble à la société catholique.

C H A P I T R E VII

LES TENTATIVES D'ORGANISATION DIOCESAINE OU DEPARTEMENTALE

Dans les chapitres précédents, nous avons mis en évidence l'existence de trois grands mouvements d'enseignement catholique : la S.G.E.E., la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, le mouvement lyonnais. Chacun compte refaire l'enseignement catholique à partir d'une forme d'organisation qu'il privilégie. Ainsi la Ligue patronne les syndicats d'enseignants ; les Lyonnais comptent gérer les écoles à partir d'associations de pères de famille. Ces deux modes de rassemblement des forces autour de l'école ont l'avantage d'être nouveaux, et donc davantage conformes à l'esprit rénovateur de ceux qui les patronnent. Ils ont cependant l'inconvénient de n'avoir encore qu'une existence bien précaire. La S.G.E.E., plus ancienne, dispose d'une structure de rénovation déjà éprouvée par le temps, et plus conforme à ses choix conservateurs : les comités. Ceux-ci se sont fondés aux environs de 1880 pour lutter contre la laïcisation de l'école publique, pour fonder et entretenir des écoles libres, pour aider les congrégations, soutenir les intérêts catholiques contre l'offensive anticléricale. Ils sont composés d'aristocrates, d'hommes d'oeuvre, d'ecclésiastiques. Cependant ces comités ont une vie souvent brève. Ce sont des structures d'urgence mises en place rapidement à la faveur d'une émotion politique ou religieuse mais qui n'ont pas toujours assez d'esprit de suite pour constituer un véritable encadrement de l'école. Vers 1900 beaucoup de comités n'existent plus que sur le papier.

Mais les attaques de Waldeck Rousseau et de Combes raniment ces organisations assoupies. La S.G.E.E. prend la tête de cette renaissance lors de la première réunion de ses délégués, le 3 décembre 1902. L'assemblée recommande la formation dans chaque département d'un comité départemental ou diocésain prenant en mains la

défense des religieux, des écoles et des collèges chrétiens, et servant de centre aux associations catholiques paroissiales (1). Dans la seconde assemblée des délégués, le 15 mai 1903 (2) Emile Keller affirme que la S.G.E.E. bénéficie du "concours dévoué d'une trentaine de comités régionaux ou départementaux".

Nous assistons donc à la résurgence, une fois de plus, de ce conservatisme catholique dont la S.G.E.E. se fait le champion. Sa force c'est d'avoir une assez large base territoriale grâce aux comités. Ensuite, ces comités organisés au sein du département ou du diocèse sont en liaison avec les autorités ecclésiastiques, suivant leurs ordres ou faisant pression sur elles. Ils ont par ailleurs l'avantage de ne pas effrayer par leur nouveauté. Les syndicats et les associations de pères de famille devront donc compter avec eux.

A- LES COMITES DIOCESAINS OU DEPARTEMENTAUX

Néanmoins, comme pour les syndicats, ces comités sont très différents les uns des autres. Les délégués de la S.G.E.E. établissent deux catégories (3) : les comités qui se proposent la défense des intérêts religieux et ceux qui n'ont pour objet que le maintien de l'école libre. Par exemple, l'Association des Catholiques de la Mayenne fondée par le sénateur Duboys-Fresney, a deux buts : venir en aide aux religieux et religieuses âgés et sans moyens ; parer aux éventualités résultant de la rupture du Concordat. De même à Bordeaux l'Association catholique de M. de Pelleport-Burète a pour but de fonder des oeuvres sociales et de prévoir la Séparation. Ces deux comités aux objectifs larges sont de la première catégorie.

Dans la catégorie de ceux qui ne visent que la défense de l'école libre nous trouvons beaucoup de "vieux comités" comme le comité de défense du diocèse de Vannes, le comité des écoles chrétiennes du diocèse de Cambrai, la société de prévoyance de l'ensei-

1- Voir chapitre V.

2- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p. 456.

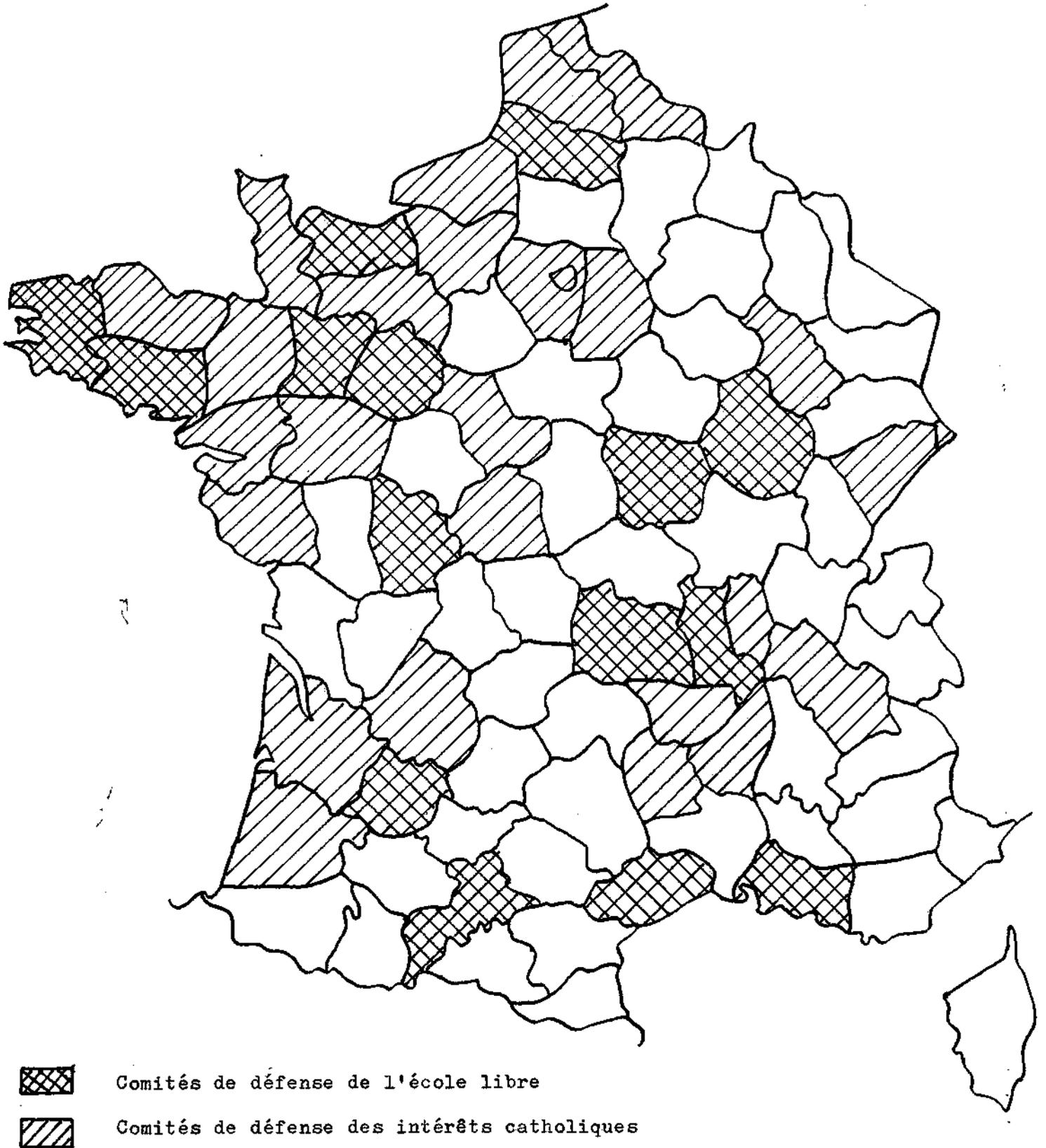
3- Ibid., 1903, p. 495.

gnement primaire privé du Finistère. Des Comités analogues fonctionnent à Angers, Caen, Marseille, et en Ardèche. D'autres se fondent rapidement, en général en utilisant la loi de 1901 et donc en prenant le nom d'association. En 1905 la S.G.E.E. répertorie une quarantaine de comités. De la Vendée au Nord ceux-ci forment un bloc Nord-Ouest compact. Dans le reste de la France nous ne trouvons d'autre ensemble important que sur la bordure Est du Massif Central et dans le Bassin Aquitain. Apparemment, les comités se sont fondés et perpétués surtout dans des régions qui votent à droite et où l'autorité du clergé est demeurée importante.

Cette alliance du clergé et des conservateurs est particulièrement nette dans l'Ouest où les associations regorgent de titres nobiliaires. C'est particulièrement frappant à Evreux dont l'Association départementale (4) a pour président d'honneur l'évêque d'Evreux mais pour président effectif le Comte Rodolphe de Maistre. Dans le conseil d'administration nous trouvons la Comtesse de Boisgelin, Geoffroy de Grandmaison, Grégoire de la Haye-Jousselin, le Comte de Jarnac, le Baron de Montigny, le Baron de Nanteuil, le Duc de Broglie, Férey du Coudray. Non seulement le président de l'association est un laïc mais aussi l'inspecteur, A. Desrues. Cependant, la collaboration avec le clergé est effective puisque dans la commission technique de l'enseignement, en plus de Desrues figurent trois ecclésiastiques : Mgr Lenormand, le chanoine Odieuvre, l'abbé Legendre. Cette commission technique est compétente pour l'installation matérielle, l'organisation pédagogique, les méthodes, le choix des livres classiques, la discipline. Mais il ne s'agit pas, semble-t-il, d'une réelle direction. C'est plutôt un organisme de conseil, de subvention, qui cherche à établir un lien moral entre défenseurs de l'école libre. Dans le contexte d'Evreux, donc, ce sont les laïcs qui dirigent la défense de l'enseignement. Ils se contentent d'une organisation assez floue.

4- Bulletin mensuel de l'Association départementale pour l'enseignement libre de l'Eure, N°1, 15 août 1904.

LES COMITES DEPARTEMENTAUX DE LA S.G.E.E. d'après S.G.E.E., 1905, p. 162



Dans le Loiret (5) la fondation de l'Association départementale de l'enseignement libre est effectuée par un curé de campagne près d'Orléans, particulièrement combatif puisqu'après huit mois de lutte marqués par trois déclarations d'ouverture, deux interventions au Conseil Départemental, deux au Conseil Supérieur de l'Inspection Académique, il peut rouvrir son école avec seulement quatre élèves de moins. Il conçoit alors l'idée d'une association et persuade le duc d'Estinac d'en prendre la tête. L'évêque, consulté, demande un rapport, réfléchit puis bénit. Aussi, le 7 novembre 1904, une circulaire signée de la Rochefoucauld d'Estinac annonce la fondation de l'association. Le 20 janvier 1905 une deuxième lettre jointe au projet de statuts demande les adhésions et donne les dix-huit membres du conseil d'administration. Celui-ci, aidé des directeurs et directrices, a mis au point une stratégie présentée à une assemblée générale de plus de deux cents membres le 2 mars 1905. Ce programme comprend un projet de caisse de secours mutuel, de création de cours normal et de bourses pour les écoles normales, un bureau de renseignements, l'organisation intérieure des écoles privées, avec programmes, horaires, catalogue d'ouvrages autorisés, création d'un certificat primaire à trois degrés, une inspection, un bulletin mensuel. Les membres du conseil d'administration sont tous laïcs, le grand nombre de titres nobiliaires (duc, duchesse, comte, comtesse) rappelle qu'il s'agit là encore d'une association des châteaux. L'évêque s'est contenté de bénir mais l'initiative est venue d'un curé combatif.

Dans toutes ces créations l'épiscopat est en général en retrait. C'est le cas à Angers (6) où jusqu'en 1902, il n'y a pas de vrai problème scolaire. D'ailleurs, l'enseignement religieux est souvent donné dans les écoles publiques. En juillet, deux cent dix-sept écoles libres sur deux cent quarante-neuf sont fermées. Quarante écoles publiques congréganistes sont laïcisées. 1 519 religieuses doivent rentrer à leur maison-mère. Il y a des manifestations. La grande majorité des écoles vont rouvrir leurs portes avec des religieuses sécularisées malgré des conflits nombreux avec l'administration. La Séparation, enfin, choque profondément les Angevins.

5- Bulletin mensuel de l'Association départementale de l'enseignement libre, 1ère année, N°1, avril 1905.

6- François Lebrun, Histoire des diocèses de France, N°13, Beauchesne, 307p. , 1981

Mgr Rumeau, modéré, dépassé par son diocèse, devra se rapprocher des monarchistes et des nationalistes. Voilà un bel exemple d'évêque retourné par ses diocésains.

Dès 1904, se fonde un "Comité angevin de revendication et de défense des libertés religieuses et sociales" formé de juristes chargés de limiter les effets de la loi de Séparation et visant à mobiliser la masse des catholiques en comités locaux et paroissiaux. Très tôt, le diocèse va donc se lancer dans la reconquête scolaire, apparemment plus par la conviction des diocésains que de leur évêque. En 1905, 40% des enfants sont dans le primaire catholique. En 1912, 54%. Dès 1908, apparaissent les vicaires instituteurs. Mgr Rumeau se verra même imposer la forme d'administration de ces écoles. Il aurait souhaité qu'elles fussent sous la coupe d'associations des pères de famille, mais il échouera car, dans cette région, être école du curé ou du château, c'est un avantage et non une défaveur.

De même, dans le diocèse de Lyon, l'archevêché n'est guère concerné par les initiatives prises dans la Loire. M. Prénat y a fondé un "Comité de Défense Sociale et Religieuse". A l'origine en 1899, quelques prêtres et laïcs de Saint Etienne se sont réunis à propos de mutualités à fonder dans les écoles libres. Peu à peu l'objet de leurs réunions s'est élargi. Finalement le Comité de Défense est constitué le 18 septembre 1901 (7). Son but est la défense des individus, c'est-à-dire de tous ceux qui sont victimes de l'arbitraire de l'Etat pour affaire de conscience (juges, prêtres, veuves) (8). Mais aussi la défense des oeuvres : écoles libres, congrégations religieuses, sociétés de bienfaisance, d'assistance mutuelle, de patronage. Le comité est aussi compétent dans la propagande des idées en aidant à la création des écoles libres, de cours du soir, à la diffusion des bons journaux, aux conférences, aux cercles d'études sociales. Enfin, il compte faire aussi passer la propagande par les oeuvres en créant les mutualités scolaires dans les

7- Rapport sur l'organisation catholique 1er congrès diocésain de Lyon 10-11-12 mars 1908, Compte rendu, Lyon, Vitte, 1908, P. 151-163.

8- Le Comité de Défense Sociale et Religieuse du département de la Loire, 9 rue du Chambon, St Etienne, 1901, 28P.

écoles libres, des jardins ouvriers, des sociétés de secours mutuel, des syndicats ouvriers. Cependant le Comité de Défense n'a pas l'intention d'agir par lui-même mais de n'être qu'un organisme de conseil, de documentation, de défense. Il ne s'immisce pas dans la compétence du clergé. Son but n'est que de grouper les catholiques pour "leur donner le sentiment de leur nombre et de leur force".

Mais le cas le plus intéressant, est celui du diocèse de Laval dont l'évêque Mgr Geay, prélat gouvernemental, devra bientôt démissionner après avoir défrayé la chronique (9). Fondée en 1903, l'Association des catholiques de la Mayenne a pour but de venir en aide aux religieux (ses) âgés et sans moyens et de parer aux éventualités résultant de la rupture du Concordat. Son conseil d'administration comprend douze membres, tous laïcs. Son président d'honneur est le sénateur Duboys-Fresney. Son président effectif, M. Le Breton, est un ancien sénateur. L'inspecteur, M. Bernard Matry, visite chaque école une fois l'an aux frais de l'association. Ses rapports sur l'hygiène, la valeur éducative des maîtres, le degré d'instruction des élèves sont adressés au propriétaire ou bienfaiteur ou au comité de l'enseignement. Il fait lui-même les nominations, permutations, changements, après accord avec le propriétaire ou bienfaiteur, et l'intéressé. Il voit les maîtres grâce à un système de conférences obligatoires (10). Le clergé n'est pas partie prenante dans cette association à cause de Mgr Geay qui a interdit à ses prêtres d'y participer. Son opposition n'a cependant pas découragé les notables du diocèse qui ont su se passer de son autorisation. Un tel exemple nous montre que dans l'Ouest la lutte pour l'école libre peut venir davantage des laïcs que de l'épiscopat.

Il nous semble cependant que dans la plupart des cas, au moins dans l'Ouest, l'épiscopat a su, par nécessité ou par conviction, prendre la tête des comités. Les renseignements sont souvent insuffisants pour nous permettre des certitudes mais quand l'association

9- Michel Denis, L'Eglise et la République en Mayenne, 1896, Rennes, 1967, 284p.

M. Dion "Etat, Eglise et luttes populaires", PUF, 1980.

10- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p. 764.

est intimement mêlée aux structures du diocèse, quand un personnel a été nommé par l'évêque, quand celui-ci préside officiellement l'association, il n'y a guère de doute : l'évêque a accepté le patronage des écoles catholiques. Il est devenu le successeur des congrégations.

C'est le cas à Vannes où le Comité de défense de l'enseignement libre a pour fondateur le Comte Ludovic Espivent de la Villeboisnet (11). L'inspection est faite par des comités paroissiaux comprenant le clergé, les notabilités locales, les bienfaiteurs, un instituteur ou une institutrice. L'inspecteur diocésain, l'abbé Fleury nommé depuis la suppression des congrégations s'occupe des nominations du personnel par l'intermédiaire du bureau de placement.

A Nantes (12), "un certain nombre de catholiques, désireux de voir continuer par d'anciens religieux sécularisés l'enseignement chrétien donné dans nos écoles résolurent de former une association pour la protection de l'enseignement primaire libre". L'association fondée le 12 juillet 1903 affiche deux buts : fournir des maîtres et des maîtresses ; leur venir en aide pour maladie, retraite, infirmité. La fondation et l'entretien des écoles sont laissés à l'initiative privée. Dès le début, l'évêque de Nantes accorde sa protection morale et financière et l'association se place sous sa juridiction. Dès le 2 octobre 1903 fonctionne une caisse de secours-maladie. Le bureau de placement est aussi actif dès le début : en 1907 il aura reçu déjà plus de cinq cents demandes d'emploi.

A Rennes, est créée en 1904 une "Association départementale pour la protection de l'enseignement primaire privé de l'Ille et Vilaine" (13). Le président d'honneur en est l'archevêque. Le conseil de l'association provoque dans les cantons, et même les communes, des comités locaux chargés de faire marcher les établissements,

11- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p. 616.

12- Congrès diocésain de Nantes sous la présidence de Mgr Rouard évêque de Nantes les 2-3-4 et 5 décembre 1907, 1908, 441p.

13- Archives de l'Institut Catholique, Papiers Lefas, N°47, dossier enseignement libre.

d'imposer une modeste rétribution et de faire appel au concours des habitants. Ce même conseil choisit un inspecteur de l'enseignement privé. Celui-ci a sous ses ordres des sous-inspecteurs d'arrondissement. Ils surveillent les écoles pour les méthodes d'enseignement et la bonne tenue. En outre l'inspecteur s'assure le concours des partisans de la liberté d'enseignement pour procurer des ressources locales et étendre l'association. Cet inspecteur nommé par le cardinal Labouré, est d'abord l'abbé Jouzel, remplacé ensuite par l'abbé Chevrolier.

Ce programme de mobilisation des catholiques au plan local a été appuyé même par le refus d'absolution et de communion solennelle. Aussi l'école publique sera impuissante à garder plus de la moitié des effectifs scolaires (14). D'où les résultats statistiques suivants :

| | ECOLES PUBLIQUES | ELEVES | ECOLES LIBRES | ELEVES |
|------|------------------|--------|---------------|--------|
| 1903 | 672 | 55 800 | 315 | 33 838 |
| 1912 | 723 | 45 273 | 449 | 45 950 |

D'autres diocèses créent encore des organisations mais le manque de renseignements nous empêche de les classer avec sûreté. Ainsi, à Bayeux (15) l'évêque crée "l'Association pour la protection des intérêts catholiques, et notamment de l'enseignement chrétien dans le Calvados". A Tours, le comité diocésain fondé en 1879 demande et obtient en 1905 un directeur diocésain (16).

Les comités sont donc le fruit de la collaboration interne du clergé et des laïcs. Faut-il souligner qu'il s'agit de laïcs et de prêtres bien typés ? Ils sont imbus d'un esprit de résistance au pouvoir, d'une intransigeance politique et religieuse qui les entraîne à s'associer. Une condition aussi de la réussite de ces comités, c'est la disposition des enseignants et des parents à accepter la tutelle des notables et des prêtres. Les comités sont donc bien adaptés aux régions politiquement conservatrices et religieusement

14- Diocèses de France : Rennes, sous la direction de Jean Delumeau, p. 223.

15- Le Siècle du 25/01/04.

16- Bulletin de la S.G.E.E., 1905.

cléricales. Quand il y a alliance des notables, du clergé et du peuple, l'évêque doit suivre le mouvement ou bien se voir marginalisé. Il peut aussi prendre la tête de la coalition.

Ainsi semble engagé, dans un grand nombre de diocèses, un mouvement de prise en main de l'école catholique par l'autorité diocésaine. Nous avons pu voir que l'épiscopat n'est pas toujours enthousiaste. Nous avons également discerné un processus : souvent la réorganisation part des notables laïcs ou d'un curé et n'est entérinée qu'ensuite par le diocèse. C'est donc après un temps plus ou moins long qu'est réalisée la prise en charge épiscopale.

B- DES MODELES D'ORGANISATION SCOLAIRE DIOCESAINE

Il existe cependant des diocèses où l'enseignement libre est mis d'emblée sous la coupe épiscopale. Le modèle achevé est Cambrai. L'Oeuvre des Ecoles Chrétiennes y a été fondée par S.G. Mgr Hasley dans une lettre pastorale du 24 janvier 1887 (17). Dès 1882 un comité diocésain d'enseignement libre recrute le personnel, crée un certificat spécial, diffuse des manuels catholiques. En 1884 est fondée l'inspection diocésaine. L'Oeuvre des Ecoles Chrétiennes, établie en 1887, est destinée à contrer la loi qui impose des maîtres laïcs dans l'enseignement public. Son but est de pourvoir à la fondation et l'entretien des écoles chrétiennes dans le diocèse par des dons et des souscriptions annuelles. Dans chaque paroisse, le curé est directeur particulier de l'oeuvre. Il recrute les souscripteurs (qui versent un sou par semaine) et nomme les zélateurs à la tête d'une dizaine. Les souscriptions parviennent au directeur général de l'oeuvre nommé par l'archevêque. Le bulletin est distribué aux zélateurs. Ce système a le double avantage d'être très populaire et très hiérarchisé. Il est comparable à ce qui peut se faire à l'école publique avec le "Sou des Ecoles".

17- Bulletin de l'oeuvre des écoles chrétiennes dans le diocèse de Cambrai, 16ème année, N°1, janvier 1902. Histoire des diocèses de France Cambrai-Lille sous la direction de Pierre Pierrard, 352p., 1978, p. 266.

Mais les autorités ecclésiastiques ne se contentent pas de quêtes. En 1895 (18) le directeur général compose les examens, rédige le bulletin, semble exercer au moins partiellement les fonctions d'un directeur diocésain. Il est assisté d'un inspecteur principal, prêtre, et de deux inspecteurs adjoints laïques. Leurs indemnités de déplacement et leurs frais de bureau sont alimentés par une quête annuelle à la Toussaint, le Denier des Ecoles, et des dons. Dès 1894, le Congrès des Catholiques (19) émet le voeu qu'à cause de la pénurie des vocations et des besoins croissants, on recrute du personnel laïque. En 1895, il y a déjà soixante à quatre-vingts instituteurs laïques. Un réseau de cours normaux et d'écoles normales est mis en place. En 1882, le cours normal d'instituteurs de Dohem (Pas de Calais) est adopté pour la région du Nord. Celui des Dames de Flines, de 1883 à 1899, fournit quatre-vingt-quatorze brevets élémentaires et cinquante-cinq brevets supérieurs, mais on n'a guère de postes à proposer aux institutrices. En 1893 le département du Nord est le premier pour le nombre d'écoles congréganistes (783) et d'élèves (144 030), le nombre d'écoles libres (550) et d'élèves (92 898). Mais il manque d'instituteurs alors que les institutrices sont très nombreuses.

M. Bernot, directeur général de l'enseignement a su prévoir les événements de 1902-1904. Dans son rapport de 1900, il déclare que, l'avenir pouvant réserver des surprises, il serait sage d'organiser un personnel laïque féminin et de mettre à l'étude un tableau d'avancement progressif. Dès 1902, ce tableau, proposé par l'autorité diocésaine est adopté par plusieurs comités paroissiaux. Mais les adjoints laïques ne peuvent en bénéficier que s'ils ont le brevet complémentaire d'instruction religieuse institué par l'évêque en 1884. Une telle organisation, unique en France, suscite l'admiration. La S.G.E.E. se fait le diffuseur d'un tel modèle (20).

18- Lettre manuscrite (10 avril 1895), archives de l'archevêché de Lyon, dossier "la question scolaire 1908-1909", liasse "oeuvre des écoles".

19- Bulletin de l'enseignement libre du diocèse de Cambrai, 1899, Rapport du chanoine Bernot, p. 221.

20- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p. 613.

Dans le diocèse du Mans, l'organisation - quoique moins poussée - est aussi ancienne. Le Comité Catholique a été créé en 1879 par Mgr d'Outremont dans le but de défendre les intérêts religieux et sociaux dans tout le diocèse (21). Il agit d'abord pour faire face aux laïcisations. En 1891, il constitue une Commission de l'Enseignement qui crée un bulletin, un certificat élémentaire. En 1902, le président et le secrétaire de la commission d'enseignement du Comité catholique, les chanoines Gouin et Laude, deviennent directeur et inspecteur de l'enseignement primaire chrétien "avec mission spéciale de réorganiser et de régir toutes les oeuvres diocésaines d'éducation". Le Comité catholique, présidé par Armand Surmont, garde pour fonction la protection juridique et les recours financiers. L'organisation de l'enseignement libre est fixée par un règlement du 25 mars 1903.

Directeur et inspecteur dirigent et surveillent l'enseignement, organisent les examens, patronnent les oeuvres annexes. Membres de droit du Comité catholique, ils donnent en son nom les secours et conseils juridiques. Les candidats instituteurs subissent un examen pédagogique devant le directeur (22). Les nominations et changements de directeurs d'écoles se font en accord entre le directeur de l'enseignement et le fondateur de l'école. Pour les adjoints, il faut y ajouter l'avis du directeur local. En cas de renvoi, il faut l'accord de la Commission d'Enseignement du Comité catholique après avis du fondateur et du curé. Directeur et sous-directeur visitent plusieurs fois par an les écoles libres. Ils en examinent l'esprit chrétien, l'enseignement, les livres, la tenue matérielle de l'école, la conduite extérieure du personnel. Un rapport semestriel est adressé à l'évêque. Le personnel qui est membre de droit de "la Société de prévoyance de l'enseignement libre de la Sarthe" reçoit de temps en temps quelques conférences.

21- Bulletin mensuel de l'Education chrétienne dans le diocèse du Mans, novembre 1909, 4ème série, 18ème année, N°11.

22- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p. 764, 1905, p. 613.

En Seine-Inférieure, Rouen met en place dès 1903 une organisation à peu près identique à celle du Mans (23). La Commission diocésaine pour les écoles chrétiennes du diocèse de Rouen est composée de quinze membres choisis par l'archevêque parmi les fondateurs d'écoles, les membres des comités et associations. Elle est présidée par le directeur diocésain ou le sous-directeur. Elle organise les écoles, le recrutement, les cours normaux, elle distribue les subventions. Le directeur diocésain organise les examens du certificat d'études et d'instruction religieuse, il inspecte les écoles. D'accord avec le curé, il désigne trois personnes déléguées pour visiter l'école libre locale. Pour être agréé comme enseignant, il faut fournir des références, subir un examen, promettre d'observer le règlement. Tout instituteur ou institutrice fait, de droit, partie de l'Association des instituteurs et institutrices chrétiens du diocèse de Rouen. Nominations et changements se font par accord entre le directeur diocésain, le curé, le fondateur, après audition de l'intéressé.

Deux diocèses du Massif Central ont choisi la même voie.

A Rodez (24), par un règlement court et substantiel du 25 mars 1904, les écoles sont placées par l'évêque sous l'autorité d'un directeur diocésain, assisté d'un secrétaire et d'un Comité de trente membres agréés par l'évêque. Une Commission permanente apporte son concours au directeur, qui dirige l'enseignement, veille au maintien de la discipline et à l'observation des règlements. Les fondateurs choisissent leur personnel, avec l'agrément du directeur qui reste libre de faire les nominations et changements nécessaires. Il y a une inspection périodique, des réunions pédagogiques par arrondissement et une retraite annuelle pour tous les maîtres.

A Mende, l'évêque a créé "l'Association départementale pour la protection des intérêts catholiques et plus spécialement de l'enseignement chrétien dans le département de la Lozère" parue au Journal Officiel le 18 août 1904 (25).

De là est tiré un Comité de dix-huit membres (26) se recrutant eux-mêmes, présidés par l'évêque et assistant le directeur et l'inspecteur diocésains, chef hiérarchique de tout le personnel

23- Bulletin de la S.G.E.E., 1903, p. 770.

24- Ibid., 1908, p. 770.

25- Diocèse de Mende, 1er congrès diocésain, tenu à Mende les 17-18-19-20 septembre 1908 sous la présidence de Mgr Gely, Rodez, 1909, 275p.

26- Bulletin de la S.G.E.E., 1908, p. 770.

enseignant. Les écoles sont visitées plusieurs fois par an et surveillées chacune par trois délégués choisis par le directeur. Celui-ci règle l'emploi du temps, le programme des études et (...) examine les garanties morales et les aptitudes pédagogiques des maîtres. Il leur délivre une attestation sans laquelle ils ne pourraient enseigner. L'école demeure sous la responsabilité de ses fondateurs.

// Ces cinq diocèses sont considérés comme des modèles. L'autorité hiérarchique y contrôle toute l'organisation. Le personnel des écoles est rattaché au diocèse par le moyen d'une association, d'une société de secours mutuel. Les fondateurs d'école, responsables localement, doivent, pour leur personnel, entrer en contact avec l'autorité diocésaine. Ainsi, fonctionne une collaboration du clergé et des laïcs marquée par la prépondérance du premier.

C- DES COMITES AUX DIRECTIONS DIOCESAINES

Mais la plupart des autres diocèses sont moins avancés. L'évolution de Grenoble nous présente avec précision les trois phases de la cléricatisation de l'enseignement libre.

Un "Comité catholique en faveur des écoles chrétiennes" fondé en 1879 par Mgr Fava, ayant disparu quelques années plus tard, un nouveau comité diocésain animé par le docteur Dupuy et l'avocat Louis Grimaud, s'emploie à sauver ce qu'il peut de l'enseignement libre (27). L'administration met beaucoup de mauvaise volonté à permettre les réouvertures. Le comité obtient gain de cause pour soixante-trois écoles de filles et vingt écoles de garçons. En juillet 1905, il est remplacé par un "comité de défense et d'organisation de l'enseignement libre" dirigé par l'abbé Latreille et très lié à l'organisation lyonnaise dont il constitue une section. En 1909, sur les trois cents écoles fermées en 1902, cent quatre-vingts ont été rouvertes. Il y a 10 800 élèves dont 3 000 garçons.

27- Pierre Barral, Le département de l'Isère sous la IIIe République 1870-1940, 597p., p. 308.

Trois dates jalonnent donc l'histoire de l'enseignement libre à Grenoble : 1879, 1902, 1905. Elles indiquent les dates de naissance de trois comités. Le dernier, dirigé par un prêtre, indique la volonté du diocèse de patronner l'école catholique.

Dans le diocèse de Versailles nous passons de la même façon du comité de laïcs à la tutelle diocésaine. La Ligue de l'Enseignement Catholique (28) est fondée dès 1901 par le chanoine Leblanc, vicaire général, et présidée par le Général de Chalain. En 1904, forte de 1 800 adhérents, elle a pour but de défendre la liberté d'enseignement, de patronner les oeuvres post-scolaires, d'organiser des conférences publiques, de répandre des tracts et des journaux. Mais la même année (29) le vicaire capitulaire Genty publie une lettre circulaire sur l'établissement de l'inspection des écoles libres du diocèse de Versailles. Un inspecteur général et deux inspecteurs ou inspectrices sont nommés par les vicaires capitulaires et les délégués régionaux. Cette inspection portera sur l'instruction religieuse, l'orthographe, l'écriture, l'histoire sainte, l'histoire de France, la géographie générale, le calcul. Dorénavant c'est le diocèse qui est responsable.

L'Ardèche suit une évolution semblable. En 1903 elle possède un comité de défense de la liberté d'enseignement dont le but est d'assister les maîtres et les propriétaires contre l'administration (30). En 1906, il y a dans chaque arrondissement un inspecteur nommé par l'évêque tandis que chaque curé doit, deux fois par an, faire parvenir un rapport sur son école (31).

Mais la perte d'indépendance du comité vis-à-vis du diocèse ne s'effectue pas toujours sans réticences. Dans l'Orne (32) l'évêché

28- Bulletin mensuel de la Ligue de l'Enseignement catholique, N°1, 1ère année, 15 novembre 1904.

29- Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p. 823.

30- Ibid., 1903, p. 495.

31- Ibid., 1906, p. 538.

32- Bulletin de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Sées, organe de l'association départementale de l'enseignement libre, N°1, 1ère année, mars 1904.

a fondé une Association de défense des intérêts religieux et spécialement de l'enseignement libre. Elle se charge de propager et multiplier les écoles libres et de recruter le personnel. Son bureau est composé de nobles. Ses statuts ont été adoptés le 22 août 1903. Le 19 janvier 1904 Monseigneur, dans une lettre aux curés et directeurs d'écoles, a fait connaître la nomination de l'abbé Cattais comme inspecteur des établissements diocésains et des établissements de l'association. Mais cette association a ceci d'original qu'elle est composée surtout des instituteurs et institutrices. Les fondateurs d'écoles qui, en général, sont membres de ce type d'association forment une union particulière (33). C'est pourquoi, en 1903, l'association diocésaine ne protège que vingt-quatre écoles (34). Encore en 1905 le bulletin signale qu'un certain nombre de fondateurs se méfient de l'association et se procurent eux-mêmes leurs institutrices. Le lien entre l'association et les écoles est assuré surtout par le personnel enseignant. L'intégration des fondateurs d'écoles ne s'effectuera qu'en 1906 au sein de l'"Association départementale pour la protection des intérêts moraux, sociaux, et la conservation de l'enseignement libre de l'Orne". Dans ce diocèse la collaboration du clergé et des laïcs ne s'est établie qu'après coup.

D- DES INITIATIVES ORIGINALES

Mais il y a encore bien des manières d'organiser l'enseignement diocésain. Dans certains diocèses ce sont les professionnels qui ont, les premiers, cherché à organiser l'école catholique. C'est donc avec eux que traite l'évêché quand il veut prendre en mains l'école. Par exemple en Eure et Loir (35) c'est d'abord un syndicat d'institutrices libres à allure de tiers-ordre qui fonctionne à partir de 1905. Cependant, très vite, le diocèse intervient.

33- Il s'agit probablement de l'Association des propriétaires et amis des écoles normandes et mancelles qui groupe des membres dans l'Orne, la Sarthe, la Mayenne, le Calvados.

34- Bulletin de l'enseignement chrétien dans le diocèse de Séez, N°9, novembre 1906.

35- Echo des institutrices libres en Eure et Loir, 1ère année, N°1, octobre 1905.

Dès septembre-octobre 1906 (36) on signale que Mgr l'évêque de Chartres veut donner au bulletin du syndicat un ton plus pédagogique et créer à Chartres un cours de pédagogie. En 1907 (37) l'abbé Fournier, vicaire général est nommé par l'évêque inspecteur des écoles libres primaires, toutes placées sous la juridiction de l'autorité diocésaine. L'abbé Royer devient directeur des cours de pédagogie et des retraites du personnel de l'enseignement libre primaire. Le clergé, comme à Versailles, prend la place des laïcs. Mais cette fois, il s'agit de professionnels, non de notables

La Vendée est un autre département où les professionnels sont très importants. L'association protectrice a été déclarée le 5 décembre 1903 (38). En 1905, sur trois cent soixante-trois inscrits, elle compte deux cent soixante-dix-sept instituteurs et institutrices. Ses buts sont l'assistance judiciaire, le placement du personnel, les intérêts économiques et la prévoyance sociale. Ce sont, en somme, les préoccupations d'un syndicat. L'association organise des retraites, des conférences pédagogiques. Mais elle se plaint d'être peu soutenue par les fondateurs qui ne comprennent pas les oeuvres centrales et se polarisent sur les oeuvres locales. Elle regrette que les associations de pères de famille ne se développent pas. Il lui manque donc la confiance des fondateurs et en particulier des curés. C'est probablement pour cette raison qu'au début de 1906 (39) elle obtient un "visiteur" prêtre, l'abbé Perrotin. A la fin de la même année, son conseil d'administration appelle les protecteurs des écoles à entrer dans l'association, sans grand succès semble-t-il. En Vendée, l'association souffre donc d'un manque de considération qui tient au fait qu'elle ne semble vraiment prise en mains ni par les notables laïques ni par le clergé. Par ailleurs, cette association paraît animée d'un esprit qui la rapprocherait de l'organisation lyonnaise et des syndicats.

36- Echo des institutrices libres en Eure et Loir, N° 12.

37- Ibid., N°7, 15 mai 1907.

38- Bulletin des écoles privées de la Vendée, organe de l'association protectrice des écoles privées de la Vendée, 1ère année, N°1, juillet 1904.

39- Ibid., N°18, février 1906.

Dans le Puy de Dôme les professionnels ont dû aussi jouer un rôle important car figurent dans le conseil de l'évêque au côté du directeur de l'enseignement libre des délégués des associations d'instituteurs et d'institutrices libres (40).

Mais il existe des formes d'organisation encore plus originales et qui sortent quelque peu des cadres classiques. Ainsi dans l'Indre l'aristocratie organisatrice nous ouvre des perspectives inattendues. L'association départementale y est composée exclusivement de laïcs presque tous châtelains (41). L'article 1 des statuts déclare que le but de l'association est de favoriser le développement de l'enseignement par des créations d'écoles, la conservation des écoles existantes, des subventions, le recrutement et la direction du personnel, l'achat de livres et de mobilier scolaire, des conférences, des cours d'hygiène et d'école ménagère, et généralement tout ce qui intéresse le fonctionnement de l'enseignement libre et des oeuvres post-scolaires et extra-scolaires. C'est donc un véritable programme de direction de l'école libre.

Mais ce ne sont pas les châtelains de l'Indre qui ont inventé un tel programme. Lors de l'Assemblée Générale le 18 mai 1905, Edmond Charlemagne, l'un des administrateurs, développe un plan d'organisation qu'il reconnaît largement emprunté au système lyonnais inventé par M. Bornet. On sent aussi l'influence du congrès des administrateurs scolaires (42) de 1904. L'homme qui a introduit l'influence lyonnaise, dans un milieu à priori très différent, est Paul Blanchemain, actif dans les syndicats agricoles et dans les amicales d'anciens élèves des frères (43).

40- Bulletin de l'enseignement privé du département du Puy de Dôme, N°1, 11 décembre 1906.

41- Bulletin périodique de l'Association départementale de l'enseignement libre de l'Indre, 1ère année, N°1, juillet 1905.

42- Voir au chapitre suivant.

43- Le syndicalisme agricole, dirigé souvent par l'aristocratie foncière, est un puissant appui pour l'école libre. Voir Pierre Barral "Les agrariens français de Méline à Pisani", Paris, A. Colin, 1968, 386p.

L'association envisage donc d'employer des sécularisés. Pour les nouveaux maîtres, elle ambitionne d'être le comité garant de la valeur morale et de l'aptitude pédagogique car "il vaut presque autant ne pas avoir d'écoles que d'avoir de mauvais maîtres". Pour la formation morale et professionnelle, l'association opte pour des conférences pédagogiques mais aussi morales et religieuses, car "l'association, tout en étant essentiellement laïque, mettra ses ressources et son pouvoir à procurer aux instituteurs tous les secours chrétiens dont ils ont grand besoin soit pour eux-mêmes soit pour les enfants confiés à leurs soins". Enfin, l'association organisera inspections, examens, caisse de secours et de retraite. Dans tout ce projet, le clergé est remarquablement absent, plus même qu'à Lyon puisque l'association a l'intention d'assurer l'encadrement spirituel. Il s'agit donc bien d'un projet d'enseignement libre laïque, curieusement patronné par des milieux conservateurs.

Le diocèse de Besançon nous paraît, lui, bien typique de ces régions où l'enseignement primaire libre est peu répandu dans les campagnes. Quelques associations urbaines sont donc en mesure de gérer presque tout l'enseignement libre du diocèse. La nécessité d'une centralisation n'apparaît pas. L'"Association franc-comtoise de l'enseignement libre de Besançon", largement inspirée de M. Bornet, se met en place en juillet 1904. Conformément au programme de M. Bornet, elle est composée des parents et amis de l'école libre de la ville de Besançon. Elle entretient vingt maîtres et maîtresses et plus de huit cents élèves. Des associations semblables se sont fondées à Gray, Belfort, Pontarlier, Maîche, Le Russey. Le diocèse se contente d'une attitude bienveillante. Le processus de cléricatisation n'est pas encore engagé.

Au contraire, à Belley on semble avoir brûlé les étapes. "En 1904 (44) quelques prêtres et laïcs zélés de Bourg eurent l'idée de fonder un Centre d'Action Religieuse et Sociale, à l'initiative de M. Perretant. Mgr Luçon présida la réunion initiale du bureau diocésain des oeuvres et désigna l'abbé Cottard-Josserand comme

44- Louis et Gabrielle Trénard, Le diocèse de Belley, Beauchesne, collection Histoire des diocèses de France, 1978, 288p.

directeur". En 1905, le premier congrès des catholiques groupe trois mille participants et envisage la création de patronages, de sociétés de sport, fanfares, écoles libres, associations paroissiales. Il s'agit là non seulement de prendre en mains l'école libre mais tout le réseau des oeuvres au sein d'un bureau diocésain. Ce sont déjà des perspectives de rénovation complète de la pastorale alors que la Séparation n'est pas encore faite.

E- UN MODELE CONSERVATEUR

Il nous semble donc que, de 1903 à 1906, l'organisation des diocèses ou des départements s'effectue en général selon deux scénarios. Le premier consiste en une prise en mains quasi immédiate de l'enseignement libre par l'autorité diocésaine. Le second, le plus répandu, c'est la création d'une association de défense des intérêts catholiques ou au moins des écoles libres. Parmi les initiateurs on trouve de nombreux membres de la noblesse et du clergé. Ces comités présentent d'assez grandes variations dans leur organisation. Certains se contentent de placer les enseignants et de fournir de l'argent. D'autres organisent l'inspection, groupent les instituteurs. Mais ces comités à forte composante laïque ont besoin de l'épiscopat pour au moins deux raisons : il leur faut faire reconnaître leur autorité à tous les fondateurs d'écoles, curés, nobles ou notables. Ils doivent également envisager l'inspection morale et religieuse des écoles. Ils ont donc besoin d'un inspecteur ou directeur diocésain nommé par l'Ordinaire du lieu.

Dans ce mouvement, l'épiscopat est en général en retrait. Mais, sauf dans la Mayenne où l'opposition de Mgr Geay est absolue, il se laisse forcer la main. Ce schéma d'organisation est fort typique de l'Ouest. Il rejoint exactement la description donnée par André Siegfried dans son "Tableau politique de la France de l'Ouest sous la IIIe République" (45). Les comités de combat se développent dans le fief de la Droite catholique (46), dans des populations

45- Armand Colin, 1913, 528 p.

46- Ibid., figure 92, p. 459, p. 392.

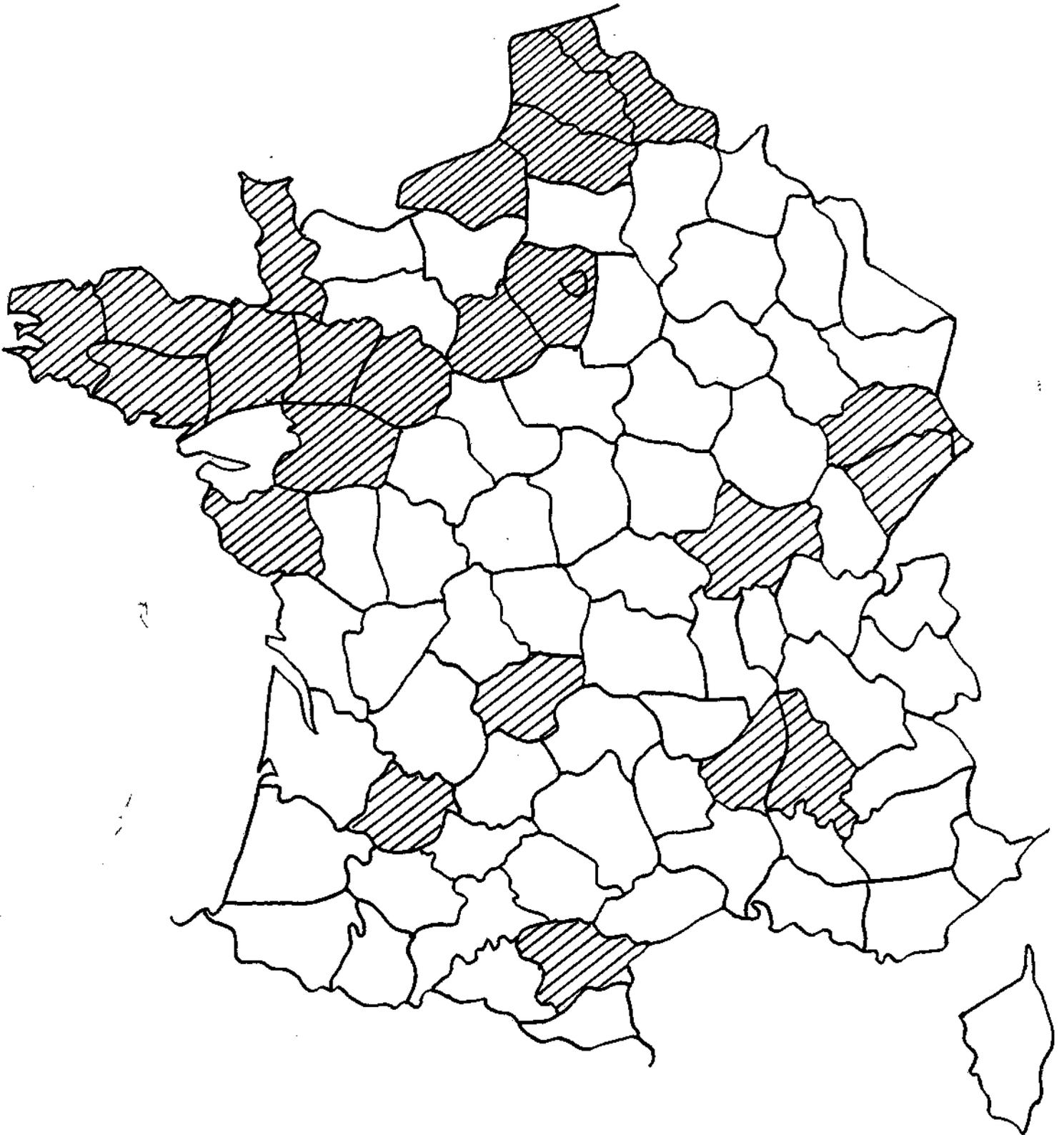
dites cléricales c'est-à-dire "qui acceptent ou subissent à la fois la direction religieuse et la direction politique du clergé". Mais, comme le dit André Siegfried, (p509) "l'Ouest est politiquement en marge de la France contemporaine". C'est-à-dire que ce modèle de comité catholique est rare en dehors de l'Ouest.

Ailleurs, il n'y aura guère ce dynamisme des élites sociales pour soutenir l'école. Ou, s'il se manifeste - comme nous le verrons à Lyon - c'est souvent avec des conceptions fort différentes. Aussi, dans les autres diocèses, l'autorité épiscopale, rarement taillonnée, est-elle beaucoup moins pressée d'intervenir. C'est pourquoi Mgr Guibert, en 1906 (47) n'indique que vingt-quatre diocèses où l'autorité épiscopale a pris en mains les écoles. Et même "nous devons, dit-il, convenir que cette organisation est encore, dans la plupart des cas si rudimentaire que nous sommes loin d'être sortis de l'anarchie des débuts". Et c'est bien l'impression que nous avons eue en parcourant l'organisation des diocèses ci-dessus.

Quant à la géographie de ces vingt-quatre entités diocésaines, nous ne sommes pas surpris d'y trouver un Ouest et un Nord formant un bloc déjà très compact, alors que le reste de la France est quasi vide. Mgr Guibert traduit bien une réalité : le Nord, et surtout l'Ouest, ont choisi un certain style d'organisation. Ce sont moins les évêques que les laïcs qui ont déterminé ce choix. Mais il ne faudrait pas en déduire que, dans le reste de la France, rien ne se fait, car en étudiant les syndicats nous avons parlé de Bordeaux, de Lyon, de Paris, de Marseille. L'Ouest n'était alors presque pas concerné par ces initiatives. Ce chapitre nous a aussi permis de voir que lorsque les institutrices ou les instituteurs s'organisent, ce n'est pas toujours avec un esprit syndical. Par ailleurs, quand ils dominent dans les associations ils inquiètent et manquent de crédibilité. Il y aurait donc deux Frances. Celle qui choisit les associations de notables plus ou moins en lien avec le clergé pour

47- "Le recrutement des instituteurs et institutrices libres".
Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p. 329.

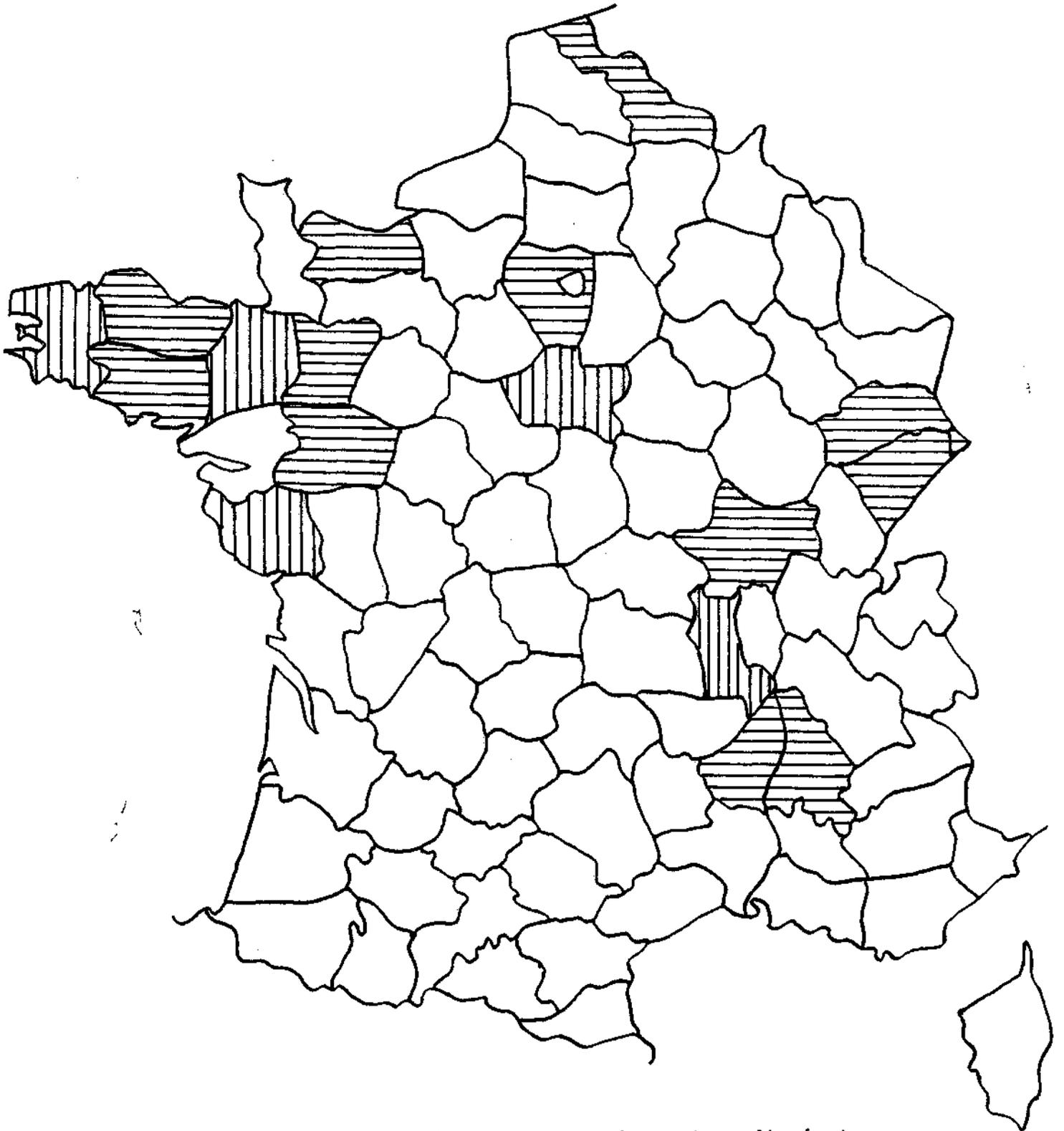
ENSEIGNEMENT DIOCESAIN ORGANISÉ EN 1907



Diocèses organisés en 1907

D'après Mgr Guibert (Bulletin de la S.G.E.E., 1907, p 399)

DIRECTIONS ET INSPECTIONS DIOCESAINES

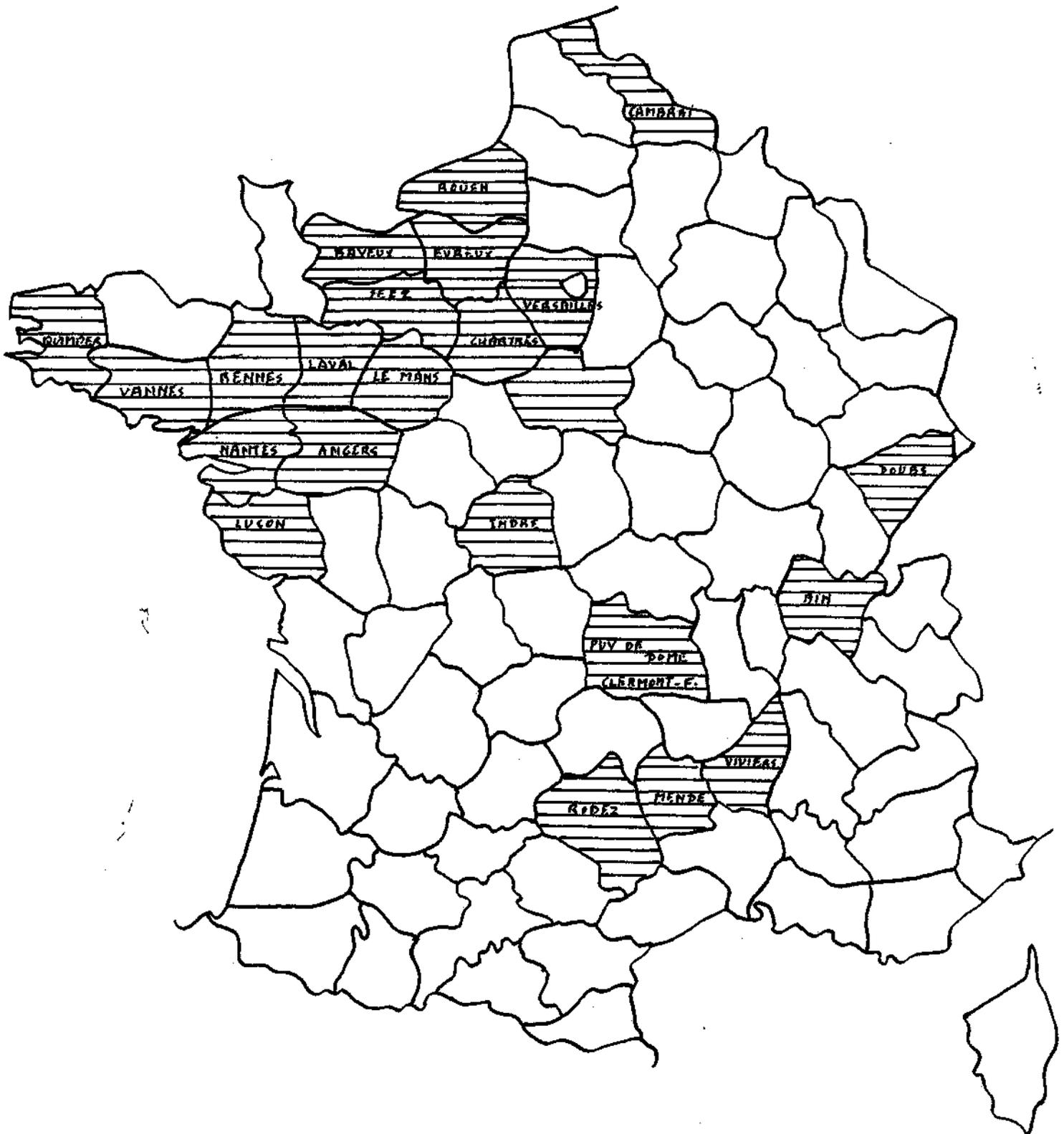


Diocèses ayant un directeur ou un inspecteur diocésain en 1906. (Bulletin de la S.G.E.E., 1906, p. 538-541)



Départements où l'inspection est organisée en 1905. (Bulletin de la S.G.E.E., 1905, p. 613.)

DIOCESES OU DEPARTEMENTS A L'ORGANISATION DECRITE DANS LE CHAPITRE



perpétuer un système ; et celle qui cherche à faire du neuf en groupant les professionnels, en rassemblant les parents. Mais, là encore, ne soyons pas trop systématique : l'Indre, la Vendée, nous ont montré une perméabilité aux idées de rénovation. Enfin, l'inorganisation diocésaine du reste de la France, ne signifie pas nécessairement un manque de dynamisme. C'est une troisième France, celle de l'inorganisation de l'école libre, de l'attente de la Séparation, une France dont les tendances sont, avant la Séparation, bien difficiles à cerner.

C H A P I T R E VIII

LES CONGRES DE LYON EN 1904

La rénovation de l'enseignement confessionnel s'effectue selon des modes très divers. Il y a les organisations locales, les organisations diocésaines ou départementales, les syndicats, la S.G.E.E., la Ligue, le mouvement lyonnais. Toutes ces forces se combinent selon des affinités plus ou moins fortes. La S.G.E.E. s'intéresse aux organisations diocésaines, la Ligue aux syndicats. Le mouvement lyonnais influence les associations locales et même diocésaines. Chacune de ces forces a donc sa forme d'esprit qui la porte à privilégier un certain type d'organisation de l'école libre. Les distances entre elles ne sont pas si grandes cependant puisqu'en 1904 elles se confrontent au sein d'un congrès des administrations scolaires organisé par le mouvement lyonnais.

A- UNE INITIATIVE DU COMITE LYONNAIS

Le 30 mai 1904 (1), paraît un document de huit pages intitulé : Le comité lyonnais des associations scolaires libres. Il est signé par Auguste Isaac, Pierre Pagnon, Etienne Fougère, membres de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, Léon Charvériat, président du Comité des écoles catholiques de la ville de Lyon, Jean Bornet et Joanny Rey, administrateurs de l'Union sociale de Lyon, première association créée. Ils sont accompagnés des représentants des familles des quartiers de Lyon comme Berland, Guinand, H. Marion, L. Payen. Il est question, dans le manifeste, de remplacer les congrégations :

1- Archives Communales de Lyon, 303-942.

Il paraît indispensable, pour l'existence et la sécurité de l'enseignement libre d'unir entre eux, par une Union Centrale - départementale ou régionale - les établissements qui auront créé leur organisation, et, tout en laissant à chacun son autonomie complète, d'établir, par le moyen de cette Union, des services généraux et supérieurs que chaque maison ne saurait assumer pour son propre compte.

Pour cela, il faut constituer des associations de parents, selon la doctrine de l'"Ecole libre de demain" et l'Union de ces associations serait "comme le conseil supérieur de l'Instruction Publique dans le département ou la région". Elle créerait des écoles normales, défendrait les associations, fonderait une société de secours mutuel. Ce projet, rencontrant sur son chemin ceux des syndicats, de la S.G.E.E., des diocèses, le comité lyonnais s'engage audacieusement dans la convocation et l'organisation du "premier congrès national des administrations d'écoles libres" prévu à Lyon les 17, 18 et 19 septembre 1904.

Diplomatiquement, le congrès a lieu sous le patronage des deux grandes organisations nationales : la Ligue de la Liberté d'Enseignement et la S.G.E.E. (2), mais l'organisme qui convoque est le Comité lyonnais des Associations de la Région Lyonnaise. La commission d'organisation est composée de tous les présidents d'associations de la région de Lyon. D'entrée de jeu c'est un congrès d'associations de parents d'élèves. Les invitations sont adressées à tous les groupements de toutes natures (comités, sociétés civiles, associations, bienfaiteurs). La liste des adhérents au congrès (p.11-20) nous indique (avec une certaine imprécision car les titres sont assez ambigus) la présence de trente-deux comités des écoles libres, trente-six associations d'enseignement libre, soixante associations de familles, quarante-cinq adhésions individuelles. Le reste des adhésions est plus ou moins rattaché à ces types. Il y a encore six comités ou associations pour la liberté d'enseignement ; cinq sociétés ou associations de défense des intérêts catholiques ; cinq syndicats ou associations d'instituteurs ; trois associations départementales pour l'école libre.

2- Compte-rendu du congrès de Lyon, 1904, 222p.

Les trois cent quarante-sept délégués (3) viennent de quarante-trois départements. En fait, le procès-verbal du congrès indique quatre cents délégués de trente départements (4), ce qui donne au congrès un caractère national. On s'aperçoit néanmoins que les délégués viennent d'abord et avant tout du Rhône (cent soixante-treize) et de la Loire (cinquante-neuf). Et le plus grand nombre des autres délégués est réparti dans les départements limitrophes de ce noyau. Le congrès de Lyon est donc en grande partie un congrès de la région lyonnaise.

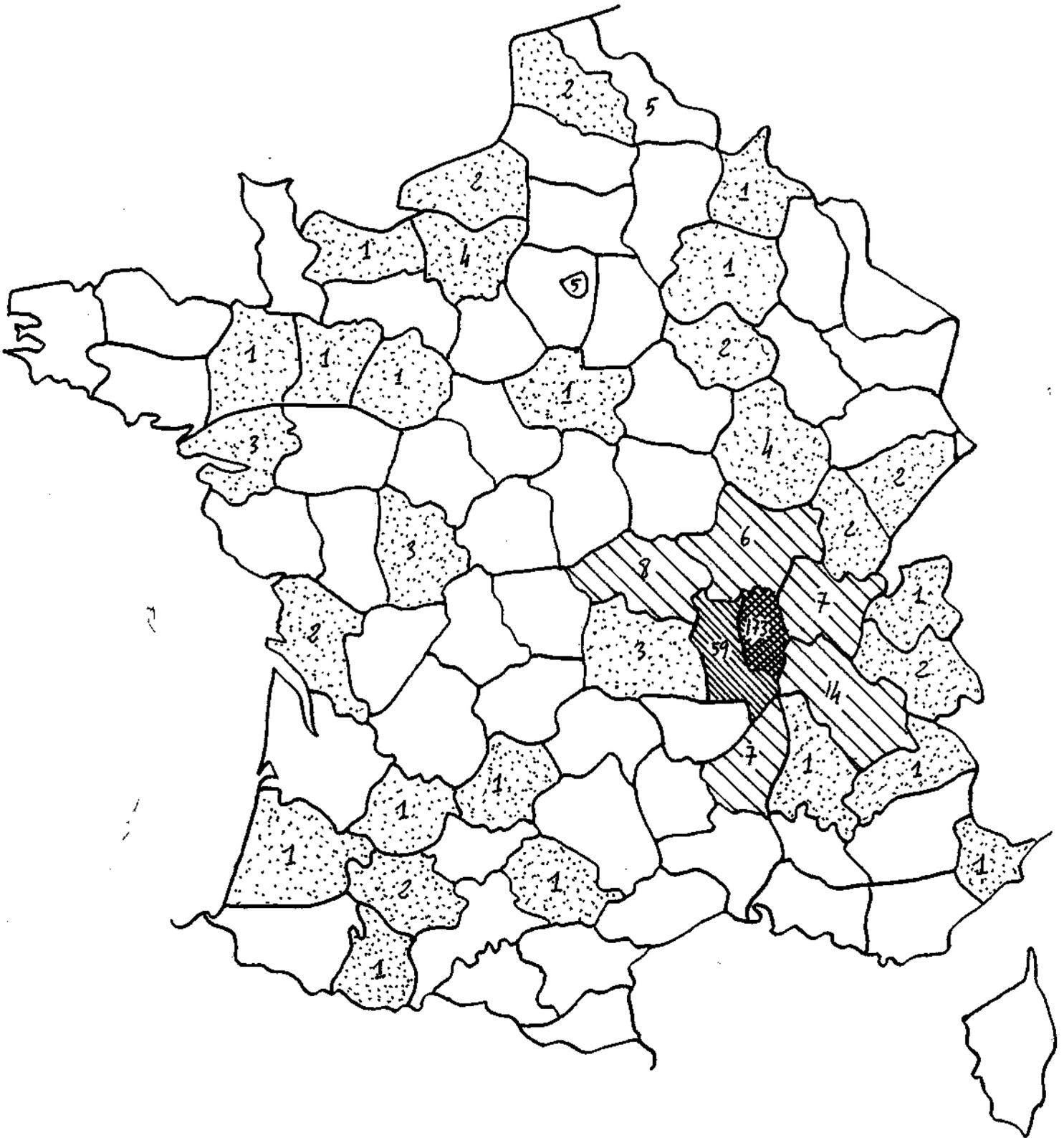
Quant aux catégories sociales qui le composent, on n'est pas surpris d'y retrouver les traditionnels notables des vieux comités : des membres de la noblesse (une quinzaine), des avocats et des notaires (une dizaine), des hommes politiques. De loin, c'est le clergé qui est le plus représenté. Les prêtres sont une quarantaine, et surtout, deux évêques font partie des délégués : Mgr Ricard, évêque d'Angoulême, et Mgr Mignot, évêque d'Albi. Le clergé lyonnais participe évidemment en force : outre les curés, on trouve Mgr Couillé cardinal-archevêque, président d'honneur, Mgr Déchelette et Mgr Vindry, vicaires généraux ; Mgr Dadolle, recteur des facultés catholiques. Le congrès a donc l'approbation pleine et entière de la hiérarchie locale. Derrière les autorités diocésaines, nous trouvons la masse des hommes d'oeuvres lyonnais : les Isaac, Pagnon, Reynard, Ferrier, Arand, Gindre, Pey. Le congrès ne comprend que trois instituteurs et une institutrice. Même en leur joignant les représentants des syndicats, on n'atteint pas la dizaine. Et on perçoit bien, là, l'esprit du congrès. Il s'agit d'administration comme l'indique son nom. Et, selon la doctrine de Bornet, la gestion n'est pas pour les enseignants.

Enfin, signalons des absents de marque : les congréganistes. Absence bien compréhensible puisque c'est à cause de leur disparition que se tient le congrès. Mais celui-ci les passe un peu rapidement par profits et pertes. Le discours d'introduction du congrès,

3- Compte-rendu du congrès de Lyon, p. 11-20.

4- L'Enseignement libre, T 1904, p. 320.

ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DELEGUES AU CONGRES DE 1904



par Auguste Isaac, est très anticongréganiste. Après avoir présenté la Ligue de la Liberté de l'Enseignement comme l'oeuvre des libéraux et retracé l'action lyonnaise jusqu'au congrès, il précise qu'il ne faut plus compter sur les congrégations : "peut-être ferons-nous bien de nous dire que ces congrégations ont vécu, et qu'il est vain de compter sur leur conservation ou leur restauration dans quelques années". Cependant rien ne peut se faire sans les congréganistes, donc "gardons au moins dans la plus large mesure possible la valeur individuelle des congréganistes sécularisés" (5). A une condition expresse : "il faudra se séculariser, et se séculariser sincèrement, (...) un religieux ne peut pas, sans un manque de dignité, employer n'importe quel moyen pour se soustraire aux lois". Et il appelle les religieux à comprendre que "les besoins des temps présents réclament leur concours, sous des formes nouvelles". Quelle sera donc la nouvelle forme de l'enseignement libre ? "Elle est, Messieurs, dans l'Association ; on a détruit les congrégations, faisons des associations". Le congrès est donc lancé. Le mouvement Bornet revendique l'héritage des congrégations.

B- LES IDEES LYONNAISES S'IMPOSENT

Le travail du congrès est organisé en cinq commissions. La première débat de la constitution des administrations scolaires et du rôle des associations à mettre en place. On peut en effet envisager des associations paroissiales s'occupant de toutes les oeuvres et donc de l'enseignement, des sociétés civiles. On peut créer des associations cantonales. Faut-il admettre les parents d'élèves ? Dans quelle proportion ? Dans l'ensemble les voeux suivent la thèse Bornet. On créera autant que possible des associations déclarées. Leurs membres pourront être des parents d'élèves, le ministre du culte, les bienfaiteurs, les compétences pédagogiques, les anciens élèves. Ces associations doivent se borner à l'administration des écoles et de leurs oeuvres annexes. La proportion des parents au conseil d'administration sera d'au moins un tiers. Enfin, il est souhaitable d'établir une rétribution scolaire.

5- L'Enseignement libre, T 1904, p. 320.

La seconde commission envisage le recrutement, la formation professionnelle et morale des maîtres ainsi que l'inspection des écoles et les méthodes d'enseignement. Aborder ces sujets, c'est envisager un organisme plus vaste, suffisamment fort pour assurer ces charges collectives. On sait qu'à ces interrogations, la S.G.E.E. a déjà répondu en choisissant les diocèses. Et les syndicats commencent à jouer un rôle organisateur. Quant à Bornet, il préconise une union des associations.

Sur la question du placement des instituteurs et des institutrices, les échanges sont nombreux. M. Bornet déclare : "Il ne paraît pas désirable ni possible que les syndicats d'instituteurs et d'institutrices soient seuls chargés de ce placement" car on risque ainsi d'avoir de mauvais maîtres. D'ailleurs les syndiqués seraient trop peu nombreux. Cette déclaration provoque les protestations de Mlle Decaux, du syndicat de l'Abbaye, qui propose une entente avec les syndicats (6). Enfin, M. Gibon, au nom de la S.G.E.E. rappelle les services de "l'Union des Dames catholiques de l'enseignement libre" qui en deux ans a placé plus de deux mille institutrices dans tous les diocèses, et ceux de l'Association Professionnelle des Ecoles catholiques qui, elle a placé instituteurs et institutrices.

Pour la formation, Mlle Decaux demande que l'Union des Associations confie ses cours aux syndicats ou aux associations qui ont déjà des cours analogues. Son syndicat peut déjà offrir tout un éventail : cours de perfectionnement, cours de préparation au C.A.P., cours par correspondance, cours d'enseignement religieux, de psychologie.

Enfin, pour l'inspection il y a le problème du rôle du curé. Doit-il inspecter globalement, ou seulement l'instruction religieuse? A ce sujet, M. Toussaint, délégué de la S.G.E.E. sait faire passer, dans l'article 7, que l'inspection des écoles normales, "pour la partie religieuse et morale était confiée aux délégués des évêques".

6- Congrès de Lyon, p. 100-101.

Et il obtient (7), en séance plénière finale, l'assurance "que le congrès, tout entendant baser l'école de demain sur l'association des pères de famille, n'a pas l'intention de la soustraire au patronage qui convient à une école chrétienne (...) et qu'il tient à reconnaître l'autorité ecclésiastique en matière d'instruction religieuse et morale".

Finalement, au prix de quelques concessions aux syndicats et à la S.G.E.E., les Lyonnais font accepter leurs thèses : les associations forment entre elles des unions si possible régionales qui organisent elles-mêmes, ou de concert avec les syndicats ou organismes s'occupant du même objet, un office sérieux pour le recrutement et le placement des maîtres. Elles créent des écoles normales et organisent l'inspection des écoles normales ou autres, cette inspection étant confiée pour la partie religieuse et morale aux délégués des évêques. Les Unions étudient et réalisent par des sociétés de secours mutuel les secours aux maîtres en cas de maladie et leur retraite à la fin de leur carrière professionnelle. Le dernier vœu pose même les bases d'une organisation nationale : une délégation permanente du congrès doit assurer l'exécution des vœux et préparer la création d'un organisme central à Paris pour l'étude et la défense des intérêts des unions.

La troisième commission chargée des conditions légales des maîtres et du contentieux garde envers les sécularisés la ligne dure du discours d'Isaac. Ceux-ci, pour être admis dans les établissements scolaires, doivent justifier de la sincérité de leur sécularisation. La commission se fait même l'auxiliaire du pouvoir :

Pour écarter toute suspicion de reconstitution illicite, on devra éviter de réunir des sécularisés ayant vécu en commun avant leur sécularisation ; si des raisons spéciales motivent cette réunion, il sera nécessaire de proscrire jusqu'aux apparences de la vie commune. Dans tous les cas, les sécularisés ne devront conserver ni correspondance avec la maison-mère, ni lien de subordination entre eux. On n'aura recours à la sécularisation sur place (...) que dans les cas et dans la mesure où elle pourra éviter la déclaration nouvelle d'école.

7- Congrès de Lyon, p. 188.

Ce texte est cependant retiré sur protestation de Maître Rivet, avocat des sécularisés, qui pense que voter cela, c'est donner des armes aux tribunaux. Les sécularisés sont indispensables mais compromettants. On doit donc les employer mais en leur enlevant leur précédente identité. Il faudra des raisons tactiques pour éviter des mesures draconiennes envers eux.

La quatrième commission parle de sujets également brûlants : les traitements des instituteurs, les caisses de maladie et retraites, les syndicats. La commission avait proposé : l'échelle des salaires suivante :

| | petites classes | classes moyennes | grandes classes |
|-------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Petites localités | 800 F. | 900 F. | 1 000 F. |
| Villes moyennes | 1 000 F. | 1 100 F. | 1 200 F. |
| Grandes villes | 1 300 F. | 1 400 F. | 1 500 F. |

Il y a une violente discussion autour de ces chiffres jugés trop élevés par beaucoup. Pour les retraites, M. Milcent propose que les syndicats s'en occupent. Les vœux préconisent l'établissement d'un tableau des traitements en tenant compte de l'importance des localités, du degré de l'enseignement, des grades. Des sociétés de Secours Mutuel doivent être créées. On envisage la création d'une caisse générale de retraite de l'enseignement libre. Enfin, l'Union doit promouvoir des groupements professionnels du personnel enseignant, mais la forme syndicale n'est pas privilégiée. On peut envisager des associations.

Ce congrès présente donc une véritable charte de reconstruction de l'enseignement libre. Il s'agit d'un enseignement libre laïque puisque le clergé n'y contrôle que l'instruction religieuse et morale. C'est un enseignement organisé régionalement et donc ne tenant que peu compte des diocèses. C'est un enseignement basé, au moins partiellement, sur les pères de familles, donc à direction laïque. Le personnel enseignant dépend de l'Union des Associations et non d'une autorité religieuse. On comprend donc que M. Toussaint de la S.G.E.E. ait eu la préoccupation de rappeler le rôle des évêques.

Ce qui est le plus surprenant, c'est le silence ecclésiastique qui enveloppe ce congrès. Bien que très nombreux et représenté par de hauts personnages, le clergé semble laisser faire. Il faut que ce soit un laïc qui défende la prérogative épiscopale. Un tel silence ne paraît s'expliquer que par l'accord des autorités ecclésiastiques avec Bornet. Le clergé non lyonnais semble être venu s'informer plutôt que participer au débat. Ajoutons aussi que nous sommes à la veille de la Séparation et que plane la menace du monopole. Toutes ces données peuvent expliquer la réserve ecclésiastique.

Mais ce congrès nous paraît un congrès de dupes. Apparemment l'enseignement libre va se reconstituer sous forme d'association de pères de famille. En fait, derrière Bornet, il y a une poignée de notables. Mais les forces qui ont conservé l'enseignement libre, les curés de paroisse, les instituteurs, les sécularisés sont-ils derrière lui ? Rien n'est moins sûr. A l'heure où se tient le congrès, les écoles libres qui demeurent ont été maintenues par les curés et les congréganistes. Les premiers sont presque muets, les seconds sont brimés. Mais ces personnages sont indispensables. En outre, la S.G.E.E. et les syndicats n'ont pas renoncé.

Le congrès de Lyon apparaît donc comme une confrontation et non comme une fusion de tendances. Le mouvement lyonnais a obtenu un succès tactique grâce à ses idées, son sens de l'organisation, et surtout au soutien de l'archevêché. Mais Lyon n'est pas la France. Le jour où l'épiscopat interviendra en tant que corps - et après la Séparation, il sera obligé de le faire - il déterminera de façon décisive l'organisation de l'école libre.

Les différents mouvements vont donc continuer sur leur lancée, se livrant une lutte d'influence serrée pour faire prévaloir leurs vues. Le congrès aura eu le mérite de clarifier leurs positions. La S.G.E.E. ne conçoit pas d'organisation catholique sans la tutelle hiérarchique tandis que les Lyonnais ne craignent pas de mettre en avant un laïc collaborant avec le clergé sans lui être soumis. Ce sont donc deux conceptions de l'Eglise qui s'affrontent.

C- UN CONGRES PARALLELE : CELUI DES AMICALES D'ANCIENS ELEVES

Les mêmes jours exactement que le congrès des administrateurs d'écoles libres se tient, à Lyon également, le premier congrès des "Associations des anciens élèves des frères et des écoles et institutions libres catholiques". La coïncidence des dates est tout à fait volontaire et les organisateurs expriment le voeu que les délégués s'attachent à suivre de leur mieux le congrès de l'enseignement libre, les programmes des deux congrès étant réglés en conséquence.

C'est le 15 avril 1904 (8) que les anciens élèves sont informés des projets du Comité central lyonnais par Etienne Fougère, vice-président de l'association des anciens élèves des frères de Lyon en même temps que membre de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement, et Léon Servièrè, président de l'Association des anciens élèves des frères de Lyon. La circulaire accompagne le manifeste du Comité daté du 30 mars. "Nous croyons bien faire - disent les deux auteurs de la lettre - après avoir été directement mêlés à son établissement, et en raison de notre foi en son succès, de le porter à votre connaissance".

Pour eux, la réorganisation de l'école libre doit s'effectuer en trois phases : "créer d'abord à l'école primaire, secondaire, professionnelle - école gratuite, externat ou pensionnat - des moyens d'existence sérieux et les faire reposer sur des fondements complets et résistants qui assurent son existence matérielle". "Il paraît ensuite nécessaire de lui donner un mode de fonctionnement rationnel qui assure sa vie intérieure". Enfin il sera non moins nécessaire de les relier entre eux par des liens naturels et puissants, et, au moyen de cette union, d'organiser pour eux tous des services généraux que chacun ne pourrait établir pour son compte". Comment faire cette organisation ? Par les moyens préconisés par "l'Ecole de demain", que la circulaire détaille longuement avant de les résumer ainsi :

8- Archives de la S.G.E.E., bibliothèque du Secours Catholique.

"Associations scolaires, sérieusement, rationnellement organisées ; Union de ces Associations ; par l'Union, organisation des services supérieurs de l'enseignement libre".

La fin de la lettre précise les intentions d'Etienne Fougère et Léon Servièrè. Ils souhaitent que les anciens élèves des frères propagent ces idées. Mais aussi "leur application pourra établir entre nous un lien permanent, que le passé n'avait pu créer (...). Cette occasion nous aura permis d'obtenir des renseignements précis sur toutes nos organisations ; nous en ferons dresser un état que nous adresserons à chacune d'elles". Quant aux documents, les anciens élèves sont invités à les communiquer aux personnes intéressées et à joindre leurs efforts aux leurs. Ainsi, les amicales d'anciens élèves peuvent devenir le support du mouvement lyonnais en même temps qu'elles trouvent une cause capable de les rassembler et de leur donner un nouveau dynamisme.

L'initiative lyonnaise n'est cependant pas la première tentative des amicales. A la fin de 1903, à Marseille, un comité d'action avait été mis en place pour la défense des Frères des Ecoles Chrétiennes. Pères et mères de famille étaient conviés à des assemblées où on leur faisait signer des protestations portées ensuite aux députés et aux sénateurs (9). Le comité de Marseille adressa aux présidents des amicales dont il avait les noms, une circulaire qui les pressait de provoquer autour d'eux les mêmes manifestations. Mais le mot d'ordre ne fut pas suivi. Un comité de protestation nationale reprit alors à Lyon l'oeuvre du comité marseillais. Il aboutit à un meeting à Paris salle Wagram, le 13 avril 1904, où soixante associations étaient représentées ou avaient participé financièrement. Afin de poursuivre l'effort, le comité lyonnais songea alors à un congrès national.

La circulaire proposant aux associations des anciens élèves des frères la tenue d'un congrès national et leur demandant leur adhésion de principe date du 21 juin 1904. Elle porte la signature

9- Bulletin de l'Union des Amicales de l'enseignement libre catholique primaire et secondaire moderne, Région de Lille, N°1, 5 mars 1906.

de Léon Servièrre, président de l'association des anciens élèves des frères de Lyon. Le contenu de la circulaire révèle les liens profonds avec le comité lyonnais (10).

"Le premier devoir qui s'impose à toutes (les associations), et dont toutes se préoccupent d'ailleurs, est de concourir à la défense et à la réorganisation de l'enseignement libre, dont le maintien et la prospérité sont indispensables à leur avenir".

Après avoir signalé que des unions départementales ou régionales se sont déjà créées dans les Bouches du Rhône, le Gard, le Var, le Nord, l'Indre et Loire, la circulaire enchaîne :

"Des associations d'une nature différente mais poursuivant le même but, et dans lesquelles les anciens élèves des frères joueront individuellement un rôle actif se constituent de tous côtés pour créer et administrer des oeuvres scolaires. Il est très rapidement apparu à ces associations nouvelles qu'elles avaient de nombreux intérêts communs qu'il était important de résoudre avec ensemble et méthode".

Le but de la manoeuvre paraît donc de grouper la multitude des associations d'anciens élèves, à l'existence plus ou moins aléatoire, et de les impliquer dans l'effort de réorganisation générale que tentent les Lyonnais. Les anciens élèves pourraient donc, en tant qu'individus, participer aux associations de pères de famille et, en tant que groupe allié, avoir une action complémentaire.

La circulaire précise que la commission d'organisation sera constituée par le groupement des présidents des associations du Rhône et de la Région Lyonnaise. Et de fait, le même jour (21 juin) Léon Servièrre convoque les associations de la région. La réunion de constitution de la commission a lieu le 3 juillet à l'école de la Salle. Sont représentés : Annonay, Châlon sur Saône, Dijon, Grenoble, Jujurieux, Lyon (Lazaristes), Mâcon, Moulins, Morlay, Saint Etienne, Saint Marcellin, Voiron, Vienne. Bourg Saint Andéol, Mens, Noirétable ayant adhéré aux associations, se sont excusés. Sur sept membres du comité d'organisation, cinq sont Lyonnais : Léon Servièrre, de Lyon école libre, c'est-à-dire de la Salle, Stéphane Brun, Pétrus Cadot, Etienne Fougère, J. Vergnory. Pierre Déchaux est de Grenoble et Julien Mack, de Dijon.

10- 1er Congrès national tenu à Lyon les 16-17 et 18 septembre 1904,
Compte-rendu des travaux, 203 p.
Toutes les citations des pages suivantes sont extraites de ce
compte-rendu.

Le travail est efficace puisque, le 29 juillet, part la circulaire d'invitation au congrès, à laquelle est joint le programme. Sont invitées toutes les associations d'anciens élèves des écoles libres c'est-à-dire de toutes sortes de congrégations et non seulement des Frères des Ecoles Chrésiennes. Soixante-treize associations représentant 23 535 sociétaires se font représenter, tandis que quarante-deux autres (9 890 sociétaires) se sont contentées d'une adhésion de principe. Au total, il y a cent dix congressistes officiels dont dix-sept lyonnais. Or, le congrès (p. 193) a répertorié en France, l'existence de deux cent vingt associations et huit unions et fédérations. Le congrès de Lyon représente donc environ 40% de l'ensemble des associations d'anciens élèves.

Apparemment, la quasi totalité des associations représentées vient des écoles des F.E.C.. Les Frères Maristes de Beaucamps (Nord) et les anciens élèves des Frères du Sacré-Coeur ont cependant une délégation. Parmi les associations ayant donné seulement leur adhésion honoraire ou de principe, vingt-huit sont de l'école libre, c'est-à-dire primaires ; quinze de pensionnats primaires supérieurs voire secondaires modernes.

Parmi les associations représentées : vingt-neuf viennent d'écoles libres sur soixante-treize. Dans l'ensemble les associations d'écoles primaires et d'écoles secondaires sont à peu près égales en nombre, mais au congrès la présence des écoles secondaires domine. Quant à l'origine géographique des associations représentées, nous pouvons constater une présence massive de la région Lyonnaise et des départements limitrophes, des Bouches du Rhône et des départements voisins, enfin de Paris et du Nord-Pas-de-Calais.

Les discussions des diverses commissions du congrès aboutissent à des voeux qui semblent pouvoir être groupés sous deux rubriques. D'abord, on veut assurer la vie et la réorganisation de l'enseignement libre. Ainsi, le voeu N°1 de la première commission propose : "que les associations d'anciens élèves des frères étendent leur recrutement aux anciens élèves des écoles ou institutions catholiques qui remplacent les écoles détruites et modifient en conséquence, s'il y a lieu, leurs titres et leurs statuts". Tous les voeux de la seconde commission sont dans cette ligne :

"1- Que toutes les amicales s'efforcent (...) de réaliser le groupement intégral de tous les anciens élèves des écoles ou institutions libres catholiques afin d'augmenter leur action personnelle et d'étendre la sphère d'influence autour des écoles libres".

"2- que les amicales s'emploient à développer leurs ressources par accroissement de leur effectif, l'organisation des fêtes afin de contribuer directement au maintien de l'école catholique!"

"3- Que les amicales mettent au service des administrateurs scolaires l'activité de leurs membres et l'influence de leur groupement, afin de les aider à faire aimer l'école libre, à la faire connaître, à la défendre contre les calomnies et les attaques extérieures, et à leur faire accorder, selon son importance, les subventions de toutes les sociétés philanthropiques ayant pour but de favoriser l'éducation de la jeunesse. Outre cette action morale, financière et de propagande, à la périphérie de l'école libre, les associations doivent s'engager dans le mouvement des associations de parents d'élèves".

"4- Que les amicales s'attachent par tous les systèmes de propagande possibles (...) à intéresser les pères de famille à l'éducation de leurs enfants, à provoquer la constitution d'associations familiales ayant pour objet l'administration des oeuvres scolaires qui gagneraient ainsi en force et en autorité dans le pays".

"5- Que les amicales encouragent leurs membres à entrer dans ces associations scolaires et en deviennent elles-mêmes des adhérents effectifs".

Mais les anciens élèves doivent aussi assurer le complément de l'école. Ainsi, pour compléter la formation scolaire : "Que les amicales se donnent toutes comme but immédiat (...) d'organiser ou de soutenir en collaboration intime avec les administrateurs scolaires des cours d'enseignement professionnel et de révision scolaire". "Que les amicales soutiennent les mutualités scolaires et collaborent à leur administration en favorisant par surcroît la formation de mutualités d'adultes en prolongement". "Qu'à la suite de ce premier mouvement qui est plus urgent à propager (...) les amicales développent ou favorisent l'éducation physique et artistique de leurs membres".

La seconde préoccupation c'est d'assurer la suite de l'école, "en plaçant les élèves à la sortie, en organisant l'enseignement post-scolaire et professionnel, en créant des bourses et en récompensant les lauréats. Mais ce but utilitaire se double d'un objectif apostolique car les membres doivent être encouragés à entrer dans les

oeuvres de persévérance, de formation chrétienne et sociale, d'assistance, telles que les patronages catholiques, les sociétés de Saint Vincent de Paul, les cercles d'études sociales. Ainsi, "par le développement ingénieux des services de solidarité et de conservation morale" l'amicale deviendra "un centre de camaraderie et d'amitiés précieuses où l'on aime à se réfugier".

Mais ces vœux fort beaux, à quelle réalité correspondent-ils ? Les interventions en donnent quelque idée. Ainsi un rapport de Sylvain Jardin de l'amicale de Moulins (p. 115) précise que les deux cents amicales des anciens élèves des frères "vivotent". Néanmoins des initiatives locales importantes sont signalées (p73). En Avignon, l'amicale a groupé anciens élèves et pères de famille pour administrer le pensionnat. Les amicales de Châlon sur Saône, Dijon, Grenoble, Rodez, Saint Etienne ont aidé à l'organisation d'associations familiales. A Lyon, depuis vingt-six ans, Lyon-école libre soutient l'école de la Salle. A Nîmes, les mille deux cents sociétaires se sont donné pour but de propager l'école libre. La fédération des associations de l'enseignement libre du Sud-Est (Marseille, Toulon, Draguignan, Var, Bouches du Rhône) a le même objectif. A Noirétable, les anciens élèves ont favorisé la création d'une association de familles comptant trois cent sept adhérents pour une commune de mille huit cents habitants.

Apparemment, on est en présence de quelques groupes très dynamiques dans un ensemble apathique. Et c'est probablement pour cette raison que la création d'une fédération n'est pas encore possible. Le congrès décide donc de mettre en place un comité avec un bureau permanent chargé d'assurer l'efficacité des décisions prises et de préparer le congrès de 1904.

Le bureau a pour président Paul Blanchemain, un parisien, spécialiste des questions agricoles. Les huit vice-présidents représentent chacun une région. On a donc : L. Fliche de Paris, A. Fabre de Lille, J. Mauck de Dijon, Royer de Nantes, le comte de Clisson, de Poitiers, Léon Servière de Lyon, Edmond Antin de Bordeaux, Etienne Martin de Marseille. Le secrétaire général, donc la cheville ouvrière,

est Etienne Fougère, 23 rue Neuve à Lyon, c'est-à-dire au siège de la Ligue de la Liberté de l'Enseignement. Par lui, les anciens élèves sont donc reliés au mouvement lyonnais.

A ces dix personnages s'ajoutent vingt délégués choisis de telle sorte qu'il y ait un tiers de parisiens et deux tiers de provinciaux. En fait, les parisiens ne seront que sept. Les trente délégués auront pour tâche de fournir aux associations tous les renseignements pour aider leur développement et la protection de l'enseignement libre.

Ainsi, le congrès des amicales des anciens élèves met en place un début d'organisation nationale comprenant un organisme de direction et un autre de renseignements, réussissant là où le congrès des administrateurs scolaires a échoué. Désormais les amicales constitueront une force au service de la renaissance des écoles libres.

Ainsi, ce double congrès de Lyon marque-t-il la fin d'une époque de tâtonnements et d'efforts dispersés. Désormais les forces de rénovation sont en place. Elles ont pu se confronter. Un tel résultat a été obtenu grâce à l'extraordinaire dynamisme des hommes d'oeuvre lyonnais. En 1904, Lyon est la capitale de l'enseignement libre rénové.

C O N C L U S I O N

Cette période 1902-1904 est donc celle de la résistance de l'école catholique à l'action de l'Etat et à la concurrence de l'école laïque. Cependant, cette pérennité de l'école catholique n'a été assurée qu'au prix de l'éclatement partiel des congrégations. Pour les remplacer nous trouvons des mouvements remarquablement divers : la S.G.E.E. conservatrice, le mouvement lyonnais de M. Bornet, plutôt démocrate chrétien, la très libérale Ligue de la Liberté de l'Enseignement et les nombreux syndicats d'enseignants eux-mêmes divisés en syndicats tiers-ordres, syndicats catholiques et syndicats laïques. Sur quelle base sera donc bâtie la nouvelle école catholique ? Sur l'autorité diocésaine dit la S.G.E.E. ; sur les associations de parents, pensent les Lyonnais ; sur les professionnels disent les syndicats.

Curieusement, l'épiscopat est très discret dans le débat. Il n'est pas très sûr de pouvoir encore compter sur l'école catholique et il est obnubilé par la menace de la Séparation. Quand il intervient, le plus souvent c'est sous la pression des laïcs qui ont besoin de sa caution pour faire reconnaître leurs associations scolaires. En somme, l'épiscopat bénit plus qu'il ne prend en mains.

Le résultat, c'est l'esquisse d'une France en trois parties : 1- l'Ouest, le Nord, le Sud-Est du Massif Central, terres de droite, et de chrétienté, ont imposé une organisation diocésaine fondée sur la collaboration clergé intransigeant - laïcat conservateur. 2- Mais les syndicats, le mouvement lyonnais, la ligue, les amicales imposent une autre géographie : il y est question de Bordeaux, Lyon, Marseille, Paris, Toulouse, Saint Etienne. 3- Entre ces deux tendances, toute une France où rien de bien net ne se dessine encore. France sans dynamisme ou France ayant choisi une troisième voie, celle de l'organisation locale, où le curé considère son école comme une oeuvre parmi d'autres et donc relevant de lui seul ? Une France où les laïcs ne poussent pas les évêques à prendre parti pour l'école

confessionnelle ? A la question : "sur qui sera fondée l'école libre?" cette France semble répondre : "sur les curés".

Va-t-on assister à un affrontement des diverses tendances chacune cherchant à imposer ses propres conceptions ? Ou l'unité pourra-t-elle se faire autour de l'épiscopat qui, après la Séparation, obligé de repenser toute l'organisation catholique devra bien prendre en compte l'école libre, puisqu'elle existe toujours, et que les menaces du monopole s'estompent ?